

ANNEXE

AU

JOURNAL DE MONACO

Publication N°129
J.O.M. du 27/01/89 N°6853 001

Publication N°130
J.O.M. du 28/04/89 N°6866 037

*Cahier des charges pour la concession du Service
Public du nettoyage des voies publiques et de la
collecte des ordures ménagères.*
J.O.M. du 28/07/89 N°6879 085

Publication N°131
J.O.M. du 04/08/89 N°6880 097

*Document de clôture de la réunion de Vienne 1986 des
représentants des états ayant participé à la conférence
sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue confor-
mément aux dispositions de l'acte final relatives aux
suites de la conférence.*
J.O.M. du 11/08/89 N°6881 137

Publication N°132
J.O.M. du 27/10/89 N°6892 153



ANNEXE

AU

JOURNAL DE MONACO

DU 27 JANVIER 1989 (N° 6853)

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Téléphone
93.15.80.00

8, rue Louis Notari
MONACO

I. – BREVETS D'INVENTION

BREVETS D'INVENTION DELIVRES PAR
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 21 SEPTEMBRE 1988

SECTION A NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE

Classe A 47, division f).

N° 1913.88.1843.

(Voir classe B 65, division d).

Classe A 61, division k).

N° 1909.88.1848

(Voir classe C 07, division c).

SECTION B. TECHNIQUES INDUSTRIELLES DIVERSES ; TRANSPORT

Classe B 63, division b).

N° 1908.88.1841

Demande déposée le 8 septembre 1987 par : MM.
Pascal MOURGUE et Patrice HARDY demeurant à
PARIS 3, rue Charles V et 10, rue Faidherbe.

Pour : « Bateau dériveur léger avec dispositif coulissant de commande d'équilibre transversal ».

Priorité France du 8 septembre 1986 aux mêmes noms.

Classe B 65, division d).**N° 1912.88.1842**

Demande déposée le 10 septembre 1987 par : M. Luigi FRATESCHI demeurant à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) 8, quai Antoine 1er.

Pour : « Sac isotherme ».

Priorité France du 31 juillet 1987 au même nom.

N° 1913.88.1843

Demande déposée le 10 septembre 1987 par : M. Luigi FRATESCHI demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) - 8, quai Antoine 1er.

Pour : « Distributeur de sacs plastiques ».

Priorité France du 31 juillet 1987 au même nom.

**SECTION C.
CHIMIE ; METALLURGIE**

Classe C 07, divisions b) et d).**N° 1904.88.1844**

Demande déposée le 6 août 1987 par la société dite : F. HOFFMANN LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés de pyrimidine ».

Priorités Grande-Bretagne des 18 août 1986 et 7 mai 1987 au même nom.

N° 1906.88.1845

Demande déposée le 10 août 1987 par la société dite : F. HOFFMANN, LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés de pyrimidine ».

Priorités Grande-Bretagne des 12 août 1986 et 7 mai 1987 au même nom.

N° 1907.88.1846

Demande déposée le 13 août 1987 par la société dite : F. HOFFMANN LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés de pyrimidine ».

Priorités Grande-Bretagne des 18 août 1986 et 14 mai 1987.

Classe C 07, divisions b) et k).**N° 1905.88.1847**

Demande déposée le 10 août 1987 par la société dite : F. HOFFMANN LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Fragments d'interférons immuns recombinants, homogènes et compositions pharmaceutiques les contenant ».

Priorité Grande-Bretagne du 13 août 1986 au même nom.

Classe C 07, division c).**N° 1909.88.1848**

Demande déposée le 8 septembre 1987 par la société dite : F. HOFFMANN LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés de l'isoprène ».

Priorité Suisse du 10 septembre 1986 au même nom.

Classe C 07, division d).**N° 1909.88.1848**

(Voir classe C 07, division c).

N° 1903.88.1849

Demande déposée le 6 août 1987 par la société dite : ARYSEARCH ARYLAN AG dont le siège est à VADUZ (Liechtenstein) Aeulestrasse 5.

Pour : « Procédé pour la fabrication d'esters du 1-Méthyl-10 Méthoxylumilysergol ».

Priorité Suisse du 16 juin 1987 au même nom.

N° 1911.88.1850

Demande déposée le 10 septembre 1987 par la société dite : F. HOFFMANN LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Composés tricycliques ».

Priorité O.E.B. du 12 septembre 1986 au même nom.

SECTION F
MECANIQUE ; ECLAIRAGE ;
CHAUFFAGE, ARMEMENT ;
SAUTAGE

Classe F 16, division s).

N° 1914.88.1851

Demande déposée le 11 septembre 1987 par la société dite : TECNOS.p.A. MOBILI E FORNITURE PER ARREDAMENTO dont le siège est à MILAN (Italie) Via Bigli 22.

Pour : « Structure porteuse, pouvant être assemblée, pour tables de bureaux « et bureaux ».

Priorités Italie en date du 15 septembre 1986 au même nom.

SECTION H
ELECTRICITE

Classe H 02, division g).

N° 1915.88.1852

Demande déposée le 11 septembre 1987 par la société dite : TECHNO S.p.A. MOBILI E FORNITURE PER ARREDAMENTO dont le siège est à MILAN (Italie) Via Bigli 22.

Pour : « Dispositif passe-câble flexibles ».

Priorité Italie du 15 septembre 1986, au même nom.

II - DESSINS ET MODELES

**DESSINS ET MODELES DELIVRES
AU COURS DES MOIS D'AOUT
ET DECEMBRE 1988**

N° 483 A.

Modèle de distributeur de graines pour oiseaux. (Planches I et II).

Dépôt effectué le 16 mai 1988 par la société dite : B.P.T. S.p.A. dont le siège est à 30020 CINTO CAOMAGGIORE Via Roma 39 (Italie).

Priorité Italie du 24 novembre 1987.

N° 484 A.

Modèle d'un téléphone compact. (Planches I et II).

Dépôt effectué le 31 mai 1988 par la société anonyme monégasque dite : SOMOVEDI S.A.M. dont le siège est à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco), 25, bd du Larvotto.

N° 485 A.

Dessin « MONTE-CARLO - MONACO ».

Dépôt effectué le 22 juin 1988 par M. Joe Bill BARTLING demeurant à MONACO 14, Quai Antoine Ier.

N° 486 A.

Modèle de bac à classement avec organisateur de bureau.

Dépôt effectué le 12 juillet 1988 par Mme TURATI demeurant à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco), 5, Descente du Larvotto.

N° 487 A.

Modèle de Pare-soleil pour véhicule automobile.

Dépôt effectué le 19 août 1988 par M. Alexandre VAN HAEZEBROUCK demeurant à MONACO 57, rue Grimaldi.

III. - MARQUES DE FABRIQUE, DE COMMERCE, DE SERVICE

1°) INSCRIPTIONS AU REGISTRE SPECIAL.

a) Changement de nom.

Enregistrement national de la marque		Ancien nom	Nouveau nom	Date de l'enregistrement national de l'opération
Numéro	Date			
73.6099	22.05.1988	COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS, 157, boulevard Haussmann, 75008 PARIS.	C.N.F., 157, boulevard Haussmann, 75008 PARIS.	16 mai 1988
76.7061 77.7219 77.7220 77.7221	05.05.1976 21.12.1976 " "	INVESTOR IN INDUSTRY GROUP PLC - 91, Waterloo Road, LONDRES (G.B.).	3i GROUP PLC, 91, Waterloo Road, LONDRES (G.B.).	24 juin 1988

b) Changement d'adresse.

Enregistrement national de la marque		Ancienne adresse	Nouvelle adresse	Date de l'enregistrement national de l'opération
Numéro	Date			
86.10860 86.10915 86.10916	29.08.1986 15.10.1986 "	CONRAD INTERNATIONAL HOTELS CORPORATION, 9336 Santa Monica Boulevard, BEVERLY HILLS, Californie (U.S.A.).	CONRAD INTERNATIONAL HOTELS CORPORATION, 9336 Civic Center Drive, BEVERLY HILLS, Californie (U.S.A.).	11 mai 1988
R-78.7724 R-78.7725	16.06.1978 "	GENERAL MILLS INC. 9200 Waysata Boulevard, Golden Valley, MINNEAPOLIS, Minnesota (U.S.A.).	GENERAL MILLS INC. Number One, Général Mills Boulevard, MINNEAPOLIS, Minnesota (U.S.A.).	17 juin 1988
77.7158 77.7228 78.7592	24.09.1976 21.09.1976 04.01.1978	THE B.F. GODDRICH COMPANY, 277, Park Avenue, NEW YORK (U.S.A.).	THE B.F. GOODRICH COMPANY, 3925 Embassy Parkway Akron, OHIO (U.S.A.).	28 juin 1988

c) Changement de nom et d'adresse.

Enregistrement national de la marque		Ancien nom et ancienne adresse	Nouveau nom et nouvelle adresse	Date de l'enregistrement national de l'opération
Numéro	Date			
R-73-6121	13.07.1973	SOCIETE ANONYME D'INDUSTRIE COTONIERE S.A.I.C., Résidence Wilson, 2, avenue A. Wicky, MULHOUSE.	SAIC VELCOREX, 5, avenue de Suisse, Z.I. de Mulhouse, 68110 ILLZACH (France).	14 juin 1988

d) Cession de marques.

Enregistrement national de la marque		Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Date de l'enregistrement national de la cession
Numéro	Date			
R-73-6023 R-73.6024	06.04.1973 "	TERME DI CRODO SpA, Via Baluardo Partigiani 13 NOVARA (Italie).	PEZZIOL BV - HAARLEM (Hollande).	14 avril 1988
84.9775	29.11.1983	M. Claude PLANEL, 31, avenue Hector Otto, MC 98000 MONACO.	TELIC ALCATEL, 12, rue de la Baume, 75008 PARIS.	14 avril 1988
85.10473 85.10474	05.08.1985 "	M. Nabil TABBAH, 7, avenue Saint Roman, MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).	N.T. PREMIERE INTERNATIONAL B.V. - Leidesplein 29, II, AMSTERDAM (Pays-Bas).	15 avril 1988
R-86.10903 R-86.10906 R-86.10909	06.10.1986 " "	RCA CORPORATION 30, Rockefeller Plaza, NEW YORK (U.S.A.).	BMG MUSIC, 1133, avenue of the Americas, NEW YORK (U.S.A.).	11 mai 1988
86.10860 86.10915 86.10916	29.08.1986 15.10.1986 "	CONRAD INTERNATIONAL HOTELS CORPORATION, 9336 Civic Center Drive, BEVERLY HILLS, Californie (U.S.A.).	CONRAD ROYALTY CORPORATION, 9336 Civic Center Drive, BEVERLY HILLS, Californie (U.S.A.).	11 mai 1988
84.9927 84.9928	17.04.1984 "	ESCOR BUSINESS CORP., Panama City, 31th Street 180, PANAMA.	M. Patrick HAMPE, Le Giotto, Quai des Sanbarbani, MONACO (Principauté).	11 mai 1988
84.9927 84.9928	17.04.1984 "	M. Patrick HAMPE, Le Giotto, Quai des Sanbarbani MONACO (Principauté).	DYNA FIVE INC., 3251 Poplar avenue, MENPHIS, Tennessee U.S.A.	11 mai 1988
84.9903 84.9986	30.03.1984 07.06.1984	MGM/VA ENTERTAINMENT CO. 10202 West Washington Bld, CULVER CITY, Californie (U.S.A.).	METRO-GOLDWYN-MAYER CORP., 450 North Roxbury Drive BEVERLY HILLS, Californie (U.S.A.).	11 mai 1988
R-78. 7568 79. 7996 80. 8198 85.10400 86.10614 R-86.10907 R-86.10908	10.01.1978 14.05.1979 15.01.1980 11.06.1985 23.12.1985 06.10.1986 06.10.1986	RCA CORPORATION, 30 Rockefeller Plaza, NEW YORK (U.S.A.).	GENERAL ELECTRIC COMPANY, 1, River road, Schenectady, NEW YORK (U.S.A.).	25 mai 1988
R-80. 8318 80. 8334 R-82. 8909 R-82. 8910 83. 9580 86.10682 R-88.11746	18.06.1980 07.07.1980 17.11.1981 " 16.06.1983 07.03.1986 12.11.1987	SEVEN-UP CANADA INC. 12 Cranfield Road-Toronto, ONTARIO (Canada).	THE CONCENTRATE MANUFACTURING COMPANY OF IRELAND - 20 Reid Street William House, Hamilton, 5-33 BERMUDA.	30 mai 1988
74.6640 78.7619 78.7686 78.7838 79.7958	26.08.1974 24.02.1978 08.05.1978 30.10.1978 20.03.1979	FRANCAISE DE SOINS ET PARFUMS, 22, rue de Marnan, 75008 PARIS (France).	WARNER-LAMBERT HOLLAND B.V., Oderweg 1, 1043 AG AMSTERDAM (pays-Bas).	7 juin 1988

e) Concession de licence de marque.

Enregistrement national de la marque		Nom du propriétaire	Nom du licencié	Date de l'enregistrement national de la concession
Numéro	Date			
77.7158	24.09.1976	THE B.F. GOODRICH COMPANY, 277, Park Avenue, NEW YORK (U.S.A.).	THE UNIROYAL GOODRICH TIRE COMPANY, 600 South Street AKRON, Ohio (U.S.A.).	28 juin 1988
77.7228	21.09.1976			
78.7592	04.01.1978			

f) Radiation partielle de la marque.

29 juin 1988 :

Par lettre en date du 1er juin 1988, la société dite COFRAMOC dont le siège est à MONACO, 2, avenue du Prince Héréditaire Albert, propriétaire de la marque n° 86.10862 du 29 août 1986, a décidé de renoncer à l'emploi de sa marque pour les produits suivants : « appareils pour l'enregistrement, la transmission et la reproduction du son » entrant dans la classe 9.

g) Radiation de marque.

29 juin 1988 :

Par lettre en date du 24 juin 1988, M. Nabil BOUSTANI, « Le Parc Saint Roman », 7, avenue Saint-Roman, MONTE-CARLO (Principauté de Monaco), propriétaire des marques n° 86.10926 et 87.11027 des 27 octobre 1986 et 9 janvier 1987 a demandé la radiation desdites marques.

2°) ETAT DES MARQUES DELIVREES AU COURS DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1988

Classe 1

25 juillet 1988

N° R-88.12207 à R-88.12218

Société dite : SHELL CHIMIE - 23-25, avenue de la République RUEIL-MALMAISON (Hauts de Seine)

R-88.12207

BIRLANE

Produits désignés : Classe 1 : Produits chimiques pour l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture ; engrais (naturels et artificiels) ; apprêts pour semences. **Classe 5 :** Insecticides, larvicides, fongicides, herbicides, et pesticides ; molluscicides et mématocides ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et tuer la vermine, fumigants du sol ; produits de lavage et solutions pour bains d'animaux ; anthelminthiques, désinfectants ; produits pour rafraîchir et désodoriser l'atmo-

sphère, produits répulsifs pour insectes et anti-transpirations.

Renouvellement de dépôt du 4 mai 1973 sous le n° 73.6048.

N° R-88.12208

BLADEx

Renouvellement de dépôt du 4 mai 1973 sous le n° 73.6049.

N° R-88.12209

GARDONA

Renouvellement de dépôt du 4 mai 1973 sous le n° 73.6053.

N° R-88.12210

RABOND

Renouvellement de dépôt du 4 mai 1973 sous le n° 73.6055.

N° R-88.12211

TENAC

Renouvellement de dépôt du 4 mai 1973 sous le n° 73.6057.

N° R-88.12212

D-D

Renouvellement de dépôt du 4 mai 1973 sous le n° 73.6062.

N° R-88.12213

TALCORD

Renouvellement de dépôt du 4 mai 1973 sous le n° 73.6069.

N° R-88.12214

ALDREX

Renouvellement de dépôt du 4 mai 1973 sous le n° 73.6071.

N° R-88.12215

AZOBANE

Renouvellement de dépôt du 4 mai 1973 sous le n° 73.6072.

N° R-88.12216

AZODRIN

Renouvellement de dépôt du 4 mai 1973 sous le n° 73.6073.

N° R-88.12217

PREFIX

Renouvellement de dépôt du 4 mai 1973 sous le n° 73.6077.

N° R-88.12218

SUPONA

Renouvellement de dépôt du 4 mai 1973 sous le n° 73.6078.

(Voir pour ces onze marques les produits du n° R-88.12207).

Ces douze marques intéressent également la classe 5.

25 juillet 1988

N° R-88.12219

Société dite : CAITLIN FINANCIAL CORPORATION N.V. - Pietermaai 15 - Willemstad Curaçao (Antilles).

KIWI

Produits désignés : Cirages pour chaussures et toutes autres préparations et matières pour polir, faire reluire et nettoyer les cuirs et chaussures, apprêts pour toiles, peaux et cuirs, teintures et encres pour cuirs, dégras.

Renouvellement de dépôt du 23 novembre 1973 sous le n° R-74.6418. (Premier dépôt en date du 26 février 1959).

Cette marque intéresse également les classes 2, 3 et 4.

11 août 1988

N° R-88.12243 et R-88.12244

Société dite : BORG-WARNER CORPORATION
200 South Michigan Avenue CHICAGO, Illinois
(USA).

N° R-88.12243



Produits désignés : Résines synthétiques et leurs composés, et produits adhésifs à usage industriel ; substances et matières pour imperméabiliser tous objets ; résines pour peintures, vernis et laques ; estampage d'objets en acier pour véhicules ; appareillages électriques et mécanismes de contrôle pour véhicules, et leurs pièces accessoires ; tous mécanismes de freinage, direction, assistance, contrôle, allumage, transmission, sécurité, etc. à usage dans l'industrie de fabrication de tous véhicules ; tous accessoires automobiles.

Renouvellement de dépôt du 26 juillet 1973 sous le n° 73.6145.

Cette marque intéresse également la classe 12.

N° R-88.12244

CYCOLAC

Produits désignés : Résines synthétiques à usage industriel.

Renouvellement de dépôt du 26 juillet 1973 sous le n° 73.6146.

30 août 1988

N° R-88.12294

Société dite : SHELL FRANÇAISE - 29, rue de Berri - 75008 PARIS.

ASD

Produits et services désignés : Additifs chimiques pour combustibles et lubrifiants ; combustibles et lubrifiants. Construction, réparation, entretien d'installations, machines, engins, instruments, appareils et meubles de toutes sortes. Transport par mer, par terre et par

air de personnes, animaux ou matières ; Stockage et conservation de matières ; logistique. Raffinage, fabrication, traitement, mélange et conditionnement de pétrole, produits chimiques et autres produits. Recherches, analyses, prospections, investigations, expertises, inspections, consultations professionnelles et tous services et conseils d'ordre général.

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6297.

Cette marque intéresse également les classes 4, 37, 39, 40 et 42.

Classe 2

30 août 1988

N° 88.12299

Société dite : SHELL INTERNATIONAL PETROLEUM COMPANY LIMITED - Shell Centre - LONDRES (Grande-Bretagne).

STEDFAST

Produits désignés : Peintures, vernis ; préservatifs contre la détérioration du bois.

Voir également :

Classe 1 : N° R-88.12219

Classe 3

8 juillet 1988

N° 88.12146

Société anonyme monégasque dite LANCASTER - 2, avenue du Prince Héritaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).

LANCASTER COMPETENCE

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices.

8 juillet 1988

N° 88.12147

Société dite: THE BALLANTYNE SPORTS-WEAR COMPANY LIMITED, Caerlee Mills - INNERLEITHEN, Peeblesshire - ECOSSE (Grande-Bretagne).

BALLANTYNE

Produits désignés : Savons, parfumerie, huiles essentielles ; cosmétiques y compris l'eau de cologne ; préparations pour les cheveux ; dentifrices ; préparations non-médicales pour la toilette, y compris les produits contre la transpiration et les préparations dépilatoires ; tous compris dans la classe 3. Métaux précieux et leurs alliages, et produits en métaux précieux ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; bijouterie et bijouterie d'imitation ; horlogerie et instruments chronométriques ; pièces détachées et accessoires des produits susmentionnés. Cuir et imitations du cuir, et produits faits en ces matières non compris dans d'autres classes, notamment portefeuilles, sacs à main, sacs à bandoulière, fourretout, sacs de toilette, malles, porte-monnaie, étuis pour clefs, étuis pour cartes et porte-passeport ; peaux d'animaux ; malles et sacs de voyage, parapluies, parasols et cannes ; fouets, harnais et sellerie. Textiles et objets en tissu, couvertures de lit et de table, tous compris dans la classe 24. Vêtements, chaussures, chapellerie.

Cette marque intéresse également les classes 14, 18, 24 et 25.

Caractéristiques particulières : Priorité Grande-Bretagne du 15 avril 1988 sous les nos 1341579, 1341580, 1341581, 1341582 et 1341583.

11 juillet 1988

N° R-88.12151

Société dite: WARNER-LAMBERT COMPANY 201 Tabor Road, Morris Plains - NEW JERSEY (USA).

LISTERINE

Produits désignés : Compositions médicinales, anti-septiques et désodorisantes ; dentifrices.

Renouvellement de dépôt du 3 août 1973 sous le n° R-73.6158. (Premier dépôt en date du 26 août 1958).

Cette marque intéresse également la classe 5.

25 Juillet 1988

N° 88.12206

Société dite: METRO-GOLDWYN-MAYER CORP. - 450 North Roxbury Drive - BERVERLY HILLS - CALIFORNIE (USA).



Produits et services désignés : **Classe 3** : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. **Classe 8** : Outils et instruments à main entraînés manuellement ; coutellerie, fourchettes et cuillers ; armes blanches ; rasoirs. **Classe 9** : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques ; disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs. **Classe 11** : Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires. **Classe 12** : Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau. **Classe 14** : Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques. **Classe 16** : Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'au-

tres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. **Classe 18** : Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes, fouets et sellerie. **Classe 20** : Meubles, glaces (miroirs), cadres ; produits, non compris dans d'autres classes, en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques. **Classe 21** : Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué) ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la broserie ; matériel de nettoyage ; paille de fer ; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; verrerie. Porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes. **Classe 24** : Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes ; couvertures de lit et de table. **Classe 25** : Vêtements, chaussures, chapellerie. **Classe 26** : Dentelles et broderies, rubans et lacets ; boutons, crochets et œillets, épingles et aiguilles ; fleurs artificielles. **Classe 27** : Tapis, paillasons, nattes, linoléum et autres revêtements de sols ; tentures murales non en matières textiles. **Classe 28** : Jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes ; décorations pour arbres de Noël. **Classe 29** : Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures, œufs, lait et produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; sauces à salade, conserves. **Classe 30** : Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; vinaigre, sauces (à l'exception des sauces à salade) ; épices ; glace à rafraîchir. **Classe 32** : Bières ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; boissons de fruits et jus de fruits ; sirops et autres préparations pour faire des boissons. **Classe 33** : Boissons alcooliques (à l'exception des bières). **Classe 34** : Tabac ; articles pour fumeurs ; allumettes. **Services** : **Classe 35** : Publicité et affaires.

Cette marque intéresse également les classes 8, 9, 11, 12, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34 et 35.

28 juillet 1988

N° 88.12221 à 88.12223

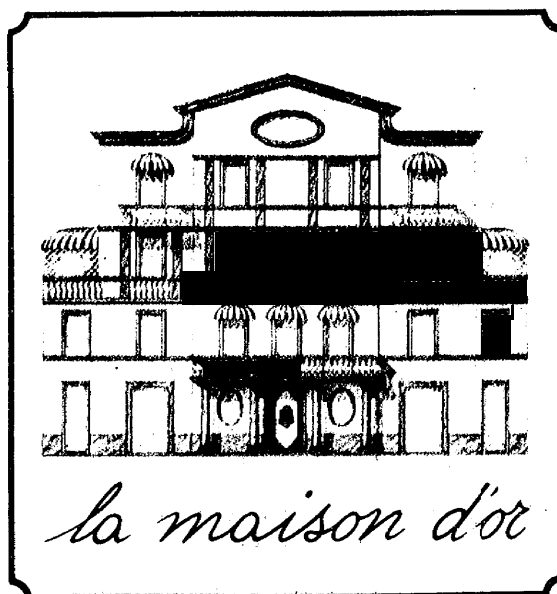
M. Guido SERMENGHI - 21, rue du Portier - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 88.12221



Produits désignés : Savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices.

N° 88.12222



N° 88.12223



(Voir pour ces deux marques les produits du n° 88.12221).

28 juillet 1988

N° 88.12224

Société dite : CAROLINA HERRERA S.A. - Bank of America Building, 16th Floor, 50th Street - PANNAMA.

**CAROLINA HERRERA**

Produits désignés : Classe 3 : Parfums, eau de cologne, eau de toilette, lotion pour la peau, crème nettoyante, crème de jour, crème de soins, crème démaquillante, mascara, shampooings, crèmes et lotions de mise en plis, savons, produits cosmétiques, crèmes et lotions de traitement facial, poudres pour le visage et pour le corps, déodorants, vernis à ongles et dissolvants pour vernis à ongles, rouges à lèvres, fards à joues, préparations épilatoires et dentifrices. *Classe 14 :* Métaux précieux et leurs alliages et objets en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes, joaillerie, pierres précieuses, horlogerie et autres instruments chronométriques. *Classe 25 :* Vêtements, notamment :

robes chemisiers, jupes, robes de soirées, vêtements de dessus, jeans, pantalons, shorts, pyjamas, maillots de bain, culottes, slips, culottes bouffantes, bonneterie, soutien-gorge, gaines, lingerie, complets, chemises, vestes manteaux, fourrures, pantalons de détente, pulls, pardessus, salopettes courtes, maillots de corps, débardeurs, cravates, bottes, chaussures et chaussons.

Cette marque intéresse également les classes 14 et 25.

1^{er} août 1988

N° 88.12225

Société dite : TIFFANY AND COMPANY - Fifth Avenue and 57th Street - City and State of New York (USA).

TIFFANY & Co.

Produits désignés : Classe 3 : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. *Classe 14 :* Métaux précieux et leurs alliages et objets en ces matières ou en plaqué (excepté coutellerie, fourchettes et cuillers) ; joaillerie, pierres précieuses ; horlogerie et autres instruments chronométriques. *Classe 21 :* Petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine (non en métaux précieux ou en plaqué) ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse ; instruments et matériel de nettoyage ; paille de fer ; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction), verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes.

Cette marque intéresse également les classes 14 et 21.

4 et 11 août 1988

N° 88.12236, 88.12240 et 88.12241

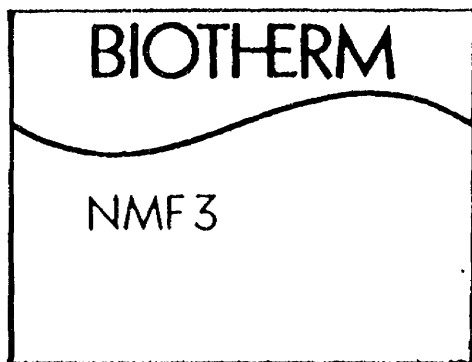
Société anonyme monégasque dite BIOTHERM - Avenue du Prince Héréditaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).

N° 88.12236

CRAQUANT

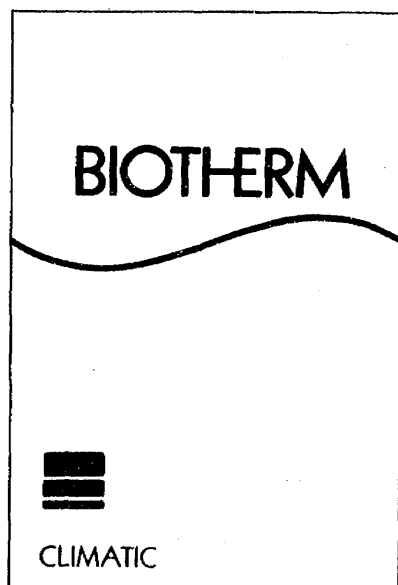
Produits désignés : Parfumerie, fards, savons, cosmétiques, huiles essentielles, lotions pour les cheveux, dentifrices.

N° 88.12240



(Voir pour cette marque les produits du n° 88.12236).

N° 88.12241



Produits désignés : Fond de teint, base de teint, crème teintée, émulsion teintée, poudre, fard à joues, rouge à lèvres, fard à paupière, mascara, eye-liner, vernis à ongles.

11 août 1988

N° 88.12242

M. Cassio LIBANORA, 10, bd des Moulins - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

CASSIO

Produits désignés : Savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices. Métaux précieux et leurs alliages ou en plaqué ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques. Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie. Vêtements, chaussures, chapellerie.

Cette marque intéresse également les classes 14, 18 et 25.

18 août 1988

N° 88.12254

Société dite : LEVER - 53/55, avenue George V - 75008 PARIS.



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons. Produits d'hygiène et désinfectants.

Cette marque intéresse également la classe 5.

Caractéristiques particulières : Couleurs : Combinaison et disposition de couleurs : flacons blancs et bouchons rouges. La dénomination OMO Liquide s'inscrit en lettrage bleu. Le haut de l'étiquette comporte une tache de couleur jaune dans laquelle s'inscrit en rouge le slogan "PLUS FORT contre les taches, PLUS TENDRE avec le linge". En dessous figure la représentation stylisée d'une spirale dont les trois spires sont respectivement de couleurs dégradées rouge, vert et bleu, au centre de cette spirale est représenté un hublot de machine à laver.

Priorité France du 15 mars 1988 sous le n° 913.529.

18 août 1988

N° 88.12256

Société dite : FRANÇAISE DE SOINS ET PARFUMS - 22, rue de Marignan - 75008 PARIS.

AUDACE NOIRE

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. Déodorants et produits contre la transpiration et, plus généralement, tous produits d'hygiène et désinfectants. La protection est revendiquée pour la totalité des produits entrant dans la classe 3.

Cette marque intéresse également la classe 5.

Caractéristiques particulières : priorité France du 2 mars 1988 sous le n° 910.486.

22 août 1988

N° R-88.12261

Société anonyme monégasque dite EXSYMOL - 4, avenue du Prince Héritaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).

IONISIUM

Produits désignés : Liquide ionisable.

Renouvellement de dépôt du 8 octobre 1973 sous le n° 74.6371.

Cette marque intéresse également la classe 5.

25 août 1988

N° R-88.12264

Société dite : CYCLAX LIMITED - 32 Old Bond Street - LONDRES (Grande-Bretagne).

NEOJUVEX

Produits désignés : Classe 3 : Parfums, préparations non-médicamenteuses pour la toilette, savons, cosmétiques et préparations non-médicamenteuses pour la peau.

Renouvellement de dépôt du 12 septembre 1973 sous le n° 73.6348.

Voir également :

Classe 1 : N° R-88.12219

Classe 4

30 août 1988

N° R-88.12270 à R-88.12293

Société dite : SHELL FRANÇAISE - 29, rue de Berri - 75008 PARIS.

N° R-88.12270

RIMULA

Produits et services désignés : Huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et les graisses comestibles et les huiles essentielles) ; lubrifiants ; combustibles ; (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes. Construction, réparation, entretien d'installations, machines, engins, instruments, appareils et meubles de toutes sortes. Transport par mer, par terre et par air de personnes, animaux ou matières ; stockage et conservation de matières ; logistique. Raffinage, fabrication traitement, mélange et conditionnement de pétrole, produits chimiques et autres produits. Recherches, analyses, prospections, investigations, expertises, inspections, consultations professionnelles et tous services et conseils d'ordre général.

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6209.

N° R-88.12271

ROTELLA

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6211.

N° R-88.12272

LISSOR

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6214.

N° R-88.12273

MACRON

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6216.

N° R-88.12274

MADRELA

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6217.

N° R-88.12275

MELINA

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6219.

N° R-88.12276

MICROGEL

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6220.

N° R-88.12277



Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6224.

N° R-88.12278

**SHELL
DIESOLINE**

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6228.

N° R-88.12279

THERMIA

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6229.

N° R-88.12280

CLAVUS

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6232.

N° R-88.12281

COMPTELLA

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6233.

N° R-88.12282

VEXILLA

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6239.

N° R-88.12283

VITREA

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6240.

N° R-88.12284

SUPERSHELL

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6260.

N° R-88.12285

TALPA

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6262.

N° R-88.12286

TEGULA

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6263.

N° R-88.12287

TELLUS

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6265.

N° R-88.12288

SHELL TONNA

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6268.

N° R-88.12289

TORCULA

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6269.

N° R-88.12290

SHELL DIALA

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6274.

N° R-88.12291

GOLDEN SHELL

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6280.

N° R-88.12292

GARIA

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6283.

N° R-88.12293

IRUS

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6289.

(Voir pour ces vingt-trois marques les produits et services du n° R-88.12270).

Ces vingt-quatre marques intéressent également les classes 37, 39, 40 et 42.

Voir également :

Classe 1 : N° R-88.12219
R-88.12294

Classe 5

11 juillet 1988

N° R-88.12149 et R-88.12150

Société dite : INTERNATIONAL AFFILIATED CORPORATION - 201 Tabor Road, Morris Plains - Etat de New Jersey (USA).

N° R-88.12149

HEMOLUOL

Produits désignés : Produits pharmaceutiques.

Renouvellement de dépôt du 3 août 1973 sous le n° R-73.6160. (Premier dépôt en date du 26 août 1958).

N° R-88.12150

RAMI

Produits désignés : Produits pharmaceutiques, notamment sirops, pilules et pastilles pour la toux.

Renouvellement de dépôt du 3 août 1973 sous le n° R-73.6161. (Premier dépôt en date du 26 août 1958).

11 juillet 1988

N° R-88.12152 à R-88.12159

Société dite : WARNER-LAMBERT COMPANY
201 Tabor Road - Morris Plains, Etats de New Jersey
(USA).

N° R-88.12152

ANUSOL

Produits désignés : Suppositoires.

Renouvellement de dépôt du 3 août 1973 sous le
n° R-73.6150. (Premier dépôt en date du 26 août 1958).

N° R-88.12153

CAL-MAG-NA

Produits désignés : Produits pharmaceutiques.

Renouvellement de dépôt du 3 août 1973 sous le
n° R-73.6151. (Premier dépôt en date du 26 août 1958).

N° R-88.12154

CHILRAL

Produits désignés : Produits pharmaceutiques pour
le soulagement de l'asthme bronchial.

Renouvellement de dépôt du 3 août 1973 sous le
n° R-73.6152. (Premier dépôt en date du 26 août 1958).

N° R-88.12155

COSILLEX

Produits désignés : Expectorants.

Renouvellement de dépôt du 3 août 1973 sous le
n° R-73.6153. (Premier dépôt en date du 26 août 1958).

N° R-88.12156

GELUSIL

Produits désignés : Préparations médicinales et
pharmaceutiques.

Renouvellement de dépôt du 3 août 1973 sous le
n° R-73.6154. (Premier dépôt en date du 26 août 1958).

N° R-88.12157

LORAGA

Produits désignés : Préparations pharmaceutiques
notamment un laxatif.

Renouvellement de dépôt du 3 août 1973 sous le
n° R-73.6155. (Premier dépôt en date du 26 août 1958).

N° R-88.12158

VEGANINE

Produits désignés : Préparations médicinales em-
ployées comme analgésiques.

Renouvellement de dépôt du 3 août 1973 sous le
n° R-73.6156. (Premier dépôt en date du 26 août 1958).

N° R-88.12159

BROMO-SELTZER

Produits désignés : Produits pharmaceutiques no-
tamment un sel effervescent pour soulager les maux de
tête et névralgie sous forme de granulés ou de tablettes.

Renouvellement de dépôt du 3 août 1973 sous le
n° R-73.6157. (Premier dépôt en date du 26 août 1958).

14 juillet 1988

N° 88.12176

Société dite : THE WELLCOME FOUNDATION
LIMITED - 183 Euston Road - LONDRES (Grande-
Bretagne).

RAVUCLIR

Produits désignés : Produits et préparations phar-
maceutiques et médicinaux ; vaccins et sérums.

4 août 1988

N° R-88.12228

Société dite : GENERALE BISCUIT 4,6 rue
Edouard Vaillant - ATHIS-MONS.

THÉ

Produits désignés : Biscuits, gâteaux, pâtisserie, biscottes, confiserie, chocolaterie, pâtes alimentaires, riz, tapioca, farines et préparations faites de céréales, pains, confitures, tous produits alimentaires de régime et produits diététiques.

Renouvellement de dépôt du 17 août 1973 sous le n° 73.6174.

Cette marque intéresse également les classes 29 et 30.

18 août 1988

N° 88.12250 à 88.12253

Société anonyme monégasque dite **LABORATOIRE THERAMEX SAM** - 2, boulevard Charles III - MONACO (Principauté de Monaco).

N° 88.12250

OROCAL

Produits désignés : Produits pharmaceutiques vétérinaires, hygiéniques et diététiques, emplâtres, matériel pour pansements ; désinfectants.

N° 88.12251

NAUTICAL

N° 88.12252

NAUTILOR

N° 88.12253

NAUTIFLUOR

(Voir pour ces trois marques les produits du n° 88.12250).

Voir également :

Classe 1 : N° R-88.12207 à
R-88.12218

Classe 3 : N° R-88.12151
88.12254
88.12256
R-88.12261

Classe 6

20 juillet 1988

N° 88.12187

Mme Salette **LE CORNET** - 7, rue Bel Respiro - MONACO (Principauté de Monaco).



Produits désignés : **Classe 6 :** Produits en étain. **Classe 20 :** Meubles, glaces (miroirs) cadres, produits en bois liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières. **Classe 21 :** Verrerie, porcelaine et faïence. **Classe 24 :** Tissus et produits textiles, couvertures de lit et de table. **Classe 25 :** Vêtements, chaussures, chapellerie. **Classe 26 :** Dentelles et broderies.

Cette marque intéresse également les classes 20, 21, 24, 25 et 26.

Classe 8

Voir :

Classe 3 : N° 88.12206

Classe 9

4 juillet 1988

N° R-88.12143 et R-88.12144

Société anonyme monégasque dite **EUROPE 1 COMMUNICATION** - 45, avenue de Grande-Bretagne - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° R-88.12143

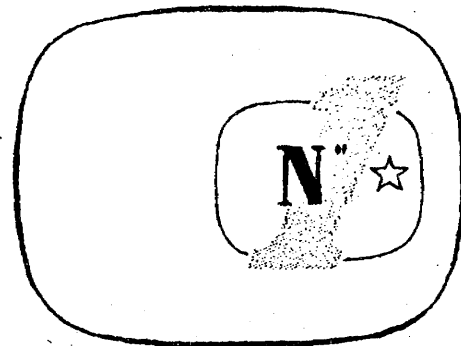
NUMERO UN

Produits et services désignés : **Classe 9** : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques (y compris la T.S.F.); photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton; machines parlantes; caisses enregistreuse, machines à calculer; appareils extincteurs. **Classe 35** : Publicité, distribution de prospectus, d'échantillons. Location de matériel publicitaire. Impression de travaux publicitaires. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Entreprise à façon de travaux statistiques, mécanographiques, de sténotypie. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Location de machines à écrire et de matériel de bureau. **Classe 36** : Assurances. Banques. Agences de change. Gérance de portefeuilles. Prêts sur gage. Recouvrement de créances. Loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeubles. **Classe 37** : Construction d'édifices. Entreprises de fumisterie, peinture, plâtrerie, plomberie, couverture. Travaux publics. Travaux ruraux. Location d'outils et de matériel de construction, de bulldozers, d'extracteurs d'arbres. Entretien ou nettoyage de bâtiments, de locaux, du sol (ravalement de façades, désinfection, dératisation). Entretien ou nettoyage d'objets divers (blanchisseries). Réparations, transformation de vêtements. Rechapage de pneus. Vulcanisation. Cordonnerie. Réparation de mobilier, instruments, outils et analogues. **Classe 38** : Agences de presse et d'informations. Communications radiophoniques, télégraphiques ou téléphoniques. Téléscripture. Transmission de messages, télégrammes. **Classe 39** : Transport de personnes ou de marchandises. Adduction d'eau. Distribution de journaux. Déménagement de mobilier. Exploitation de transbordeurs. Remorquage maritime, déchargement, renflouement de navires. Conditionnement de produits. Informations concernant les voyages (Agences de tourisme et de voyage, réservation de places, réservation des chambres d'hôtel). Location de chevaux, de véhicules de transport. Entrepôt. Emmagasiner de marchandises dans un entrepôt en vue de leur préservation ou gardiennage. Dépôt, gardiennage d'habits. Garage de véhicules. Location de réfrigérateurs. Location de garage. **Classe 40** : Services rendus au cours du processus de fabrication d'un produit quelconque, autre qu'un édifice. Transformation des produits agricoles d'autrui (vinification, distillation, battage, pressage de fruits, meunerie et analogues). Scierie, rabotage. Broderie, couture. Teinturerie. Découpage, polissage, revêtement métalli-

que. Services de préservation au cours desquels l'objet subit un changement. Teinture de tissus ou vêtements. Traitement de tissus contre les mites. Imperméabilisation de tissus. Reliure de documents. Etamage. **Classe 41** : Education. Institutions d'enseignement. Edition de livres, revues. Abonnement de journaux. Prêts de livres. Dressage d'animaux. Divertissements. Spectacles. Divertissements radiophoniques ou par télévision. Production de films. Agences pour artistes. Location de films, d'enregistrements phonographiques, d'appareils de projection de cinéma et accessoires, de décors de théâtre. **Classe 42** : Hôtellerie, restauration. Maisons de repos et de convalescence. Pouponnières. Accompagnement en société. Salons de beauté, de coiffure. Pompes funèbres, fours crématoires. Réservation de chambres d'hôtel pour voyageurs. Travaux d'ingénieurs, consultations professionnelles et établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires. Travaux du génie. Prospections. Forages. Essais de matériaux. Laboratoires. Location de matériel pour exploitation agricole, de vêtements, de literie, d'appareils distributeurs.

Renouvellement de dépôt du 31 août 1973 sous le n° R-73.6183. (Premier dépôt en date du 28 juin 1958).

R-88.12144



Renouvellement de dépôt du 31 août 1973 sous le n° R-73.6182 (Premier dépôt en date du 28 juin 1958)

(Voir pour cette marque les produits du n° R-88.12143).

Ces deux marques intéressent également les classes 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42.

11 juillet 1988

N° R-88.12148

Société dite : BEREC INTERNATIONAL LIMITED - 1255 High Road, Whetstone - LONDRES (Grande-Bretagne).



Produits désignés : Cellules et éléments de piles et batteries électriques, batteries électriques, accumulateurs électriques, tous accessoires de câblage électrique, fiches électriques, douilles électriques, commutateurs électriques, adaptateurs électriques, fusibles sous tube ou cartouche, connecteurs et raccords flexibles et prolongements de branchements, fils électriques isolés, fils à fusibles, antennes, transformateurs électriques, bornes électriques, conduits électriques, boîtes de jonction, boîtes à fusibles, appareils et installations de commutation et de distribution électrique, démarreurs de moteur électrique, chargeurs de batterie, dispositif d'alarme anti-vo, téléphones radios. Lampes de poche et lampes portatives à batterie ainsi que leurs boîtiers, toutes lampes électriques de la classe 11, ampoules électriques, briquets à gaz électriques, équipement d'éclairage de secours et lampe de signalisation de danger.

Renouvellement de dépôt du 16 juillet 1973 sous le n° 73.6125.

Cette marque intéresse également la classe 11.

11 juillet 1988

N° R-88.12160 et R-88.12161

Société dite : BRITISH EVER READY LIMITED Ever Ready House - 93 Burleigh Gardens, Southgate LONDRES (Grande-Bretagne).

N° R-88.12160

EVER READY

Produits désignés : **Classe 9** : Cellules et éléments de piles et batteries électriques, batteries électriques, accumulateurs électriques, tous accessoires de câblage électrique, fiches électriques, douilles électriques, commutateurs électriques, adaptateurs électriques, fusibles sous tube ou cartouche, connecteurs et raccords flexibles et prolongements de branchements, fils électriques isolés, fils à fusibles, antennes, transformateurs électriques, bornes électriques, conduits électriques, boîtes de jonction, boîte à fusibles, appareils et installations de commutation et de distribution électrique, démarreurs de moteur électrique, chargeurs de batterie, dispositif d'alarme anti-vo, téléphones radio. **Classe 11** : Lampes de poche et lampes portatives à batterie ainsi que leurs boîtiers, toutes lampes électriques de la classe 11, ampoules électriques, briquets à gaz électriques, équipement d'éclairage de secours et lampe de signalisation de danger.

Renouvellement de dépôt du 16 juillet 1973 sous le n° 73.6130.

N° R-88.12161

EVEREADY

(Voir pour cette marque les produits du n° R-88.12160).

Renouvellement de dépôt du 16 juillet 1973 sous le n° 73.6131.

Ces deux marques intéressent également la classe 11.

25 juillet 1988

N° 88.12220

Mme Marie-Pierre OLIVIER - 18, rue des Roses - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

MONACO INFORMATIQUE

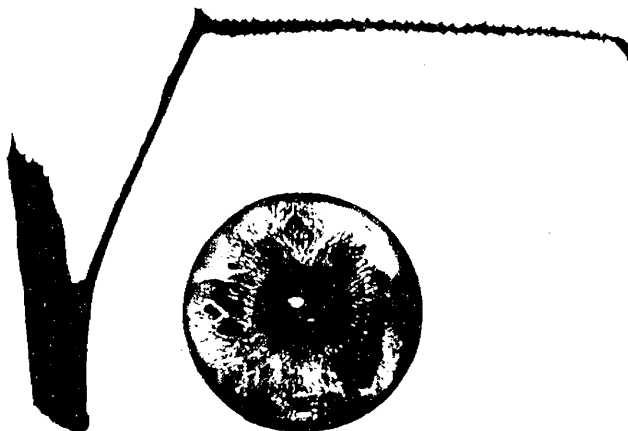
Produits et services désignés : **Classe 9** : Ordinateurs, micro-ordinateurs et mini-ordinateurs, centres serveurs, équipements pour le traitement de l'information. **Classe 38** : Communication. **Classe 42** : Services informatiques et télématiques. Programmes pour ordinateurs.

Cette marque intéresse également les classes 38 et 42.

2 août 1988

N° 88.12227

Société dite : FESTIVAL INTERNATIONAL DE TELEVISION DE MONTE-CARLO - 2a, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).



Produits et services désignés : **Classe 9 :** Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques ; disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information, extincteurs. **Classe 14 :** Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques. **Classe 16 :** Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures photographiques ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. **Classe 18 :** Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et

cannes ; fouets et sellerie. **Classe 25 :** Vêtements, chaussures, chapellerie. **Classe 28 :** Jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes, décorations pour arbres de Noël. **Classe 32 :** Bières, eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; boissons de fruits et jus de fruits ; sirops et autres préparations pour faire des boissons. **Classe 33 :** Boissons alcooliques (à l'exception des bières). **Services :** **Classe 35 :** Publicité et affaires. **Classe 36 :** Assurances et finances. **Classe 38 :** Communications. **Classe 41 :** Education et divertissement. **Classe 42 :** Divers.

Cette marque intéresse également les classes 14, 16, 18, 25, 28, 32, 33, 35, 36, 38,41 et 42.

4 août 1988

N° 88.12235

Société dite : ARISTA RECORDS, INC. - 6 West 57th Street - NEW YORK (USA).

ARISTA

Produits désignés : **Classe 9 :** Enregistrement des sons sous la forme de disques et cassettes.

10 août 1988

N° R-88.12248

Société dite : WIN LIGHTER CORPORATION - 48-5 Toshin-cho 1-Chome - Itabashi-ku - TOKYO (Japon).



Produits désignés : Appareils et instruments électriques ; allume gaz électrique. Briquet électronique employant élément piézo-électrique, articles de fumeurs, pipes, fumes-cigarettes, cendriers, cartouches de gaz liquide de rechange pour briquets.

Renouvellement de dépôt du 24 août 1973 sous le n° 73.6178.

Cette marque intéresse également la classe 34.

22 août 1988

N° R-88.12260

Société dite : SHIN-SHIRASUNA DENKI KABUSHIKI KAISHA (faisant aussi le commerce sous le nom de SHIN-SHIRASUNA ELECTRIC CORP.) - 1, rue Okute-cho - 7 Chome, Chikusa-ku, Nagoya-shi, Aichi-ken (Japon).

SILVER

Produits désignés : Postes récepteurs de télévision et radio, amplificateurs d'audio-fréquences, appareils d'enregistrement sonore et de reproduction (y compris phonographes électriques et, phonographes électriques avec poste récepteur de radio incorporé ; tourne-disques, appareils stéréo de reproduction sonore de haute fidélité, enregistreurs de bandes magnétiques et appareils de reproduction y afférent), appareils vidéo d'enregistrement à bandes et de reproduction, caméra pour télévision, émetteurs-récepteurs, appareils téléphoniques, haut-parleurs, système de haut-parleurs stéréo, microphones, pick-up(s), moteurs pour phonographes, instruments de mesures et d'essais pour appareils de communication radio : pièces pour ces articles.

Renouvellement de dépôt du 27 septembre 1973 sous le n° 73.6358.

Voir également :

Classe 3 : N° 88.12206

Classe 11

Voir :

Classe 3 : N° 88.12206

Classe 9 : N° R-88.12148
R-88.12160
R-88.12161

Classe 12

25 juillet 1988

N° 88.12195 à 88.12205

Société dite : GENERAL MOTORS CORPORATION - West Grand Boulevard and Cass Avenue - DETROIT - Michigan (USA).

N° 88.12195

FLEETWOOD

Produits désignés : Classe 12 : Véhicules à moteurs et leurs accessoires.

N° 88.12196

FIREBIRD

N° 88.12197

DE VILLE

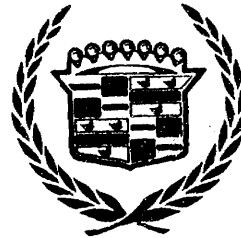
N° 88.12198

SEVILLE

N° 88.12199

ELDORADO

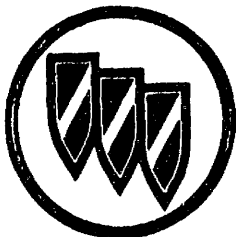
N° 88.12200



N° 88.12201



N° 88.12202



N° 88.12203



N° 88.12204

Cadillac

N° 88.12205



(Voir pour ces dix marques les produits du n° 88.12195).

25 août 1988

N° R-88.12265

Société dite : HYUNDAI MOTOR COMPANY - 140-2, Ke-dong, Chongro-Ku - SEOUL (Corée).

Produits désignés : Classe 12 : Voitures, camions, autobus.

Voir également :

Classe 1 : N° R-88.12243

Classe 3 : N° 88.12206

Classe 14

11 juillet 1988

N° 88.12162 à 88.12164

Société dite : SHISHMANIAN & CIE S.C.S. 3, rue de l'Industrie - MONACO (Principauté de Monaco).

N° 88.12162

Crystalique

Produits désignés : Horloges, pendules ; objets en bois pour le bureau, l'ameublement, la décoration ; supports et cadres en bois pour photographies, tableaux, tapisseries, émaux ou autres pour l'ameublement et la décoration ; meubles.

N° 88.12163

Crystalique
SIERRA BUCKEYE

N° 88.12164

Crystalique
CYPRES DES MARAIS

(Voir pour ces deux marques les produits du n° 88.12162).

Ces trois marques intéressent également les classes 16 et 20.

11 juillet 1988

N° 88.12165

Société dite : WORLDWIDE BRANDS, INC. - 1209 Orange Street - WILMINGTON, Delaware (USA).



Produits désignés : Classe 14 : Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques. Classe 18 : Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes, peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie. Classe 25 : Vêtements, chaussures, chapellerie.

Cette marque intéresse également les classes 18 et 25.

11 août 1988

N° 88.12246

M. Michel MERHEJ - Le Roccabella - 24, avenue Princesse Grace - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

RAVEL



Produits désignés : Articles d'horlogerie, montres-bracelet, montres de poche, pendulettes, réveils, mouvements, boîtes de montres, bracelets et fermoirs, articles de joaillerie et bijouterie, pendentifs, bracelets, bagues, boucles d'oreilles, broches, colliers, tours de cou, chaînes.

Voir également :

Classe 3 : N° 88.12147
88.12206
88.12224
88.12225
88.12242

Classe 9 : N° 88.12227

Classe 16

4 août 1988

N° 88.12231 à 88.12233

Société dite : UNITED PARCEL SERVICE OF AMERICA, INC. - 51 Weaver Street, Greenwich Office Park 5, Greenwich, Connecticut (USA).

N° 88.12231

UNITED PARCEL SERVICE

Produits et services désignés : Classe 16 : Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. Classe 25 : Vêtements, chaussures, chapellerie. Classe 28 : Jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes ; décorations pour arbres de Noël. Classe 38 : Communication. Classe 39 : Transport et entreposage.

N° 88.12232

UPS

N° 88.12233



(Voir pour ces deux marques les produits et services du n° 88.12231).

Ces trois marques intéressent également les classes 25, 28, 38, 39.

11 août 1988

N° 88.12245

Société dite: RELIGIOUS TECHNOLOGY CENTER - 6331 Hollywood Boulevard, Suite 1100 HOLLYWOOD, Californie (USA).

PURIFICATION RUNDOWN

Produits et services désignés : Imprimés périodiques, livres, matériel d'instruction et d'enseignement (à l'exception des appareils), brochures, pamphlets. Services d'éducation. Services religieux, notamment promotion de la conscience et de l'amélioration spirituelle par l'éradication des facteurs chimiques de contamination dans le corps.

Cette marque intéresse également les classes 41 et 42.

Voir également :

Classe 3 : N° 88.12206

Classe 9 : N° 88.12227

Classe 14 : N° 88.12162 à
88.12164

Classe 18

Voir :

Classe 3 : N° 88.12147
88.12206
88.12242

Classe 9 : N° 88.12227

Classe 14 : N° 88.12165

Classe 19

30 août 1988

N° R-88.12267 à R-88.12269

Société dite: SHELL FRANÇAISE - 29, rue de Berri - 75008 PARIS.

N° R-88.12267

SPRAMEX

Produits et services désignés : Matériaux de construction; asphalte, goudron, poix et bitume. Construction, réparation, consolidation et entretien de bâtiments, routes, digues, aérodromes, voies de communications aquatiques, ports, mouillages, mines, fosses, plages, puits, digués et autres constructions naturelles ou artificielles. Stockage et conservation de matières; logistique. Raffinage, fabrication, traitement, mélange et conditionnement de pétrole, produits chimiques et autres produits. Recherches, analyses, prospections, investigations, expertises, inspections, consultations professionnelles et tous services et conseils d'ordre général.

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6294.

N° R-88.12268

SHELSPRA

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6295.

N° R-88.12269

MEXPHALTE

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6296.

(Voir pour ces deux marques les produits et services du n° R-88.12267).

Ces trois marques intéressent également les classes 37, 39, 40 et 42.

Classe 20

Voir :

Classe 3 : N° 88.12206

Classe 6 : N° 88.12187

Classe 14 : N° 88.12162 à
88.12164**Classe 21**

Voir :

Classe 3 : N° 88.12206
88.12225

Classe 6 : N° 88.12187

Classe 24

Voir :

Classe 3 : N° 88.12147
88.12206

Classe 6 : N° 88.12187

Classe 25**18 juillet 1988****N° 88.12179 et 88.12180**Société dite : WILSON SPORTING GOODS CO.
2233 West Street, River Grove (USA).**N° 88.12179****W***Produits désignés : Classe 25. Vêtements, chaussures, chapellerie. Classe 28 : Jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes ; décorations pour arbres de Noël.***N° 88.12180****Wilson**(Voir pour cette marque les produits du
n° 88.12179).

Ces deux marques intéressent également la classe 28.

19 juillet 1988**N° 88.12184 et 88.12185**Société dite : P & Y HALAS PTY. LIMITED
3rd Floor, Marlborough House, 61 Marlborough
Street - SURRY HILLS, Nouvelles Galles du Sud
(Australie).**N° 88.12184****SEAFOLLY***Produits désignés : Vêtements, y compris les vêtements pour le bain, les vêtements pour le sport, et les chaussures.***N° 88.12185****BOMBIES**

(Voir pour cette marque les produits du n° 88.12184).

11 août 1988

N° 88.12247

Société dite : JH COLLECTIBLES, INC. - 710 South Third Street - Milwaukee, Wisconsin (USA).

JH COLLECTIBLES

Produits désignés : Classe 25 : Vêtements, chaussures, chapellerie.

Voir également :

Classe 3 : N° 88.12147
88.12206
88.12224
88.12242

Classe 6 : N° 88.12187

Classe 9 : N° 88.12227

Classe 14 : N° 88.12165

Classe 16 : N° 88.12231 à
88.12233

Classe 26

Voir :

Classe 3 : N° 88.12206

Classe 6 : N° 88.12187

Classe 27

Voir :

Classe 3 : N° 88.12206

Classe 28

Voir :

Classe 3 : N° 88.12206

Classe 9 : N° 88.12227

Classe 16 : N° 88.12231 à
88.12233

Classe 25 : N° 88.12179
88.12180

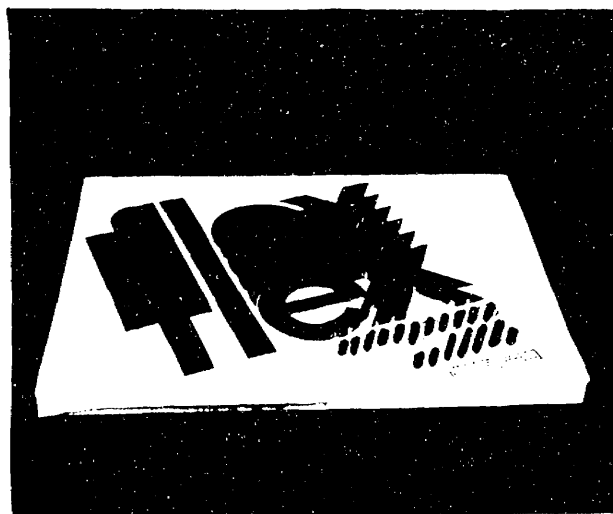
Classe 29

14 juillet 1988 et 18 août 1988

N° R-88.12177, R-88.12178, R-88.12257 et
R-88.12258

Société dite : ASTRA-CALVE - Tour Europe La Défense - 92400 COURBEVOIE (France).

R-88.12177



Produits désignés : Classe 29 : Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et autres produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; conserves, pickles. Classe 30 : Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, biscuits, pâtisserie et confiserie, gâteaux, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; poivre, vinaigre, sauces ; épices ; glace.

Renouvellement de dépôt du 20 août 1973 sous le n° 73.6177.

Caractéristiques particulières : Couleurs : emballage blanc sur lequel s'inscrit la marque FLEX en représentation successive, dont les couleurs sont alternativement bleue et verte.

N° R-88.12178

MAITRE PATISSERIE 1

Renouvellement de dépôt du 24 août 1973 sous le n° 73.6179.

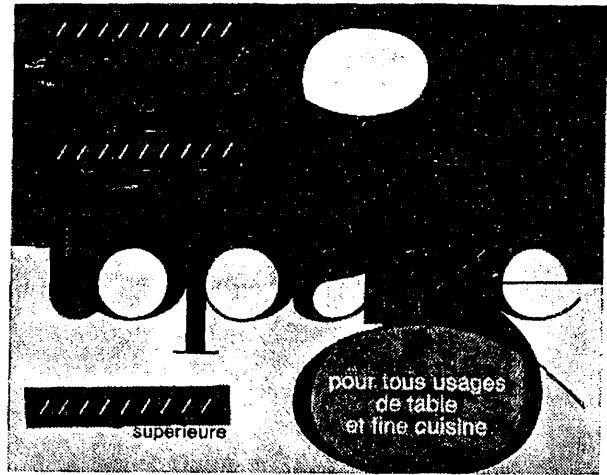
N° R-88.12257



Renouvellement de dépôt du 3 septembre 1973 sous le n° 73.6185.

Caractéristiques particulières : Couleurs : La nature du produit s'inscrit en caractères dorés à l'emplacement du rectangle vert comportant des bâtonnets blancs. Encadrement et le mot MAYA de couleur vert moyen ; fond de l'étiquette blanc et jaune.

N° R-88.12258



Renouvellement de dépôt du 3 septembre 1973 sous le n° 73.6188.

Caractéristiques particulières : Couleurs : la nature du produit s'inscrit à l'emplacement du rectangle bleu comportant des bâtonnets blancs. Fond de l'emballage or et blanc, les mots TOPAZE et autres inscriptions en bleu foncé ; ovale bleu roi dans la boucle du Z.

(Voir pour ces trois marques les produits du n° R-88.12177).

Ces quatre marques intéressent également la classe 30.

18 juillet 1988

N° 88.12183

Société anonyme monégasque dite TOREME-CANO SAM - Stade Louis II - Avenue du Prince Héréditaire Albert - MONACO (Pté).

FDRI FOOD

Produits désignés : Classe 29 : Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait

et produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; sauces à salade ; conserves. **Classe 30** : Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles, miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; vinaigre, sauces (à l'exception des sauces à salade) ; épices, glace à rafraîchir. **Classe 31** : Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes ; animaux vivants ; fruits et légumes frais ; semences, plantes et fleurs naturelles ; aliments pour les animaux, malt. **Classe 32** : Bières ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; boissons de fruits et jus de fruits ; sirops et autres préparations pour faire des boissons.

Cette marque intéresse également les classes 30, 31 et 32.

26 août 1988

N° 88.12266

Mlle Viviane-Claire WYNEN - 20, Boulevard de Suisse - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).



Le Moment d'un Caprice gourmand...

Produits désignés : Beurre, crème de beurre, beurre d'arachides, beurre de cacao, boissons lactées où le lait prédomine, fruits confits, confitures, conserves alimentaires, crème (produit laitier), fruits cristallisés, gelées de fruits, pulpes de fruits, fruits conservés, fruits cuits, gélatine à usage alimentaire, gelées comestibles, lait produits laitiers, marmelades, œufs, yaourt, yoghourt, glaces alimentaires, sucreries pour la décoration d'arbres de Noël, préparations aromatiques à usage alimentaire, biscuiterie, boissons à base de cacao, boissons à base de café, boissons à base de chocolat, bonbons, café, aromates de café, caramels (bonbons), chocolat, confiserie, crèmes glacées, décorations comestibles pour gâteaux, dulcifiants naturels, pain d'épices, farines alimentaires, gâteau, miel, pain, pâtisserie, poudre pour gâteaux, pralines, sorbets, succédanés de café, sucre, sucreries.

Cette marque intéresse également la classe 30.

Voir également :

Classe 3 : N° 88.12206

Classe 5 : N° R-88.12228

Classe 30

20 juillet 1988

N° 88.12188

M. Willy HEGER «COFRAMOC» - Stade Louis II - Avenue du Prince Héréditaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).

COFRASUC

Produits désignés : **Classe 30** : Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles, miel, sirop de mélasse, levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; vinaigre, sauces (à l'exception des sauces à salade) ; épices, glace à rafraîchir.

20 juillet 1988

N° 88.12189 et 88.12190

Société anonyme monégasque dite TOREME-CANO SAM - Stade Louis II - Avenue du Prince Héréditaire Albert - MONACO (Principauté).

N° 88.12189

SUMINOR

Produits désignés : **Classe 30** : Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain ; pâtisserie et confiserie, glaces comestibles, miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; vinaigre, sauce (à l'exception des sauces à salade) ; épices, glace à rafraîchir.

N° 88.12190

DOUXMINOR

(Voir pour cette marque les produits du n° 88.12189).

25 juillet 1988

N° R-88.12193 et R-88.12194

Société dite : WM. WRIGLEY JR. COMPANY -
410 North Michigan Avenue - CHICAGO (USA).

N° R-88.12193

SPEAR DENT

Produits désignés : Confiserie, et notamment chewing-gum, sucre candi, bonbons.

Renouvellement de dépôt du 10 août 1973 sous le n° 73.6167.

N° R-88.12194

PEP DENT

(Voir pour cette marque les produits du n° R-88.12193).

Renouvellement de dépôt du 10 août 1973 sous le n° 73.6168.

30 août 1988

N° 88.12295 à 88.12298

Société dite : GENERAL FOODS CORPORATION - 250 North Street - WHITE PLAINS (USA).

N° 88.12295

GEVALIA

Produits désignés : Classe 30 : Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde, vinaigre, sauces (à l'exception des sauces à salades) ; épices, glace à rafraîchir.

N° 88.12296

MAX

N° 88.12297

MAXPAX

N° 88.12298

MAXWELL HOUSE

(Voir pour ces trois marques les produits du n° 88.12295).

Voir également :

Classe 3 : N° 88.12206

Classe 5 : N° R-88.12228

Classe 29 : N° R-88.12177

R-88.12178

88.12183

88.12266

R-88.12257

R-88.12258

Classe 31

Voir :

Classe 29 : N° 88.12183

Classe 32

4 août 1988

N° 88.12234

Société dite : Compagnie Française des Produits ORANGINA - 1, La Canebière - MARSEILLE (France).



Produits désignés : Classe 32 : Bières, eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; boissons de fruits et jus de fruits ; sirops et autres préparations pour faire des boissons. **Classe 33 :** Boissons alcooliques (à l'exception des bières).

Cette marque intéresse également la classe 33.

Caractéristiques particulières : Couleurs : Le O est de couleur orange bordé jaune citron avec points rouges. Le point d'exclamation est orange référence pantone 012U.

Priorité France en date du 23 février 1988 sous le n° I 451 152.

16 août 1988

N° 88.12249

Société dite : MILLER BREWING COMPANY
3939 West Highland Boulevard - MILWAUKEE,
Wisconsin (USA).

MILLER SPECIAL RESERVE

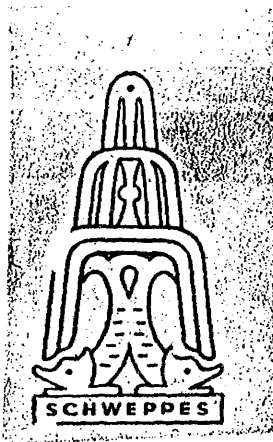
Produits désignés : Bière, ale et porter ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; sirops et autres préparations pour faire des boissons.

22 août 1988

N° R-88.12262 et R-88.12263

Société dite : SCHWEPPEs INTERNATIONAL
LIMITED - Schweppes House 1-4, Connaught Place
LONDRES (Grande-Bretagne).

N° R-88.12262



Produits désignés : Classe 32 : Boissons non alcooliques et préparations pour faire de telles boissons et jus de fruits.

Renouvellement de dépôt du 13 août 1973 sous le n° R-73.6170. (Premier dépôt en date du 22 août 1958).

N° R-88.12263

SCHWEPPEs

(Voir pour cette marque les produits du n° R-88.12262).

Renouvellement de dépôt du 13 août 1973 sous le n° R-73-6171. (Premier dépôt en date du 22 août 1958).

30 août 1988

N° 88.12300

Société dite : BOND BREWING NEW SOUTH
WALES LIMITED - 29 Nyrang Street, Lidcombe,
Nouvelles Galles du Sud - AUSTRALIE.

TOOHEYS

Produits désignés : Bières ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; boissons de fruits et jus de fruits ; sirops et autres préparations pour faire des boissons.

Caractéristiques particulières : Priorité Australie en date du 1^{er} mars 1988 sous le n° 482.483.

Voir également :

Classe 3 : N° 88.12206

Classe 9 : N° 88.12227

Classe 29 : N° 88.12183

Classe 33

10 août 1988

N° 88.12237 à 88.12239

M. Jean-Claude DAMENO - 11 a, boulevard
d'Italie - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 88.12237

COMTE DE PONTHEIU

Produits désignés : Boissons alcooliques (à l'exception des bières).

N° 88.12238

BASTIEN DAUNET

N° 88.12239

RUBIS ROYAL

(Voir pour ces deux marques les produits du n° 88.12237).

Voir également :

Classe 3 : N° 88.12206

Classe 9 : N° 88.12227

Classe 32 : N° 88.12234

Classe 34

8 juillet et 4 août 1988

N° R-88.12145 et R-88.12230

Société dite : R.J. REYNOLDS TOBACCO COMPANY - Main et Fourth Streets - WINSTON SALEM, Caroline du Nord (USA).

N° R-88.12145

PREMIER

Produits désignés : Cigarettes, cigares, tabacs bruts ou manufacturés.

Renouvellement de dépôt du 25 juillet 1973 sous le n° 73.6144.

N° R-88.12230

WINSTON

Produits désignés : Tabac manufacturé.

Renouvellement de dépôt du 28 décembre 1973 sous le n° 74.6453.

Voir également :

Classe 3 : N° 88.12206

Classe 9 : N° 88.12248

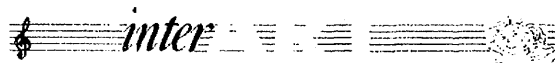
Classe 35

20 juillet et 2 août 1988

N° 88.12186 et 88.12226

Société dite : GROSOLI et Cie « INTERART » - Le Montaigne, 6, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 88.12186



Services désignés : **Classe 35** : Publicité et Affaires. Publicité, distribution de prospectus d'échantillons. Location de matériel publicitaire. Aide aux entreprises industrielles et commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Reproduction de documents. Bureaux de placements. Achat vente d'œuvres d'art, tableaux, estampes, bijoux, livres anciens. **Classe 36** : Assurance et Finances. Courtage d'œuvres d'art, de tableaux. **Classe 38** : Communications. Achat, vente, utilisation d'enregistrement télévisés et radiophoniques en vue d'une reproduction ou rediffusion. **Classe 41** : Education et divertissement. Divertissements, spectacles. Divertissements radiophoniques ou par télévision. Production de films. Agences pour artistes. Location de films d'enregistrement phonographiques, d'appareils de projection de cinéma et accessoires de décors de théâtres. Distribution de journaux. Organisation de concours en matière d'éducation et de divertissement. Recherche, représentation d'artistes lyriques, concertistes, de théâtre, solistes en vue de favoriser l'organisation de spectacle et manifestations diverses. **Classe 42** : Services divers. Exposition d'œuvres d'art en vue de vente ou de courtage.

N° 88.12226

MONTE CARLO INTERART

(Voir pour cette marque les services du n° 88.12186).

Ces deux marques intéressent également les classes 36, 38, 41 et 42.

Voir également :

Classe 3 : N° 88.12206

Classe 9 : N° R-88.12143
R-88.12144
88.12227

Classe 36

13 juillet 1988

N° 88.12166 à 88.12175

Société dite : THE PRUDENTIAL INSURANCE COMPANY OF AMERICA - Prudential Plaza, 745 Broad Street - NEWARK, New Jersey (USA).

N° 88.12166

Jennison Associates

Services désignés : Assurances et finances, notamment service de gestion de placements, services de gestion, conseils en placements, gestion de portefeuilles et achat de vente de valeurs et d'effets ; services fiduciaires, services d'évaluation et d'expertise.

Caractéristiques particulières : priorité France en date du 4 mars 1988 sous le n° 911216.

N° 88.12167

JENNISON ASSOCIATES

Caractéristiques particulières : priorité France en date du 4 mars 1988 sous le n° 911217.

N° 88.12168

MERCATOR ASSET MANAGEMENT

Caractéristiques particulières : priorité France en date du 4 mars 1988 sous le n° 991214.

N° 88.12169

Mercator Asset Management

Caractéristiques particulières : priorité France en date du 4 mars 1988 sous le n° 911215.

(Voir pour ces trois marques les services du n° 88.12166).

N° 88.12170

INVESTMENT INDEX TECHNOLOGIES

Services désignés : Assurances et finances, notamment services de gestion de placements, service de gestion, conseils en placements, gestion de portefeuilles et achat et vente de valeurs et d'effets.

Caractéristiques particulières : priorité France en date du 4 mars 1988 sous le n° 911218.

N° 88.12171

Investment Index Technologies

(Voir pour cette marque les services du n° 88.12170).

Caractéristiques particulières : priorité France en date du 4 mars 1988 sous le n° 911219.

N° 88.12172

INTECH

Services désignés : Assurances et finances, notamment services de gestion de placements, gestion de portefeuilles et achat et vente de valeurs et d'effets; services fiduciaires, services d'évaluation et d'expertise.

Caractéristiques particulières : priorité France en date du 1^{er} avril 1988 sous le n° 917977.

N° 88.12173

INTECH 

(Voir pour cette marque les services du n° 88.12172).

Caractéristiques particulières : priorité France en date du 1^{er} avril 1988 sous le n° 917978.

N° 88.12174

PAI

Services désignés : Assurances et finances, notamment services de gestion de placements, services de compensations financières, services de commissionnaire en douane services de cautionnement, de prêts à tempérament, services d'investissements en capital, de financement d'achats de bail, prêts sur gages, ventes privées et publiques d'emprunts et de portefeuilles d'emprunts, gestion de fonds communs, services de courtage d'effets et de biers, services de souscription.

Caractéristiques particulières : priorité France en date du 4 mars 1988 sous le n° 911212.

N° 88.12175

PAI 

(Voir pour cette marque les services du n° 88.12174).

Caractéristiques particulières : priorité France en date du 4 mars 1988 sous le n° 911213.

18 juillet 1988

N° 88.12181 et 88.12182

Société dite : BARCLAYS BANK PLC - 54 Lombard Street - LONDRES (Grande-Bretagne).

N° 88.12181



Services désignés : Classe 36 : Services de financement.

N° 88.12182



(Voir pour cette marque les services du n° 88.12181).

20 juillet 1988

N° 88.12191 et 88.12192

Société dite : LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE 4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 88.12191

**MONACO
COMMODITIES**

Services désignés : Tous services entrant dans la classe 36 (assurances et finances) et plus particulièrement produits d'épargne collective tels que fonds communs de placements S.I.C.A.V.

N° 88.12192

MONTE-CARLO COMMODITIES

(Voir pour cette marque les services du n° 88.12191).

4 août 1988

N° 88.12229

Société dite: EAGLE STAR INSURANCE
COMPANY LIMITED - 1 Threadneedle Street
LONDRES (Grande-Bretagne).

RAINBOW

Services désignés : Classe 36 : Services de finance-
ment.

18 août 1988

N° 88.12255

Société dite: VISA INTERNATIONAL SERVICE
ASSOCIATION - 3125 Clearview Way - SAN
MATEO, Californie (USA).

EUROVISA

Services désignés : Services financiers et de cartes
bancaires, à savoir services liés aux cartes de crédit et de
débit, services de distribution d'espèces, services de
vérification, services de cartes de contrôle-paiement,
services d'assurances-voyages, services de chèques de
voyages et de bons de voyages.

Voir également :

Classe 9 : N° R-88.12143
R-88.12144
88.12227

Classe 35 : N° 88.12186
88.12226

Classe 37

Voir :

Classe 1 : N° R-88.12294

Classe 4 : N° R-88.12270 à

R-88.12293

Classe 9 : N° R-88.12143
R-88.12144

Classe 19 : N° R-88.12267 à
R-88.12269

Classe 38

Voir :

Classe 9 : N° R-88.12143
R-88.12144
88.12220
88.12227

Classe 16 : N° 88.12231 à
88.12233

Classe 35 : N° 88.12186
88.12226

Classe 39

22 août 1988

N° 88.12259

Société dite: NATIONAL CAR RENTAL
SYSTEM, INC. - 7700 France Avenue South
MINNEAPOLIS, Minnesota (USA).



Services désignés : Classe 39 : Location de voitures
automobiles et services de leasing.

Voir également :

Classe 1 : N° R-88.12294

Classe 4 : N° R-88.12270 à
R-88.12293

Classe 9 : N° R-88.12143
R-88.12144

Classe 16 : N° 88.12231 à
88.12233

Classe 19 : N° R-88.12267 à
R-88.12269

Classe 40

Voir :

Classe 1 : N° R-88.12294

Classe 4 : N° R-88.12270 à
R-88.12293Classe 9 : N° R-88.12143
R-88.12144Classe 19 : N° R-88.12267 à
R-88.12269**Classe 41**

Voir :

Classe 9 : N° R-88.12143
R-88.12144
88.12227

Classe 16 : N° 88.12245

Classe 35 : N° 88.12186
88.12226**Classe 42**

Voir :

Classe 1 : N° R-88.12294

Classe 4 : N° R-88.12270 à
R-88.12293Classe 9 : N° R-88.12143
R-88.12144
88.12220
88.12227

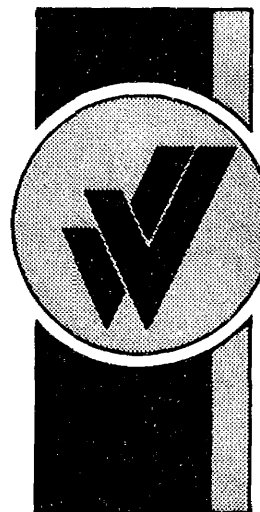
Classe 16 : N° 88.12245

Classe 19 : N° R-88.12267 à
R-88.12269Classe 35 : N° 88.12186
88.12226**ERRATA**

Dans la publication n° 128 du 28 octobre 1988 :

Pages 193 et 212 : Marques n° 88.12082 et 88.12037

Il fallait voir :

N° 88.12082**N° 88.12037**

Page 209 : Marque n° 88.12081

Il fallait lire : CLUETT, PEABODY & CO., INC.
au lieu de : CLUETT, PEABODI & CO., INC.

Page 214 : Marques n° 88.12003 - 88.12005 et
88.12027

Il fallait lire :

- Priorité France du 22 octobre 1987 sous le n° 883.757
- Priorité France du 22 octobre 1987 sous le n° 883.759
- Priorité France du 3 novembre 1987 sous le n° 885.925

Page 218 : Marque n° R-88.11994

Il fallait lire : ROLO
au lieu de : ROLLO

Il fallait lire en CLASSE 3

21 avril 1988

N° 88.12009

Société dite : FRANÇAISE DE SOINS ET
PARFUMS - 22, rue de Marignan - 75008 PARIS.

PROMPTER

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, produits capillaires ; dentifrices. Déodorants et produits contre la transpiration et plus généralement, tous produits d'hygiène et désinfectants. La protection est revendiquée pour la totalité des produits entrant dans la classe 3.

Caractéristiques particulières : priorité France en date du 30 octobre 1987 sous le n° 885.437.

PUBLICATION N° 130

ANNEXE

AU

JOURNAL DE MONACO

DU 28 AVRIL 1989 (N° 6.866)

**PROTECTION
DE LA****PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**Téléphone
93.15.80.008, rue Louis Notari
MONACO**I. – BREVETS D'INVENTION****1°) INSCRIPTION AU REGISTRE SPECIAL****Brevet n° 81.1343**

Cession de la propriété pleine et entière du brevet à la société dite : ETABLISSEMENT TECHNOSPRAY - Aeulestrasse 38 - 9490 VADUZ - Liechtenstein (10 août 1988).

2°) BREVETS D'INVENTION DÉLIVRÉS PAR ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DU 19 DÉCEMBRE 1988**SECTION A.
NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE**

Classe A 01, division n)

N° 88.1857.

(Voir classe A 61, division k).

N° 88.1853.

Demande formée le 20 janvier 1987 par la société dite : AMERICAN RED CROSS dont le siège est à WASHINGTON (USA) 17th & D. Street.

Pour : « Milieu synthétique dépourvu de plasma, transfusable, destiné à l'entreposage des plaquettes ; et procédé pour sa préparation et la conservation des plaquettes ».

Priorité USA du 19 mars 1986.

Classe A 23, division j).

N° 88.1862.

(Voir classe C 07, division k).

Classe A 47, division k).**N° 88.1854.**

Demande formée le 26 mai 1987 par la société dite : SANI-SEAT INC., dont le siège est à NEW-YORK (USA) 20 Miller Place, SYOSSET.

Pour : « Recouvrement de siège de toilette et appareillage pour son remplacement automatique ».

Priorité USA du 6 juin 1986.

Classe A 61, division c).**N° 88.1855.**

Demande formée le 18 juin 1987 par MM. CAMPRASSE Serge et Georges domiciliés à CHELLES (France) 63, avenue de la Résistance.

Pour : « Racine dentaire de remplacement ».

Priorité France du 23 juin 1986.

Classe A 61, division k).**N° 88.1853.**

(Voir classe A 01, division n).

N° 88.1862.

(Voir classe C 07, division k).

N° 88.1856.

Demande formée le 8 mai 1987 par la société dite : EMORY UNIVERSITY dont le siège est à ATLANTA, GEORGIA (USA) - 1380 South Oxford Road.

Pour : « Composition fibrinolytique ».

Priorités USA des 15 mai 1986, 29 avril 1987 et 7 mai 1987.

N° 88.1857.

Demande formée le 22 mai 1987 par la société dite : ATLANTIC PHARMACEUTICAL PRODUCTS LIMITED dont le siège est à CELBRIDGE, Co de Kildare, Dunacumper, Dublin Road (Irlande).

Pour : « Composition pharmaceutique ou cosmétique antiprotozoaire et/ou antivirale contenant un composé chimique et procédé de fabrication de cette composition ».

Priorités France des 22 mai et 8 décembre 1986.

Classe A 61, division l).**N° 88.1855.**

(Voir classe A 61, division c).

N° 88.1858.

Demande formée le 20 février 1987 par la société dite : THE VICTORIA UNIVERSITY OF MANCHESTER dont le siège est à MANCHESTER (Grande-Bretagne) - Oxford Road.

Pour : « Feuille indicatrice pour un coffret d'essai d'autoclave ».

Priorités Grande-Bretagne des 22 février et 27 mai 1986.

Classe A 61, division n).**N° 88.1859.**

Demande formée le 10 juin 1987 par la société dite : ZION EDUCATIONAL FOUNDATION dont le siège est à CHICAGO (USA) - 6555 North Mozart.

Pour : « Méthode et appareil pour délivrer un signal électrique prescrit ».

Priorité USA du 16 juin 1986.

**SECTION B.
TECHNIQUES INDUSTRIELLES DIVERSES ;
TRANSPORT**

Classe B 60, division b).**N° 88.1860.**

(Voir classe B 60, division c).

Classe B 60, division c).**N° 88.1860.**

Demande formée le 26 février 1987 par M. Jean STICH demeurant à PARIS (France), 82, rue de Reuilly.

Pour : « Roues juxtaposables, expansibles et anti-dérapantes, adaptables à toutes conditions y compris amphibies ».

Priorité France du 4 avril 1986.

Classe B 61, division b).**N° 88.1861.**

Demande formée le 23 février 1987 par M. Peter SCHUSTER demeurant à RAUBLING (RFA) 41 Prinzregentenstr. 41.

Pour : « Système à force magnétique pour le transport de charges avec peu de frottement ».

Priorités Allemagne des 27 février et 16 octobre 1986.

**SECTION C.
CHIMIE ET METALLURGIE**

Classe C 07, division k).**N° 88.1862.**

Demande formée le 12 juin 1987 par les sociétés dites : THE UNIVERSITY OF MELBOURNE dont le siège est à PARKVILLE (Australie) Grattan Street et VICTORIAN DAIRY INDUSTRY AUTORISY dont le siège est à HAWTHORN (Australie) Domville Avenue.

Pour : « Phosphopeptides ».

Priorité Australie du 12 juin 1986.

Classe C 12, division p).**N° 88.1862.**

(Voir classe C 07, division k).

**SECTION D.
TEXTILES, PAPIERS**

Classe D 06, division b).**N° 88.1863.**

Demande formée le 10 juillet 1986 par la société dite : FLEXLIN SERVICE LTD dont le siège est à NICOSIE (Chypre) - 29 Stasikrates Street.

Pour : « Procédé et appareillage pour l'application de matériaux pulvérulents sur des filaments ».

Priorités NETHERLANDS des 16 juillet et 29 octobre 1985.

**SECTION E.
CONSTRUCTIONS FIXES**

Classe E 02, division d).**N° 88.1864.**

Demande formée le 16 mars 1987 par M. Didier SARNIGUET demeurant à SAINT-DENIS LA REUNION (France) - 35 Lot Les Dattiers, Rps de Saint François 3,5 km.

Pour : « Mur de soutènement en terre armée ».

Priorité France du 17 mars 1986.

**SECTION G.
PHYSIQUE**

Classe G 01, division n).**N° 88.1853.**

(Voir classe A 01, division n).

N° 88.1865.

Demande formée le 15 avril 1987 par la société dite : CYTRX BIOPOOL LTD dont le siège est à NORCROSS, Georgia 30092 (USA) 150, Technology Parkway.

Pour : « Procédé d'analyse en phase solide ».

Priorité Suède du 15 avril 1986.

N° 88.1866.

Demande formée le 1^{er} mai 1987 par la société dite : THE METROPOLITAN SANITARY OF GREATER CHICAGO dont le siège est à CHICAGO, Illinois (USA) 100 East Erie Street.

Pour : « Procédé et appareil pour mesurer le cyanure ».

Priorité USA du 2 mai 1986.

Classe G 07, division c).**N° 88.1867.**

Demande formée le 21 avril 1987 par la société dite : IMAGEPACK LIMITED dont le siège est à LONDRES (Grande-Bretagne) - LUDGATE HOUSE - Fleet Street.

Pour : « Vérification d'identité ».

Priorité Grande-Bretagne du 19 avril 1986.

**SECTION H.
ELECTRICITE**

Classe H 04, division m).

N° 88.1868.

Demande formée le 5 juin 1987 par M. Peter, John MARKS demeurant à VICTORIA (Australie) - South Melbourne, 107 Park Street.

Pour : « Téléphone ergonomique ».

Priorité Australie du 5 juin 1986.

II. – DESSINS ET MODELES

DESSINS ET MODELES DELIVRES AU COURS DU MOIS DE JANVIER 1989

N° 488 A.

Modèle d'un bocal avec couvercle (Planches I à III).

Dépôt effectué le 14 septembre 1988 par la société dite : GENERAL FOODS LIMITED dont le siège est à Banbury, OXFORDSHIRE (Grande-Bretagne).

(Premier dépôt en date du 5 mars 1979 sous le n° 283 A.).

N° 489 A à F.

Modèle de « Jeu de cartes » (Parodie de la Légende d'Ulysse de Joyce). (Planches I à VIII).

Dépôt effectué le 27 octobre 1988 par Mme Rosy MONTEVERDE, divorcée FANTO, domiciliée à MONACO (Principauté), 9, avenue du Président J.F. Kennedy.

N° 491 A.

Dessin « MONACO ».

Dépôt effectué le 3 novembre 1988 par M. Alain DEREZ domicilié à MONACO (Principauté) - 18, chemin des Révoires.

492 A.

Modèle d'un étui d'emballage d'opercules.

Dépôt effectué le 10 novembre 1988 par la société dite : CEBAL dont le siège est à CLICHY (92115) - 98, boulevard Victor Hugo.

- Priorité dépôt international n° DM/010 948 du 16 mai 1988 (états intéressés : Allemagne (République fédérale d'), Benélux, France, Italie, Liechtenstein, Suisse, Egypte, Espagne, Indonésie, Maroc, Pays-Bas en ce qui concerne les Antilles néerlandaises, République démocratique allemande, Saint-Siège, Tunisie, Viet Nam).

N° 493 A.

Modèle d'un tapis « Crazy Camel ».

Dépôt effectué le 21 novembre 1988 par M. Eulogio GARCIA SANCHEZ domicilié à MONACO (Principauté) - 8, boulevard d'Italie.

III. - MARQUES DE FABRIQUE, DE COMMERCE, DE SERVICE

1°) INSCRIPTIONS AU REGISTRE SPECIAL.

a) Changement de nom.

Enregistrement national de la marque		Ancien nom	Nouveau nom	Date de l'enregistrement national de l'opération
Numéro	Date			
74.6404	15.11.1973	CAMPEAU ACQUISITION CORP. - 1114, Avenue of the Americas - NEW YORK (U.S.A.)	ALLIED STORES CORPORATION, 1114, Avenue of the Americas - NEW YORK (U.S.A.)	13 juillet 1988
79.8019	28.06.1979	INDUSTRIAL & MERCHANDISING SERVICES N.V. - 3de Industriezone, EREMBODEGEM (Belgique)	MINIT N.V. - 3de Industriezone, EREMBODEGEM (Belgique)	19 juillet 1988
88.11728 88.11729 88.11730	04.11.1987 " "	SNC TRIVERO BUOZZI ET HENNOT, 8, Quai des Sanbarbani - MC 98000 MONACO.	SNC BUOZZI ET COMPAGNIE, 8, Quai des Sanbarbani, MC 98000 MONACO.	2 août 1988
73.6174	17.08.1973	CERALIMENT-LU-BRUN - 4, 6, rue Edouard Vaillant - ATHIS-MONS, Essonne (France).	GENERALE BISCUIT - 4, 6, rue Edouard Vaillant - ATHIS-MONS, Essonne (France).	2 août 1988
R-87.11710 R-87.11711	26.10.1987 "	Société TRANSOCEAN GULF COMPANY - 225 Bush Street - SAN FRANCISCO, Californie (U.S.A.).	TRANSOCEAN CHEVRON COMPANY, 225, Bush Street - SAN FRANCISCO, Californie (U.S.A.).	2 août 1988
87.11166 87.11649	23.03.1987 24.09.1987	SOCIETE LASSAILLY REUNIS, 64, Faubourg de la Bretonnière - GALLARDON (France).	SPADO LASSAILLY, 64, Faubourg de la Bretonnière - GALLARDON (France).	10 août 1988
R-73.6170 R-73.6171	13.08.1973 13.08.1973	SCHWEPPE (OVERSEAS) LIMITED, Schweppes House - 1-4 Connaught Place - LONDRES (Grande-Bretagne).	SCHWEPPE INTERNATIONAL LIMITED - Schweppes House - 1-4 Connaught Place - LONDRES (Grande-Bretagne).	22 août 1988
82.8889 82.8890	22.10.1982 "	TENNECO INC. - 1010 Milam Street - HOUSTON - TEXAS (U.S.A.).	TENNESSEE GAS PIPELINE COMPANY - 1010 Milam Street - HOUSTON TEXAS (U.S.A.).	25 août 1988
74.6386	29.10.1973	SAVONNERIES LEVER - 53/55, Avenue George V - PARIS (France).	LEVER - 53/55, Avenue George V - PARIS (France).	6 septembre 1988
74.6366	04.10.1973	SAVONNERIES LEVER - 53/55, Avenue George V - PARIS (France).	LEVER - 53/55, Avenue George V - PARIS (France).	20 septembre 1988

b) Changement d'adresse.

Enregistrement national de la marque		Ancienne adresse	Nouvelle adresse	Date de l'enregistrement national de l'opération
Numéro	Date			
73.6174	17.08.1973	SOCIETE LU - BRUN et ASSOCIES S.A. - 4, Allée Baco - NANTES (France).	SOCIETE LU - BRUN et ASSOCIES S.A. - 3, Avenue Carnot - NANTES (France).	2 août 1988
84.9840 84.9841	03.04.1984 "	SOCIETE ROBERT HALF INCORPORATED, 2500 South Ocean Boulevard, PALM BEACH, Floride (U.S.A.).	SOCIETE ROBERT HALF INCORPORATED - 111, Pine Street Suite, 1500 SAN FRANCISCO, Californie 94111 (U.S.A.).	15 septembre 1988
R-85.10295 R-85.10296 R-85.10297	22.05.1985 " "	ROYAL CROWN COMPANIES INC. 41, Perimeter Center East - N.E. ATLANTA - Etat de Georgie (U.S.A.)	ROYAL CROWN COMPANIES INC. 6917, Collins Avenue, MIAMI BEACH - Etat de Floride (U.S.A.).	22 septembre 1988

c) Changement de nom et d'adresse.

Enregistrement national de la marque		Ancien nom et ancienne adresse	Nouveau nom et nouvelle adresse	Date de l'enregistrement national de l'opération
Numéro	Date			
73.6130 73.6131	16.07.1973 "	THE EVER READY COMPANY (GREAT BRITAIN) LIMITED, 1255 High Road, Whetstone - LONDRES (Grande-Bretagne).	BRITISH EVER READY COMPANY - Ever Ready House, 93, Burleigh Gardens, Southgate - LONDRES (Grande-Bretagne).	11 juillet 1988
73.6174	17.08.1973	SOCIETE CERALIMENT - 16, Rue des Oliviers - THIAIS (France).	CERALIMENT - LU - BRUN, 4,6, Rue Edouard Vaillant - ATHIS-MONS (France).	2 août 1988
84.10093	31.08.1984	SOCIETE VELCRO ESPANOLA S.A., Pasaje Marimon 11-12 - BARCELONE (Espagne).	VELCRO EUROPE S.A., Enrique Grandados 7 Argentone, BARCELONE (Espagne).	24 septembre 1988

d) Cession de marques.

Enregistrement national de la marque		Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Date de l'enregistrement national de la cession
Numéro	Date			
87.11341	01.06.1987	ANDROMEDA TOILETRIES INC. 225 Fifth Avenue, NEW YORK (U.S.A.).	CALVIN KLEIN COSMETICS CORPORATION - Trump Tower, 725 Fifth Avenue, NEW YORK (U.S.A.).	8 juillet 1988

d) Cession de marques (Suite).

Enregistrement national de la marque		Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Date de l'enregistrement national de la cession
Numéro	Date			
74.6404	15.11.1973	GARFINCKEL BROOKS BROTHERS, MILLERS & RHOADS, INC. 346, Madison Avenue - NEW YORK (U.S.A.).	ALLIED STORES CORPORATION, 1114, Avenue of the Americas - NEW YORK (U.S.A.).	13 juillet 1988
74.6404	15.11.1973	ALLIED STORES CORPORATION, 1114 Avenue of the Americas - NEW YORK (U.S.A.).	CAMPEAU ACQUISITION CORP. 1114 Avenue of the Americas - NEW YORK (U.S.A.).	13 juillet 1988
74.6404	15.11.1973	ALLIED STORES CORPORATION, 1114, Avenue of the Americas - NEW YORK (U.S.A.).	BROOKS BROTHERS INC., 346, Madison Avenue - NEW YORK (U.S.A.).	13 juillet 1988
81.8511 83.9716 83.9717	21.01.1981 10.10.1983 10.10.1983	UNITED STATES TOBACCO COMPANY - 100 Putnam Avenue GREENWICH, Connecticut (U.S.A.).	UNITED STATES TOBACCO COMPANY - 100 Putnam Avenue, GREENWICH, Connecticut (U.S.A.).	19 juillet 1988
75.6770 75.6771 75.6796 à 75.6802	21.03.1975 " 15.04.1975 "	SOCIETE THE ANDREW SERGENTS COMPANY - 2535 Spring Grove Avenue - CINCINNATI - Ohio (U.S.A.).	KAO KABUSHIKI KAISHA faisant aussi le commerce sous le nom de KAO CORPORATION, 14-10 Nihonbashi Kayabacho 1 chome-chuo ku - TOKYO (Japon).	26 juillet 1988
73.6174	17.08.1973	SOCIETE LU - BRUN et ASSOCIES S.A., 3, Avenue Carnot - NANTES (France).	SOCIETE CERALIMENT, 16, Rue des Oliviers - THIAIS (France).	2 août 1988
R-87.11710 R-87.11711	26.10.1987 "	Société CHEVRON OCEANIC INC. 225 Bush Street - SAN FRANCISCO - Californie (U.S.A.).	TRANSOCEAN GULF COMPANY, 225, Bush Street, SAN FRANCISCO - Californie (U.S.A.).	2 août 1988
R-87.11710 R-87.11711	26.10.1987 "	TRANSOCEAN CHEVRON COMPANY, 225 Bush Street, SAN FRANCISCO - Californie (U.S.A.).	CHEVRON CORPORATION, 225, Bush Street, SAN FRANCISCO - Californie (U.S.A.).	2 août 1988
87.11166 87.11649	23.03.1987 24.09.1987	Société SPADO S.A., 64, Faubourg de la Bretonnière - GALLARDON (France).	LASSAILLY REUNIS S.A., 64, Faubourg de la Bretonnière, GALLARDON - (France).	10 août 1988
86.10896	02.10.1986	SAM INTERCONTI, 30, Boulevard Princesse Charlotte - MONTE-CARLO (Principauté).	S.A.M. EQUIHOT - MONACO DECORATION - 2, Rue des Iris - MC 98000 MONACO.	7 septembre 1988

d) Cession de marques (Suite).

Enregistrement national de la marque		Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Date de l'enregistrement national de la cession
Numéro	Date			
86.10639	25.02.1986	Société TREE STUDIO (S.A.R.L.), 3, Rue Las Cases - PARIS (France).	Société INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL (Etablissement Public de l'Etat), 4, Avenue de l'Europe - BRY-SUR-MARNE (France).	20 septembre 1988
R-85.10295 R-85.10296 R-85.10297	22.05.1985 " "	Société ROYAL CROWN COMPANIES INC., 6917 Collins Avenue, MIAMI BEACH, Floride (U.S.A.).	Société ROYAL CROWN COLA CO., 1000, 10th Avenue, COLUMBUS, Etat de Georgie (U.S.A.).	22 septembre 1988
31.8860 82.9335 87.11199	23.09.1981 10.05.1982 06.04.1987	Société UNITED BRANDS COMPANY, 1271, Avenue of the Americas, NEW YORK (U.S.A.).	Société CHIQUITA BRANDS, INC., 250 East Fifth Street, CINCINNATI, Ohio (U.S.A.).	24 septembre 1988
84.10093	31.08.1984	Société VELCRO EUROPE S.A., Enrique Grandados 7 Argenton, BARCELONE (Espagne).	VELCRO INDUSTRIES B.V., Hoekenrode 6 - AMSTERDAM (Pays-Bas).	24 septembre 1988

e) Concession de licence d'exploitation.

Enregistrement national de la marque		Nom du propriétaire	Nom du licencié	Date de l'enregistrement national de la concession
Numéro	Date			
74.6454	25.03.1974	BPB UNITED KINGDOM LIMITED, Bucksburn, ABERDEEN (Ecosse).	DAVIDSONS LIMITED, Mugiemoss, Bucksburn, ABERDEEN (Ecosse).	20 septembre 1988

2°) ETAT DES MARQUES DELIVREES AU COURS DES MOIS DE NOVEMBRE 1988 A FEVRIER 1989**Classe 1****6 septembre 1988****N° 88.12316**

Société dite QUEST INTERNATIONAL FRANCE - 42-50, rue de la Reine Henriette COLOMBES (France).

SINODOR

Produits désignés : Produits chimiques destinés à l'industrie, l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, (à l'exception des fongicides et préparations à détruire des mauvaises herbes et des vermine) ; produits chimiques destinés à conserver les aliments. Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. La protection est revendiquée pour la totalité des produits entrant dans la classe 3.

Caractéristiques particulières : priorité France du 7 avril 1988 sous le n° 918.907.

Cette marque intéresse également la classe 3.

7 septembre 1988

N° R-88.12318 à R-88.12334

Société dite : SOCIETE SHELL CHIMIE - 23/25, avenue de la République - RUEIL-MALMAISON (France).

N° R-88.12318

FASTAC

Produits et services désignés : Produits chimiques pour l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture ; engrais (naturels et artificiels) ; apprêts pour semences. Insecticides, larvicides, fongicides, herbicides et pesticides ; molluscicides et nématocides ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et tuer la vermine ; fumigants du sol ; produits de lavage et solutions pour bains d'animaux, anthelminthiques, désinfectants. Produits pour rafraîchir et désodoriser l'atmosphère, produits répulsifs pour insectes et anti-transpiration. Constructions, réparations, entretien d'installations, machines, engins, instruments, appareils et meubles de toutes sortes ; destruction de tous parasites animaux, végétaux ou autres par l'emploi de biocides ou autres moyens ; tous services concernant l'équipement et les produits pour l'amélioration et le développement de l'agriculture, de l'horticulture, de la sylviculture, de la pisciculture, de la culture hydroponique et de l'élevage d'animaux. Stockage et conservation de matière, logistique. Raffinage, fabrication, traitement, mélange et conditionnement de pétrole, produits chimiques et autres produits. Informations pratiques ou technologiques et autres informations générales. Services esthétiques, de santé et autres ; recherches, analyses, prospections, investigations, expertises, inspections, consultations professionnelles et tous services et conseil d'ordre général.

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6303.

N° R-88.12319

FENDONA

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6304.

N° R-88.12320

FLECTRON

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6305.

N° R-88.12321

PHOSDRIN

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6312.

N° R-88.12322

VAPONA

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6317.

N° R-88.12323

ATGARD

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6319.

(Voir pour ces cinq marques les produits et services du n° R-88.12318).

Ces six marques intéressent également les classes 5, 37, 39, 40, 41 et 42.

N° R-88.12324

OXITEX

Produits et services désignés : Produits chimiques pour l'industrie ; huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et les graisses comestibles et les huiles essentielles) ; lubrifiants. Construction, réparation, entretien d'installations, machines, engins, instruments, appareils, meubles et matériaux de toutes sortes ; stockage et conservation de matières ; logistique. Raffinage, fabrication, traitement, mélange et conditionnement de pétrole, produits chimiques et autres produits.

Recherches, analyses, prospections, investigations, expertises, inspections, consultations professionnelles et tous services et conseils d'ordre général.

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6347.

Cette marque intéresse également les classes 4, 37, 39, 40 et 42.

N° R-88.12325

TEEPOL

Produits et services désignés : Produits chimiques pour l'industrie, détergents pour buts et usages domestiques et industriels, substances pour laver, blanchir, nettoyer, détacher. Appareils à adjoindre à tous réseaux de distribution d'eau pour la suppression des poussières et impuretés par injection de produits chimiques au fil de l'eau et tous autres dispositifs et appareils divers. Construction, réparation, entretien d'installations, machines, engins, instruments, appareils, meubles et matériaux de toutes sortes ; stockage et conservation de matières ; logistique. Raffinage, fabrication, traitement, mélange et conditionnement de pétrole, produits chimiques et autres produits. Recherches, analyses, prospections, investigations, expertises, inspections, consultations professionnelles et tous services et conseils d'ordre général.

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6324.

Cette marque intéresse également les classes 3, 11, 37, 39, 40 et 42.

N° R-88.12326

DOBANOL

Produits et services désignés : Produits chimiques pour l'industrie ; détergents ; savons, toutes préparations pour le blanchissage et le lavage ; préparations pour le nettoyage, le polissage, le dégraissage et l'abrasion. Construction, réparation, entretien d'installations, machines, engins, instruments, appareils, meubles et matériaux de toutes sortes ; stockage et conservation de matières ; logistique. Raffinage, fabrication, traitement, mélange et conditionnement de pétrole, produits chimiques et autres produits. Recherches, analyses, prospections, investigations, expertises, inspections, consultations professionnelles et tous services et conseils d'ordre général.

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6328.

N° R-88.12327

DOBANIC

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6331.

N° R-88.12328

DOBANE

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6332.

N° R-88.12329

NONIDET

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6333.

(Voir pour ces trois marques les produits et services du n° R-88.12326).

Ces quatre marques intéressent également les classes 3, 37, 39, 40 et 42.

N° R-88.12330

CARADOL

Produits et services désignés : Produits chimiques pour l'industrie ; résines naturelles et synthétiques, caoutchouc naturel et synthétique ; matières plastiques sous la forme de liquides, de poudres, de graines, de blocs, de feuilles, de lambeaux et pièces façonnées similaires. Stockage et conservation de matière ; logistique. Raffinage, fabrication, traitement, mélange et conditionnement de pétrole, produits chimiques et autres produits. Recherches, analyses, prospections, investigations, expertises, inspections, consultations professionnelles et tous services et conseils d'ordre général.

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6343.

N° R-88.12331

CARADATE

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6344.

(Voir pour cette marque les produits et services du n° R-88.12330).

Ces deux marques intéressent également les classes 2, 17, 39, 40 et 42.

N° R-88.12332

OXITOL

Produits et services désignés : Produits chimiques pour l'industrie. Construction, réparation, entretien d'installations, machines, engins, instruments, appareils, meubles et matériaux de toutes sortes ; stockage et conservation de matières ; logistique. Raffinage, fabrication, traitement, mélange et conditionnement de pétrole, produits chimiques et autres produits. Recherches, analyses, prospections, investigations, expertises, inspections, consultations professionnelles et tous services et conseils d'ordre général.

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6338.

N° R-88.12333

DIOXITOL

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6341.

N° R-88.12334

LINEVOL

Renouvellement de dépôt du 7 septembre 1973 sous le n° 73.6339.

(Voir pour ces deux marques les produits et services du n° R-88.12332).

Ces trois marques intéressent également les classes 37, 39, 40 et 42.

22 septembre 1988

N° R-88.12357

Société anonyme monégasque dite EXSYMOL - 4, avenue Prince Héritaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).

ALGISIUM

Produits désignés : **Classe 1 :** Produits chimiques destinés à l'industrie. **Classe 3 :** Parfumerie, cosmétique. **Classe 5 :** Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques.

Renouvellement de dépôt du 8 octobre 1973 sous le n° 73.6147.

Cette marque intéresse également les classes 3 et 5.

21 novembre 1988

N° 89.12430

Monsieur Harald MAUL, 17, avenue de l'Annonciade - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).



Produits et services désignés : **Classe 1 :** Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture ; résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut ; engrais pour les terres ; compositions extinctrices ; préparations pour la trempe et la soudure des métaux ; produits chimiques destinés à conserver les aliments ; matières tannantes ; adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie. **Classe 2 :** Couleurs, vernis, laques ; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois ; matières tinctoriales ; mordants ; résines naturelles à l'état brut ; métaux en feuilles et en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes. **Classe 3 :** Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. **Classe 4 :** Huiles et graisses industrielles ; lubrifiants ; produits pour absorber, arroser et

lier la poussière ; combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes ; bougies, mèches. **Classe 7 :** Machines et machines-outils ; moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres) ; accouplements et courroies de transmission (à l'exception de ceux pour véhicules terrestres) ; instruments agricoles ; couveuses pour les œufs. **Classe 18 :** Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie. **Classe 37 :** Construction, réparations. **Classe 40 :** Traitement des matériaux.

Cette marque intéresse également les classes 2, 3, 4, 7, 18, 37 et 40.

30 novembre 1988

N° 89.12464

Société dite : QUANTUM CHEMICAL CORPORATION - 99 Park Avenue - NEW YORK (USA).



Produits désignés : **Classe 1 :** Produits pétrochimiques et oléochimiques.

30 novembre 1988

N° R-89.12465 et R-89.12466

Société dite : EXXON CORPORATION - 117 Main Street - FLEMINGTON, Etats de New-Jersey (USA).

N° R-89.12465.

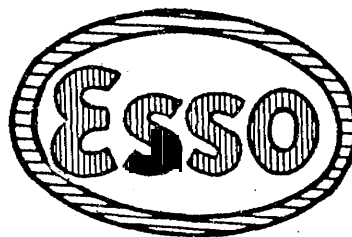


Produits désignés : **Classe 1 :** Produits chimiques destinés à l'industrie, la science, la photographie, l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture ; engrais pour les terres (naturels et artificiels) ; compositions extinctrices ; trempes et préparations chimiques pour la soudu-
re ; produits chimiques destinés à conserver les ali-

ments ; matières tannantes ; substances adhésives destinées à l'industrie. **Classe 2 :** Couleurs, vernis, laques ; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois ; matières tinctoriales ; mordants ; résines ; métaux en feuilles et en poudre pour peintres et décorateurs. **Classe 4 :** Huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et graisses comestibles et les huiles essentielles) ; lubrifiants ; compositions à lier la poussière ; compositions combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes ; chandelles, bougies, veilleuses et mèches. **Classe 5 :** Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisible. **Classe 9 :** Appareils et instruments scientifiques, géodésiques, électriques (y compris la T.S.F.), photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton ; machines parlantes ; caisses enregistreuses, machines à calculer ; appareils extincteurs.

Renouvellement de dépôt du 18 décembre 1973 sous le n° R-74.6445. (Premier dépôt en date du 16 décembre 1958).

N° R-89.12466



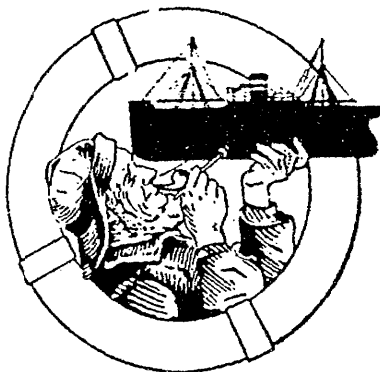
Renouvellement de dépôt du 18 décembre 1973 sous le n° R-74.6446. (Premier dépôt en date du 16 décembre 1958).

(Voir pour cette marque les produits du n° R-89.12466.

Ces deux marques intéressent également les classes 2, 4, 5 et 9.

Classe 2**7 octobre 1988****N° R-89.12364**

Société dite: J.C. HEMPEL'S SKIBSFARVE-FABRIK A/S - 150 Lundtoftevej - LYNGBY (Danemark).



Produits désignés : Peintures et vernis.

Renouvellement de dépôt du 3 octobre 1973 sous le n° R-74.6364. (Premier dépôt en date du 13 novembre 1958).

Voir également :

Classe 1 : N° R-88.12330
R-88.12331
89.12430
R-89.12465
R-89.12466

Classe 3

6, 15, 20 et 21 septembre, 12 octobre et 25 novembre 1988

N°s R-88.12317, 88.12342 à 88.12348,
R-88.12352, 88.12354, 89.12381, 89.12382,
89.12448 et 89.12449

Société dite: LEVER - 53/55 avenue George V - 75008 PARIS (France).

N° R-88.12317**PERSIL LUMIERE**

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques ; lotions pour les cheveux ; dentifrices.

Renouvellement de dépôt du 29 octobre 1973 sous le n° 74.6386.

N° 88.12342

OMO
force et tendresse

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser. Produits d'hygiène et désinfectants.

Caractéristiques particulières : priorité France du 22 mars 1988 sous le n° 915.053.

N° 88.12343

OMO
force et souplesse

(Voir pour cette marque les produits du n° 88.12342).

Caractéristiques particulières : priorité France du 22 mars 1988 sous le n° 915.054.

Ces deux marques intéressent également la classe 5.

N° 88.12344

SKIP SYSTEM : LA MACHINE A LAVER

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons. Produits hygiéniques, désinfectants.

Caractéristiques particulières : priorité O.A.P.I. du 23 mars 1988 sous le n° 77.894.

N° 88.12345

SKIP TEAM

Caractéristiques particulières : priorité O.A.P.I. du 23 mars 1988 sous le n° 77.896.

N° 88.12346

SKIP HARMONIE

Caractéristiques particulières : priorité O.A.P.I. du 23 mars 1988 sous le n° 77.897.

N° 88.12347

SKIP INTEGRAL

Caractéristiques particulières : priorité O.A.P.I. du 23 mars 1988 sous le n° 77.902.

(Voir pour ces trois marques les produits du n° 88.12344).

Ces quatre marques intéressent également la classe 5.

N° 88.12348

SKIP SYSTEM

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. Produits hygiéniques, désinfectants. La protection est revendiquée pour la totalité des produits entrant dans la classe 3.

Caractéristiques particulières : priorité O.A.P.I. du 23 mars 1988 sous le n° 77.895.

Cette marque intéresse également la classe 5.

N° R-88.12352



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices.

Caractéristiques particulières : Couleurs : fond de l'emballage de couleur vert émeraude, les mots RENA Citron Vert et RENA Vaisselle Citron ainsi qu'une flèche de couleur jaune moyen ; représentation d'un citron jaune et blanc, diverses inscriptions en lettrage blanc.

Renouvellement de dépôt du 4 octobre 1973 sous le n° 74.6366.

N° 88.12354

S K I P

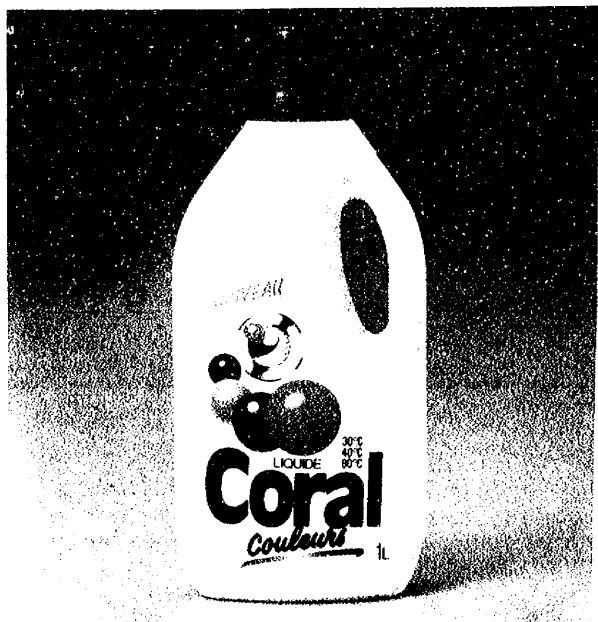
La propreté à l'état pur

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons. Produits d'hygiène et désinfectants.

Caractéristiques particulières : priorité France du 29 mars 1988 sous le n° 916.968.

Cette marque intéresse également la classe 5.

N° 89.12381



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques ; lotions pour les cheveux ; dentifrices. Produits d'hygiène et désinfectants. La protection est revendiquée pour la totalité des produits entrant dans la classe 3.

Caractéristiques particulières : Couleurs : Flacon blanc et bouchon bleu. Les dénominations CORAL LIQUIDE COULEURS s'inscrivent en lettrage bleu. Au centre de ce flacon figure un dessin stylisé représentant un hublot de machine à laver duquel sortent des bulles de différentes couleurs, jaune, rouge, vert et bleu.

Priorité France du 21 avril 1988 sous le n° 921.947.

Cette marque intéresse également la classe 5.

N° 89.12382



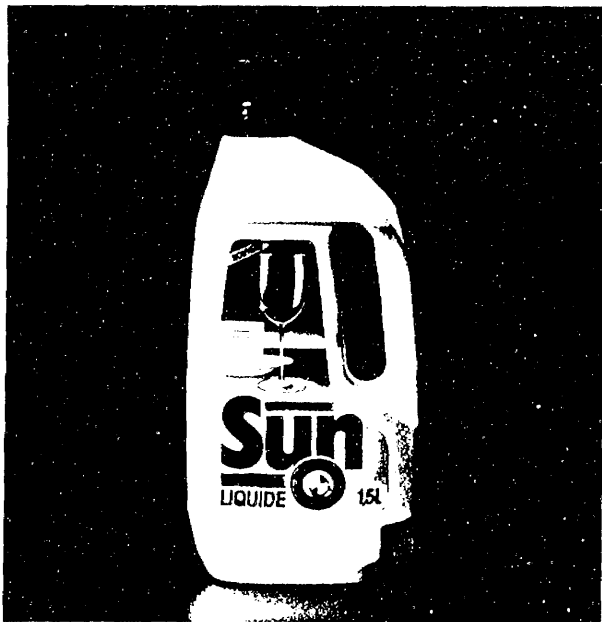
Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser. Produits d'hygiène et désinfectants.

Caractéristiques particulières : Couleurs : flacon blanc et bouchon rouge. La dénomination OMO s'inscrit en lettrage bleu ainsi que les mots Force et Tendresse qui sont soulignés en rouge. Le haut de l'étiquette comporte une tache de couleur jaune dans laquelle s'inscrit en rouge le slogan "PLUS FORT contre les taches, PLUS TENDRE avec le linge". En dessous, figure la représentation stylisée d'une spirale dont les trois spires sont respectivement de couleurs dégradées rouge, vert et bleu, au centre de cette spirale est représenté un hublot de machine à laver.

Priorité France du 27 mai 1988 sous le n° 929.772.

Cette marque intéresse également la classe 5.

N° 89.12448



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons.

Caractéristiques particulières : Couleurs : Flacon blanc et bouchon bleu foncé. La dénomination SUN s'inscrit en lettrage rouge sur une étiquette de couleurs dégradées, bleu, bleu ciel et blanc, comportant la représentation d'un verre transparent et d'une tasse avec soucoupe blanches. La mention LIQUIDE s'inscrit en lettrage bleu, à côté d'un macaron jaune.

Priorité France du 28 juin 1988 sous le n° 937.435.

N° 89.12449



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; produits pour adoucir, assouplir le linge.

Caractéristiques particulières : Couleurs : le flacon est de couleur lavande avec un bouchon blanc ; l'étiquette, à fond dégradé bleu dans sa partie haute, représente dans sa partie basse une pile de linge de différentes couleurs sur laquelle repose l'ourson en peluche ; la dénomination CAJOLINE s'inscrit sur la pile de linge en lettres bleu foncé ; les autres mentions s'inscrivent en couleur lavande.

15 septembre et 12 octobre 1988

N° 88.12340, 88.12341, 89.12375 à 89.12380

Société dite : FRANÇAISE DE SOINS ET PARFUMS, 22, rue de Marignan - 75008 PARIS (France).

N° 88.12340



Produits désignés : Produits capillaires.

Caractéristiques particulières : Couleurs : emballage blanc à bouchon vert. La dénomination TIMOTEI s'inscrit en lettrage blanc à contour vert. La dénomination DOUCEUR EXTREME et les fleurs représentées sont de couleur vert pâle.

Priorité O.A.P.I. du 23 mars 1988 sous le n° 77.887.

N° 88.12341

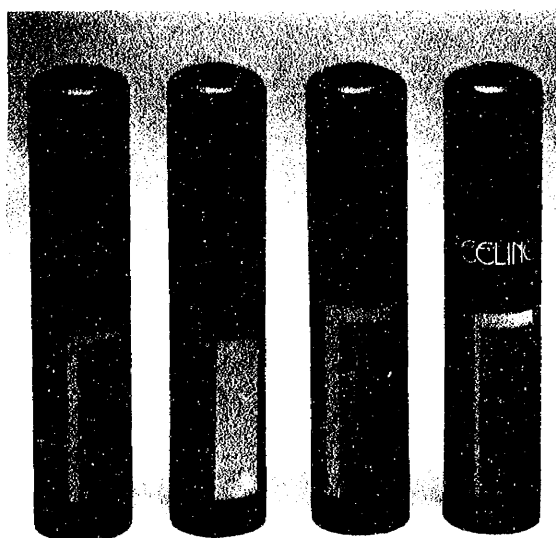


(Voir pour cette marque les produits du n° 88.12340).

Caractéristiques particulières : Couleurs : emballage blanc à bouchon vert. La dénomination TIMOTEI s'inscrit en lettrage blanc à contour vert. La dénomination DOUCEUR EXTREME et les fleurs représentées sont de couleur vert pâle.

Priorité O.A.P.I. du 23 mars 1988 sous le n° 77.888.

N° 89.12375



Produits désignés : Savons ; parfumerie, parfums, eaux de toilette et tous produits parfumés. Déodorants et produits contre la transpiration et, plus généralement, tous produits d'hygiène et désinfectants.

Caractéristiques particulières : Couleurs : fond de l'emballage et bouchons noirs. Les dénominations FEELING TOUCHE BLEUE, FEELING TOUCHE ROUGE, FEELING TOUCHE VERTE et FEELING TOUCHE MAUVE, respectivement en caractères bleus, rouges, verts et mauves ; la figure géométrique rectangulaire comporte un rectangle de la couleur assortie à celle de la dénomination, entouré d'un motif en équerre des trois autres couleurs.

Priorité France du 21 avril 1988 sous le n° 921.942.

N° 89.12376



Caractéristiques particulières : Couleurs : flacon et bouchon noirs, avec une bague dorée en haut du col du flacon ; la dénomination AUDACE NOIRE en lettres dorées.

Priorité France du 21 avril 1988 sous le n° 921.943.

N° 89.12377



Caractéristiques particulières : Couleurs : flacon et bouchon noirs, avec une bague dorée en haut du col du flacon ; la dénomination AUDACE NOIRE en lettres dorées.

Priorité France du 21 avril 1988 sous le n° 921.944.

N° 89.12378



Caractéristiques particulières : Couleurs : emballage à fond gris avec la dénomination AUDACE en lettres tantôt noires, tantôt dorées ; représentation du flacon et du bouchon de couleur noire avec une bague dorée en haut du col du flacon ; la dénomination AUDACE NOIRE en lettres dorées.

Priorité France du 21 avril 1988 sous le n° 921.945.

N° 89.12379



Caractéristiques particulières : Couleurs : emballage à fond gris avec la dénomination AUDACE en lettres tantôt noires, tantôt dorées ; représentation du flacon et du bouchon de couleur noire avec une bague dorée en

haut du col du flacon ; la dénomination **AUDACE NOIRE** en lettres dorées.

Priorité France du 21 avril 1988 sous le n° 921.946.

(Voir pour ces quatre marques les produits du n° 89.12375).

Ces cinq marques intéressent également la classe 5.

N° 89.12380

BANDANA

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. Déodorants et produits contre la transpiration et, plus généralement, tous produits d'hygiène et désinfectants. La protection est revendiquée pour la totalité des produits entrant dans la classe 3.

Caractéristiques particulières : priorité France du 17 mai 1988 sous le n° 927.254.

Cette marque intéresse également la classe 5.

16 septembre 1988

N° R-88.12350

Société dite : **REVLON INCORPORATION** - 767 Fifth Avenue - NEW YORK (USA).

REVLON

Produits désignés : Tous produits cosmétiques et pharmaceutiques, ainsi que tous les produits entrant dans les classes sous-citées.

Renouvellement de dépôt du 18 septembre 1973 sous le n° 73.6330.

Cette marque intéresse également la classe 5.

22 septembre 1988

N° R-88.12356

Société anonyme monégasque dite **EXSYMOL** 4, avenue Prince Héritaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).

DERMOLIGNE

Produits désignés : Emulsion hydrodispersible.

Renouvellement de dépôt du 8 octobre 1973 sous le n° 74.6369.

Cette marque intéresse également la classe 5.

5 octobre 1988

N° 89.12360

Monsieur Donald **HAM** - 2, avenue Prince Héritaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).

NIVACTIV

BEAUTÉ SANTÉ FORME

Produits et services désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides. Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; photographies ; caractères d'imprimerie ; clichés. Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; sauces à salade ; conserves. Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; vinaigre, sauces (à l'exception des sauces à salade) ; épices ; glace à rafraîchir. Publicité et affaires. **Classe 42** : Services divers : hôtellerie, restauration, maisons de repos et de convalescence. Pouponnières. Accompagnement en société. Agences matrimoniales. Salons de beauté, de coiffure. Pompes funèbres, fours crématoires. Réservation de chambre d'hôtels pour voyageurs (autres que les services pour voyageurs, rendus par des agences de voyage, classe 39). Travaux d'ingénieurs, consultations professionnelles et établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires. Travaux du génie (pas pour la construction). Prospection. Forages. Essais de matériaux. Laboratoires. Location de matériel pour exploitation agricole, de

vêtements, de literie, d'appareils distributeurs. Imprimerie.

Cette marque intéresse également les classes 5, 16, 29, 30, 35 et 42.

12 octobre 1988.

N° R-89.12383

Société dite : BDF NIVEA S.A. - 1, rue des Sources 77176 SAVIGNY LE TEMPLE (France).

BABIVEA

Produits désignés : Tous produits pour l'hygiène et la toilette et plus particulièrement, celle des bébés, savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices, préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver, préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques, produits diététiques pour enfants et malades, emplâtres, matériel pour pansements, désinfectants, préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles ; peignes et éponges, brosses.

Renouvellement de dépôt du 3 octobre 1973 sous le n° R-74.6365. (Premier dépôt en date du 29 octobre 1958).

Cette marque intéresse également les classes 5 et 21.

12 octobre 1988

N° 89.12384

Société dite : CONDER GROUP PLC - Kingsworthy Court, Kingsworthy - WINCHESTER Hampshire (Grande-Bretagne).

CLENTECH

Produits et services désignés : Préparations et substances pour nettoyer, polir et dégraisser ; préparations et substances abrasives ; savons, détergents ; préparations pour blanchir ; préparations pour lessiver. Machines et machines-outils ; appareils et instruments pour l'arrosage ; leurs pièces détachées et composantes. Services de nettoyage et d'entretien ; services de construction, de réparation et d'entretien ; services d'installation et d'agencement ; services de démolition ; services de nettoyage ; services d'ingénieurs en construction.

Cette marque intéresse également les classes 7 et 37.

14 octobre 1988

N° 89.12386

Société anonyme monégasque dite BIOTHERM - Avenue Prince Héritaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).

METABOLICS

Produits désignés : Parfumerie, fards, savons, cosmétiques, huiles essentielles, lotions pour les cheveux, dentifrices. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical, emplâtres, matériel pour pansements, matériel pour plomber les dents et pour empreintes dentaires, désinfectants.

Cette marque intéresse également la classe 5.

17 octobre 1988

N° R-89.12387

Société dite : L'OREAL - 14, rue Royale - 75008 PARIS.

TROIS FLEURS

Produits désignés : Parfumerie, cosmétiques et produits de beauté.

Renouvellement de dépôt du 15 novembre 1973 sous le n° R-74.6400. (Premier dépôt du 26 août 1958).

20 octobre 1988

N° R-89.12399

Société dite : PERMA - 29 bis, rue d'Astorg - 75008 PARIS (France).

CHEN YU

Produits désignés : Rouge à lèvres, rouge, poudre de riz, fard pour les cils et les sourcils, tampons imprégnés de désodorisant et de produits contre la transpiration, crèmes pour les mains et le visage, tampons de démaquillage imprégnés de lotion, préparation pour la peau, la chevelure, les ongles, parfums.

Renouvellement de dépôt du 15 novembre 1973 sous le n° R-74.6401. (Premier dépôt du 26 août 1958).

Cette marque intéresse également la classe 5.

24 octobre 1988

N° 89.12404

Monsieur Edward A. ROCH - Houston Palace - 7, avenue Princesse Grace - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

ALIVE

Produits désignés : Savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, shampooings.

27 octobre 1988

N° 89.12407 et 89.12408

Société dite : SUNRIDER INTERNATIONAL (HONG-KONG) LIMITED - 14 Th Floor, Luxe Building, 594-596 Nathan Road, Kowloon - HONG-KONG.

N° 89.12407



Produits désignés : Savons, parfumerie, huiles essentielles ; cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices. Imprimés, journaux et périodiques. Extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; confitures, gelées ; œufs, lait et autres produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; conserves, pickles.

Cette marque intéresse également les classes 16 et 29.

N° 89.12408

Kandesn

Produits désignés : Savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices.

27 octobre 1988

N° 89.12412 à 89.12415

Société dite : CHESEBROUGH-POND'S INC. 33 Benedict Place - GREENWICH - 06830 CONNECTICUT (USA).

N° 89.12412

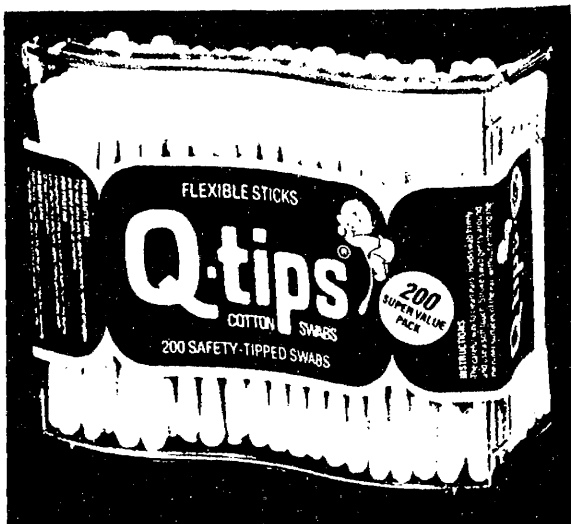


Produits désignés : Produits pour les soins de la peau.

Caractéristiques particulières : Couleurs : le pot est blanc avec un couvercle vert. La dénomination POND'S est en lettrage noir. Les autres inscriptions et le graphisme des feuilles sont vert clair. L'emballage est vert clair. Sur la face principale le pot décrit ci-dessus est représenté d'une façon stylisé dans les mêmes couleurs.

Priorité France du 28 juin 1988 sous le n° 937.435.

N° 89.12413



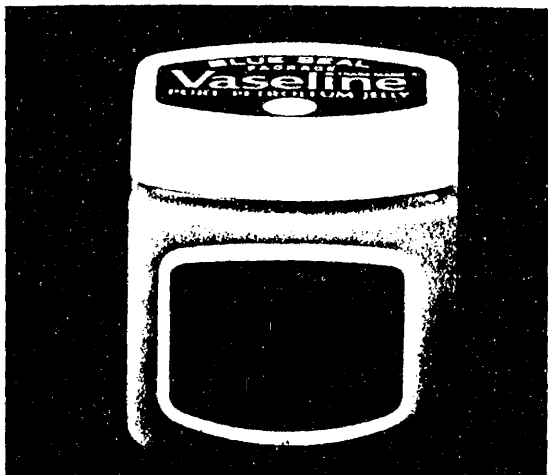
Produits désignés : Tampons et boules de coton à usage cosmétique, hygiénique et pharmaceutique, articles d'hygiène.

Caractéristiques particulières : Couleurs : la dénomination Q-TIPS s'inscrit en lettres blanches et contours noirs. Toutes les autres mentions, y compris le graphisme du bébé qui grimpe après un bâtonnet, sont de couleur blanche sur un bandeau bleu marine qui est collé sur un emballage transparent à l'intérieur duquel se trouvent les produits.

Priorité France du 28 juin 1988 sous le n° 937.437.

Cette marque intéresse également la classe 5.

N° 89.12414

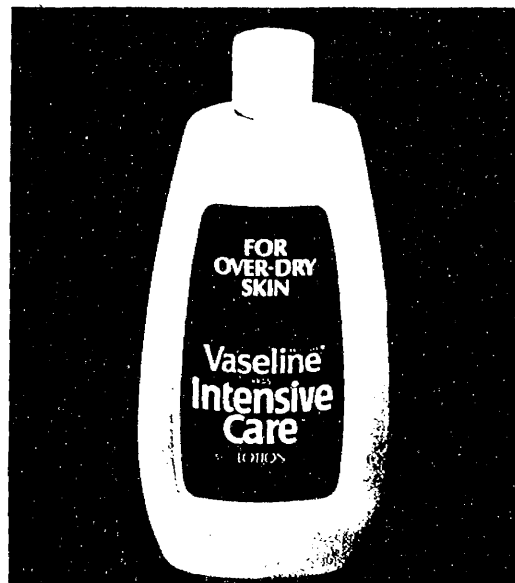


Produits désignés : Gelée multi-usages pour les soins de la peau et des cheveux.

Caractéristiques particulières : Couleurs : Pot transparent à couvercle blanc et étiquette à fond bleu marine entouré d'un liseré blanc et dénominations en lettrage blanc, la dénomination VASELINE s'inscrivant en outre dans un graphisme particulier.

Priorité France du 28 juin 1988 sous le n° 937.438.

N° 89.12415



Produits désignés : Produits pour les soins de la peau.

Caractéristiques particulières : Couleurs : Flacon et bouchon jaune clair ; l'étiquette entourée d'un liseré blanc, comporte une partie inférieure et supérieure de couleur ocre et une partie médiane de couleur bleu marine, les dénominations VASELINE et INTENSIVE CARE notamment s'inscrivant dans un graphisme particulier à lettrage blanc.

Priorité France du 28 juin 1988 sous le n° 937.439.

4 novembre 1988

N° R-89.12418

Société anonyme monégasque dite LANCASTER S.A.M. - 2, avenue Prince Héritaire Albert

MONACO (Principauté de Monaco).

CREME VIVANTE

Produits désignés : Classe 3 : Tous produits de parfumerie et de beauté, huiles essentielles, cosmétiques, parfums, lotions pour les cheveux, dentifrices, savons de toilette.

Renouvellement de dépôt du 23 novembre 1973 sous le n° R-74.6421. (Premier dépôt du 29 novembre 1958).

10, 23 et 25 novembre 1988

N° R-89.12423, 89.12434, 89.12459 et 89.12460

Société anonyme monégasque dite LABORATOIRE ASEPTA - 4, rue du Rocher - MONACO (Principauté de Monaco).

N° R-89.12423

PLACENTONIC

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie ; huiles essentielles, cosmétiques ; lotions pour les cheveux ; dentifrices.

Renouvellement de dépôt du 1^{er} juin 1973 sous le n° R-73.6107. (Premier dépôt en date du 2 juin 1958).

N° 89.12434

CRACMOUSS' AKILEINE

Produits désignés : Classe 3 : Parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, produits podologiques, produits de mieux être pour les soins et la beauté du corps et des pieds. *Classe 5 :* Produits pharmaceutiques, hygiéniques, podologiques, produits de mieux être pour les soins et la beauté du corps et des pieds.

N° 89.12459

SPRAY CHOCS

N° 89.12460

SPRAY PIEDS

(Voir pour ces deux marques les produits du n° 89.12434).

Ces trois marques intéressent également la classe 5.

23 novembre 1988

N° 89.12435

Société dite : TANNING RESEARCH LABORATORIES, INC. RFD N° 1, US Highway n° 1, North Tomoka Estates Ormond Beach - FLORIDE (USA).

OZONE

Produits désignés : Crème solaire.

24 novembre 1988

N° 89.12445

Société dite : CARVEN S.A. - 6, Rond Point des Champs-Élysées - 75008 PARIS (France).

CARVEN

Produits désignés : Classe 3 : Produits de parfumerie et de beauté ; savons, huiles essentielles, cosmétiques ; lotions pour les cheveux, dentifrices.

Voir également :

Classe 1 : N° 88.12316
R-88.12325 à
R-88.12329
R-88.12357
89.12430

Classe 4

Voir :

Classe 1 : N° R-88.12324
89.12430
89.12465
89.12466

Classe 5

21 septembre et 25 novembre 1988

N° 88.12355 et 89.12447

Société dite : SYNTEX PHARM AG - Neugasse
23, 6300 ZUG (Suisse).

N° 88.12355

CYMEVAN

Produits désignés : Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides.

N° 89.12447

SYNAREL

(Voir pour cette marque les produits du n° 88.12355).

7, 17 octobre 1988

N° R-89.12368 et R-89.12392

Société dite : FISONS PLC - Fison House - Princes
Street - IPSWICH (Grande-Bretagne).

N° R-89.12368

SPINCAPS

Produits désignés : Classe 5 : Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants.

Renouvellement de dépôt du 29 novembre 1973
sous le n° 74.6424.

N° R-89.12392

RYNACROM

Renouvellement de dépôt du 22 octobre 1973 sous
le n° 74.6384.

(Voir pour cette marque les produits du
n° R-89.12368).

10 novembre 1988

N° R-89.12421

Société dite : WARNER-LAMBERT COMPANY
201 Tabor Road - Morris Plains, Etat de New Jersey
(USA).

MOLAGAR

Produits désignés : Classe 5 : Des préparations
pharmaceutiques notamment un laxatif.

Renouvellement de dépôt du 30 novembre 1973
sous le n° R-74.6426. (Premier dépôt en date du 2 dé-
cembre 1958).

17 novembre 1988

N° R-89.12429

Société dite : NICHOLAS LABORATORIES
LIMITED - 225 Bath Road - SLOUGH (Grande-
Bretagne).

N - OBLIVON

Produits désignés : Classe 5 : Produits médicaux et
pharmaceutiques.

Renouvellement de dépôt du 21 novembre 1973
sous le n° R-74.6409. (Premier dépôt en date du 21 no-
vembre 1958).

23 novembre 1988

N° R-89.12438 et R-89.12439

Société dite : MERRELL DOW PHARMACEU-
TICALS INC. - 2110 East Galbraith Road - CINCIN-
NATI - Etats de l'Ohio (USA).

N° R-89.12438

MERRELL

Produits désignés : Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades ; emplâtres, matériel pour pansement ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles.

Renouvellement de dépôt du 15 février 1974 sous le n° R-74.6492. (Premier dépôt en date du 9 mars 1959).

N° R-89.12439

TACE

Renouvellement de dépôt du 15 février 1974 sous le n° R-74.6493. (Premier dépôt en date du 9 mars 1959).

(Voir pour cette marque les produits du n° R-89.12438).

Voir également :

Classe 1 : N° R-88.12318 à
R-88.12323
R-88.12357
89.12465
89.12466

Classe 3 : N° 88.12342 à
88.12348
R-88.12350
88.12354
R-88.12356
89.12360
89.12375 à
89.12382
R-89.12383
89.12386
R-89.12399
89.12413
89.12434
89.12459
89.12460

Classe 6

17 octobre 1988

N° 89.12394

Monsieur Serge LAFITTE - 7, avenue Saint-Roman - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

SKiFiX

Produits désignés : Dispositifs anti-vol ; râteliers, porte-bagages, porte-skis et consignes pour skis. Dispositifs de positionnement et de fixation l'un par rapport à l'autre des skis d'une paire de skis.

Cette marque intéresse également les classes 12 et 20.

21 octobre 1988

N° R-89.12401

Société dite : BPB UNITED KINGDOM LIMITED - C/O Mugiemoss, Bucksburn Aberdeen Ecosse, Langley House, Uxbridge Road, Slough, Berkshire - (Grande-Bretagne).

UNILINER

Produits désignés : Emballages de toutes sortes et en toutes matières ; revêtements pour de tels emballages, ainsi que tous matériaux entrant dans la composition de ce produit.

Renouvellement de dépôt du 2 janvier 1974 sous le n° 74.6454.

Cette marque intéresse également les classes 16, 17, 20, 21 et 22.

Classe 7

6 septembre 1988

N° 88.12315

Société dite : BOCM Silcock Limited, Basing View, BASINGSTOKE Hampshire, Grande-Bretagne.

SIALYSER

Produits désignés : Machines agricoles, instruments agricoles compris dans cette classe, leurs pièces détachées et accessoires compris dans cette classe.

Caractéristiques particulières : priorité France du 29 mars 1988 sous le n° 916.970.

17 octobre 1988

N° R-89.12388 et R-89.12389

Société dite : PATHE MARCONI EMI - 62, rue de Sèvres - BOULOGNE-BILLANCOURT (France).

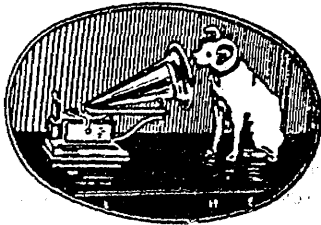
N° R-89.12388

LA VOIX DE SON MAITRE

Produits désignés : Appareils d'émission, de transmission, de réception, de radiotélégraphie et radiotéléphone, de radiotéléphotographie et de radiotélécinématographie, radiociné mécanique avec ou sans fil, de télévision ainsi que leurs organes, et notamment des moteurs électriques, roues et disques d'exploration et de reconstitution des images, cellules photoélectriques, tubes luminescents, amplificateurs d'ondes à hautes et basses fréquences, écrans pour appareils de téléphotographie et de télévision, condensateurs, transformateurs à hautes et basses fréquences ou d'alimentation, résistances, haut-parleurs et tous dispositifs reproducteurs d'ondes sonores enregistrées sur films ou fil d'acier magnétique. Appareils d'enregistrement et de reproduction des sons, phonogrammes et notamment disques, plateaux, tourne-disques, diaphragmes, appareils produisant des sons synchronisés ou non avec des images, la synchronisation des sons, pick-up, amplificateurs, haut-parleurs et diffuseurs des systèmes optiques et notamment ceux des appareils de téléphotographie et de télévision, des microphones. Appareils tels que électrophones, magnétophones, interphones, servant à reproduire par tous moyens électroniques des sons, des disques phonographiques, des bandes ou fils enregistrés.

Renouvellement de dépôt du 21 novembre 1973 sous le n° R-74.6406. (Premier dépôt en date du 29 janvier 1959).

N° R-89.12389



Renouvellement de dépôt du 21 novembre 1973 sous le n° R-74.6407. (Premier dépôt en date du 29 janvier 1959).

(Voir pour cette marque les produits du n° R-89.12388).

Ces deux marques intéressent également la classe 9.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12430

Classe 3 : N° 89.12384

Classe 9

14 septembre 1988

N° 88.12338

Société dite : TEKKNOWLEDGE, INC. - 1850 Embarcadero Road - PALO ALTO (USA).

COPERNICUS

Produits et services désignés : Classe 9 : Programmes informatiques et instructions manuelles pour leur utilisation. Classe 41 : Cours d'entraînement pour l'emploi des programmes informatiques.

Cette marque intéresse également la classe 41.

Caractéristiques particulières : priorité USA en date du 14 mars 1988 sous le n° 717.261.

13 octobre 1988

N° 89.12385

Société dite : JETPHONE LIMITED - Normandy House, Grenville Street, St HELIER, JERSEY CHANNEL - (Island).

JETPHONE

Produits et services désignés : Classe 9 : Installations, appareils et instruments de télécommunications, appareils et instruments de signalisation, de recherches de personnes par radio, de radiotéléphonie, de transmission de télécopies et de communication aéronautiques - antennes - composants électroniques et notamment guides d'ondes - appareils et instruments électroniques - tous produits pour le traitement, le repérage, le stockage, l'émission, la réception ou l'impression de données - pièces et accessoires de tous les produits précités. Classe 20 : Meubles, y compris tables et classeurs muraux incorporant des dispositifs de planification ou d'organisation pour le bureau ou la maison. Classe 38 : Services téléphoniques, télégraphiques, de télécommunication, de télécopie, de télex et de collecte et transmission de messages - services de transmission des données et d'informations par des moyens électroniques, radio, recherches de personnes par radio, lettres télétransmises, courrier électronique, hyperfré-

quence, faisceaux laser ou satellites de télécommunication.

Cette marque intéresse également les classes 20 et 38.

7 octobre 1988

N° 89.12366

Société dite : CANON KABUSHIKI KAISHA - 30-2, 3-Chome, Shimomaruko - Ohta-ku - TOKYO (Japon).

EOS

Produits désignés : Classe 9 : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection) de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs ; extincteurs.

3 et 10 novembre 1988

N° 89.12416 et 89.12422

Monsieur Luigi MATTERA - 13, bd Princesse Charlotte - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 89.12416

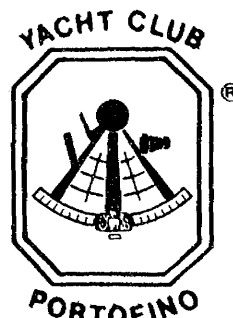


SEXTANT®
MONTE CARLO

Produits et services désignés : Classe 9 : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information. **Classe 14 :** Bijouterie, horlogerie, et instruments chronométriques. **Classe 18 :** Cuir et imitation du cuir,

peaux d'animaux, malles, valises et parapluies. **Classe 25 :** Vêtements et chaussures. **Classe 35 :** Publicité et affaires.

N° 89.12422



(Voir pour cette marque les produits et services du n° 89.12416).

Ces deux marques intéressent également les classes 14, 18, 25 et 35.

25 novembre 1988

N° 89.12456 à 89.12458

Société dite : VIRGIN ENTERPRISES LIMITED
120 Campden Hill Road - LONDRES (Grande-Bretagne).

N° 89.12456

Virgin

Produits et services désignés : Appareils et instruments pour enregistrer et reproduire le son et l'image,

appareils et instruments de radio et de télévision ; les pièces détachées et les pièces rapportées des marchandises ci-dessus sont toutes incluses dans la classe 9 ; les bandes magnétiques pour le son ou pour l'image, les cassettes et les vidéo cassettes pour les appareils ci-dessus ; disques vidéo ; accessoires vidéo ; disques compacts ; enregistrements de son sous forme de disques, bandes ou fils ; les porte-disques et les porte-bandes ; les films cinématographiques et photographiques, tous préparés pour la vision ; les diapositives ; les machines à calculer ; les jeux vidéo et les jeux électroniques et les appareils d'amusement inclus dans la classe 9, y compris leurs pièces détachées ou rapportées. Musique imprimée, hologrammes, photographies, affiches, livres, revues (publications) ; carton, articles en carton, papier et articles en papier, cartes de vœux, cartes postales, instruments pour écrire, papier à lettre, articles pour la table en papier, cartes à jouer, tous inclus dans la classe 16 ; journaux intimes, carnets d'adresses, porte-monnaies, carnets de notes, agendas, inclus dans la classe 16. Costumes, bas, sous-vêtements, chemises, tee-shirts, sweatshirts, blouses, pantalons, jupes, robes, vestes, vêtements de protection (non pour la protection contre les accidents ou les blessures), gilets, collants, articles tricotés, articles en tissus de maille, écharpes, chapeaux, robes de chambre, peignoirs de bain, articles d'extérieur, vêtements de sport, vêtements pour la nuit, tabliers, chaussettes, ceintures, bonnets, gants, jeans, articles pour la natation, articles chaussants, tous ces articles étant des pièces de vêtement. Tous les services de la classe 35, y compris la publicité par courrier direct, la diffusion de publicité et le support imprimé. Tous les services de la classe 39, y compris le transport et la distribution de services par route, rail, air et mer, le transport de marchandises, les offices du tourisme, les agences de voyage, les organisateurs de voyages et les services de réservation. Tous les services de la classe 41, y compris les services de divertissement et du divertisseur, les studios d'enregistrement et les studios cinématographiques et de télévision, les services de vidéo, de film, de télévision et d'enregistrement, les services ayant trait à des lieux de divertissement ; les éditeurs ; les productions théâtrales ; la publication de musique, les émissions de radio et de télévision ; la production et la distribution de films. Tous les services de la classe 42, y compris les services en rapport avec les clubs, les boîtes de nuit, les bars, les hôtels, les stations touristiques, les réservations d'hôtel, la direction des hôtels et des stations, les restaurants, les ventes à emporter, les pubs, les cafés, les cafétérias ; l'approvisionnement de nourriture ; les expositions, la location de distributeurs automatiques, la programmation d'ordinateurs ainsi que leur conception, les services d'art et de création, la photographie et la préparation des diapositives, les services de typographie et d'imprimerie, arranger, préparer et fournir des emplacements pour les conférences, les expositions, les événements à petite et grande échelle et les services qui y sont attachés ; les boutiques, les magasins et tous endroits de vente au détail.

N° 89.12457

VIRGIN

(Voir pour cette marque les produits et services du n° 89.12456).

Ces deux marques intéressent également les classes 16, 25, 35, 39, 41 et 42.

N° 89.12458

VIRGIN MEGASTORE

Produits désignés : Appareils et instruments pour enregistrer et reproduire le son et l'image, appareils et instruments de radio et de télévision ; les pièces détachées et les pièces rapportées des marchandises ci-dessus sont toutes incluses dans la classe 9 ; les bandes magnétiques pour le son ou pour l'image, les cassettes et les vidéo cassettes pour les appareils ci-dessus ; disques vidéo ; accessoires vidéo ; disques compacts ; enregistrements de son sous forme de disques, bandes ou fils ; les porte-disques et les porte-bandes ; les films cinématographiques et photographiques, tous préparés pour la vision ; les diapositives ; les machines à calculer, les jeux vidéo et les jeux électroniques et les appareils d'amusement inclus dans la classe 9, y compris leurs pièces détachées ou rapportées. Musique imprimée, hologrammes, photographies, affiches, livres, revues (publications) ; carton, articles en carton, papier et articles en papier, cartes de vœux, cartes postales, instruments pour écrire, papier à lettre, articles pour la table en papier, cartes à jouer, tous inclus dans la classe 16 ; journaux intimes, carnets d'adresses, porte-monnaies, carnets de notes, agendas, inclus dans la classe 16. Costumes, bas, sous-vêtements, chemises, tee-shirts, sweatshirts, blouses, pantalons, jupes, robes, vestes, vêtements de protection (non pour la protection contre les accidents ou les blessures) ; gilets, collants, articles tricotés, articles en tissus de maille, écharpes, chapeaux, robes de chambre, peignoirs de bain, articles d'extérieur, vêtements de sport, vêtements pour la nuit, tabliers, chaussettes, ceintures, bonnets, gants, jeans, articles pour la natation, articles chaussants, tous ces articles étant des pièces de vêtement.

Cette marque intéresse également les classes 16 et 25.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12465
89.12466

Classe 7 : N° R-89.12388
R-89.12389

Classe 10**17 octobre 1988****N° R-89.12393**

Société dite : FISONS plc - Fison House - Princes Street - IPSWICH, Suffolk (Grande-Bretagne).

SPINHALER

Produits désignés : Classe 10 : Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires.

Renouvellement de dépôt du 22 octobre 1973 sous le n° 74.6383.

Classe 11**22 novembre 1988****N° 89.12431 à 89.12433**

Société anonyme monégasque dite SACOME 6, quai Antoine 1^{er} - MONACO (Principauté de Monaco).

N° 89.12431**ARCADIA**

Produits désignés : Classe 11 : Machines à café électrique à usage professionnel, machines à café express ; cafetières électrique, percolateurs et filtres à café pour percolateurs, torrificateurs de café. Classe 21 : Cafetières non électriques, percolateurs et filtres à café pour percolateurs non électriques.

N° 89.12432**ENERGIA****N° 89.12433****CATRONIC**

(Voir pour ces deux marques les produits du n° 89.12431).

Ces trois marques intéressent également la classe 21.

Voir également :

Classe 1 : N° R-88.12325

Classe 12**1^{er} septembre 1988****N° 88.12305**

Société dite : JAGUAR CARS LIMITED - Browns Lane, Allesley - COVENTRY (Grande-Bretagne).

JAGUAR

Produits désignés : Classe 12 : Véhicules automobiles et leurs différentes parties.

Renouvellement de dépôt du 7 décembre 1973 sous le n° R-74.6432. (Premier dépôt en date du 23 décembre 1958).

Voir également :

Classe 6 : N° 89.12394

Classe 14**25 novembre 1988****N° 89.12452**

Société dite : WORLDWIDE BRANDS INC. - 1209 Orange Street, WILMINGTON DELAWARE (USA).

CAMEL GRAND PRIX TEAM

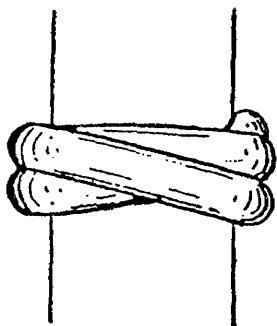
Produits et services désignés : Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques. Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie. Vêtements, chaussures, chapellerie. Transport et entreposage. Education et divertissement et tous les services rentrant dans ces deux classes.

Cette marque intéresse également les classes 16, 18, 25, 39 et 41.

25 novembre 1988

N° R-89.12453

Société dite: USIFLAMME SA - Moncor
VILLARS-SUR-GLANE (Suisse).



Produits désignés: Métaux précieux et leurs alliages et objets en ces matières ou en plaqué. Papier et articles en papier, carton et articles en carton; imprimés; journaux et périodiques; livres; articles pour reliures; photographies; papeterie; matières adhésives (pour la papeterie); matériaux pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); stylographes, stylomines, stylo à bille, stylo à pointe en feutre ou toute autre matière; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés.

Renouvellement de dépôt du 23 janvier 1974 sous le n° 74.6471.

Cette marque intéresse également la classe 16.

Voir également :

Classe 9: N° 89.12416
R-89.12422

Classe 16

1^{er} et 15 septembre et 7 novembre 1988

N° 88.12301, 88.12302, 88.12349 et 89.12419

M. Jean-Claude TUNON - 3, rue Louis Aurégli -
MONACO (Principauté de Monaco).

N° 88.12301

THE EURAMERICAN UNIVERSITY EURRICAN

Produits et services désignés: Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage (non compris dans d'autres classes); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés. Imprimés, journaux, périodiques, livres, revues. Education et divertissement; enseignement par correspondance; organisation de stages, de visites industrielles ou culturelles et de conférences de spécialisation par des professionnels de l'entreprise; organisation de concours en matière d'éducation; édition de livres, de revues; abonnement de journaux; distribution de journaux; prêts de livres; divertissement, spectacles.

N° 88.12302

L'UNIVERSITE EURAMERICAINE EURRICAN

N° 88.12349

INSCO-BTS
INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES COMMERCIALES
FONDE EN 1999 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TRIVE

N° 89.12419

THE UNIVERSITY OF WESTERN EUROPE

(Voir pour ces trois marques les produits et services du n° 88.12301).

Ces quatre marques intéressent également la classe 41.

6 septembre 1988

N° 88.12306 à 88.12313

Société dite : LLOYD'S OF LONDON - 1 Lime Street - LONDRES (Grande-Bretagne).

N° 88.12306

LLOYD'S DE LONDRES

Produits et services désignés : Brochures, livres, magazines et publications de toute sorte. Assurances et finances, notamment toutes opérations d'assurance, ré-assurance et co-assurance.

N° 88.12307



Caractéristiques particulières : La banderole sous le blason comporte la dénomination FIDENTIA.

N° 88.12308

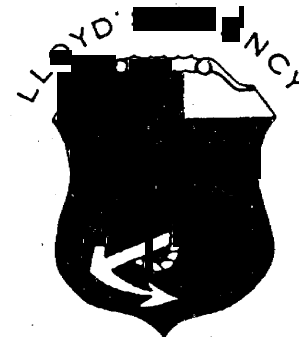
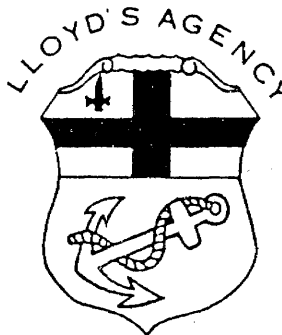
LLOYD'S

LLOYD'S OF LONDON

N° 88.12309

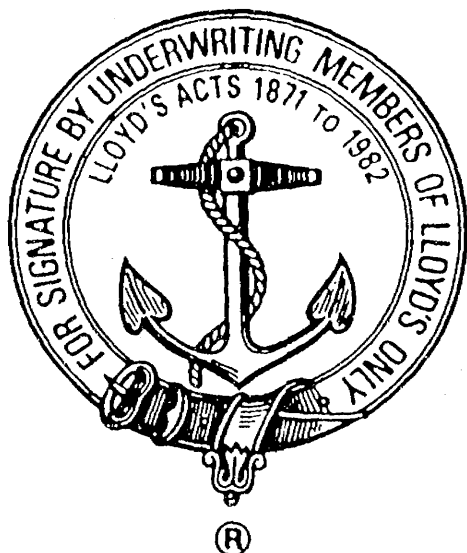


N° 88.12310



Caractéristiques particulières : La partie inférieure du blason sur laquelle apparaît l'ancre peut être de couleur claire ou foncée.

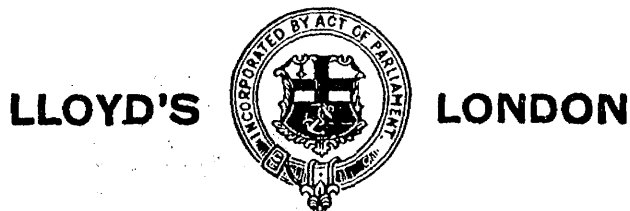
N° 88.12311



N° 88.12312



N° 88.12313



(Voir pour ces sept marques les produits et services du n° 88.12306).

Ces huit marques intéressent également la classe 36.

5 octobre 1988

N° 89.12359

Monsieur Donald HAM - 2, avenue Prince Héritaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).



Produits désignés : Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; photographies ; caractères d'imprimerie ; clichés.

7 octobre 1988

N° 89.12365

Société dite : LLOYDS BANK (FRANCE) LIMITED - 40-66 Queen Victoria Street - LONDRES (Grande-Bretagne).

THE THOROUGHbred BANK

Produits et services désignés : Papeterie, papier et articles en papier, imprimés, journaux, périodiques, carton et articles en carton, carnets de chèques, formulaires divers, feuilles de compte ; publicité et affaires ; aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires ; conseils ; informations ou renseignements d'affaires ; entreprise à façon de travaux statistiques et mécanographiques ; comptabilité ; reproduction de documents ; banque ; agence de change ; gérance de portefeuilles ; prêts ; recouvrement de créances ; émission de chèques de voyage et de lettres de crédit ; agence immobilière ; expertises immobilières ; communications radiophoniques, télégraphiques

ou téléphoniques; télécriptions; transmissions de messages télégraphiques.

Cette marque intéresse également les classes 35, 36 et 38.

10 octobre 1988

N° 89.12373

Société anonyme monégasque dite PHI TRADING SAM - 17, avenue Prince Héritaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).



Business Forms

Produits désignés : Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes; produits de l'imprimerie, articles pour reliures, photographies, papeterie, adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage, matériel pour les artistes, pinceaux, machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles), matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils), matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes), cartes à joueur, caractères d'imprimerie, clichés.

6 octobre 1988

N° 89.12403

Monsieur Edward A. ROCH - Houston Palace 7, avenue Princesse Grace - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

MONTE-CARLO GOURMET DIET

Produits désignés : Produits de l'imprimerie, affiches, albums, almanachs, atlas, brochures, cahiers, calendriers, carnets, catalogues, couverture (papeterie), formulaires, représentations graphiques, images, impressions, imprimés, livres, livrets, périodiques, photographies, publications.

30 novembre 1988

N° R-89.12463

Société dite : WIGGINS TEAPE LIMITED - Gateway House, Basing View, Basingstoke, HAMPSHIRE (Grande-Bretagne).

MONOFORM

Produits désignés : Papier, articles en papier, fiches à index, articles de papeterie en papier.

Renouvellement de dépôt du 21 janvier 1989 sous le n° 74.6470.

Voir également :

Classe 3 : N° 89.12360
89.12407

Classe 6 : N° R-89.12401

Classe 9 : N° 89.12456 à
89.12458

Classe 14 : N° 89.12452
R-89.12453

Classe 17

Voir :

Classe 1 : N° R-88.12330
R-88.12331

Classe 6 : N° R 89.12401

Classe 18

Voir :

Classe 1 : N° 89.12430

Classe 9 : N° 89.12416
R-89.12422

Classe 14 : N° 89.12452

Classe 19**4 novembre 1988****N° R-89.12417**

Société dite : REDLAND PLC - Redland House, Castlegate, Castlefield Road REIGATE, Surrey (Grande-Bretagne).

REDLAND

Produits désignés : Matériaux de construction non métalliques.

Renouvellement de dépôt du 5 novembre 1973 sous le n° 74.6392.

Classe 20**14 septembre 1988****N° 88.12339**

Monsieur Jean SAMBOUR - L'Eden Star - 34, Quai des Sanbarbani - MONACO (Principauté de Monaco).



Produits désignés : Meubles, glaces (miroirs), cadres, produits non compris dans d'autres classes, en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques.

21 octobre 1988**N° R-89.12402**

Société dite : HABITAT DESIGNS LTD - The Dispensary, Middle Path, Crewkerne, SOMERSET (Grande-Bretagne).

HABITAT

Produits désignés : Meubles, glaces, cadres ; articles (non compris dans d'autres classes) en bois, liège, roseau, jonc, osier, en corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, celluloïd et succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques. Petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine (non en métaux précieux ou en plaqué), peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse à dents ; instruments et matériel de nettoyage ; paille de fer, verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes. Tissus ; couvertures de lit et de table ; articles textiles non compris dans d'autres classes.

Renouvellement de dépôt du 3 septembre 1973 sous le n° 73.6184.

Cette marque intéresse également les classes 21 et 24.

Voir également :

Classe 6 : N° 89.12394
R-89.12401

Classe 9 : N° 89.12385

Classe 21

Voir :

Classe 3 : N° R-89.12383

Classe 6 : N° R-89.12401

Classe 11 : N° 89.12431 à
89.12433

Classe 20 : N° R-89.12402

Classe 22

Voir :

Classe 6 : N° R-89.12401

Classe 24**25 novembre 1988****N° 89.12446**

Société dite : TORAY KABUSHIKI KAISHA (TORAY INDUSTRIES INC) - 2-1, 2-chome, Nihonbashi-Muromachi, Chuo-ku - TOKYO (Japon).



Produits désignés : Tissus y compris les tissus tissés, non tissés, tricotés et en filet ; couvertures de lit et de table, produits textiles non compris dans d'autres classes. Vêtements, à l'exception des manteaux, vestes, costumes, jupes, robes, pantalons, et y compris chaussures et chapellerie.

Cette marque intéresse également la classe 25.

Voir également :

Classe 20 : N° R-89.12402

Classe 25

20 septembre 1988

N° 88.12351

Monsieur Marc BACHELLERIE - 27, avenue de la Costa - MONACO (Principauté de Monaco).

ANTEROS

Produits désignés : Vêtements, chaussures, chapellerie.

20 octobre 1988

N° 89.12396

Madame Lyliane RENAUD - L'Annonciade 17, avenue de l'Annonciade - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

BIENFAY

Produits désignés : Vêtements professionnels et de sport.

20 octobre 1988

N° 89.12400

Société dite : KAYSER-ROTH CORPORATION - 1285 Avenue of the Americas - NEW-YORK (USA).

BIOGUARD

Produits désignés : Chaussettes, bas, collants et produits de la bonneterie.

10 novembre 1988

N° R-89.12420

Société dite : BROOKS BROTHERS INC
346 Madison Avenue - NEW-YORK (USA).

BROOKS BROTHERS

Produits désignés : Vêtements y compris les bottes, les souliers et les pantoufles.

Renouvellement de dépôt du 15 novembre 1973 sous le n° 74.6404.

30 novembre 1988

N° 89.12468 et 89.12469

Société dite : SKY TELEVISION PUBLIC LIMITED COMPANY - 1, Virginia Street - LONDRES (Grande-Bretagne).

N° 89.12468



Produits désignés : Articles d'habillement.

Caractéristiques particulières : priorité Grande-Bretagne du 3 juin 1988 sous le n° 1.346.399.

N° 89.12469



Produits et services désignés : **Classe 25** : Articles d'habillement. **Classe 38** : Emission hertzienne, transmission et diffusion de films et de programmes de télévision ou de radio ; collecte ou distribution d'informations ; transmission de sons ou d'images ; services de communication par satellites, télévision ou radio ; services d'agences d'informations ; services de reportages. **Classe 41** : Services de divertissement cinématographiques, télévisuels ou radiophoniques ; services d'éducation ou d'enseignement ; production ou démonstration télévisuelles, cinématographiques ou radiophoniques ; location de films, bandes ou films vidéo.

Caractéristiques particulières : priorité Grande-Bretagne du 15 juin 1988 sous les n° 1.348.114, 1.348.115 et 1.348.116.

Cette marque intéresse également les classes 38 et 41.

Voir également :

Classe 9 : N° 89.12416
R-89.12422
89.12456 à
89.12458

Classe 14 : N° 89.12452

Classe 24 : N° 89.12446

Classe 29

6 septembre et 25 novembre 1988

N° 88.12314, 89.12450 et 89.12451

Société dite : MARINE HARVEST LIMITED - Craigcrook Castle - EDIMBOURG, Ecosse (Grande-Bretagne).

N° 88.12314

LOCHLAND

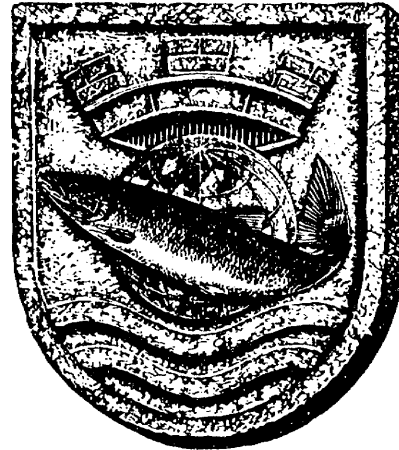
Produits désignés : Viande, poisson, volaille et gibier, extraits de viande, produits de poisson, gelées alimentaires. Animaux vivants, poissons vivants, aliments pour les animaux et les poissons.

Caractéristiques particulières : priorité France du 25 mars 1988 sous le n° 916.196.

Cette marque intéresse également la classe 31.

N° 89.12450

MARINE HARVEST



Produits désignés : Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; sauces à salade ; conserves. Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes ; animaux vivants, poissons vivants, œufs de poissons ; fruits et légumes frais, semences, plantes et fleurs naturelles ; aliments pour les animaux ; aliments pour les poissons ; malt. La protection est revendiquée pour la totalité des produits entrant dans les classes 29 et 31.

Caractéristiques particulières : priorité France du 27 mai 1988 sous le n° 929.770.

N° 89.12451

MARINE HARVEST

(Voir pour cette marque les produits du n° 89.12450).

Caractéristiques particulières : priorité France du 27 mai 1988 sous le n° 929.771.

Ces deux marques intéressent également la classe 31.

27 octobre 1988**N° 89.12409 et 89.12410**

Société dite : SUNRIDER INTERNATIONAL (HONG-KONG) LIMITED - 14th Floor, Luxe Building, 594-596 Nathan Road Kowloon - HONG-KONG.

N° 89.12409

Produits désignés : Extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; confitures, gelées ; œufs, lait et autres produits laitiers ; huiles et graisses comestibles, conserves, pickles.

N° 89.12410

(Voir pour cette marque les produits du n° 89.12409).

25 novembre 1988**N° R-89.12455**

Messieurs CIFFREO Paul Auguste et CIFFREO Raymond Thérésius - Avenue du Triden - NICE (France).



Produits désignés : Toutes huiles comestibles et en particulier de l'huile d'olive.

Renouvellement de dépôt du 18 décembre 1973 sous le n° R-74.6447. (Premier dépôt en date du 23 décembre 1958).

Voir également :

Classe 3 : N° 89.12360
89.12407

Classe 30**27 octobre 1988****N° 89.12411**

Société dite : COGESAL - 1, place de la Boule - NANTERRE (France).

AERIELLES

Produits désignés : Glaces comestibles.

Caractéristiques particulières : priorité France du 7 juin 1988 sous le n° 932.175.

Voir également :

Classe 3 : N° 89.12360

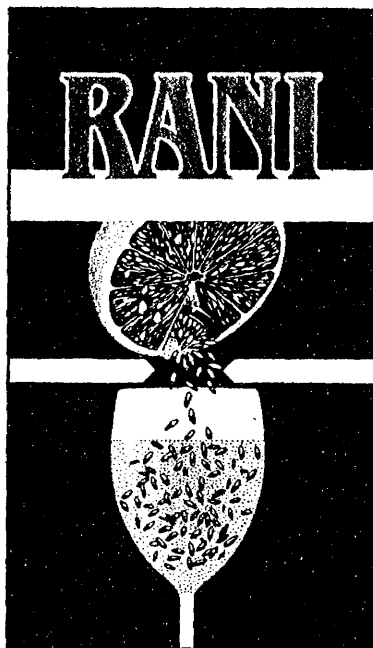
Classe 31

Voir :

Classe 29 : N° 89.12314
89.12450
89.12451

Classe 32**29 septembre 1988****N° 88.12358**

Société dite : RANI INTERNATIONAL INC - 244 Whittier Circle, ORLANDO, Floride (USA).



Produits désignés : Boissons non alcooliques et préparations pour faire de telles boissons ; jus de fruits.

10 novembre 1988

N° 89.12424 à 89.12426

Société dite : CARLTON AND UNITED BREWERIES LIMITED - 16, Bouverie Street - Carlton VICTORIA (Australie).

N° 89.12424

FOSTER'S

Produits désignés : Bière, ale et lager, et autres solutions et produits brassés dans la classe 32, utilisés pour la fabrication de la bière, de l'ale, de lager et de porter, y compris extraits de houblon et produits résultant du raffinement des houblons, eaux minérales, limonades et autres boissons non alcooliques et préparations pour faire ou fabriquer des boissons non alcooliques incluses dans la classe 32.

N° 89.12425



N° 89.12426



(Voir pour ces deux marques les produits du n° 89.12424.

24 novembre 1988

N° 89.12442

Société dite : PETER ECKES - Ludwig-Eckes Allée 6 - NIEDER-OLM/MAINZ (Allemagne Fédérale).

DRINK 10

Produits désignés : **Classe 32 :** Bières, eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques, avec ou sans addition de vitamines ; boissons de fruits et jus de fruits, avec ou sans addition de vitamines ; sirops et autres préparations avec ou sans addition de vitamines, pour faire des boissons.

Classe 33**6 octobre 1988****N° 89.12361 et 89.12362**

Société dite : AKTIEBOLAGET VIN- & SPRIT-CENTRALEN Förmansvägen 19 - STOCKHOLM (Suède).

N° 89.12361

ABSOLUT
Country of Sweden
VODKA

*Produits désignés : Vodka.***N° 89.12362**

ABSOLUT

*Produits désignés : Vodka.***Classe 34****1^{er} septembre 1988****N° 88.12303**

Société dite : PHILIP MORRIS PRODUCTS INC.
 3601 Commerce Road, RICHMOND, Virginie (USA).

NEXT

Produits désignés : Classe 34 : Tabac, brut ou manufacturé ; articles pour fumeurs ; allumettes.

Caractéristiques particulières : priorité Benelux du 18 mai 1988 sous le n° 715354.

1^{er} septembre 1988**N° R-88.12304**

Société dite : ARDATH TOBACCO COMPANY LIMITED - 211 Piccadilly - LONDRES (Grande-Bretagne).

STATESMAN*Produits désignés : Tabac brut ou manufacturé.*

Renouvellement de dépôt du 23 novembre 1973 sous le n° 74.6416.

13 septembre et 25 novembre 1988**N° 88.12337 et 89.12454**

Société dite : R.J. REYNOLDS TOBACCO COMPANY - 4th & Main Streets - WINSTON-SALEM - North Carolina (USA).

N° 88.12337

Produits désignés : Classe 34 : Tabac et produits se rapportant au tabac ; articles pour fumeurs, filtres, accessoires de fumeurs, cigares, cigarettes ; briquets ; allumettes ; et tous les autres articles contenus dans la classe 34.

N° 89.12454

CHELSEA

Produits désignés : Cigarettes.

7 octobre 1988

N° R-89.12367

Société dite : IMPERIAL TOBACCO LIMITED - LIMITEE, autrement dite GENERAL CIGAR COMPANY - LA COMPAGNIE GENERALE CIGAR - 3810 ST. Antoine Street - MONTREAL, Québec (Canada).

COLTS

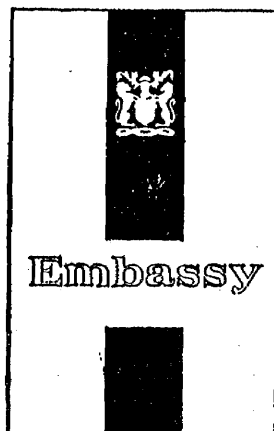
Produits désignés : Classe 34 : Tabac manufacturé ou non.

Renouvellement de dépôt du 23 novembre 1973 sous le n° 74.6415.

14 novembre 1988

N° R-89.12428

Société dite : IMPERIAL TOBACCO LIMITED - Hartcliffe, BRISTOL (Grande-Bretagne).



Produits désignés : Classe 34 : Tabac brut ou manufacturé.

Renouvellement de dépôt du 23 novembre 1973 sous le n° 74.6417.

Classe 35

10 octobre 1988

N° 89.12370

Monsieur Adrian DI FEDE - 32, Quai des Sanbarbani - MONACO (Principauté de Monaco).

CONTACT

Services désignés : Agent commercial et tout intermédiaire du commerce et de l'industrie. Publicité, distribution et tout conseil et aide aux entreprises dans la conduite de leurs affaires.

Cette marque intéresse également la classe 42.

10 octobre 1988

N° 89.12369

Société dite : FINSER CORP. c/o COMPANY CORPORATION - 725 Market Street - WILMINGTON, Delaware (USA).

CHALLENGE[®]
communication

Services désignés : Conseil en communication globale : Conseil en publicité, relations publiques, organisation d'événements et de manifestations, marketing, promotion, études de marchés, prospection, conseil divers aux entreprises dans la conduite de leurs affaires, étude et lancement de produits, créations artistiques, spectacles. Tous types de communications diverses : Presse, radio, télévision, ... Tous types de formations professionnelles et d'enseignement, tous types d'éditions : livres, journaux, ... Agences de placements : artistes, hôtesse, personnel de bureau.

Cette marque intéresse également les classes 38, 41 et 42.

20 octobre 1988

N° R-89.12397

Société dite : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRAVAIL TEMPORAIRE « SOGETT », Traverse de Pomegues - MARSEILLE (France).



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Services désignés : Fournitures de prestations de travail temporaire ; mise à la disposition provisoire d'utilisateurs, de salariés, de toutes qualifications ; prestations de services sous toutes ses formes, d'ordre administratif, commercial technique et industriel à toute entreprise publique ou privée ; la fourniture de tous renseignements, de tout personnel, de toute documentation et d'une façon générale, de toute assistance, y compris la promotion et la distribution publicitaire.

Renouvellement de dépôt du 4 juillet 1973 sous le n° 73.6119.

20 octobre 1988

N° R-89.12398

Société dite : MANUTENTION INDUSTRIE MAINTENANCE « MAIN » - 43, Boulevard de la Villette - PARIS (France).



MANUTENTION INDUSTRIE

MAINTENANCE

Produits et services désignés : Manutention, camionnage ; location de matériel et engins de levage, réparation et entretien de matériel fixe ou roulant ; transport de personnes ou de marchandises ; déménagement de mobilier ; déchargement de navires ; location de véhicules de transport ; entrepôt ; emmagasinage de marchandises dans un entrepôt en vue de leur préservation ou gardiennage ; garage de véhicules ; dépôts et gardiennage. Adduction d'eau ; location de garages. Conditionnement de produits ; traitement de matériaux ; exploitation de carrières ; broyage de déchets, traitement de résidus industriels et urbains, services rendus au cours d'un processus de fabrication. Services de préservation. Traitement de sols ; polissage, revêtement métallique ; traitement de tissus contre les mites ; hôtellerie, restauration, gestion d'activités annexes d'entreprises (cantines, dortoirs, etc.) ; prestation de services divers. Prospection ; forages ; essais de matériaux ; travaux d'ingénieurs, consultations professionnelles et établissements de plans sans rapport avec la conduite des affaires. Publicité ; location de matériels ; aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Assurances ; agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles) ; expertise immobilière, gérance d'immeubles. Expertise d'accidents ; construction d'édifices ; levage et montage de charpentes et passerelles métalliques, bardage, couverture ; travaux ruraux ; création et entretien d'espaces verts ; plantations ; extraction d'arbres ; entretien de voies et de routes ; réparations de matériel, lutte contre la pollution. Traitement des eaux ; désinfection, dératification, désinsectisation, démoustication ; entretien et réparation d'immeubles ; entreprises de fumisterie, peinture ; travaux publics, location d'outils et de matériel de construction, de bulldozers ; entretien ou nettoyage de bâtiments, de locaux, du sol, ravalement de façades. Entretien ou nettoyage d'objets divers (blanchisseries) ; ponçage et vernissage de parquets. Ramonage, entretien et réparation de toutes canalisations souterraines et gaines ou conduits horizontaux ou verticaux dans les immeubles ; nettoyage et enlèvement d'ordures ménagères et déchets industriels, vidanges ; exploitation de décharges contrôlées ; incinération d'ordures ménagères et déchets industriels et divers.

Renouvellement de dépôt du 2 novembre 1973 sous le n° 74.6390.

Cette marque intéresse également les classes 36, 37, 39, 40 et 42.

23 novembre 1988

N° 89.12440 et 89.12441

Société dite : KABUSHIKI KAISHA TOSHIBA (TOSHIBA CORPORATION) - 72, Horikawa-cho,

Saiwai-ku, Kawasaki-shi, KANAGAWA-KEN (Japon).

N° 89.12440

TOSHIBA

Services désignés : **Classe 35 :** Publicité et affaires ; services de traitement de données ; services de location-vente ou crédit-bail de machines de bureau ; gestion et prestation de services sociaux ; gestion d'activités ou d'entreprise de change de devises. **Classe 36 :** Assurances et finances ; gestion de biens immobiliers, location d'immeubles et services de crédit-bail ; services de courtage de biens immobiliers ; services de change de devises et de courtage d'assurance ; fourniture de moyens financiers pour location-vente ou crédit-bail. **Classe 37 :** Constructions et réparations ; services de démolition d'appareils, de bâtiments, d'installation et d'entretien d'appareils électriques de communication, d'entretien d'instruments et machines électriques, d'appareils et instruments, d'ordinateurs et d'appareils de soins médicaux ; construction d'immeubles, installation, entretien et réparation de distributeurs automatiques, d'appareils de climatisation d'air, d'ascenseurs et d'appareils frigorifiques (à savoir réfrigérateurs, vitrines d'exposition réfrigérées, appareils pour faire de la crème, centrifugeuses) ; entretien et réparation de machines de bureau ; installation de tuyauteries ; crédit-bail ou location-vente d'appareils de construction ou de fabrication ; construction de structures métalliques ; installation d'extincteurs d'incendie. **Classe 38 :** Communications ; services de communication par télégramme ou téléphone, services télégraphiques. **Classe 39 :** Transport et entreposage ; services d'agence de voyages ; services d'emmagasinage ; services d'entreposage de marchandises ; services de ramassage, d'entreposage et de transport de déchets, de crédit-bail et location-vente d'appareils de transport et de conditionnement de produits à la commande et selon les spécifications de tiers ; services de transport et de livraison par route ou par chemin de fer. **Classe 40 :** Traitement de matériaux ; services de recyclage de déchets et de traitement de déchets chimiques ; construction et fabrication d'appareils électriques de communication ; construction et fabrication d'appareils électriques de communication ; construction d'appareils électriques et à énergie solaire et construction d'extincteurs d'incendie ; fabrication d'ordinateurs. **Classe 41 :** Education et divertissement ; location de studios d'enregistrement et d'enregistrements sonores ; services éducatifs relatifs à la technologie et aux langues. **Classe 42 :** Services de recherche et de développement technologique ; services de conception, contrôle, surveillance, planification, essais et contrôle de qualité relatifs à des appareils et machines électriques ; services de conception d'ordinateurs, d'élaboration de logiciels d'ordinateur, de systé-

mes informatiques, d'appareils électriques, d'appareils à énergie solaire, d'appareils hospitaliers, d'instruments hospitaliers et d'appareils de systèmes informatiques ; recherche et développement industriels ou scientifiques de nouveaux produits relatifs aux logiciels et aux appareils de traitement de l'information, services pour l'exploitation et la supervision d'ordinateurs et services de crédit-bail ou de location-vente d'appareils destinés aux soins médicaux ; assistance sociale pour employés ; évacuation et destruction de déchets ; services de consultation relatifs à l'ensemble des services sus-mentionnés.

N° 89.12441



(Voir pour cette marque les services du n° 89.12440).

Ces deux marques intéressent également les classes 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42.

Voir également :

Classe 3 : N° 89.12360

Classe 9 : N° 89.12416
R-89.12422
89.12456
89.12457

Classe 16 : N° 89.12365

Classe 36

9 septembre 1988

N° 88.12335 et 88.12336

Mme Hélène PASTOR-PALLANCA - Le Trocadero - 45, Avenue de Grande-Bretagne - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 88.12335

GILDO PASTOR CENTER

Services désignés : Agence immobilière (vente et location de fonds de commerce et d'immeuble) expertise immobilière, gérance d'immeuble. Construction et réparation, construction d'édifice, travaux publics.

N° 88.12336

S.A.M. PASTOR

(Voir pour cette marque les services du n° 88.12335).

Ces deux marques intéressent également la classe 37.

20 septembre 1988

N° 88.12353

Société dite : SOGECAP - 31, Avenue de Paris - ORLEANS (France).

GENECAPI

Services désignés : Assurances et finances. Assurances. Caisses de prévoyance. Services de souscription d'assurance. Banques. Agence de change. Gérance de portefeuille. Prêts sur gage. Recouvrement des créances. Loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeubles.

10 octobre 1988

N° 89.12371 et 89.12372

Société dite : STATE STREET BOSTON CORP. - 225 Franklin Street Boston Massachusetts (USA).

N° 89.12371

STATE STREET

Services désignés : Opérations bancaires. Transactions d'investissements financiers et services de tenue et suivi de la comptabilité. Services pour les trusts et administrateurs de séquestre.

N° 89.12372



(Voir pour cette marque les services du n° 89.12371).

6 octobre 1988

N° 89.12363

Société dite : SHEARSON LEHMAN HUTTON INC. - 2 World Trade Center - NEW-YORK (USA).

SHEARSON LEHMAN HUTTON

Services désignés : Services de courtage de titres et valeurs mobilières, agents de change, services financiers, services d'investissement et services de banques d'investissements.

Caractéristiques particulières : priorité USA du 6 juin 1988 sous le n° 734.969.

17 octobre et 24 novembre 1988

N° 89.12390, 89.12391 et 89.12444

Société dite : LA PAIX - 41 bis, rue de Chateaudun PARIS (France).

N° 89.12390



Services désignés : Services d'assurances et de finances, notamment protection juridique et fiscale.

N° 89.12391

La Paix

PROTECTION JURIDIQUE & FISCALE

N° 89.12444

JUDIC-ASSUR

(Voir pour ces deux marques les services du n° 89.12390).

24 octobre 1988

N° 89.12405

Société dite : LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE - 4, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

**MONACOFUND
AUSTRALIAN
EUROBOND**

Services désignés : Tous services entrant dans la classe 36 (assurances et finances) et plus particulièrement produits d'épargne collective tels que fonds communs de placement, S.I.C.A.V.

24 novembre 1988

N° 89.12443

Société dite : ABEILLE ASSURANCES - Société anonyme d'assurances Incendie, Accidents et Risques divers, en abrégé ABEILLE ASSURANCES - 52, Rue de la Victoire - PARIS (France).

ANIMASSUR

Services désignés : Classe 36 : Assurances (services d'assurance et de réassurance, notamment contrats multirisques frais de soin et décès des chiens et chats).

Voir également :

Classe 16 : N° 88.12306 à
88.12313
89.12365

Classe 35 : N° R-89.12398
89.12440
89.12441

Classe 37

30 novembre 1988

N° 89.12462

Société dite : THE BOC GROUP PLC - Chertsey Road, Windlesham, SURREY (Grande-Bretagne).

EUROSHIELD

Services désignés : Classe 37 : Services de transports de produits industriels, notamment de produits alimentaires et de textiles.

Voir également :

Classe 1 : N° R-88.12318 à
R-88.12329
R-88.12332 à
R-88.12334
89.12430

Classe 3 : N° 89.12384

Classe 35 : N° R-89.12398
89.12440
89.12441

Classe 36 : N° 88.12335
88.12336

Classe 38

30 novembre 1988

N° 89.12467 et 89.12470

Société dite : SKY TELEVISION PUBLIC LIMITED COMPANY - 1 Virginia Street - LONDRES (Grande-Bretagne).

N° 89.12467



Services désignés : **Classe 38** : Transmission et diffusion de programmes de télévision ou de radio ; collecte ou distribution d'information ; transmission de sons ou d'images ; services de communication par satellites, télévision ou radio. **Classe 41** : Services de divertissement télévisuels ou radiophoniques ; services d'éducation ou d'enseignement ; production ou démonstration télévisuelles, cinématographiques ou radiophoniques ; location de films, bandes ou films vidéo.

Caractéristiques particulières : priorité Grande-Bretagne du 1^{er} juin 1988 sous les n^{os} 1 345 931 et 1 345 932.

Cette marque intéresse également la classe 41.

N^o 89.12470

SKY NEWS

Services désignés : **Classe 38** : Emission hertzienne, transmission et diffusion de programmes de télévision ou de radio ; collecte ou distribution d'informations ; transmission de sons ou d'images ; services de communication par satellites, télévision ou radiodiffusion ; services d'agences d'informations ; services de reportage. **Classe 41** : Services de divertissement télévisuels ou radiophoniques ; services d'éducation ou d'enseignement ; production ou démonstration télévisuelles, cinématographiques ou radiophoniques ; location de films, bandes ou films vidéo.

Caractéristiques particulières : priorité Grande-Bretagne du 15 juin 1988 sous les n^{os} 1 348 023 et 1 348 024.

Cette marque intéresse également la classe 41.

Voir également :

Classe 9 : N^o 89.12385

Classe 16 : N^o 89.12365

Classe 25 : N^o 89.12469

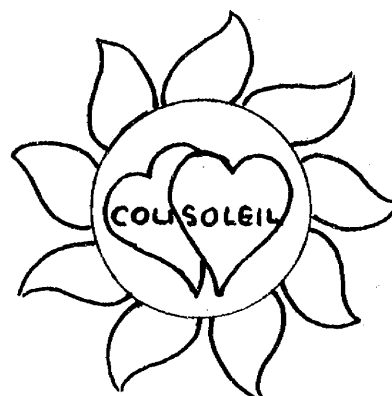
Classe 35 : N^o 89.12369
89.12440
89.12441

Classe 39

10 octobre 1988

N^o 89.12374

Mme Line Marie PEYTAVIN - Les Hauts de Vaugrenier - VILLENEUVE-LOUBET (France).



réchauffe le coeur

Services désignés : Conditionnement, emballage, expédition, livraison de produits divers.

Voir également :

Classe 1 : N^o R-88.12318 à
R-88.12334

Classe 9 : N^o 89.12456
89.12457

Classe 14 : N^o 89.12452

Classe 35 : N^o R-89.12398
89.12440
89.12441

Classe 40

Voir :

Classe 1 : N^o R-88.12318 à
R-88.12334
89.12430

Classe 35 : N^o R-89.12398
89.12440
89.12441

Classe 41

24 octobre 1988

N^o 89.12406

Monsieur Eric BATTAGLIA - 20 A, Avenue Crovetto Frères - MONACO (Principauté de Monaco).

PRINCESSE DE NUIT

Services désignés : Education et divertissement.

23 novembre 1988

N° 89.12436 et 89.12437

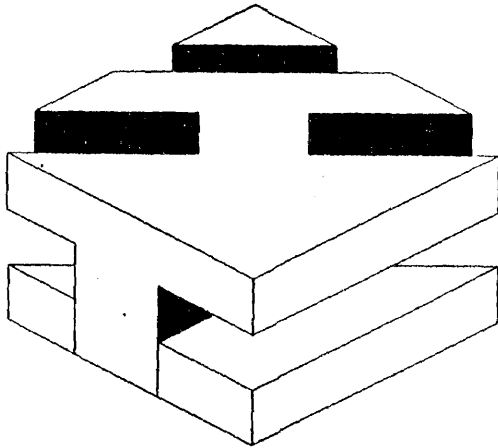
Mme Odile BALDACCHINO - Avenue Prince Héritaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).

N° 89.12436

I.E.T. Institut d'Etudes Tertiaires

Services désignés : Education et divertissement.

N° 89.12437



Services désignés : Education et divertissement.

29 novembre 1988

N° 89.12461

Monsieur Enzo FRANCESCHINI - 30, rue Comte Félix Gastaldi - MONACO (Principauté de Monaco).

LE PINOCCHIO

Services désignés : **Classe 41** : Cabaret, night-club, discothèque, piano bar. **Classe 42** : Restaurants, snack-bar, salon de thé, café et tous services rentrant dans la restauration.

Cette marque intéresse également la classe 42.

Voir également :

Classe 1 : N° R-88.12318 à
R-88.12323

Classe 9 : N° 88.12338
89.12456
89.12457

Classe 14 : N° 89.12452

Classe 16 : N° 88.12301
88.12302
88.12349
89.12419

Classe 25 : N° 89.12469

Classe 35 : N° 89.12369
89.12440
89.12441

Classe 38 : N° 89.12467
89.12470

Classe 42

19 octobre 1988

N° 89.12395

Monsieur Giacomino OLIVERI - 20, Boulevard Rainier III - MONACO (Principauté de Monaco).



Services désignés : Exploitation d'un restaurant de luxe à la française, salon de thé, bar, piano-bar, ainsi que "catering" (organisation de cocktails et de repas pour des réceptions de luxe auprès des particuliers).

14 novembre 1988

N° R-89.12427

Société dite : BASS PUBLIC LIMITED COMPANY - Hight Street - BURTON-ON-TRENT (Grande-Bretagne).

BASS

Services désignés : Hôtels, motels, bars, restaurants.

Renouvellement de dépôt du 23 novembre 1973 sous le n° 74.6419.

Voir également :

Classe 1 : N° R-88.12318 à
R-88.12334

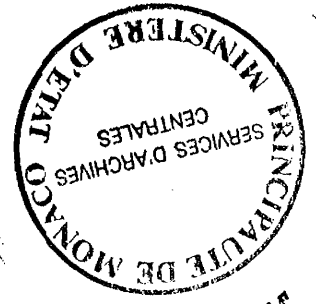
Classe 3 : N° 89.12360

Classe 9 : N° 89.12456
89.12457

Classe 35 : N° 89.12369
89.12370
R-89.12398
89.12440
89.12441

Classe 41 : N° 89.12461

IMPRIMERIE DE MONACO



**CAHIER DES CHARGES
POUR LA CONCESSION
DU SERVICE PUBLIC DU NETTOIEMENT
DES VOIES PUBLIQUES ET DE
LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

**ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 28 JUILLET 1989 (N° 6.879)**

CAHIER DES CHARGES POUR LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES ET DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

(approuvé par l'ordonnance souveraine n° 9.526 du 17 juillet 1989)

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO du 28 juillet 1989

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER

Définition du service à assurer

Le présent cahier des charges définit les conditions d'exploitation du service public du nettoyage des voies publiques et de la collecte des ordures ménagères.

ART. 2

Biens de la concession

Les biens de la concession sont constitués par l'ensemble des immeubles et installations, matériels et appareillages qui sont nécessaires à l'exploitation du service public.

Les biens de la concession sont divisés en « biens de retour » et « biens de reprise ».

A - Sont dits « biens de retour » les immeubles et meubles, meublant ou non, mis à la disposition du concessionnaire par le concédant et qui font obligation de retour gratuitement au concédant au terme de la concession, pour quelque cause que ce soit. La liste descriptive et estimative de ces biens, arrêtée au 1^{er} janvier 1989, est annexée au présent cahier des charges (annexe n° 1).

B - Sont dits « biens de reprise », les autres éléments mobiliers de la concession, notamment l'outillage, les pièces de rechange et approvisionnements que le concédant se réserve la faculté de reprendre en totalité ou en partie, s'il le juge utile, moyennant une indemnité calculée comme prévu par l'article 22.

ART. 3

Utilisation des biens de la concession

Le concessionnaire a seul l'usage des biens de la concession. Il ne peut les utiliser que pour l'exécution du service public.

ART. 4

Obligations générales du concessionnaire

Pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage du matériel et des installations. Il garantit le concédant contre tout recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait son activité.

Le concessionnaire est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel et aux relevés de compteurs des véhicules et des installations de pesage qui pourraient être éventuellement établis. Il donne à cet effet libre accès dans ses garages, ateliers et magasins, aux agents accrédités par le concédant pour effectuer ces visites.

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, le concessionnaire doit aviser le concédant dans les délais les plus courts, au plus tard dans les vingt-quatre heures. Il prendra les mesures de sauvegarde imposées par les circonstances.

La récupération non autorisée ou le chiffonnage sont interdits.

CHAPITRE II

Nettoielement

ART. 5.

Définition du service

Le nettoyage s'étend sur toutes les voies, chemins, allées, escaliers, ascenseurs et passages publics, en surface ou en souterrain, actuellement existants ou à créer, ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation publique en permanence, à l'exception de celles des domaines privés de la Société des Bains de Mer et du domaine concédé du Port de Fontvieille. Toutefois, les voies de ces domaines pourront être incluses ultérieurement dans le périmètre du service. Les conditions de cette prise en charge feront l'objet d'un avenant au présent cahier des charges.

Il comporte leurs balayage, lavage et arrosage manuels ou mécaniques ainsi que ceux des postes d'attente des utilisateurs de taxis, autocars ou autobus.

Il comprend, en outre, le curage des bouches d'égout et puisards de surface, le nettoyage des élévateurs publics (ascenseurs, escalators, etc.), lavoirs et urinoirs publics non gardés, du rivage de la mer, des glacis du Rocher accessibles sans équipement spécial, des zones de verdure bordant la voie publique dans la limite de portée des outils manuels de balayage, le vidage des réceptacles à déchets d'une contenance inférieure à 100 litres, mis à la disposition du public par les services du concédant, l'épandage de l'eau salée ou du sable sur les voies rendues glissantes par le verglas ou la neige, l'enlèvement de celle-ci, etc.

Ces opérations seront effectuées quotidiennement, dimanches et jours fériés compris. Elles seront renouvelées en tant que de besoin selon les nécessités de la bonne exécution du service.

Le concessionnaire devra, sur appel des services de l'Etat (Sûreté Publique, Service de l'Urbanisme et de la Construction et de la Marine) procéder à la neutralisation et au nettoyage des coulures d'hydrocarbures ou de produits de nature à entraver la circulation, tombés sur la chaussée et ce, entre 7 h et 19 h.

En outre, il procédera au nettoyage des galeries techniques situées sous les voies publiques existantes ou à créer une fois tous les trois mois.

Dans l'hypothèse où ces interventions résulteraient du non respect de la réglementation ou de négligences aggravées qui seraient constatées par des agents assermentés de l'Administration, le concessionnaire pourra facturer au contrevenant les prestations assurées.

ART. 6.

Services supplémentaires

Le concessionnaire devra, en outre, procéder au nettoyage des terrains ou portions de terrains appartenant aux domaines de l'Etat ou de la Commune, et, le cas échéant, à la Société des Bains de Mer, à l'occasion des fêtes publiques, telles que défilés humoristiques, batailles de fleurs, expositions, manifestations sportives, automobiles, récréatives, feux d'artifices, spectacles de cirques et divers.

L'ensemble de ces prestations, effectuées pendant les heures normales de service des agents du concessionnaire, est à la charge de ce dernier ; celles assurées en complément font l'objet d'une facturation au prix de revient majoré de 14 % pour frais généraux à l'organisateur de la manifestation, conformément aux dispositions de l'article 18.

ART. 7.

Conditions d'exécution du service

Le territoire de la Principauté est divisé en un certain nombre de secteurs appelés "cantonements" actuellement fixé à 26, regroupés en trois zones géographiques.

Les cantonnements numérotés de 1 à 26, sont figurés sur un plan teinté annexé aux présentes (annexe n° 3). Le plan sera constamment tenu à jour par le

concessionnaire qui en remettra deux exemplaires au concédant dans le trimestre suivant toute modification.

Les balayage, lavage, arrosage, curage et nettoyage seront effectués mécaniquement ou manuellement en fonction des contraintes physiques et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Le personnel sera muni de tout l'outillage, de matériel nécessaires ainsi que des vêtements et/ou équipements de protection appropriés au genre de travail à effectuer. Ce matériel sera constamment tenu en parfait état de propreté et d'hygiène. Il sera renouvelé aussi souvent que nécessaire. Tout manquement constaté entraînera l'application des pénalités visées à l'article 26 ci-après.

Le concédant conserve à sa charge directe la fourniture de l'eau d'arrosage et de lavage des chaussées.

Les réduits de cantonnements nécessaires à l'exécution du service sont mis gratuitement à la disposition du concessionnaire par le concédant et entretenus en parfait état de propreté et d'hygiène par le concessionnaire.

ART. 8.

Modification du service

En cas de modification importante de la consistance et des conditions d'exécution du service entraînant des distorsions entre les obligations et la rémunération du concessionnaire, il sera fait application des dispositions de l'article 20.

ART. 9.

Véhicules et engins - Entretien - Réparation

Les véhicules et engins d'arrosage, de lavage, de balayage et autres équipements automobiles sont mis gratuitement à la disposition du concessionnaire par le concédant. Ils reçoivent, outre les plaques réglementaires, leur numéro de service, le sigle du concessionnaire et l'inscription « Propreté Urbaine - Monaco ».

Les véhicules sont achetés et remplacés suivant le programme de renouvellement ci-annexé (annexe 5). Ce programme prévoit, sauf circonstances exceptionnelles, une utilisation de service de 10 ans pour chaque gros véhicule et 11.000 heures pour les petits engins.

Les véhicules doivent répondre aux exigences techniques d'hygiène, de sécurité et d'insonorisation et seront maintenus en bon état de fonctionnement par le concessionnaire qui assurera toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires pour quelque cause que ce soit.

Les véhicules doivent être lavés et leur peinture renouvelée en tant que de besoin.

Le stationnement des véhicules sur la voie publique est interdit en dehors des heures normales de collecte sauf pour cause de panne ou d'accident.

Le concessionnaire reste responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité.

CHAPITRE III

Collecte des ordures ménagères

ART. 10.

Définition du service

Le service a pour objet la collecte des ordures ménagères, leur évacuation et leur déchargement à l'usine d'incinération de Fontvieille ou, à défaut, en tout autre lieu de Monaco ou hors de ses limites déterminé en commun accord entre le concédant et le concessionnaire.

La collecte est à exécuter sur toutes les voies publiques ou privées de la Principauté ouvertes à la circulation accessibles en marche normale aux bennes de collecte dans le respect des règles du Code de la Route et dans les conditions définies à l'article 12 ci-dessous.

Un service hebdomadaire d'enlèvement des objets encombrants est assuré par un véhicule à plate-forme. Ce service, gratuit pour les usagers, sera effectué à leur demande selon les modalités arrêtées d'un commun accord entre le concédant et le concessionnaire.

ART 11.

Définition des ordures ménagères

Sont compris dans la dénomination d'ordures ménagères pour l'application du présent cahier des charges :

a) les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés, même indument, aux heures de la collecte, dans des récipients placés devant les immeubles en bordure de la voie publique ;

b) les déchets incinérables provenant des établissements artisanaux et commerciaux, des navires et embarcations déposés dans des récipients, dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux ;

c) les produits du nettoyage des voies publiques, squares, centre d'acclimatation zoologique, parcs, cimetière et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation, à l'exclusion de ceux en provenance du domaine privé de la Société des Bains de Mer ;

d) les produits du nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, ports, plages, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation ;

e) les déchets provenant des écoles, casernes, hôpitaux, hospices, prisons et de tous bâtiments publics, déposés dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux ;

f) le cas échéant, tous objets abandonnés sur la voie publique ainsi que les cadavres d'animaux de moins de 50 kg.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par le concédant aux catégories spécifiées ci-dessus, le concessionnaire entendu.

Ne sont pas compris dans la dénomination d'ordures ménagères pour l'application du présent contrat :

1) les déblais, gravais, décombres et débris provenant de travaux publics et particuliers. Toutefois, les produits incinérables provenant du « bricolage familial » peuvent être enlevés à condition d'être déposés dans des récipients, dans les mêmes conditions que les déchets visés au paragraphe a) ci-dessus ;

2) les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux, autres que ceux visés au paragraphe b) ci-dessus, ainsi que ceux provenant des cours et jardins privés, autres que les déchets visés au paragraphe a) ci-dessus ;

3) les déchets contaminés provenant des hôpitaux, cliniques ou laboratoires ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ;

4) les objets visés par le paragraphe f) ci-dessus qui, par leurs dimensions, leurs poids ou leur mesure, ne pourraient être chargés dans les véhicules.

ART 12.

Conditions générales d'exécution du service

La collecte et l'évacuation des ordures ménagères sont exécutées par véhicules appropriés.

Le service de la collecte est assuré dans les conditions fixées par les règlements intervenus en la matière.

Le concessionnaire n'est pas tenu responsable des infractions à ces textes commises par les usagers ni ne peut prétendre à indemnisation par le concédant de leur fait.

Les agents du concessionnaire doivent saisir les sacs ou les récipients avec précaution. Ils doivent éviter tout dégagement de poussière et toute projection de détritiques ailleurs que dans la benne. Ils doivent veiller à débarrasser entièrement de leur contenu les récipients.

Il est interdit au personnel chargé de la collecte de repousser à l'égout ou au caniveau tout ou partie des détritiques éventuellement tombés sur la voie publique.

Les ordures ménagères qui auraient pu être déversées accidentellement sur la voie publique sont chargées dans la benne.

Les récipients vidés sont ensuite déposés sur leur fond à l'emplacement même où ils se trouvaient avant la collecte. Toutes ces opérations sont à effectuer en évitant le bruit et toute détérioration des récipients.

ART 13.

Fréquences horaires et itinéraires

Les opérations prévues aux articles 10 et 12 pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères sont exécutées tous les jours selon des horaires définis d'un commun accord entre le concédant et le concessionnaire.

Toutefois, les collectes intéressant les grands axes de circulation seront effectuées soit entre 20 h et 24 h, soit entre 5 h 30 et 7 h 30, celles affectant les autres voies publiques devant être réalisées avant 9 h 30. (Annexe 2).

La collecte et l'évacuation des produits de nettoyage des foires et marchés seront exécutées tous les jours entre 13 h et 14 h. De même, pendant les périodes d'affluence déterminées par le concédant une collecte supplémentaire sera effectuée sur les plages publiques, dans la zone portuaire et à Monaco Ville entre 14 h et 16 h.

Les fréquences des collectes pourront être modifiées, par le concédant sans que le concessionnaire puisse s'y opposer. Dans ce cas, il peut être fait application des dispositions de l'article 20.

Le concédant peut, le concessionnaire entendu, modifier les horaires normaux, temporairement, pour tenir compte de circonstances exceptionnelles, ou définitivement, en cas de transformation des conditions d'existence de tout ou partie de la population ou en vue d'une amélioration de l'hygiène publique, ou en raison de modification de la durée légale du travail sans que le concessionnaire puisse prétendre à une indemnité ou à une augmentation de sa rémunération, à moins que l'équilibre du contrat ne s'en trouve affecté ; dans ce cas il peut être fait application de l'article 20.

Tout véhicule accidenté ou mis hors d'état de fonctionner pendant la collecte est à remplacer sans délai par un autre véhicule.

Sauf le cas de force majeure, les tournées seront commencées chaque jour au même point et l'itinéraire adopté devra être maintenu afin d'éviter en tant que faire se peut des variations dans les heures de collecte.

Dans le cas où, par suite de travaux ou pour toute autre cause, la voie publique n'est pas accessible aux véhicules de collecte, le concessionnaire recueillera les déchets qui seront ensuite déversés dans lesdits véhicules. En cas de nécessité, le concessionnaire prendra toutes les mesures de modifications des itinéraires nécessaires à la bonne exécution du service.

ART 14.

Produits de nettoyage des voies publiques, foires et marchés

La collecte et l'évacuation des produits du nettoyage des voies publiques ou assimilées (telles que définies à l'article 5) des halles, foires et marchés sont à exécuter par le concessionnaire dans les mêmes conditions que celles des autres ordures ménagères.

L'enlèvement des produits du nettoyage, rassemblés et mis en tas, est à la charge du concessionnaire et l'emplacement des tas est à balayer soigneusement de façon qu'il ne subsiste plus aucun détritrus sur le sol après cette opération.

Il est procédé, de même, pour l'enlèvement de tout dépôt constaté sur la voie publique.

ART 15.

Evacuation et déchargement

L'évacuation est à exécuter par l'itinéraire le plus approprié.

Arrivées au lieu de déchargement, les bennes sont à vider mécaniquement dans les fosses réservées ou aux emplacements désignés à cet effet.

ART 16.

Véhicules et engins - Entretien et réparation

Les véhicules de collecte sont mis gratuitement à la disposition du concessionnaire par le concédant. Ils reçoivent, outre les plaques réglementaires, leur numéro de service, le sigle du concessionnaire et l'inscription « Propreté Urbaine - Monaco ».

Les véhicules sont remplacés suivant le programme de renouvellement annexé (Annexe 5). Ce programme prévoit, sauf circonstances exceptionnelles, une utilisation de service, pour chaque véhicule de collecte pendant 10 ans ou 120.000 km.

Les bennes destinées à contenir les ordures ménagères doivent répondre aux exigences techniques de sécurité, d'hygiène et d'insonorité. Elles se déchargent mécaniquement de telle sorte que les ordures puissent glisser d'elles-mêmes hors de la benne dans la fosse de l'usine d'incinération, sans qu'il soit besoin d'aucune main d'œuvre.

Le concessionnaire doit maintenir ce matériel en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires pour quelque cause que ce soit. Les bennes doivent être lavées chaque jour après la collecte tant intérieurement qu'extérieurement. Le lavage ne doit pas entraîner de pollution pour le voisinage. La peinture renouvelée en tant que de besoin.

Chaque véhicule devra être équipé d'un appareil de contrôle agréé par le concédant. Cet appareil sera exploité suivant les règlements, en vue de permettre la détermination des vitesses de circulation, des distances parcourues et des durées de conduite et de repos.

Le concédant procédera, au moyen de ces appareils, aux contrôles qu'il jugera utiles pour la surveillance de l'exploitation.

Le stationnement des véhicules sur la voie publique est interdit en dehors des heures normales de collecte sauf pour cause de panne ou d'accident.

Le concessionnaire reste responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité.

ART 17.

Conteneurs

La zone portuaire de la Condamine et le Quartier de Monaco Ville sont équipés de conteneurs à ordures ou de « bornes de propreté » mis à la disposition des usagers par le concédant. Le concessionnaire a la charge du maintien en bon état et du lavage régulier de ces

réceptifs par tous moyens qu'il jugera convenables y compris, le cas échéant, en s'assurant le concours d'une entreprise spécialisée. Le concédant conserve la responsabilité de leur remplacement sur proposition du concessionnaire.

Le nettoyage des faces extérieures des conteneurs « à verres perdus » incombe également au concessionnaire.

CHAPITRE III

Dispositions financières

ART. 18.

Rémunération du concessionnaire

Le concessionnaire est rémunéré de la totalité des prestations définies aux chapitres précédents dans les conditions ci-après :

Les rémunérations annuelles que le concessionnaire reçoit du concédant sont égales à :

No = 14.800.000,00 F.H.T. pour l'année 1988, année prise comme base de référence en ce qui concerne le nettoyage.

Co = 4.700.000,00 F.H.T. pour l'année 1988, année prise comme base de référence en ce qui concerne la collecte des ordures ménagères.

Les éléments de ces rémunérations ont été fixés au vu, notamment, d'un devis prévisionnel (Annexe 4) ; ils seront appelés à jouer toutes les fois qu'il sera fait application de l'article 20. Ce devis prévisionnel n'a qu'une valeur indicative.

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, la rémunération est actualisée provisoirement, compte tenu des divers indices connus, le 30 juin de chaque année, puis définitivement à la clôture de chaque exercice et au plus tard dans les trois premiers mois de l'exercice suivant, les sommes versées au 30 juin étant considérées comme des acomptes par application des formules de variation des prix ainsi composées :

a) pour le nettoyage :

$$V_n = 0,05 + 0,800 \frac{S(1 + Cs)}{S_0(1 + Cs_0)} + 0,05 \frac{GO}{GO_0} + 0,100 \frac{PSdA}{PSdA_0}$$

b) pour la collecte

$$V_c = 0,125 + 0,660 \frac{S(1 + Cs)}{S_0(1 + Cs_0)} + 0,095 \frac{GO}{GO_0} + 0,120 \frac{PSdA}{PSdA_0}$$

Les indices de ces formules sont les suivants :

S = est la valeur publiée au bulletin officiel français de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de l'indice d'ensemble brut des traitements de la Fonction Publique Française.

So = 533,03 valeur moyenne année 1988.

CS = est la valeur du coefficient des charges sociales supportées par le concessionnaire définie par le Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

CSo = 0,390324 valeur moyenne année 1988.

GO = est l'indice de gazole des indices mensuels des prix à la consommation publiés par le « Bulletin mensuel des statistiques de l'I.N.S.E.E. ».

GO₀ = 330,58 valeur moyenne année 1988.

PSdA = est la valeur de l'indice des produits et services divers « A » publié au « Bulletin Officiel de la Concurrence et de la Consommation » (BOCC).

PSdA₀ = 606,83 valeur moyenne année 1988.

La valeur des paramètres à introduire dans les formules de variation de prix sera la moyenne des indices mensuels correspondant à chaque exercice annuel.

La facturation des prestations visées à l'article 2 de la convention de concession et à l'article 6 du présent cahier des charges devra être telle qu'elle équilibre les dépenses entraînées par ces prestations.

Les recettes correspondantes après déduction des dépenses supplémentaires éventuelles du concessionnaire, constituent un crédit pour le concédant et sont décomptées de la plus prochaine mensualité.

ART 19.

Modalités de paiement

Le montant des rémunérations sera payable mensuellement (au plus tard le 20 de chaque mois) sur la base du douzième du montant des rémunérations éventuellement révisées comme il est dit à l'article précédent.

ART 20.

Réexamen des prix et formule de variation

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que les formules de variation demeurent bien représentatives des coûts réels, le niveau des rémunérations d'une part, et la structure des formules de variation d'autre part, pourront être soumis à examen à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- 1 - en cas de révision du périmètre des services ;
- 2 - en cas de modification du lieu de déchargement ;
- 3 - en cas de modifications importantes de la consistance et des conditions d'exécution de chacun des services (collecte sélective, mécanisation, horaires, itinéraires, fréquences, surfaces à desservir) ;
- 4 - si l'application des formules de variation fait apparaître une variation de plus de 50 % par rapport au prix initial ou de la dernière révision ;
- 5 - si la définition ou la contexture de l'un des paramètres des formules de variation venait à être modifiée ou s'il cessait d'être publié.

Dans ces trois dernières hypothèses, un aménagement serait recherché entre le concédant et le concessionnaire en vue de rétablir une équitable concordance

entre la tarification et les nouvelles conditions économiques.

Le concessionnaire sera tenu de produire les justifications nécessaires et, notamment, les comptes rendus prévus à l'article 29 ci-après.

La procédure de révision n'entraînera pas l'interruption du jeu normal de la ou des formules de variation qui continueront à être appliquées jusqu'à l'achèvement de cette procédure.

Si, dans les trois mois à compter de la demande de révision, un accord entre les parties n'est pas intervenu, il sera appliqué la procédure prévue à l'article 6 de la convention de concession.

ART 21.

Garanties financières

Avant la signature de la présente convention, le concessionnaire est tenu, en garantie de la bonne exécution du service :

- soit d'avoir fait émettre par un établissement bancaire avant la signature de la présente convention et pour la durée de celle-ci, une caution au profit du concédant pour un montant de TROIS CENT SOIXANTE SIX MILLE CINQ CENTS FRANCS (valeur janvier 1989). Cette caution est appelée à jouer chaque fois qu'à la suite de la défaillance du concessionnaire, le concédant aura été amené à effectuer des dépenses pour en assurer le fonctionnement du service ;
- soit de constituer à la Trésorerie Générale des Finances un cautionnement de TROIS CENT SOIXANTE SIX MILLE CINQ CENTS FRANCS (valeur janvier 1989) qui est appelé à jouer pour les mêmes causes que la caution bancaire. Cette somme portera intérêt au profit du concessionnaire aux taux et conditions habituels de ladite Trésorerie Générale.

Le montant de la caution ou du cautionnement sera réévalué annuellement suivant la formule du paragraphe a) de l'article 18 ci-dessus. Le montant de la garantie financière pourra être également constitué partie par caution bancaire et partie par versement en numéraires.

Toutes les fois qu'une somme a été prélevée sur le cautionnement, le concessionnaire doit la rétablir au montant prévu, au plus tard, dans les quinze jours à compter de la mise en demeure qui lui sera adressée à cet effet.

La main levée de la caution et/ou le remboursement du cautionnement sont acquis de plein droit :

- à l'expiration de la concession, après apurement des comptes dans le délai maximum de six mois,
- dans les six mois suivants la date d'effet du rachat, sous réserve des dispositions prévues à l'article 22 ci-après.

CHAPITRE V

Terme de la concession

ART. 22.

Fin de la concession

En cas de non renouvellement ou en cas de rachat ou de déchéance, le concessionnaire sera tenu de restituer au concédant, en état normal de service, les biens visés à l'article 2-A, mis à la disposition du concessionnaire par le concédant.

Le concédant pourra retenir s'il y a lieu, sur les indemnités dues au concessionnaire, les sommes nécessaires pour mettre ces biens en état normal de service.

Le concessionnaire remettra également les autres biens visés à l'article 2-B que le concédant, en cas de non renouvellement de la concession ou de déchéance aura jugé utile de reprendre ou sera tenu de reprendre en totalité en cas de rachat éventuel. La valeur de ces biens sera fixée à l'amiable ou à dire d'expert et payée au concessionnaire au moment de la prise de possession.

Le concédant sera subrogé aux droits du concessionnaire et assumera les engagements pris par celui-ci à l'égard des tiers en vue d'assurer la marche normale de l'exploitation. Toutefois, en ce qui concerne les contrats de prêts, le concédant ne sera subrogé au concessionnaire que s'il en a approuvé les conditions, préalablement à leur passation.

ART 23.

Rachat

En cas de rachat, le concédant effectue au concessionnaire les versements suivants :

1 - A titre d'indemnité, une somme annuelle égale à Z :

Z représente 50 % de la moyenne du produit net réalisé au cours de la précédente concession pendant les exercices précédant la date de la notification du rachat.

Le produit net de chaque année sera calculé en retranchant des recettes toutes les dépenses faites pour l'exploitation du service, y compris l'entretien et le renouvellement des ouvrages et du matériel.

En aucun cas, Z ne pourra être inférieur à 50 % de la valeur qu'il prendrait si l'on ne considérait que la dernière année.

Cette somme annuelle est due au concessionnaire pour chacune des années restant à courir jusqu'à la date d'expiration de la concession. Les sommes dues lui seront payées dans un délai de six mois à compter de la date de rachat de la concession.

2 - Au titre de la reprise des biens, une somme représentant les approvisionnements de magasin ou en cours de transport ainsi que le mobilier et l'outillage de service, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ses biens et dans la

proportion de sa participation à leur premier établissement.

La valeur des objets repris sera fixée et payée comme il est dit à l'article 22.

Le concédant se réserve de vérifier que les contrats et marchés conclus par le concessionnaire après la date de notification du rachat l'ont bien été en vue d'assurer la marche normale de l'exploitation.

ART 24.

Déchéance

En cas de déchéance, le concessionnaire est définitivement déchu de tous ses droits à la concession. Le cautionnement défini à l'article 2 reste acquis au concédant.

CHAPITRE VI

Dispositions diverses

ART. 25.

Mesures d'urgence prises par le concédant

Le concessionnaire doit assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances.

Sans préjudice de l'application des sanctions prévues au présent cahier des charges, le concessionnaire supporte la charge de toutes les dépenses engagées par le concédant pour pallier toute interruption de service non motivée par la force majeure.

Dans le cas où le concédant jugerait que la sécurité ou la salubrité publique se trouverait compromise soit par interruption du service, soit par une extrême négligence dans la manière dont il est exécuté, ledit concédant prendra, aux frais et risques du concessionnaire, les mesures provisoires nécessaires à assurer ou à faire assurer la continuité du service.

Le concédant a, alors, le droit sans aucune formalité de se mettre immédiatement en possession de tout le matériel, des locaux indispensables à l'exécution du service et des approvisionnements du concessionnaire.

Le concédant adressera, par ailleurs, une mise en demeure au concessionnaire fixant un délai pour reprendre le service. En cas de non observation du délai imparti par la mise en demeure, la déchéance pourra être prononcée.

ART 26.

Pénalités

Faute par le concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, les pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, de dommages et intérêts envers les tiers intéressés.

Ces pénalités sont prononcées au profit du concédant par le Ministre d'État, d'après les procès-verbaux des agents du service de contrôle, le concessionnaire entendu dans le délai de huit jours ouvrables suivant la réception par lui desdits procès-verbaux.

Les pénalités sont fixées comme suit :

a) en ce qui concerne le nettoyage :

– défaut ou insuffisance de nettoyage, balayage, lavage des voies, trottoirs, chemins, passages, impasses, escaliers, etc., pendant plus de 4 heures en période de service normal ou d'entretien des ascenseurs publics pendant plus d'une journée normalement travaillée 165 F

– incorrection du personnel vis-à-vis des agents de l'État, de la Commune ou des tiers, mauvais entretien du petit outillage de nettoyage 25 F

– absence constatée par un agent qualifié du concédant de tout membre du personnel à son poste de travail pendant au moins cinq heures consécutives 115 F

b) En ce qui concerne la collecte et l'évacuation des ordures ménagères :

– défaut de collecte des ordures ménagères sur toute l'étendue de la Principauté, par journée 14.500 F

– défaut partiel de la collecte des ordures ménagères :

● sur un itinéraire complet, par journée 650 F

● sur un voyage complet, par journée . 350 F

● sur une voie ou partie de voie publique, soit 10 immeubles consécutifs, par journée 55 F

– défaut de ramassage, complet ou insuffisant, de détritrus projetés sur la chaussée au cours de la manipulation des sacs ou récipients ou si ceux-ci y ont été déversés par un tiers inconnu, par infraction . . 35 F

– véhicule en mauvais état d'entretien (lavage, désinfection, peinture, mécanique) ou répandant des ordures sur la chaussée ou y laissant fuir des matières, véhicule non réglementaire utilisé, par infraction 35 F

– service de collecte des ordures ménagères commencé avant ou terminé après les heures prescrites, sans tolérance, par véhicule et par quart d'heure indivisible 230 F

– véhicule en stationnement irrégulier sur la voie publique sauf pour cause de panne ou d'accident - ouvertures des chargements non fermées, en dehors de la collecte - modification d'un itinéraire sans justification, par infraction 15 F

– projection d'immondices ou de produits de balayage dans les bouches d'égouts, puisards ou sur des terrains ou zones de plantation riveraines, par infraction . . 15 F

c) En ce qui concerne les dispositions générales :

– récupération non autorisée ou chiffonnage, par infraction 25 F

inexécution d'un ordre de service ou d'une mise en demeure pour l'application des clauses du présent cahier des charges 115 F

-- non fourniture du compte rendu d'exploitation et des documents prévus à l'article 29, par jour à dater de l'expiration du délai de mise en demeure 115 F

-- infraction aux dispositions de l'article 30 après un préavis de huit jours, par journée indivisible jusqu'à ce que l'infraction ait cessé 350 F

Le montant des pénalités, objets du présent article, variera dans la même proportion que la valeur de l'indice des produits et services divers « A » publiée au Bulletin Officiel Français de la Concurrence et de la Consommation.

Pour le premier janvier 1988 cet indice est de 603.

Le montant des pénalités ci-dessus a été établi en prenant pour base ce taux.

ART 27.

Personnel

Le concessionnaire adressera au concédant à la date d'effet de la concession, puis le premier mois de chaque année, la liste nominative du personnel.

En cas de vacance d'emploi de cadre ou de maîtrise prévisible dans les trois années suivantes, le concessionnaire indiquera les connaissances professionnelles ou diplômes requis pour occuper le poste et les dispositions qu'il entend prendre d'un commun accord avec le concédant pour permettre aux monégasques d'abord, aux habitants de Monaco, ensuite, d'accéder auxdits emplois soit par promotion interne, soit par recrutement éventuellement après formation professionnelle valable.

ART 28.

Procédés nouveaux

Le concédant se réserve la possibilité d'effectuer ou de faire effectuer, hors ou en exploitation, tous essais tendant à la recherche prospective des moyens nouveaux ou complémentaires de nature à faciliter ou améliorer l'exploitation du service. Le concessionnaire tiendra à sa disposition le personnel et le matériel qui pourraient lui être demandés. A cet effet, il sera remboursé, sur justificatif détaillé, des frais supplémentaires qu'il aura éventuellement engagés, majorés de 14 % (quatorze pour cent) pour frais généraux.

Si l'emploi desdits moyens devait entraîner une réduction ou une augmentation du prix de revient de l'exploitation, l'économie réalisée ou la charge supplémentaire, évaluée d'un commun accord, sera déduite ou ajoutée au montant de la redevance correspondante. Dans cette hypothèse, les éléments de cette rémunération et les formules de variation correspondants seront révisés en conséquence.

ART 29.

États statistiques

Le concessionnaire est tenu de remettre au concédant :

a) à la fin de chaque mois, et au plus tard le 20 du mois suivant :

– le tonnage d'ordures ménagères collectés pour Monaco, pour chacune des villes voisines et pour les tiers,

– le compte rendu d'exploitation faisant apparaître, notamment, les difficultés rencontrées et les modifications intervenues dans l'extension du service,

b) chaque trimestre, et au plus tard le 20 du mois suivant :

– la répartition des postes de travail par activité avec les incidences générées tant au niveau du personnel, qu'en heures de travail selon un modèle qui sera défini d'un commun accord entre les parties,

c) chaque année, et au plus tard le 15 février :

– inventaire du parc automobile avec indication de la date de mise en circulation et du kilométrage parcouru dans l'année par chacun des véhicules,

– le compte rendu comptable comprenant les rubriques du devis prévisionnel prévu à l'article 18.

ART 30.

Contrôle

Les agents dûment accrédités par le concédant peuvent procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer de l'exécution des clauses conventionnelles ou du cahier des charges annexé. Ils peuvent, à tout moment et après prévenance de la direction du concessionnaire, prendre connaissance, sur place, ou relever copie de tous documents techniques, comptables ou autres nécessaires à cette vérification. Ils ne peuvent, en temps normal, intervenir dans la gestion de l'exploitation.

Fait à Monaco, le 28 avril 1989.

IMPRIMERIE DE MONACO

ANNEXE

AU

JOURNAL DE MONACO

DU 4 AOUT 1989 (N° 6.880)

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Téléphone
93.15.80.00

8, rue Louis Notari
MONACO

I. – BREVETS D'INVENTION

1°) INSCRIPTION AU REGISTRE SPÉCIAL

Brevet n° 86.1720

Cession de la propriété pleine et entière du brevet à la société dite : NEUTRALITH ANTIKARIES GMBH & Cie KG - Hauenhonsten Strabe 147 - D 4440 RHEINE (RFA) (21 octobre 1988).

Brevets n° 85.1583, 85.1584, 86.1684 et 1870.87.1789

Cession de la propriété pleine et entière du brevet à la société dite: KAYSERSBERG SA - KAYSERSBERG (Haut-Rhin) France (25 novembre 1988).

2°) BREVETS D'INVENTION DÉLIVRÉS PAR ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DES 24 JANVIER ET 3 FÉVRIER 1989

SECTION A. NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE

Classe A 01, division k)

N° 1952.89.1889.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 3 février 1989).
Demande déposée le 10 février 1988 par : M. Jean MERCIER demeurant à NICE - 06300 (France) 58, rue Anatole de Monzie.

Pour : « Bouchon de pêche lumineux indiquant les "touches" ».

Classe A 23, division I).**N° 1919.89.1869.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 13 octobre 1987 par : M. Jean-Pierre FERRY demeurant à MONACO (Principauté de Monaco) 1, rue Grimaldi.

Pour : « Mélange complexe de poudre destiné à divers entremets ».

N° 1920.89.1870.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 13 octobre 1987 par : M. Jean-Pierre FERRY demeurant à MONACO (Principauté de Monaco) 1, rue Grimaldi.

Pour : « Mélange de poudre pour boisson de type complément alimentaire nécessaire à l'effort ».

N° 1921.89.1871.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 16 octobre 1987 par : M. Jean-Pierre FERRY demeurant à MONACO (Principauté de Monaco) 1, rue Grimaldi.

Pour : « Formule d'un complexe en poudre pour l'élaboration de gâteaux soit au fromage, soit au yaourt, soit aux fruits, sans cuisson ».

N° 1922.89.1872.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 16 octobre 1987 par : M. Jean-Pierre FERRY demeurant à MONACO (Principauté de Monaco) 1, rue Grimaldi.

Pour : « Formule d'une poudre concentrée pour l'élaboration d'une crème béchamel instantanée sans cuisson ».

N° 1923.89.1873.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 16 octobre 1987 par : M. Jean-Pierre FERRY demeurant à MONACO (Principauté de Monaco) 1, rue Grimaldi.

Pour : « Mélange de poudre destiné à l'obtention d'une crème employée à froid et crème pâtissière à chaud ».

N° 1930.89.1874.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 27 novembre 1987 par : M. Jean-

Pierre FERRY demeurant à MONACO (Principauté de Monaco) 1, rue Grimaldi.

Pour : « Formule de poudre complexe destinée à la préparation d'un flan pâtissier au four d'arômes et parfums divers ».

N° 1931.89.1875.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 27 novembre 1987 par : M. Jean-Pierre FERRY demeurant à MONACO (Principauté de Monaco) 1, rue Grimaldi.

Pour : « Une formule de poudre complexe destinée à la fabrication de flan à chaud d'arômes et parfums divers ».

N° 1938.89.1890.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 3 février 1989).
Demande déposée le 15 décembre 1987 par la société anonyme monégasque dite : OMNIUM MONEGASQUE DE COMMERCE GENERAL dont le siège est à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) 21-24, bd Princesse Charlotte.

Pour : « Composition pulvérulente pour la préparation de flans ».

N° 1953.89.1891.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 3 février 1989).
Demande déposée le 25 février 1988 par : M. Jean-Pierre FERRY demeurant à MONACO (Principauté de Monaco) 1, rue Grimaldi.

Pour : « Formule hypocalorique aux édulcorants de synthèse ».

Classe A 41, division b)**N° 1947.89.1892.**

(Voir Classe A 44, division b).

Classe A 44, division b)**N° 1947.89.1892.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 3 février 1989).
Demande déposée le 28 janvier 1988 par la société dite : KAYSERSBERG S.A. dont le siège est à KAYSERSBERG (Haut-Rhin) France. Route de Lapoutroie.

Pour : « Élément d'attache autoagrippante notamment pour change complet à usage unique et procédé pour sa fabrication ».

Priorité France du 10 février 1987.

Classe A 44, division c).

N° 1951.89.1893.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 3 février 1989).
Demande déposée le 3 février 1988 par : M. Bernard
COLLIETTE demeurant à 13320 BOUC-BEL-AIR
(France) 6, Place des Mûriers.

Pour : « Bague ouvrante et outil pour déterminer les
dimensions du profil interne d'une telle bague ».

Priorité France du 6 février 1987.

Classe A 47, division f).

N° 209/1913.88.1843.

(Voir Classe B 65, division d).

Classe A 47, division g)

N° 1917.89.1888.

(Voir Classe H 01, division f).

Classe A 61, division b).

N° 1951.89.1893.

(Voir Classe A 44, division c).

Classe A 61, division f)

N° 1926.89.1876.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 3 novembre 1987 par : M. Jean-
Pierre BOISSERPE demeurant à VALBONNE
(France) 2, ruelle des Amoureux - Garbejaire 107 -
Sophia Antipolis.

Pour : « Micro-compresse pansement hémorroï-
dal ».

Priorité France du 3 novembre 1986.

Classe A 61, division k).

N° 1928.89.1883.

(Voir Classe C 07, division c).

N° 1932.89.1884.

(Voir Classe C 12, division n).

Classe A 61, division s)

N° 1918.89.1878.

(Voir Classe C 07, divisions b) et d).

Classe A 62, division b)

N° 1916.89.1887.

(Voir Classe H 01, division f).

**SECTION B.
TECHNIQUES INDUSTRIELLES DIVERSES :
TRANSPORT**

Classe B 01, division d).

N° 1937.89.1877.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 15 décembre 1987 par : MM. Ro-
bert AUBERT et Albert FLAQUET demeurant à
FREJUS (France) 472, avenue de Lattre de Tassigny et
à SAINT MARTIN DU VAR (France) Villa Contem-
poraine - Colomars.

Pour : « Dispositif pour filtrer l'eau d'une piscine à
débordement à l'aide d'un bac tampon faisant office de
filtre gravitaire ».

Priorité France du 31 décembre 1986.

Classe B 60, division f).

N° 1945.89.1894.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 3 février 1989).
Demande déposée le 18 janvier 1988 par : M. Salvatore
BELCASTRO demeurant à MONACO (Principauté de
Monaco) 31, avenue Hector Otto.

Pour : « Navicar ».

Classe B 60, division n)

N° 1929.89.1895.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 3 février 1989).
Demande déposée le 26 novembre 1987 par la société
anonyme monégasque : MECAPLAST dont le siège
social est à MONACO (Principauté de Monaco) rue du
Stade.

Pour : « Dispositif limiteur de course ».

Classe B 60, division p).**N° 1945.89.1894.**

(Voir classe B 60, division f).

Classe B 60, division r).**N° 1929.89.1895.**

(Voir classe B 60, division n).

Classe B 65, division d).**N° 209/1913.88.1843.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Premier Certificat d'Addition du brevet délivré le 21 septembre 1988 sous le n° 1913.88.1843. Demande déposée le 26 novembre 1987 par : M. Luigi FRATESCHI demeurant à MONACO (Principauté de Monaco) 8, quai Antoine 1^{er}.

Pour : « Distributeur de sacs plastiques ».

N° 1948.89.1896.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 3 février 1989).
Demande déposée le 29 janvier 1988 par la société anonyme monégasque dite : SILVATRIM dont le siège social est à MONACO (Principauté de Monaco) 3-5, rue du Stade.

Pour : « Procédé pour l'obtention de ceintures de caisses en matière plastique alvéolaire renforcée ».

**SECTION C
CHIMIE ET METALLURGIE**

Classe C 04, division b).**N° 1950.89.1897.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 3 février 1989).
Demande déposée le 2 février 1988 par la société dite : SOCIETE DE PAVAGE ET DES ASPHALTES DE PARIS dont le siège social est à GENNEVILLIERS (France) Route Principale du Port.

Pour : « Asphalte à forte rugosité naturelle de surface ».

Priorité France du 17 février 1987.

Classe C 07, divisions b) et c).**N° 1924.89.1898.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 3 février 1989).
Demande déposée le 19 octobre 1987 par : M. Istvan SZONYI demeurant à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) 26, avenue de Grande-Bretagne.

Pour : « Nouveaux composés fluorés réactifs hydro-solubles ; leurs obtentions et leurs utilisations ».

N° 1925.89.1899.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 3 février 1989).
Demande déposée le 19 décembre 1987 par : M. Stéphane SZONYI demeurant à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) 26, avenue de Grande-Bretagne pour : « Nouveau procédé de préparation d'oxydes de perfluoroalkyl éthylène, leurs applications ».

Classe C 07, divisions b) et d).**N° 1918.89.1878.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 6 octobre 1987 par la société dite : F. HOFFMANN LA ROCHE & Cie SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) 124/184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Compositions pharmaceutiques ».

Priorité USA du 7 octobre 1986.

N° 1934.89.1879.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 10 décembre 1987 par la société dite : F. HOFFMANN LA ROCHE & Cie SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) 124/184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés de la pyridazodiazépine ».

Priorité Grande-Bretagne du 15 décembre 1986.

N° 1935.89.1880.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 10 décembre 1987 par la société dite : F. HOFFMANN LA ROCHE & Cie SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) 124/184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés de la triazine ».

Priorités Grande-Bretagne des 12 décembre 1986 et 14 septembre 1987.

Classe C 07, divisions b) et h).**N° 1936.89.1882.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 14 décembre 1987 par la société dite : THE WELLCOME FOUNDATION LIMITED dont le siège est à LONDRES (Grande-Bretagne) 183-193 Euston Road.

Pour : « Composés anti-viraux ».

Priorité Grande-Bretagne du 15 décembre 1986.

Classe C 07, divisions b) et f).**N° 1933.89.1881.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 10 décembre 1987 par la société dite : F. HOFFMANN LA ROCHE & Cie SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) 124/184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés de l'acide phosphinique ».

Priorités Grande-Bretagne des 15 décembre 1986 et 22 septembre 1987.

Classe C 07, division c).**N° 1928.89.1883.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 12 novembre 1987 par la société dite : F. HOFFMANN LA ROCHE & Cie SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) 124/184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés de tétrahydronaphtalène ».

Priorité Suisse du 14 novembre 1986.

Classe C 08, division b).**N° 1939.89.1900.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 3 février 1989).
Demande déposée le 17 décembre 1987 par : M. Istvan SZONYI demeurant à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) 26, avenue de Grande-Bretagne.

Pour : « Polysaccharides perfluoroalkylés leur obtention et leurs utilisations ».

Classe C 11, division c).**N° 1918.89.1878.**

(Voir Classe C 07, division b) et d).

Classe C 11, division n).**N° 1932.89.1884.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 1^{er} décembre 1988 par la société dite : TRANSGENE S.A. dont le siège est à COURBEVOIE (France) 16, rue Henri Regnault.

Pour : « Variants de l'hirudine, leur utilisation et leur préparation ».

Priorité France du 1^{er} décembre 1986.

Classe C 12, division p).**N° 1932.89.1884.**

(Voir Classe C 12, division n).

Classe C 12, division q).**N° 1932.89.1884.**

(Voir Classe C 12, division n).

Classe C 12, division r).**N° 1932.89.1884.**

(Voir classe C 12, division n).

**SECTION E
CONSTRUCTIONS FIXES**

Classe E 01, division c).**N° 1950.89.1897.**

(Voir Classe C 04, division b).

Classe E 04, division c).**N° 1910.89.1901.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 3 février 1989).
Demande déposée le 9 septembre 1987 par : M. Philippe HARNWELL demeurant à SAINT-LAURENT DU VAR (France) li Maioun, Corniche d'Agremont.

Pour : « Procédé de fabrication et de pose d'éléments décoratifs d'architecture en béton armé ».

Classe E 04, division h).**N° 1937.89.1877.**

(Voir Classe B 01, division d).

**SECTION F
MECANIQUE ; ECLAIRAGE ;
CHAUFFAGE, ARMEMENT
ET SAUTAGE**

Classe F 41, division b).**N° 208/1410.80.1292.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Premier Certificat d'Addition au brevet délivré le
22 juillet 1980 sous le n° 1410.80.1292. Demande
déposée le 2 octobre 1987 par : M. Jean LEBLANC
demeurant à MONACO (Principauté de Monaco)
12, quai Antoine 1^{er}.

Pour : « Amélioration anti-bloquage du bras télé-
scopique.

Classe F 41, division c).**N° 1940.89.1885.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 29 décembre 1987 par : M. Serge
LADRIERE demeurant à SAINT-JEAN-CAP-FER-
RAT (France), 27, bd du Plan des Abeilles « Le
Cottage ».

Pour : « Perfectionnements apportés aux armes à
feu destinées à tirer une munition sans étui, et aux
munitions de ce type adaptées pour de telles armes ».

Priorité France du 19 janvier 1987.

Classe F 42, division b).**N° 1940.89.1885.**

(Voir classe F 41, division c).

**SECTION G
PHYSIQUE**

Classe G 01, division n).**N° 1927.89.1886.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 5 novembre 1987 par la société
dite : ANSALDO S.p.A. dont le siège est à GENOVA
(Italie) Piazza Carignano 2.

Pour : « Dispositif de localisation des fers d'arma-
ture des bétons armés notamment de ceux à densité
d'armatures élevée ».

Priorité Italie du 6 novembre 1986.

Classe G 02, division c).**N° 1949.89.1902.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 3 février 1989).
Demande déposée le 2 février 1988 par : M. Marc
MUGNIER demeurant à LA TRINITE (France) 149,
bd Georges Buono.

Pour : « Charnières de positionnement adaptées aux
montures de lunettes ».

Classe G 03, division c).**N° 1944.89.1903.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 3 février 1989).
Demande déposée le 13 janvier 1988 par : M. Yves
BERARD demeurant à MONACO-VILLE (Princi-
pauté de Monaco) 12, rue Basse.

Pour : « Diapositive en relief ».

**SECTION H
ELECTRICITE**

Classe H 01, division f).**N° 1916.89.1887.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 2 octobre 1987 par : MM. Walter
ZAPF et Bodo KINDERMANN demeurant à
MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) « Château
d'Azur », 44, bd d'Italie.

Pour : « Aimants apaisants pour ceinture de sécurité
de véhicule ».

N° 1917.89.1888.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 24 janvier 1989).
Demande déposée le 2 octobre 1987 par : MM. Walter
ZAPF et Bodo KINDERMANN demeurant à
MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) « Château
d'Azur » 44, bd d'Italie.

Pour : « Draps et couvertures à aimants relaxants
amovibles ».

II. - MARQUES DE FABRIQUE, DE COMMERCE, DE SERVICE

1°) INSCRIPTIONS AU REGISTRE SPECIAL.

a) Changement de nom.

Enregistrement national de la marque		Ancien nom	Nouveau nom	Date de l'enregistrement national de l'opération
Numéro	Date			
R-88.11925	24.02.1988	LESIEUR-COTELLE - 122, Avenue du Général Leclerc - BOULOGNE BILLANCOURT (France)	COTELLE S.A. - 122, Avenue du Général Leclerc - BOULOGNE BILLANCOURT (France)	17 octobre 1988
74.6428	07.12.1973	SAVONNERIES LEVER - 53/55 Avenue George V - 75008 PARIS (France)	LEVER - 53/55 Avenue George V - 75008 PARIS (France)	6 décembre 1988
74.6393	08.11.1973	MARINE HARVEST LIMITED - Unilever House, Blackfriars - LONDRES (Grande-Bretagne)	THE CRAIGMILLAR CREAMERY COMPANY LIMITED - Unilever House, Blackfriars - LONDRES (Grande-Bretagne)	6 décembre 1988

b) Changement d'adresse.

Enregistrement national de la marque		Ancienne adresse	Nouvelle adresse	Date de l'enregistrement national de l'opération
Numéro	Date			
88.10160	12.11.1984	ROBERT HALF INCORPORATED - 2500 South Ocean Boulevard - PALM BEACH - Floride (USA).	ROBERT HALF INCORPORATED - 111 Pine Street, Suite 1500 - SAN FRANCISCO (USA).	12 octobre 1988
R-77.759 R-77.7360	23.05.1977 "	J.R. FREEMAN & SON LIMITED - Granite House - 97/101 Cannon Street - LONDRES (Grande-Bretagne).	J.R. FREEMAN & SON LIMITED - Members Hill, Brooklands Road - Neybridge - SURREY (Grande-Bretagne).	10 novembre 1988
80.8184 80.8185 80.8186	26.12.1979 " "	HAMBROS PLC - 41 Bishopsgate - LONDRES (Grande-Bretagne).	HAMBROS PLC - 41 Tower Hill - LONDRES (Grande-Bretagne).	17 novembre 1988

c) Changement de nom et d'adresse.

Enregistrement national de la marque		Ancien nom et ancienne adresse	Nouveau nom et nouvelle adresse	Date de l'enregistrement national de l'opération
Numéro	Date			
R-74.6365	03.10.1973	NIVEA - 58, rue du Pont de Créteil - ST MAUR DES FOSSES (France)	BDF NIVEA S.A. - 1, rue des Sources - SAVIGNY LE TEMPLE (France)	12 octobre 1988
80.8350	22.07.1980	SOTIRIO BULGARI DI COSTANTINO E GIORGIO - BULGARI - 10 Via Dei Condotti - ROME (Italie).	PARTECIPAZIONI BULGARI SPA - Salita S. Nicola de Tolentino 1/B - ROME (Italie).	25 novembre 1988

d) Cession de marques.

Enregistrement national de la marque		Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Date de l'enregistrement national de la cession
Numéro	Date			
79.7860 86.10789	14.12.1978 27.06.1986	FRUMP, INC - 2525 Armitage Avenue, Melrose Park - ILLINOIS (USA).	HIGHLAND IMPORT CORPORATION - 72 Howe Street - MARLBORO, MASSACHUSETTS (USA).	6 octobre 1988
R-74.6400	15.11.1973	SOCIETE DE FABRICATION ET DE DISTRIBUTION DE PARFUMERIE ET COSMETIQUE DIPARCO SA - 14, Rue Royale - PARIS (France).	L'OREAL - 14, rue Royale - PARIS (France).	17 octobre 1988
76.7120 76.7121 84.10082	30.07.1976 " " 23.08.1984	HOLIDAY INNS INC - 3796 Lamar Avenue - Memphis Tennessee (USA).	BASS EUROPEAN HOLDINGS NV - Nieuwe Weteringstraat 38, AMSTERDAM (Pays-Bas).	25 novembre 1988
86.10668	17.02.1986	ESPRIT DE CORP. - 900 Minnesota Street - SAN FRANCISCO - Californie (USA).	ESPRIT INTERNATIONAL - 900 Minnesota Street - SAN FRANCISCO - Californie (USA).	1 ^{er} décembre 1988
79.7926 79.7927	26.02.1979 " "	SPEEDO KNITTING MILLS: PTY. LIMITED - 269 Pacific Highway - ARTARMON - Nouvelles Galles du Sud - AUSTRALIE.	SPEEDO INTERNATIONAL HOLDINGS - Le George V, 14, avenue de Grande-Bretagne - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).	16 décembre 1988

D) Cession de marques (suite).

Enregistrement national de la marque		Nom du propriétaire	Nom du licencié	Date de l'enregistrement national de la concession
Numéro	Date			
79.7926 79.7927	26.02.1979 “	SPEEDO INTERNATIONAL HOLDINGS - Le George V, 14, avenue de Grande-Bretagne - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).	SPEEDO INTERNATIONAL B.V. - Herengracht 214 - AMSTERDAM (Pays-Bas).	16 décembre 1988

e) Concession de licence d'exploitation.

Enregistrement national de la marque		Nom du propriétaire	Nom du licencié	Date de l'enregistrement national de la concession
Numéro	Date			
80.8350	22.07.1980	PARTECIPAZIONI BULGARI S.P.A. - Salita S. Nicola da Tolentino 1/B - ROME (Italie).	ABRASALE SAM - Avenue des Beaux Arts - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).	25 novembre 1988
79.7917	16.02.1979	EMI LIMITED - Blyth Road - Hayes, Middlesex (Grande-Bretagne).	SWILYNN (H.K.) LIMITED C1 G/F, Aik San Factory Building, 14 Westlands Road - Quarry Bay - HONG KONG.	12 décembre 1988

f) Radiation et radiation partielle de marque.**- 24 octobre 1988 :**

Par lettre en date du 24 octobre 1988 la société dite : LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE - 4, Bd des Moulins - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco), propriétaire des marques n^{os} 87.11541 et 87.11542 déposées le 11 août 1987 a demandé la radiation desdites marques.

- 25 novembre 1988 :

Par lettre en date du 14 novembre 1988 la société dite : IMPERIAL TOBACCO LIMITED - Hartcliffe, BRISTOL (Grande-Bretagne), propriétaire des marques n^{os} 76.7016 du 23 février 1976 et 87.11152 du 9 mars 1987 a demandé la radiation desdites marques.

- 15 décembre 1988 :

Par lettre en date du 14 décembre 1988 la société dite : BARCLAYS BANK LIMITED - 54 Lombard Street - LONDRES (Grande-Bretagne), propriétaire de la marque n^o 81.8629 du 24 mars 1981 a demandé la **radiation partielle** de ladite marque pour tous les produits entrant dans la classe 34.

2°) ETAT DES MARQUES DELIVREES AU COURS DES MOIS DE MARS A MAI 1989

Classe 1

13 et 20 janvier 1989

N° 89.12529 et 89.12536

Monsieur Carlos NADALES COSTA - 15, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 89.12529

ATHOS

Produits et services désignés : **Classe 1 :** Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture ; résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut ; engrais pour les terres ; compositions extinctives ; préparations pour la trempe et la soudure des métaux ; produits chimiques destinés à conserver les aliments ; matières tannantes ; adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie. **Classe 2 :** Couleurs, vernis, laques ; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois ; matières tinctoriales ; mordants ; résines naturelles à l'état brut, métaux en feuilles et en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes. **Classe 3 :** Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. **Classe 4 :** Huiles et graisses industrielles ; lubrifiants ; produits pour absorber, arroser et lier la poussière ; combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes ; bougies, mèches. **Classe 5 :** Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides. **Classe 6 :** Métaux communs et leurs alliages ; matériaux de construction métalliques ; constructions transportables métalliques ; matériaux métalliques pour les voies ferrées ; câbles et fils métalliques non électriques ; serrurerie et quincaillerie métallique ; tuyaux métalliques ; coffres-forts ; produits métalliques non compris dans d'autres classes ; minerais. **Classe 7 :** Machines et machines-outils ; moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres) ; accouplements et courroies de transmission (à l'exception de ceux pour véhicules terrestres) ; instruments agricoles ; couveuses pour les œufs. **Classe 8 :** Outils et instruments à main entraînés manuellement ; coutellerie, fourchettes et cuillers ; armes blanches ; rasoirs. **Classe 9 :** Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, opti-

ques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs. **Classe 10 :** Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, membres, yeux et dents artificiels ; articles orthopédiques ; matériel de suture. **Classe 11 :** Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires. **Classe 12 :** Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air et par eau. **Classe 13 :** Armes à feu ; munitions et projectiles ; explosifs ; feux d'artifice. **Classe 14 :** Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques. **Classe 15 :** Instruments de musique. **Classe 16 :** Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. **Classe 17 :** Caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante, mica et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits en matières plastiques mi-ouvrées ; matières à calfeutrer, à étouper et à isoler ; tuyaux flexibles non métalliques. **Classe 18 :** Cuir et imitations de cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie. **Classe 19 :** Matériaux de constructions non métalliques ; tuyaux rigides non métalliques pour la construction ; asphalte, poix et bitumes ; constructions transportables non métalliques ; monuments non métalliques. **Classe 20 :** Meubles, glaces (miroirs), cadres ; produits, non compris dans d'autres classes, en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques. **Classe 21 :** Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué) ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse ; matériel de nettoyage ; paille de fer ; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes. **Classe 22 :** Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs (non compris dans d'autres classes) ; matières de rembourrage (à l'exception du caoutchouc ou des matières plastiques) ; matières textiles fibreuses brutes.

Classe 23 : Fils à usage textile. **Classe 24 :** Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes ; couvertures de lit et de table. **Classe 25 :** Vêtements, chaussures, chapellerie. **Classe 26 :** Dentelles et broderies, rubans et lacets ; boutons, crochets et œillets, épingles et aiguilles ; fleurs artificielles. **Classe 27 :** Tapis, paillasons, nattes, linoléum et autres revêtements de sols ; tentures murales non en matières textiles. **Classe 28 :** Jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes ; décorations pour arbres de Noël. **Classe 29 :** Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; sauces à salade ; conserves. **Classe 30 :** Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; vinaigre, sauces (à l'exception des sauces à salade) ; épices ; glace à rafraîchir. **Classe 31 :** Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes ; animaux vivants ; fruits et légumes frais ; semences, plantes et fleurs naturelles ; aliments pour les animaux, malt. **Classe 32 :** Bières ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; boissons de fruits et jus de fruits ; sirops et autres préparations pour faire des boissons. **Classe 33 :** Boissons alcooliques (à l'exception des bières). **Classe 34 :** Tabac ; articles pour fumeurs ; allumettes. **Services :** **Classe 35 :** Publicité et affaires. **Classe 36 :** Assurances et finances. **Classe 37 :** Constructions et réparations. **Classe 38 :** Communications. **Classe 39 :** Transport et entreposage. **Classe 40 :** Traitement de matér.aux. **Classe 41 :** Education et divertissement. **Classe 42 :** Divers.

N° 89.12536

CHARRO

(Voir pour cette marque les produits du n° 89.12529).

Ces deux marques intéressent également les classes 2 à 42.

Classe 2

9 janvier 1989

N° R-89.12523

Société anonyme monégasque dite DIFAN - 4, rue de l'Industrie - MONACO (Principauté de Monaco).

KAMELEON

Produits désignés : Teintures pour le cuir.

Renouvellement de dépôt du 6.05.1974 sous le n° R-74.6545. (Premier dépôt en date du 6.5.1959).

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 3

1^{er} décembre 1988

N° 89.12471 et 89.12472

Association dénommée : MONTE-CARLO GOLF CLUB - MONT-AGEL - 06340 LA TURBIE (France).

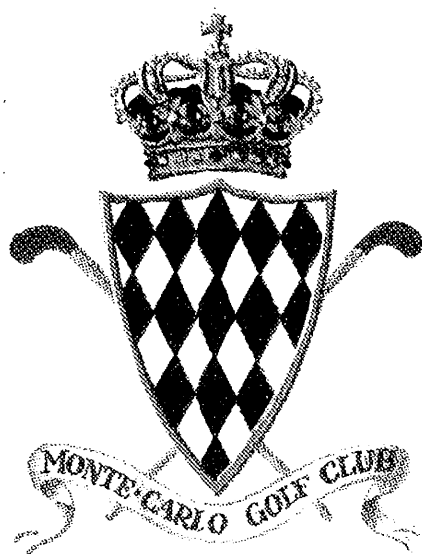
N° 89.12471

MONTE-CARLO GOLF CLUB

Produits et services désignés : **Classe 3 :** Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. **Classe 8 :** Outils et instruments à main entraînés manuellement, coutellerie, fourchettes et cuillers ; armes blanches, rasoirs. **Classe 9 :** Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images, supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs. **Classe 14 :** Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques. **Classe 16 :** Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux, machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage

(non comprises dans d'autres classes); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés. **Classe 18:** Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes, peaux d'animaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets et selle-rie. **Classe 21:** Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué); peignes et éponges; brosses (à l'exception des pin-ceaux); matériaux pour la brosse, matériel de net-toyage; paille de fer, verre brut ou mi-ouvré (à l'excep-tion du verre de construction); verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes. **Classe 24:** Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes; couvertures de lit et de table. **Classe 25:** Vête-ments, chaussures, chapellerie. **Classe 28:** Jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes; décorations pour arbres de Noël. **Classe 34:** Tabac; articles pour fumeurs; allumettes. **Classe 41:** Education et divertissement. **Classe 42:** Services divers: Hôtels, restaurants.

N° 89.12472



(Voir pour cette marque les produits et services du n° 89.12471).

Ces deux marques intéressent également les clas-ses 8, 9, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 28, 34, 41 et 42.

6 décembre 1988

N° 89.12481

Société anonyme monégasque dite LABORATOI-

RES ASEPTA: 4, rue du Rocher - MONACO (Princi-pauté de Monaco).

AKILEINE, LE MUST POUR VOS PIEDS

Produits désignés: **Classe 3:** Parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, produits podologiques, pro-duit de mieux être pour les soins et la beauté du corps et des pieds. **Classe 5:** produits pharmaceutiques, hygiéniques, podologiques, produits de mieux être pour les soins et la beauté du corps et des pieds.

Cette marque intéresse également la classe 5.

6 décembre 1988

N° R-89.12482

Société cite: LEVER - 53/55 avenue George V - 75008 PARIS (France).



Produits désignés: Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfume-rie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux; dentifrices.

Caractéristiques particulières : Couleurs : Flacon transparent contenant un liquide bleu, bouchon bleu foncé.

Renouvellement de dépôt du 7 décembre 1973 sous le n° 74.6428.

21 décembre 1988

N° R-89.12492 et R-89.12493

Société dite : THE PROCTER & GAMBLE COMPANY - One Procter & Gamble Plaza CINCINNATI, OHIO (USA).

N° R-89.12492

Dash

Produits désignés : Produits solubles de nettoyage et de détachage ; détergents.

Renouvellement de dépôt du 2 janvier 1974 sous le n° R-74.6456. (Premier dépôt du 13 février 1959).

N° R-89.12493

Monsieur PROPRE

Produits désignés : Substances pour lessiver, nettoyer et détacher ; savons d'industrie et de ménage ; détergents.

Renouvellement de dépôt du 7 janvier 1974 sous le n° R-74.6460. (Premier dépôt du 20 février 1959).

21 décembre 1988

N° 89.12495

Société dite : BUGATTI FASHIONS LTD ! 14 Park Close, Ilchester Place - LONDRES (Grande-Bretagne).

BUGATTI

Produits désignés : **Classe 3 :** Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. **Classe 14 :** Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques. **Classe 18 :** Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes, peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie.

Cette marque intéresse également les classes 14 et 18.

23 décembre 1988

N° 89.12504

Société anonyme monégasque dite LABORATOIRE THERAMEX - 2, boulevard Charles III - MONACO (Principauté de Monaco).

HISTOSOMES

Produits désignés : Parfumerie, cosmétiques. Produits pharmaceutiques hygiéniques.

Cette marque intéresse également la classe 5.

23 décembre 1988 et 25 janvier 1989

N° R-89.12505, 89.12506 et 89.12538

Société anonyme monégasque dite BIOTHERM - Avenue Prince Héréditaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).

N° R-89.12505

PLANCTINES

Produits désignés : Produits d'hygiène, produits pharmaceutiques spéciaux ou non, produits actifs, extraits des eaux minérales ou thermales ou de leurs planctons, objets pour pansements, désinfectants, produits vétérinaires ; eaux minérales et gazeuses, limonades, sirops ; cosmétiques, parfumerie, savons ; peignes, éponges et autres accessoires de toilette.

Renouvellement de dépôt du 15 février 1974 sous le n° 74.6489.

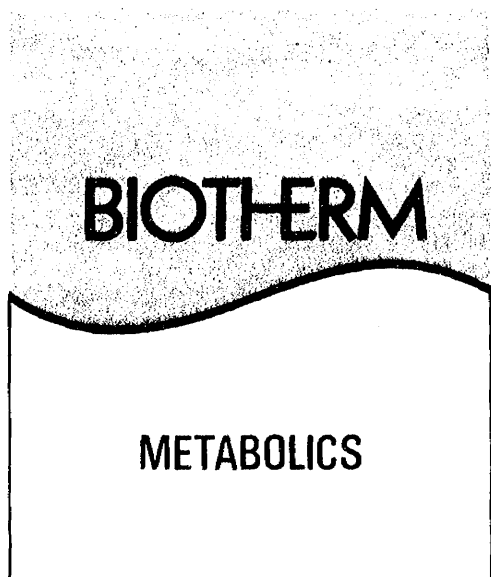
Cette marque intéresse également la classe 5, 21 et 32.

N° 89.12506

BIO-CILS

Produits désignés : Produits de démaquillage et de soins des cils.

N° 89.12538



Produits désignés : Parfumerie, fards, savons, cosmétiques, huiles essentielles, lotions pour les cheveux, dentifrices. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques, substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés, emplâtres, matériel pour pansements, matériel pour plomber les dents et pour empreintes dentaires, désinfectants.

Cette marque intéresse également la classe 5.

24 janvier 1989

N° 89.12537

Société anonyme monégasque dite S.A.M. SAVONNERIE ET DENTIFRICE - Les Flots Bleus, Rue du Stade - MONACO (Principauté de Monaco).

HELIABRINE ADOLESCENCE

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices. Produits pharmaceutiques vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades, désinfectants.

Cette marque intéresse également la classe 5.

6 février 1989

N° R-89.12548

Société dite : RECKITT & COLMAN - 15, rue Ampère - MASSY (France).

FLUO-DENTOSINE

Produits désignés : Tous produits dentifrices.

Renouvellement de dépôt du 3 avril 1974 sous le n° 74.6528.

Cette marque intéresse également la classe 5.

6 février 1989

N° 89.12549, 88.12550 et 89.12551

Société dite : LEVER - 53/55, avenue George V - 75008 PARIS (France).

N° 89.12549



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour

nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. Produit d'hygiène et désinfectants. Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué) ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse ; matériel de nettoyage ; paille de fer ; verre brut et mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes. La protection est revendiquée par tous les produits entrant dans les classes 3 et 21.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 18 octobre 1988 sous le n° 961.910.

Cette marque intéresse également les classes 5 et 21.

N° 89.12550



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons. Produits hygiéniques, désinfectants.

Caractéristiques particulières : Couleurs : Dénomination en rouge ; couleur du fond non revendiquée.

Priorité France du 27 octobre 1988 sous le n° 963.577.

N° 89.12551



(Voir pour cette marque les produits du n° 89.12550)

Caractéristiques particulières : Couleurs : dénomination en rouge ; couleur du fond non revendiquée.

priorité France du 27 octobre 1988 sous le n° 963.578.

Ces deux marques intéressent également la classe 5.

6 février 1989

N° 89.12552 à 89.12557

Société dite : FRANÇAISE DE SOINS ET PARFUMS - 13/22, rue de Marignan - 75008 PARIS (France).

N° 89.12552

**IMPULSE
POCKET**

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, produits capillaires ; dentifrices. Déodorants et produits contre la transpiration et, plus généralement, tous produits d'hygiène et désinfectants. La protection est revendiquée pour tous les produits entrant dans la classe 3.

Caractéristiques particulières : priorité du 13 octobre 1988 sous le n° 960.955.

Cette marque intéresse également la classe 5.

N° 89.12553

IMPULSE "le parfum de poche"

Produits désignés : Tous parfums y compris les parfums déodorants.

Caractéristiques particulières : priorité France du 13 octobre 1988 sous le n° 960.956.

N° 89.12554



Produits désignés : Savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, produits capillaires ; dentifrices. Déodorants et produits contre la transpiration et, plus généralement, tous produits d'hygiène et désinfectants.

Caractéristique particulières : Couleurs : fond de l'emballage de couleur rouge avec bouchon assorti. La dénomination REXONA s'inscrit en blanc ; dans la partie inférieure de l'emballage, quartiers stylisés de couleur blanche. Un trait oblique de couleur rose vif.

Priorité France du 27 octobre 1988 sous le n° 963.574.

N° 89.12555



Caractéristiques particulières : Couleurs : fond de l'emballage de couleur noire avec bouchon assorti. La dénomination REXONA s'inscrit en blanc ; dans la partie inférieure de l'emballage, quartiers stylisés de couleur blanche. Le mot Homme et un trait oblique de couleur rouge.

Priorité France du 27 octobre 1988 sous le n° 963.572.

N° 89.12556



Caractéristiques particulières : Couleurs : fond de l'emballage de couleur verte avec bouchon assorti. La dénomination REXONA s'inscrit en blanc ; dans la partie inférieure de l'emballage quartiers stylisés de couleur blanche. Un trait oblique de couleur vert clair.

Priorité France du 27 octobre 1988 sous le n° 963.573.

N° 89.12557



Caractéristiques particulières : Couleurs : fond de l'emballage de couleur bleue avec bouchon assorti. La dénomination REXONA s'inscrit en blanc ; dans la partie inférieure de l'emballage quartiers stylisés de couleur blanche, le mot Sport en blanc, un trait oblique de couleur bleu pâle.

Priorité France du 27 octobre 1988 sous le n° 963.575.

(Voir pour ces trois marques les produits du n° 89.12554).

Ces quatre marques intéressent également la classe 5.

21 février 1989

N° 89.12565

Société dite : WESLEY-JESSEN CORPORATION
2000 Galloping Hill Road - Kenilworth - NEW JERSEY (USA).

Produits désignés : Lentilles de contact. Solutions pour le nettoyage et la désinfection des lentilles de contact.

Cette marque intéresse également les classes 5 et 9.

24 février 1989

N° R-89.12570

Société anonyme monégasque dite EXSYMOL - 4, avenue Prince Héréditaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).

REGENEREX

Produits désignés : Produit destiné à l'industrie cosmétologique et pharmaceutique.

Renouvellement de dépôt du 27 février 1974 sous le n° 74.6502.

Cette marque intéresse également la classe 5.

27 février 1989

N° 89.12573

Madame Françoise, Suzanne BEAUMONT - 24, avenue de la Costa - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).



Stella Marine

Produits et services désignés : **Classe 3 :** Cosmétiques, huiles essentielles, parfumerie. **Classe 42 :** Salons de beauté.

Cette marque intéresse également la classe 42.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 4

9 janvier 1989

N° R-89.12522

Société anonyme monégasque dite DIFAN - 4, rue de l'Industrie - MONACO (Principauté de Monaco).

CORALAIZ

Produits désignés : Composition pour assouplir et dilater le cuir.

Renouvellement de dépôt du 17 avril 1974 sous le n° R-74.6534. (Premier dépôt du 10 mars 1959).

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 5

1^{er} décembre 1988

N° R-89.12476

Société dite : U C B - Avenue Louise 326 - BRUXELLES (Belgique).

COLIMYCIN

Produits désignés : Antibiotiques, substances utilisables en médecine et pour la thérapeutique humaine et vétérinaire, spécialités médicinales, préparations et produits diététiques pour enfants et malades, emplâtres, matériel pour pansements désinfectants. Instruments et appareils de chirurgie, de médecine, d'odontologie et pour l'art vétérinaire, instruments et appareils électromédicaux utilisables en médecine.

Renouvellement de dépôt du 2 janvier 1974 sous le n° R-74.6455. (Premier dépôt du 18 février 1959).

Cette marque intéresse également la classe 10.

4 janvier 1989

N° R-89.12515 à R-89.12518

Société dite : RICHARDSON-VICKS INC. - One Procter & Gamble Plaza - CINCINNATI, Ohio (USA).

N° R-89.12515

VICKS

Produits désignés : Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades ; emplâtres, matériel pour pansement, matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles.

Renouvellement de dépôt du 15 février 1974 sous le n° R-74.6494. (Premier dépôt du 9 mars 1959).

N° R-89.12516

CETAMIUM

Renouvellement de dépôt du 15 février 1974 sous le n° R-74.6495. (Premier dépôt du 9 mars 1959).

N° R-89.12517

VAPOMIST

Renouvellement de dépôt du 5 mars 1974 sous le n° R-74.6506. (Premier dépôt du 9 mars 1959).

N° R-89.12518

VAPORUB

Renouvellement de dépôt du 15 février 1974 sous le n° R-74.6496. (Premier dépôt du 9 mars 1959).

(Voir pour ces trois marques les produits du n° R-89.12515).

24 février 1989**N° R-89.12569**

Société anonyme monégasque dite EXSYMOL - 4, avenue Prince Héréditaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).

CONJONCTYL

Produits désignés : Produit pharmaceutique.

Renouvellement de dépôt du 27 février 1974 sous le n° 74.6501.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 3 : N° 89.12481
89.12504
R-89.12505
89.12537
89.12538
R-89.12548
89.12549 à
89.12552
89.12554 à
89.12557
89.12565
R-89.12570

Classe 6

19 janvier 1989**N° 89.12533**

Société dite : NORVAG DIVISION OF INTERNATIONAL CORPORATION S.A. "Le Continental" Place des Moulins - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

NORVAG

Produits désignés : Eléments de constructions métalliques et non métalliques pour maisons préfabriquées. Système d'approvisionnement d'eau. Caravanes spéciales pour usages divers.

Cette marque intéresse également les classes 11, 12 et 19.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 7

16 décembre 1988**N° R-89.12490**

Société dite : AUSTIN ROVER GROUP LIMITED; Fletchamstead Highway, Canley Coventry (Grande-Bretagne).

ROVER

Produits désignés : Véhicules terrestres à moteurs, leurs éléments et leurs moteurs.

Renouvellement de dépôt du 7 décembre 1973 sous le n° R-74.6436. (Premier dépôt du 9 janvier 1959).

Cette marque intéresse également la classe 12.

26 janvier 1989**N° R-89.12541**

Société dite : HONDA GIKEN KOGYO KABUSHIKI KAISHA également connue comme HONDA MOTOR CO., LTD - 1-1, 2-chome, Minami-Aoyama, Minato-ku - TOKYO (Japon).

CIVIC

Produits désignés : Véhicules ; appareils de locomotion par terre, air ou eau, avec tous leurs moteurs et accessoires ainsi que pièces détachées.

Renouvellement de dépôt du 3 avril 1974 sous le n° 74.6527.

Cette marque intéresse également la classe 12.

24 février 1989

N° 89.12572

Société dite : ROLAND CORPORATION - 7-13, Shinkitajima 3-chome Suminoeku - OSAKA (Japon).



Produits désignés : Machines à façonner, modeler et usiner, à commande numérique comprenant un dispositif informatisé universel de commande ayant diverses fonctions, telles que tête de coupe, de perçage, de rectification et de gravure. Appareils commandés par calculateurs, comprenant des visuels, des imprimantes, des unités de disques souples, des traceurs de courbes à stylet et leurs périphériques. Appareils et instruments scientifiques, électriques et électroniques (y compris sans fil). Appareils, instruments et machines photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (surveillance), machines parlantes. Traceurs-imprimantes, marqueurs de signes (coupe/traçage).

Cette marque intéresse également la classe 9.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 8

Voir :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 3 : N° 89.12471
89.12472

Classe 9

13 décembre 1988

N° 89.12485

Monsieur Stéphane SZONYI - 26, avenue de Grande-Bretagne - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

TEXAID

Produits désignés : Appareils et instruments scientifiques.

21 décembre 1988

N° 89.12494

Société dite : SCI SYSTEMS, INC. - 2109 West Clinton Avenue, Huntsville Alabama (USA).

SCI

Produits désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à préparation ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs ; notamment : bobines de bandes pour ordinateurs, condensateurs ; dispositifs de commande et de contrôle pour appareils de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air ; imprimeurs de données ; alimentation en énergie électrique ; systèmes électroniques d'organisation de données, en particulier unités de stockage et de retransmission de données ; appareils pour les télécommunications, en particulier émetteurs et récepteurs ; unités de télémétrie et de traitement des données ; instruments pour surveiller et mesurer le fonctionnement et réaliser le contrôle d'avions, de satellites et de véhicules spatiaux ; radios pour avions ; ordinateurs ; mémoires d'ordinateurs ; systèmes électroniques de commande à surveillance, en particulier ordinateurs, terminaux d'ordinateurs ; unités d'acquisition de données et de communication et logiciels sous forme de disques magnétiques destinées à surveiller et commander des opérations industrielles, telles que la production de pétrole et de gaz, l'écoulement du pétrole et de gaz dans les oléoducs et des gazoducs, ainsi que la fabrication des textiles d'acier et de fibres de verre ; équipements électroniques d'automatisation bancaire, en particulier ordinateurs et terminaux d'ordinateurs à cette fin ; distributeurs automatiques de monnaie et imprimantes d'ordinateurs ; unités de stockage de données à bandes magnétiques et à disques ; logiciels pour les opérations de banque automatisée ; détecteurs de courant de défaut. Papier, carton et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ;

machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés, notamment manuels pour ordinateurs et logiciels.

Cette marque intéresse également la classe 16.

4 janvier 1989

N° 89.12513

Société dite: BRITISH SATELLITE BROADCASTING LIMITED - 70 Brompton Road - LONDRES (Grande-Bretagne).

EUROCYPHER

Produits désignés: Appareils et instruments électriques et électroniques; appareils et instruments de radio et de télévision; appareils récepteurs de télévision; récepteurs de radiodiffusion par satellite; appareils et instruments pour l'enregistrement, la reproduction, la réception, l'amplification et la transmission de sons et d'images; cassettes, disques et bandes enregistrés ou pour l'enregistrement de sons et d'images; appareils de décodage et de déchiffrement; leurs pièces détachées.

Voir également:

Classe 1: N° 89.12529
89.12536

Classe 3: N° 89.12471
89.12472
89.12565

Classe 7: N° 89.12572

Classe 10

Voir:

Classe 1: N° 89.12529
89.12536

Classe 5: N° R-89.12476

Classe 11

12 décembre 1988

N° 89.12507

Monsieur David THOMAS - 10, bd de Suisse - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

INTERPOOL

Produits et services désignés: **Classe 11**: Installation d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires. **Classe 17**: Gutta-Percha, gomme élastique balata et succédanés, objets fabriqués en ces matières non compris dans d'autres classes; feuilles, plaques et baguettes de matières plastiques (produits semi-finis) matières servant à calfeutrer, à étouper et à isoler, amiante, mica et leurs produits; tuyaux flexibles non métalliques. **Classe 37**: Constructions et réparations.

Cette marque intéresse également les classes 17 et 37.

23 février 1989

N° 89.12568

Société anonyme monégasque dite SACOME - 6, quai Antoine I^{er} - MONACO (Principauté de Monaco).

PROCAMAT

Produits désignés: **Classe 11**: Machines à café électriques à usage professionnel, machines à café express; cafetières électriques, percolateurs et filtres à café pour percolateurs, torréfacteurs de café. **Classe 21**: Cafetières non électriques, percolateurs et filtres à café pour percolateurs non électriques.

Cette marque intéresse également la classe 21.

Voir également:

Classe 1: N° 89.12529
89.12536

Classe 6: N° 89.12533

Classe 12**6 décembre 1988****N° R-89.12479**

Société dite : LAND OVER UK LIMITED - 106 Oxford Road UXBRIDGE, Middlesex (Grande-Bretagne).

LANDROVER

Produits désignés : Véhicules terrestres à moteurs et leurs éléments.

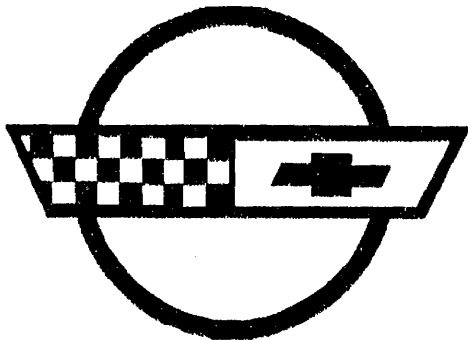
Renouvellement de dépôt du 7 décembre 1973 sous le n° R-74.6434. (Premier dépôt du 9 janvier 1959).

9 janvier 1989**N° 89.12520 et 89.12521**

Société dite : GENERAL MOTORS CORPORATION - West Grand Boulevard et Cass Avenue Ville de DETROIT, Michigan USA.

N° 89.12520**CORVETTE**

Produits désignés : Classe 12 : Véhicules à moteurs et leurs accessoires.

N° 89.12521

(Voir pour cette marque les produits du n° 89.12520).

31 janvier 1989**N° 89.12543**

Société dite : ASTON MARTIN LAGONDA LIMITED - Tickford Street, NEWPORT PAGNELL Buckinghamshire (Grande-Bretagne).

VIRAGE

Produits désignés : Véhicules terrestres à moteur, leurs pièces et accessoires compris dans la classe 12.

Caractéristiques particulières : priorité Grande-Bretagne du 1^{er} septembre 1988 sous le n° 1356740.

24 février 1989**N° 89.12571**

Société dite : SCANDINAVIAN AIRLINES SYSTEM - Denmark-Norway-Sweden - STOCKHOLM (Suède).



Produits et services désignés : **Classe 12** : Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau. **Classe 39** : Transport et entreposage. Transport de personnes ou de marchandises. Adduction d'eau. Distribution de journaux. Déménagement de mobilier. Exploitation de transbordeurs. Remorquage maritime, déchargement, renflouement de navires. Conditionnement de produits. Informations concernant les voyages (agences de tourisme et de voyages), réservation de places, réservation des chambres d'hôtel. Location de chevaux, de véhicules de transport. Entrepôt. Emmagasinement de marchandise dans un entrepôt en vue de leur préservation ou gardiennage. Dépôt, gardiennage d'habits. Garages de véhicules, location de réfrigérateurs. Location de garages.

Caractéristiques particulières : Couleurs : rouge, bleu clair, bleu foncé, jaune et or.

Cette marque intéresse également la classe 39.

28 février 1989**N° 89.12574**

Société anonyme monégasque dite MONACO SPORTS NAUTIQUES - 32, quai des Sanbarbani - MONACO (Principauté de Monaco).

TOP FUN

Produits et services désignés : **Classe 12 :** Véhicules, appareils de locomotion par terre, par air ou par eau. **Classe 25 :** Vêtements, chaussures, chapellerie. **Classe 35 :** Publicité et affaires. **Classe 37 :** Constructions et réparations. **Classe 41 :** Education et divertissement.

Cette marque intéresse également les classes 25, 35, 37 et 41.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 6 : N° 89.12533

Classe 7 : N° R-89.12490
R-89.12541

Classe 13

Voir :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 14

20 janvier 1989

N° 89.12535

Mme Chantal DURBAS - 74, bd d'Italie - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

MONACO

Produits désignés : **Classe 14 :** Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses, horlogerie et instruments chronométriques.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 3 : N° 89.12471
89.12472
89.12495

Classe 15

Voir :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 3 : N° 89.12471
89.12472

Classe 16

21 décembre 1988

N° 89.12503

Société dite : COMME DES GARÇONS CO., LTD
11-5, Minami-Aoyama 5-chome Minato-ku - TOKYO
(Japon).

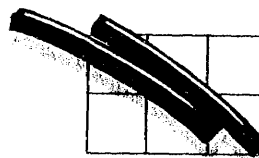
Sixth Sense

Produits désignés : **Classe 16 :** Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés.

9 janvier 1989

N° 89.12524

Monsieur Robert LIPPENS - Palais de la Scala - 1, avenue Henry Dunant - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).



PRINT OFFICE

Produits et services désignés : **Classe 16 :** Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes, produits de l'imprimerie, articles pour

reliure, photographies, papeterie, adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage, matériel pour les artistes, pinceaux, machines à écrire, et articles de bureau, à l'exception des meubles, matériel d'instruction ou d'enseignement à l'exception des appareils, matières plastiques, pour l'emballage non comprises dans d'autres classes, cartes à jouer, caractères d'imprimerie, clichés. **Classe 42** : Imprimerie.

Caractéristiques particulières : Couleurs : Gris et rouge.

Cette marque intéresse également la classe 42.

12 janvier 1989

N° 89.12525 à 89.12528

Monsieur Maurice COHEN - Le Panorama - 57, rue Grimaldi - MONACO (Principauté de Monaco).

N° 89.12525

MONACO MEDIA

Produits et services désignés : Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement à l'exception des appareils ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols, cannes, fouets et sellerie. Publicité et affaires. Communications. Education et divertissement.

N° 89.12526

MEDIA

N° 89.12527

F.I.M. FOIRE INTERNATIONALE MONEGASQUE

N° 89.12528

A.T.T.M. ANNUAIRE DU TELEX ET DE LA TELECOPIE DE MONACO

(Voir pour ces trois marques les produits et services du n° 89.12525).

Ces quatre marques intéressent également les classes 18, 35, 38, 41.

9 février 1989

N° 89.12559

Société dite : THE JOINT CREDIT CARD COMPANY LIMITED - Chartwell House, 365 Chartwell Square - SOUTHEND-ON-SEA (Grande-Bretagne).



Produits et services désignés : Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies, papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie, clichés. Assurances et finances ; caisses de prévoyance ; services de souscription d'assurance ; banques ; agences de change ; gérance de portefeuille,

prêts sur gage ; recouvrement des créances ; loteries ; émission de chèques de voyage et de lettres de crédit ; agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles) ; expertise immobilière ; gérance d'immeubles. La protection est revendiquée pour la totalité des produits entrant dans la classe 16 et des services entrant dans la classe 36.

Caractéristiques particulières : Priorités Grande-Bretagne du 10 août 1988 sous les n^{os} 1354314 et 1354315.

Cette marque intéresse également la classe 36.

Voir également :

Classe 1 : N^o 89.12529
89.12536

Classe 9 : N^o 89.12494

Classe 17

Voir :

Classe 1 : N^o 89.12529
89.12536

Classe 11 : N^o 89.12507

Classe 18

21 décembre 1988

N^o 89.12497

Madame Maria DEL PILAR DOMENECH ROSSI - rua Dr. Mario Ferraz 404 - CIDADE JARDIM - SAO PAULO (Brésil).

P I L A R



R O S S I

Produits désignés : Classe 18 : Cuir et imitations de cuir, produits de ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie ; sacs et articles de voyage compris dans cette classe. Classe 25 :

Vêtements confectionnés pour hommes, femmes et enfants, inclus vêtements sportifs ; vêtements, chaussures (à l'exception des orthopédiques) et chapellerie.

Cette marque intéresse également la classe 25.

21 décembre 1988

N^o 89.12498 à 89.12502

Société dite : COMME DES GARÇONS CO., LTD
11-5, Minami-Aoyama 5-chome Minato-ku - TOKYO (Japon).

N^o 89.12498

COMME des GARÇONS

Produits désignés : Classe 18 : Cuir et imitation du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie. Classe 20 : Meubles, glaces (miroirs), cadres ; produits, non compris dans d'autres classes, en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques. Classe 24 : Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes ; couvertures de lit et de table. Classe 25 : Vêtements, chaussures, chapellerie.

Cette marque intéresse également les classes 20, 24 et 25.

N^o 89.12499

robe de chambre

COMME des GARÇONS

Produits désignés : Classe 18 : Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie. Classe 24 : Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes ; couvertures de lit et de table. Classe 25 : Vêtements, chaussures, chapellerie.

N^o 89.12500

tricot

COMME des GARÇONS

N^o 89.12501

COMME des GARÇONS

HOMME PLUS

(Voir pour ces deux marques les produits du n° 89.12499).

Ces trois marques intéressent également les classes 24 et 25.

N° 89.12502

COMME des GARÇONS^{*} NOIR

Produits désignés : Classe 18 : Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes; peaux d'animaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets et sellerie. *Classe 25 :* Vêtements, chaussures, chapellerie.

Cette marque intéresse également la classe 25.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 3 : N° 89.12471
89.12472
89.12495

Classe 16 : N° 89.12525 à
89.12528

Classe 19

Voir :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 6 : N° 89.12633

Classe 20

Voir :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 3 : N° 89.12471
89.12472

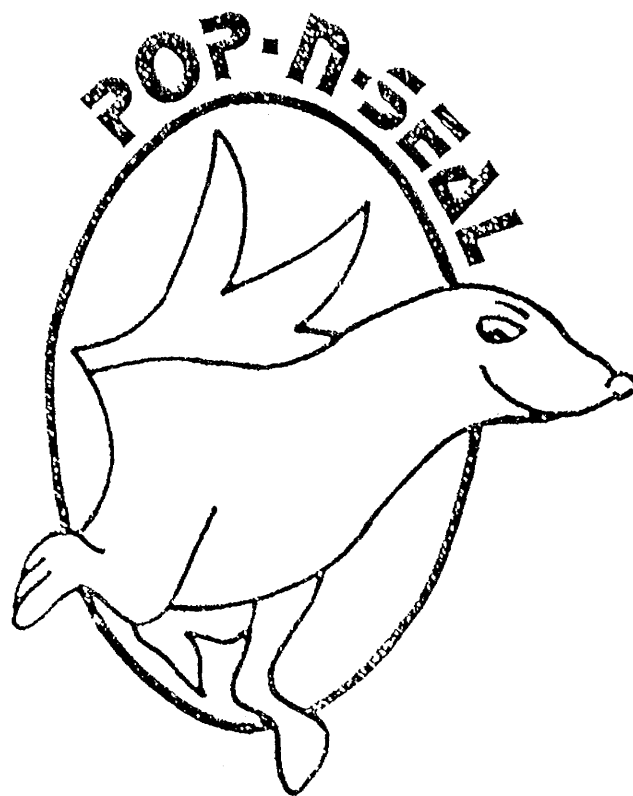
Classe 18 : N° 89.12498

Classe 21

3 février 1989

N° R-89.12547

Société dite : POP N SEAL INC. S.A. - 22, rue du Mont Blanc - GENEVE (Suisse).



Produits désignés : Classe 21 : Cruches et brocs en métal non précieux, récipients pour la cuisine et le ménage, récipients pour aliments et boissons, récipients en métal non précieux pour servir des boissons, conteneurs pour utilisation en liaison avec des emballages aseptisés.

Caractéristiques particulières : priorité Grande-Bretagne du 3 août 1988 sous le n° 1 353 533.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 3 : N° 89.12471
89.12472
R-89.12505
89.12549

Classe 11 : N° 89.12568

Classe 22

Voir :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 23

Voir :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 24

2 décembre 1988

N° 89.12477

Société anonyme monégasque dite : Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers - Place du Casino - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

LE TRAIN BLEU

Produits et services désignés : **Classe 24** : Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes ; couvertures de lit et de table. **Classe 41** : Education et divertissement ; piano-bar. **Classe 42** : les services rendus en procurant le logement, le gîte et le couvert, par des hôtels, des pensions, des camps touristiques, des foyers touristiques, des fermes-pensions (dude ranches), sanatoria, maisons de repos et maisons de convalescence ; - les services rendus par des établissements se chargeant essentiellement de procurer des aliments ou des boissons préparés pour la consommation ; de tels services peuvent être rendus par des restaurants, par des restaurants libre-service, cantines, etc ... ; piano-bar.

Cette marque intéresse également les classes 41 et 42.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 3 : N° 89.12471
89.12472

Classe 18 : N° 89.12498 à
89.12501

Classe 25

Voir :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 3 : N° 89.12471
89.12472

Classe 12 : N° 89.12574

Classe 18 : N° 89.12497 à
89.12502

Classe 26

Voir :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 27

Voir :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 28

Voir :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 3 : N° 89.12471
89.12472

Classe 29**6 décembre 1988****N° R-89.12480**

Société dite: FEDERACION NACIONAL DE CAFETEROS DE COLOMBIA - Apartado Aere 57534 - Calle 73 N° 8-13 - BOGOTA D.É. (Colombie).

BUENDIA

Produits désignés: Boissons et tous aliments en général plus particulièrement café et dérivés sous toutes formes de préparation et de présentation.

Renouvellement de dépôt du 27 mars 1974 sous le n° 77.7298.

Cette marque intéresse également les classes 30, 31, 32, et 33.

6 décembre 1988**N° R-89.12483**

Société dite: THE CRAIGMILLAR CREAMERY COMPANY LIMITED - Unilever House, Blackfriars LONDRES (Grande-Bretagne).

FAIR ELLEN

Produits désignés: Viande, poisson, volaille et gibier (non vivant); extraits de viande, produits de poisson et gelées le tout pour alimentation; huiles et graisses comestibles; conserves de fruits et de légumes; pickles; fruits et légumes conservés, séchés et cuits, œufs. Animaux vivants et substances alimentaires pour les animaux; malt; plantes vivantes.

Renouvellement de dépôt du 8 novembre 1973 sous le n° 74.6393.

Cette marque intéresse également la classe 31.

4 janvier 1989**N° 89.12514**

Société dite: IGLO-OLA B.V. - Tiberdreef 4 - UTRECHT (Pays-Bas).



Produits désignés: Poissons panés surgelés.

Caractéristiques particulières: Couleurs: Emballage bleu marine sur lequel s'inscrit: en partie supérieure la dénomination GRANDORE en lettrage blanc et la représentation stylisée d'une fourchette blanche avec à l'intérieur la dénomination IGLO en lettrage rouge; en dessous, un bandeau bleu clair à liseré blanc; en partie inférieure la représentation photographique du plat correspondant, sur laquelle se détache la représentation d'un personnage de marin dans une bouée avec la mention "le choix du Captain Iglo" en lettrage noir sur un ruban stylisé blanc.

Priorité France du 12 juillet 1988 sous le n° 1477-096.

Voir également:

Classe 1: N° 89.12529
89.12536

Classe 30**6 décembre 1988****N° 89.12478**

Société dite: THE BENTHLEY TEA COMPANY LIMITED - 50 Lombard Road - LONDRES (Grande-Bretagne).



BENTLEYS

Produits désignés : Classe 30 : Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; vinaigre, saucés (à l'exception des sauces à salade) ; épices ; glace à rafraîchir.

16 décembre 1988

N° 89.12486 à 89.12489

Société dite : COGESAL - 1, Place de la Boule - 92000 NANTERRE (France).

N° 89.12486

FRUIT MACHINE

Produits désignés : Glaces comestibles aux fruits.

Caractéristiques particulières : priorité France du 28 juillet 1988 sous le n° 1.480.406.

N° 89.12487

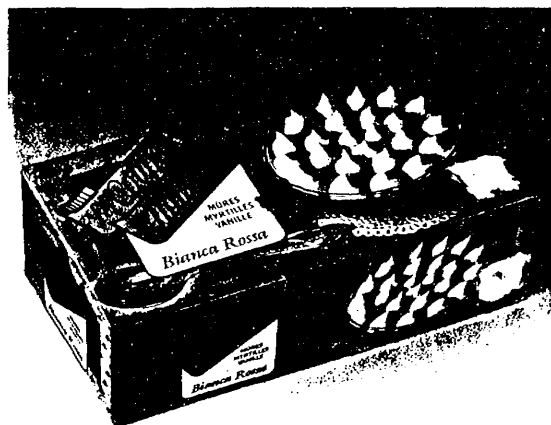


Produits désignés : Glaces comestibles.

Caractéristiques particulières : Couleurs : fond de l'emballage de couleur jaune avec de petits traits dorés ; dans deux cartouches dorés, la dénomination LES COUPES ITALIENNES en lettres brunes ; dans un cartouche jaune pâle les mots DELIZIOSA, Marrons, Vanille en lettre ocre rouge ; représentation du produit marron et jaune pâle.

Priorité France du 5 juillet 1988 sous le n° 1.474.963.

N° 89.12488



Produits désignés : Glaces comestibles.

Caractéristiques particulières : Couleurs ; fond de l'emballage de couleur rose avec de petits traits dorés ; dans deux cartouches dorés, la dénomination LES COUPES ITALIENNES en lettres brunes ; dans un cartouche jaune pâle les mots BIANCA ROSSA, Mûres, Myrtilles, Vanille en lettre ocre rouge ; représentation du produit jaune pâle.

Priorité France du 5 juillet 1988 sous le n° 1.474.964.

N° 89.12489

SNACKWICH

Produits désignés : Glaces comestibles.

Caractéristiques particulières : priorité France du 28 juillet 1988 sous le n° 1.480.408.

20 janvier 1989

N° 89.12534

Monsieur Pierre GALLO - Galerie du Métropole - 17, avenue des Spélugues - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

Au Salon du Café



Produits et services désignés : Classe 30 : Thé, infusions, chocolats, pâtisseries, sandwiches. Classe 42 : Dégustation, restauration, salon de thé.

Cette marque intéresse également la classe 42.

15 février 1989

N° 89.12563

Société dite : FRANÇAISE D'ALIMENTATION ET DE BOISSONS FRALIB - 71, boulevard National LA GARENNE COLOMBES (France).

GREENWICH

Produits désignés : Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; vinaigre, sauces (à l'exception des sauces à salade) ; épices ; glaces à rafraîchir.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 29 : N° R-89.12480

Classe 31

Voir :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 29 : N° R-89.12480
R-89.12483

Classe 32

21 décembre 1988

N° 89.12496

Société dite : TAITTINGER, COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE CHAMPENOISE - 9, Place Saint Nicaise - REIMS (France).

DEFENDER

Produits désignés : Classe 32 : Bières, eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques, boissons de fruits et jus de fruits, sirops et autres préparations pour faire des boissons. Classe 33 : Boissons alcooliques, en particulier whisky.

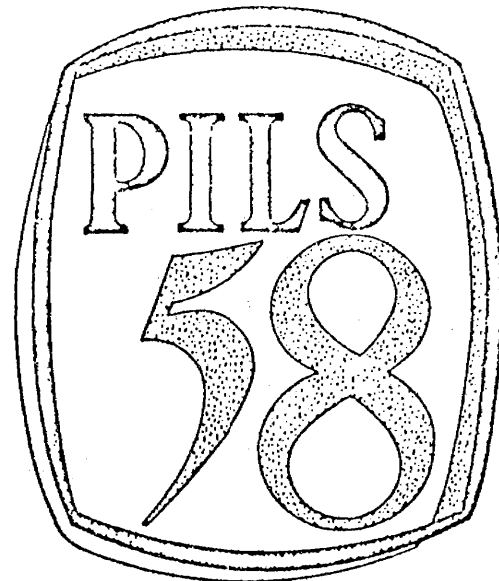
Caractéristiques particulières : priorité France du 5 juillet 1988 sous le n° 1.474.805.

Cette marque intéresse également la classe 33.

1^{er} février 1989

N° R-89.12546

Société dite : PREMIUM BEVERAGES INTERNATIONAL B.V. - Tweede Weteringsplantsoen 21 - AMSTERDAM (Pays-Bas).



Produits désignés : Classe 32 : Des bières.

Renouvellement de dépôt du 19 décembre 1973 sous le n° R-74.6449. (Premier dépôt en date du 16 février 1959).

14 février 1989

N° R-89.12560

Société dite : THE COCA-COLA COMPANY - 310 North Avenue, N.W. - ATLANTA - Georgie (USA).

KING

Produits désignés : Classe 32 : Des boissons non alcoolisées en général.

Renouvellement de dépôt du 13 février 1974 sous le n° R-74.6484. (Premier dépôt du 16 février 1959).

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 3 : N° R-89.12505

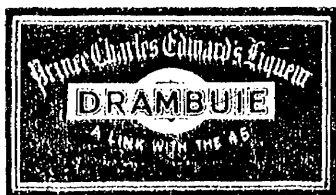
Classe 29 : N° R-89.12480

Classe 33

9 janvier 1989

N° R-89.12519

Société dite : THE DRAMBUIE LIQUEUR COMPANY LTD - 12 York Place - EDIMBURG (Ecosse).



Produits désignés : Classe 33 : Liqueurs.

Renouvellement de dépôt du 7 mai 1974 sous le n° 74.6547.

1^{er} février 1989

N° R-89.12544 et R-89.12545

Société dite : BACARDI & COMPANY LIMITED
Millar Road, New Providence - ILES BAHAMAS.

N° R-89.12544



Produits désignés : Vins, spiritueux et liqueurs.

Renouvellement de dépôt du 1^{er} février 1974 sous le n° 74.6479.

N° R-89.12545



(Voir pour cette marque les produits du n° R-89.12544).

Renouvellement de dépôt du 1^{er} février 1974 sous le n° 74.6480.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 29 : N° R-89.12480

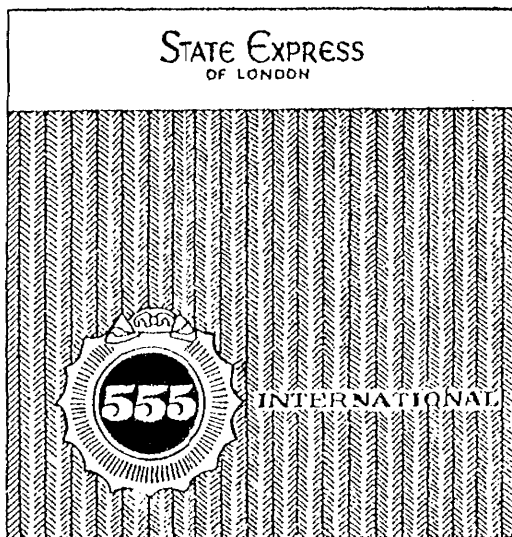
Classe 32 : N° 89.12496

Classe 34

21 février 1989

N° R-89.12566

Société dite : ARDATH TOBACCO COMPANY LIMITED - 10 Smith Square - LONDRES (Grande-Bretagne).



Produits désignés : Tabac manufacturé ou non.

Renouvellement de dépôt du 10 juin 1974 sous le n° 74.6568.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 3 : N° 89.12471
89.12472

Classe 35

27 décembre 1988

N° 89.12508 à 89.12512

Monsieur Patrick RINALDI - 23, rue Grimaldi - MONACO (Principauté de Monaco).

N° 89.12508

HERCULE

Services désignés : Classe 35 : Publicité et affaires. Classe 41 : Education et divertissement.

N° 89.12509

LES HERCULES DU COMMERCE

(Voir pour cette marque les services du n° 89.12508).

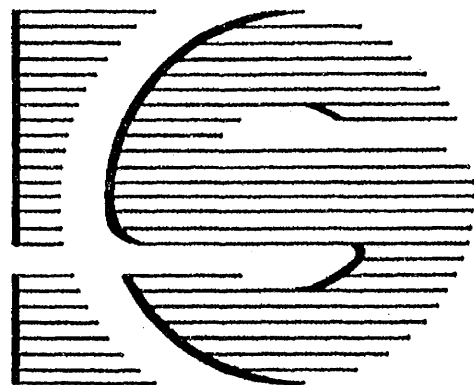
Ces deux marques intéressent également la classe 41.

N° 89.12510

SCHLESS INTERNATIONAL "SI"

Services désignés : Publicité et affaires. Communications. Transports et entrepôts. Education et divertissement.

N° 89.12511



(Voir pour cette marque les services du n° 89.12510).

Ces deux marques intéressent également les classes 38, 39 et 41.

N° 89.12512

TAXI MAG.

Services désignés : Publicité et affaires. Magazines.

Cette marque intéresse également la classe 41.

19 janvier 1989

N° 89.12531 et 89.12532

Société anonyme monégasque dite : PROMOCOM 18, rue Suffren Reymond - MONACO (Principauté de Monaco).

N° 89.12531

FICOMIAS MONTE-CARLO : Foire Internationale du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et des Services de Monte-Carlo.

Services désignés : Classe 35 : Publicité et Affaires : une foire avec exposants (commerçants, industriels, artisans, prestataires de services) représentés par des stands ou une surface nue. Manifestation annuelle ouverte à tout public.

N° 89.12532

EUROPA GOLF MONTE-CARLO

Services désignés : Classe 35 : Publicité et affaires : salon du golf avec exposants représentés par des stands ou une surface nue. Manifestation annuelle ouverte à tous corps de métier ayant rapport avec le golf.

6, 15 et 16 février 1989

N° 89.12558, 89.12561, 89.12562 et 89.12564

Société dite : SOCIETE GENERALE - 29, Boulevard Haussmann - PARIS (France).

N° 89.12558

LIBR'EQUIP

Services désignés : Publicité et affaires. Distribution de prospectus, d'échantillons. Location de matériel publicitaire. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Entreprises à façon de travaux statistiques, mécanographiques, de sténotypie. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Locations de machines à écrire et de matériel de bureau. Assurances et finances. Caisses de prévoyance. Services de souscription d'assurance. Banques. Agences de change. Gérance de portefeuille. Prêts sur gage. Recouvrement des créances. Loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeubles.

N° 89.12561

CREDIT INSTALLATION S.G.

Services désignés : Publicité et affaires. Publicité. Distribution de prospectus, d'échantillons. Location de matériel publicitaire. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Entreprises à façon de travaux statistiques, mécanographiques, de sténotypie. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Locations de machines à écrire et de matériel de bureau. Assurances et finances. Assurances. Caisses de prévoyance. Services de souscription d'assurance. Banques. Agences de change. Gérance de portefeuille. Prêts sur gage. Recouvrement des créances. Loteries. Emission de chèques de voyage et de lettre de crédit. Agence immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeubles. La protection est revendiquée pour la totalité des services entrant dans les classes 35 et 36.

Caractéristiques particulières : priorité France du 24 janvier 1989 sous le n° 105.203.

N° 89.12562

CONVENTION CAP SOCIETE GENERALE

(Voir pour cette marque les services du n° 89.12561).

Caractéristiques particulières : priorité France du 24 janvier 1989 sous le n° 105.204.

N° 89.12564

SIVALPARTS

Services désignés : Publicité et affaires. Publicité. Distribution de prospectus, d'échantillons. Location de matériel publicitaire. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Entreprises à façon de travaux statistiques, mécanographiques, de sténotypie. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Locations de machines à écrire et de matériel de bureau. Assurances et finances. Assurances. Caisses de prévoyance. Services de souscription d'assurance. Banques. Agences de change. Gérance de portefeuille. Prêts sur gage. Recouvrement des créances. Loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeubles.

Ces quatre marques intéressent également la classe 36.

21 février 1989

N° 89.12567

Madame Monique MANZONE - 18, boulevard de France - MONACO (Principauté de Monaco).

SERVICE APPELS URGENTS & UTILES

Services désignés : Classe 35 : Publicité et affaires. Classe 38 : Communications.

Cette marque intéresse également la classe 38.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 12 : N° 89.12574

Classe 16 : N° 89.12525 à
89.12528

Classe 36

1^{er} décembre 1988

N° 89.12473

Société anonyme monégasque dite : SAM PASTOR - "Le Trocadéro", 45, avenue de Grande-Bretagne - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

*Services désignés* : Assurances et finances. Constructions et réparations.*Caractéristiques particulières* : lettres rouges cerclées de rouge sur fond blanc.

Cette marque intéresse également la classe 37.

1^{er} décembre 1988

N° 89.12475

Société dite : SOGECAP - 31, Avenue de Paris - ORLEANS (France).

CAP - SENIOR

Services désignés : Assurances et finances. Assurances. Caisses de prévoyance. Services de souscription d'assurance. Banque. Agences de change. Gérance de portefeuille. Prêt sur gage. Recouvrement des créances.

loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeuble.

7 décembre 1988

N° 89.12484

Société dite: SOCIETE GENERALE - 29, boulevard Haussmann - PARIS (France).

CONVENTION GALAXY SOCIETE GENERALE

Services désignés : Assurances et finances. Assurances. Caisses de prévoyance. Services de souscription d'assurance. Banque. Agences de change. Gérance de portefeuille. Prêt sur gage. Recouvrement des créances, loteries. Emission de chèques de voyage et de lettre de crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeuble.

16 décembre 1988

N° 89.12491

Société dite: EAGLE STAR INSURANCE COMPANY LIMITED - 1 Threadneedle Street - LONDRES (Grande-Bretagne).



EAGLE STAR

Services désignés : **Classe 36** : Assurances et finances, notamment - services en rapport avec les affaires financières ou monétaires, - services de tous les instituts bancaires ou institution en rapport avec eux, agences de change, services de compensation, - services d'instituts de crédit, tels qu'associations coopératives de crédit, compagnies financières individuelles, prêteurs, - servi-

ces des "investment trusts", des compagnies "holding" - services des courtiers en valeurs et en biens, - services en rapport avec les affaires monétaires, assurés par des agents fiduciaires, - services rendus en rapport avec l'émission de chèques de voyage et de lettres de crédit, - services en rapport avec les assurances, tels que services rendus par des agents courtiers s'occupant d'assurances, services rendus aux assureurs et aux assurés et services de souscription d'assurances.

26 janvier 1989

N° 89.12539

Société dite: SOGECAP - 31, avenue de Paris - ORLEANS (France).

SOGECAPI

Services désignés : Assurances et finances. Assurances. Caisses de prévoyance. Services de souscription d'assurance. Banques. Agences de change. Gérance de portefeuille. Prêts sur gage. Recouvrement des créances. Loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeuble.

Caractéristiques particulières : priorité France du 2 décembre 1988 sous le n° 970.885.

31 janvier 1989

N° 89.12542

Société dite: BANQUE WORMS & CIE (SUISSE) SA - 13, route de Florissant - GENEVE (Suisse).

BANQUE WORMS & CIE (SUISSE) SA

Services désignés : Assurances et finances.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 16 : N° 89.12559

Classe 35 : N° 89.12558
89.12561
89.12562
89.12564

Classe 37**26 janvier 1989****N° R-89.12540**

Société dite : SUMITOMO RUBBER INDUSTRIES LIMITED - 1-1 Tsutsuichi 1-chome, Chuo-ku, Kobe-shi - HYOGO (Japan).

DENOVO

Services désignés : Entretien et réparation générale de véhicules, de roues, pneus et chambres à air pour véhicules.

Renouvellement de dépôt du 15 février 1974 sous le n° 74.6490.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 11 : N° 89.12507

Classe 12 : N° 89.12574

Classe 36 : N° 89.12473

Classe 38

Voir :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 16 : N° 89.12525 à
89.12528

Classe 35 : N° 89.12510
89.12511
89.12567

Classe 39

Voir :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 12 : N° 89.12571

Classe 35 : N° 89.12510
89.12511

Classe 40

Voir :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 41**19 janvier 1989****N° 89.12530**

Association des Jeunes Monégasques - 14, avenue Saint-Charles - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

**FORUM
JEUNESSE**

Services désignés : **Classe 41** : Education et divertissement. Un salon avec exposants (écoles, entreprises, associations) représentés par des stands ou une surface nue. Manifestation annuelle ouverte à tout public.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12529
89.12536

Classe 3 : N° 89.12471
89.12472

Classe 12 : N° 89.12574

Classe 16 : N° 89.12525 à
89.12528

Classe 24 : N° 89.12477

Classe 35 : N° 89.12508 à
89.12512

Classe 42**1^{er} décembre 1988****N° 89.12474**

Société dite : MANDARIN ORIENTAL SERVICES B.V. - Foppingadreef 22 - AMSTERDAM (Pays-Bas).

MANDARIN

Services désignés : Services fournis par les hôtels, les motels, les pensions de famille, les camps de vacances, les maisons de convalescence, les maisons de santé, les maisons de retraite et les sanatoriums ; services liés à la fourniture de logements, de chambres, de nourriture et de boissons. Services liés à la gestion d'hôtel ; services liés à la garde d'enfants, services liés à l'entretien ménager, services liés à la sécurité, services liés au nettoyage des vêtements, services fournis par les restaurants, les restaurants self-service, les cafétérias, les cafés-restaurants, les snacks-bars ; services de restauration rapide, services fournis par les cantines, les cafés et les salons de thé, services relatifs à la vente en gros et au détail d'alcool et de boissons alcooliques et non alcooliques ; services liés à la santé et à la beauté, services fournis par les coiffeurs et les barbiers ; services fournis par les instituts de beauté, les salons de beauté, les instituts de mise en forme, les stations thermales, les gymnases, les bains turcs, les saunas et les salons de massage ; services d'installation pour terrains de camping ; services relatifs à l'obtention des réservations pour le logement et les repas dans les hôtels, les motels, les pensions de famille et les restaurants ; services liés à la mise à disposition de locaux pour des conférences ; services de traduction ; services liés au guidage pour les visites touristiques ; services liés au dessin et à la décoration d'intérieur. Hôtellerie, restauration. Maisons de repos et de convalescence. Pouponnières. Accompagnement en Société. Agences matrimoniales.

Salons de beauté, de coiffure. Pompes funèbres, fours crématoires. Réservation de chambres d'hôtel pour voyageurs. Travaux d'ingénieurs, consultations professionnelles et établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires. Travaux du génie (pas pour la construction). Prospection. Forages. Essais de matériaux. Laboratoires. Location de matériel pour exploitation agricole, de vêtements, de literie, d'appareils distributeurs. Imprimerie. Programmation pour ordinateurs. La protection est revendiquée pour la totalité des services entrant dans la classe 42.

Caractéristiques particulières : priorité France du 21 octobre 1988 sous le n° 962.642.

Voir également :

- Classe 1 : N° 89.12529
89.12536
- Classe 3 : N° 89.12471 à
89.12473
- Classe 16 : N° 89.12524
- Classe 24 : N° 89.12477
- Classe 30 : N° 89.12534

IMPRIMERIE DE MONACO

**DOCUMENT DE CLOTURE
DE LA REUNION DE VIENNE 1986
DES REPRESENTANTS DES ETATS
AYANT PARTICIPE A LA CONFERENCE
SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION
EN EUROPE, TENUE CONFORMEMENT
AUX DISPOSITIONS DE L'ACTE FINAL
RELATIVES AUX SUITES DE LA CONFERENCE**

**ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 11 AOÛT 1989 (N° 6.881)**

DOCUMENT DE CLOTURE DE LA REUNION DE VIENNE 1986 DES REPRESENTANTS DES ETATS AYANT PARTICIPE A LA CONFERENCE SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE, TENUE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ACTE FINAL RELATIVES AUX SUITES DE LA CONFERENCE

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO du 11 août 1989

Les représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) – République fédérale d'Allemagne, République démocratique allemande, Etats-Unis d'Amérique, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie – se sont réunis à Vienne du 4 novembre 1986 au 19 janvier 1989 en vertu des dispositions de l'Acte final relatives aux Suites de la Conférence et des autres documents pertinents de la CSCE.

Les participants ont entendu, le 4 novembre 1986, une allocution du Chancelier fédéral d'Autriche.

Une déclaration d'ouverture a été faite par chaque chef de délégation qui, pour de nombreux Etats participants, était ministre ou vice-ministre. Certains ministres des Affaires étrangères ont en outre pris ultérieurement la parole.

Les participants ont entendu une allocution d'un représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Des contributions ont été présentées par des représentants de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) et de l'UNESCO.

Des contributions ont également été présentées par les Etats méditerranéens non participants suivants : Algérie, Egypte, Israël, Liban, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie.

Les représentants des Etats participants ont réaffirmé leur engagement à l'égard du processus de la CSCE et ont souligné son rôle essentiel dans l'accroissement de la confiance, l'ouverture de nouvelles voies à la coopération, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, par conséquent, le renforcement de la sécurité internationale.

Les Etats participants se sont félicités de l'évolution favorable de la situation internationale depuis la conclusion de la Réunion de Madrid en 1983 et se sont dits satisfaits de constater que le processus de la CSCE a contribué à cette évolution. Notant que le dialogue politique entre leurs pays s'est intensifié et que d'importants progrès ont été accomplis dans les négociations sur la sécurité militaire et le désarmement, ils sont convenus de la nécessité d'entreprendre de nouveaux efforts pour renforcer ces tendances positives et améliorer encore leurs relations mutuelles. C'est pourquoi ils ont réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre pleinement – sur les plans unilatéral, bilatéral et multilatéral – toutes les dispositions de l'Acte final et des autres documents de la CSCE.

Conformément à l'ordre du jour de la Réunion de Vienne, les représentants des Etats participants ont procédé à un échange de vues complet, d'une part sur la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid, et sur l'exécution des tâches définies par la Conférence, et d'autre part, à propos des questions traitées par celle-ci, sur l'approfondissement de leurs relations mutuelles, l'amélioration de la sécurité, l'élargissement de la coopération en Europe et l'amplification du processus de la détente à l'avenir.

Au cours de cet échange de vues, les Etats participants ont examiné de façon approfondie et détaillée la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid. Des opinions différentes et parfois contradictoires ont été exprimées quant au degré d'exécution de ces engagements. Tout en relevant des évolutions encourageantes dans de nombreux domaines, les participants ont jugé que la mise en œuvre de certaines dispositions de ces documents restait très insuffisante.

L'application et le respect des principes de l'Acte final ont fait l'objet d'une discussion ouverte et franche. Des inquiétudes ont été exprimées à propos de violations graves de plusieurs de ces principes. En particulier, des questions relatives au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ont donné lieu à de vives controverses. Les Etats participants sont convenus que le respect total des principes, sous tous leurs aspects, est essentiel à l'amélioration de leurs relations mutuelles.

Les Etats participants ont examiné la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final concernant : les mesures de confiance; la coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique, et de l'environnement; les questions relatives à la sécurité et à la coopération en Méditerranée; et la coopération dans les domaines humanitaires et autres. L'application des dispositions du Document de clôture de Madrid et d'autres documents de la CSCE a aussi été examinée. Il a été estimé que les nombreuses possibilités offertes par l'Acte final n'ont pas été suffisamment exploitées.

Les Etats participants ont aussi exprimé leur inquiétude quant à la montée du terrorisme qu'ils ont condamnée sans restriction.

La discussion a fait apparaître la vaste portée du processus de la CSCE et confirmé qu'il importe de mettre en œuvre les dispositions de l'Acte final en ayant présente à l'esprit la dimension mondiale de ce processus.

Dans leurs délibérations, les représentants des Etats participants ont tenu compte des résultats

de la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe,

de la Réunion d'experts d'Athènes chargée de poursuivre l'examen et l'élaboration d'une méthode généralement acceptable de règlement pacifique des différends visant à compléter les méthodes existantes,

du Séminaire de Venise sur la coopération économique, scientifique et culturelle dans la région méditerranéenne,

de la Réunion d'experts d'Ottawa sur les questions relatives au respect, dans leurs Etats, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sous tous leurs aspects, tels qu'énoncés dans l'Acte final.

du « Forum de la culture » de Budapest,

de la Réunion d'experts de Berne sur les contacts entre les personnes.

Les Etats participants ont en outre noté que le dixième anniversaire de la signature de l'Acte final a été célébré à Helsinki le 1er août 1985.

Les Etats participants ont confirmé leur engagement en faveur de la poursuite du processus de la CSCE, ainsi qu'il en a été convenu aux termes du chapitre de l'Acte final sur les Suites de la Conférence. Reconnaissant la nécessité de progresser de manière équilibrée dans la mise en œuvre des dispositions de tous les chapitres de l'Acte final, ils se sont déclarés déterminés à tirer également parti des nouvelles possibilités de coopération qui s'offrent à eux et ont décidé, à cet effet, d'entreprendre des activités dans le cadre des Suites de la Conférence.

Les représentants des Etats participants ont examiné toutes les propositions présentées à la Réunion et sont convenus de ce qui suit :

QUESTIONS RELATIVES A LA SECURITE EN EUROPE

Les Etats participants se déclarent résolus :

– à tirer parti de l'évolution positive actuelle de leurs relations afin de faire de la détente un processus viable, global et véritable, de portée universelle;

– à assumer la responsabilité qui est la leur de mettre pleinement en œuvre les engagements énoncés dans l'Acte final et dans les autres documents de la CSCE;

– à intensifier leurs efforts pour rechercher des solutions aux problèmes qui pèsent sur leurs relations et pour renforcer les moyens de sauvegarder la paix et la sécurité internationales;

– à promouvoir la coopération et le dialogue entre eux, garantir l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et faciliter les contacts et la communication entre les personnes;

– à accomplir de nouveaux efforts pour progresser davantage dans le renforcement de la confiance et de la sécurité, et promouvoir le désarmement.

Principes

(1) Les Etats participants réaffirment leur engagement à l'égard des dix principes de la Déclaration sur les principes régissant les relations mutuelles des Etats participants, contenue dans l'Acte final, et leur détermination à les respecter et à les mettre en pratique. Ils réaffirment que tous ces principes sont dotés d'une importance primordiale et que, en conséquence, ils s'appliquent également et sans réserve, chacun d'entre eux s'interprétant en tenant compte des autres.

(2) Ils soulignent que le respect et la pleine application de ces principes ainsi que la stricte observation de tous les engagements de la CSCE qui en découlent sont politiquement très importants et indispensables à l'instauration de la confiance et de la sécurité, ainsi qu'au développement de leurs relations amicales et de leur coopération dans tous les domaines.

(3) Dans ce contexte, ils confirment qu'ils respecteront le droit de chacun d'entre eux de choisir et de développer librement son système politique, social, économique et culturel, ainsi que celui de déterminer ses lois, règlements, pratiques et politiques. Dans l'exercice de ces droits, ils veilleront à ce que leurs lois, règlements, pratiques et politiques soient conformes à leurs obligations découlant

du droit international et soient harmonisés avec les dispositions de la Déclaration sur les principes et les autres engagements pris dans le cadre de la CSCE.

(4) Ils confirment également qu'en vertu du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte final, tous les peuples ont toujours le droit, en toute liberté, de déterminer, lorsqu'ils le désirent et comme ils le désirent, leur statut politique interne et externe, sans ingérence extérieure, et de poursuivre à leur gré leur développement politique, économique, social et culturel.

(5) Ils confirment leur engagement à observer strictement et effectivement le principe de l'intégrité territoriale des Etats. Ils s'abstiendront de toute violation de ce principe et donc de toute action visant, par des moyens directs ou indirects contrevenant aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, aux autres obligations découlant du droit international ou aux dispositions de l'Acte final, à violer l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou l'unité d'un Etat. Aucune action ou situation contrevenant à ce principe ne sera reconnue comme légale par les Etats participants.

(6) Les Etats participants confirment leur engagement en faveur du principe du règlement pacifique des différends, convaincus que ce principe est un complément essentiel au devoir qu'ont les Etats de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, tous deux étant des éléments essentiels du maintien et de la consolidation de la paix et de la sécurité. Ils se déclarent déterminés à faire des efforts soutenus pour envisager et élaborer, sur la base des dispositions pertinentes de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid, et compte tenu des rapports des Réunions d'experts de Montreux et d'Athènes, une méthode généralement acceptable de règlement pacifique des différends visant à compléter les méthodes existantes. Dans ce contexte, il accepte, en principe, l'intervention obligatoire d'une tierce partie lorsqu'un différend ne peut être réglé par d'autres moyens pacifiques.

(7) Afin d'assurer la mise en œuvre progressive de cet engagement, y compris, dans une première étape, l'intervention obligatoire d'une tierce partie dans le règlement de certaines catégories de différends, ils décident de convoquer une Réunion d'experts à La Valette, du 15 janvier au 8 février 1991, afin d'établir une liste de ces catégories, ainsi que les procédures et mécanismes correspondants. Cette liste pourrait être ultérieurement et progressivement élargie. La Réunion examinera également la possibilité d'instaurer des mécanismes aboutissant à des décisions de la tierce partie qui seront contraignantes. La prochaine Réunion organisée dans le cadre des Suites de la CSCE évaluera les progrès réalisés à la Réunion d'experts. L'ordre du jour, le calendrier et les autres modalités de la Réunion sont ceux qui figurent à l'Annexe I.

(8) Les Etats participants condamnent sans réserve et jugent criminels, quels qu'en soient le lieu et les auteurs, tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, y compris ceux qui menacent les relations amicales et la sécurité des Etats, et ils conviennent que le terrorisme ne peut être justifié en aucune circonstance.

(9) Ils se déclarent déterminés à œuvrer pour l'élimination du terrorisme tant bilatéralement que par la coopération multilatérale, en particulier dans des instances internationales telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale, et conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid.

(10) Convaincus de la nécessité de conjuguer des mesures prises au niveau national et une coopération internationale renforcée, les Etats participants expriment leur intention :

(10.1) – d'appliquer une politique de fermeté face aux exigences des terroristes;

(10.2) – de renforcer et développer leur coopération bilatérale et multilatérale pour prévenir et combattre le terrorisme,

- ainsi que d'améliorer l'efficacité de la coopération existant au niveau bilatéral ou dans le cadre de groupes d'Etats, y compris, s'il y a lieu, par l'échange d'informations;
- (10.3) - d'empêcher sur leur territoire les activités illicites de personnes, groupes ou organisations qui fomentent, organisent ou perpètrent des actes de terrorisme ou subversifs, ou d'autres activités visant au renversement par la violence du gouvernement d'un autre Etat participant;
- (10.4) - de prendre des mesures efficaces pour prévenir et combattre les actes de terrorisme visant des représentants diplomatiques ou consulaires et pour s'opposer à ceux qui constituent une violation des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires, en particulier des dispositions relatives aux privilèges et immunités diplomatiques et consulaires qu'elles contiennent;
- (10.5) - d'assurer l'extradition ou la poursuite en justice de personnes impliquées dans des actes de terrorisme et de coopérer étroitement lorsqu'il y a conflit de compétence entre plusieurs Etats concernés, en agissant dans ces deux cas conformément aux accords internationaux pertinents;
- (10.6) - d'envisager de devenir parties, s'ils ne l'ont pas encore fait, aux conventions internationales pertinentes visant à combattre les actes de terrorisme;
- (10.7) - de continuer à œuvrer dans les organismes internationaux appropriés en vue d'améliorer et d'élargir les mesures antiterroristes et de faire en sorte que les accords pertinents soient acceptés et appliqués par un nombre d'Etats aussi grand que possible.
- (11) Ils confirment qu'ils respecteront les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Ils confirment également l'importance universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont le respect est un facteur essentiel de la paix, de la justice et de la sécurité nécessaires pour assurer le développement de relations amicales et de la coopération entre eux, comme entre tous les Etats.
- (12) Ils se déclarent déterminés à garantir l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui participent tous de la dignité inhérente à la personne humaine et sont essentiels à son épanouissement libre et complet. Ils reconnaissent que les libertés et droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et autres, sont tous d'une importance capitale et doivent être pleinement mis en œuvre par tous les moyens appropriés.
- (13) A cet égard,
- (13.1) - ils développeront leurs lois, règlements et politiques concernant les droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et les autres droits de l'homme et libertés fondamentales, et les appliqueront de manière à assurer l'exercice effectif de ces droits et libertés;
- (13.2) - ils envisageront d'adhérer, s'ils ne l'ont pas encore fait, aux instruments suivants: Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et autres instruments internationaux pertinents;
- (13.3) - ils publieront et diffuseront le texte de l'Acte final, du Document de clôture de Madrid, du présent document et de tous les instruments internationaux pertinents qui concernent les droits de l'homme, de telle sorte que ces documents soient disponibles dans leur intégralité, connus le plus largement possible et accessibles à tout un chacun sur leur territoire, en particulier par le réseau des bibliothèques publiques;
- (13.4) - ils garantiront effectivement le droit de chacun de connaître ses droits et devoirs dans ce domaine et d'agir en conséquence, et, à cette fin, publieront et rendront accessibles toute la législation, la réglementation et les procédures relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales;
- (13.5) - ils respecteront le droit de leurs citoyens de contribuer activement, à titre individuel ou en association avec d'autres, à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- (13.6) - ils encourageront l'étude, dans les écoles et autres établissements d'enseignement, de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- (13.7) - ils garantiront à toutes les personnes se trouvant sur leur territoire et ressortissant à leur juridiction le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation;
- (13.8) - ils veilleront à ce qu'aucune personne qui exerce, manifeste l'intention d'exercer ou cherche à exercer ces droits et libertés, ni aucun membre de sa famille, ne subisse de ce fait quelque discrimination que ce soit;
- (13.9) - ils veilleront à ce que des recours effectifs et une information complète au sujet de ceux-ci soient à la disposition des personnes qui font valoir qu'il y a eu violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales à leur endroit; entre autres, ils leur donneront effectivement la possibilité de se prévaloir:
- du droit de chacun de présenter un recours devant des organes exécutifs, législatifs, judiciaires ou administratifs;
 - du droit d'être entendues équitablement et publiquement, dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, et entre autres d'y invoquer des arguments juridiques et d'y être représentées par l'avocat de leur choix;
 - du droit d'être promptement et officiellement informées de la suite donnée à tout appel, y compris des motifs juridiques sur lesquels se fonde la décision. Cette information sera communiquée en règle générale par écrit et, en tout état de cause, d'une façon qui permette à l'intéressé d'utiliser effectivement d'autres voies de recours disponibles.
- (14) Les Etats participants reconnaissent que la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que celle des droits civils et politiques, est d'une importance capitale pour la dignité humaine et pour l'aboutissement des aspirations légitimes de chacun. Ils continueront donc leurs efforts en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels par tous les moyens appropriés, y compris en particulier par l'adoption de mesures législatives. A cet égard, ils accorderont une attention particulière aux problèmes de l'emploi, du logement, de la sécurité sociale, de la santé, de l'éducation et de la culture. Ils favoriseront un progrès constant dans l'exercice de tous les droits et de toutes les libertés à l'intérieur de leurs frontières, ainsi que dans le développement des relations qu'ils entretiennent entre eux et avec d'autres Etats de façon que tout un chacun jouisse effectivement et pleinement de ses droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de ses droits civils et politiques.
- (15) Les Etats participants confirment leur détermination de garantir l'égalité des droits entre l'homme et la femme. En conséquence, ils prendront toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures législatives, pour promouvoir une participation également effective des hommes et des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Ils examineront la possibilité d'adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, s'ils ne l'ont pas encore fait.
- (16) Afin d'assurer la liberté de tout un chacun de professer et pratiquer une religion ou une conviction, les Etats participants, entre autres,
- (16.1) - prendront des mesures efficaces pour empêcher et éliminer toute discrimination fondée sur la religion ou la croyance, à l'encontre d'individus ou de communautés,

- s'agissant de la reconnaissance, de l'exercice et de la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les domaines de la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle, et assureront l'égalité effective des croyants et des non-croyants;
- (16.2) - favoriseront un climat de tolérance et de respect mutuels entre les croyants de communautés différentes, ainsi qu'entre croyants et non-croyants;
- (16.3) - accorderont, sur leur demande, aux communautés de croyants pratiquant ou s'appêtant à pratiquer leur foi dans le cadre constitutionnel de leur Etat, la reconnaissance du statut prévu à leur intention dans leur pays;
- (16.4) - respecteront le droit de ces communautés :
- à établir et entretenir des lieux de culte ou de réunion librement accessibles,
 - à s'organiser conformément à leur propre structure hiérarchique et institutionnelle,
 - à choisir, nommer et remplacer leur personnel conformément à leurs besoins et règles propres, ainsi qu'à tout arrangement librement conclu entre elles et l'Etat,
 - à solliciter et recevoir des contributions volontaires, qu'elles soient financières ou autres;
- (16.5) - engageront des consultations avec les cultes, ainsi qu'avec les institutions et organisations religieuses, pour parvenir à une meilleure compréhension des exigences de la liberté religieuse;
- (16.6) - respecteront le droit de tout un chacun de dispenser et de recevoir une éducation religieuse dans la langue de son choix, à titre individuel ou en association avec d'autres;
- (16.7) - respecteront, à cet égard, entre autres, la liberté des parents d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions;
- (16.8) - autoriseront la formation d'un personnel religieux dans des établissements appropriés;
- (16.9) - respecteront le droit de chaque croyant et des communautés de croyants d'acquérir, de posséder et d'utiliser les livres sacrés, des publications religieuses dans la langue de leur choix, ainsi que d'autres objets liés à la pratique d'une religion ou d'une conviction;
- (16.10) - autoriseront les cultes, ainsi que les institutions et organisations religieuses, à produire, importer et disséminer publications et objets religieux;
- (16.11) - considéreront favorablement l'intérêt de communautés de croyants à participer au dialogue public, y compris par l'intermédiaire des moyens d'information.
- (17) Les Etats participants reconnaissent que l'exercice des droits mentionnés ci-dessus concernant la liberté religieuse ou de conviction ne peut faire l'objet que des restrictions qui sont prévues par la loi et compatibles avec les obligations qu'ils assument conformément au droit international et avec leurs engagements internationaux. Dans leur législation et leur réglementation et dans l'application des celles-ci, ils assureront l'exercice intégral et effectif de la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction.
- (18) Les Etats participants feront des efforts soutenus pour mettre en œuvre les dispositions de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid relatives aux minorités nationales. Ils prendront toutes les mesures nécessaires sur les plans législatif, administratif, judiciaire et autres, et appliqueront les instruments internationaux pertinents par lesquels ils peuvent être liés, pour assurer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales en faveur des personnes appartenant à des minorités nationales sur leur territoire. Ils s'abstiendront de toute discrimination à l'encontre de ces personnes et favoriseront leurs intérêts et aspirations légitimes dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- (19) Ils protégeront les identités ethnique, culturelle, linguistique et religieuse des minorités nationales sur leur territoire et créeront des conditions propices à la promotion de ces identités. Ils respecteront le libre exercice par les personnes appartenant à ces minorités de leurs droits et feront en sorte qu'elles jouissent d'une pleine égalité avec les autres.
- (20) Les Etats participants respecteront pleinement le droit de chacun :
- de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur des frontières de chaque Etat, e;
 - de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.
- (21) Les Etats participants veilleront à ce que l'exercice des droits mentionnés ci-dessus ne soit l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi et compatibles avec les obligations qu'ils assument conformément au droit international, en particulier au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et avec leurs engagements internationaux, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces restrictions auront un caractère exceptionnel. Les Etats participants feront en sorte qu'elles ne soient appliquées ni de façon abusive ni de façon arbitraire, mais de telle sorte que l'exercice effectif de ces droits soit sauvegardé.
- (22) A cet égard, ils autoriseront tous les réfugiés qui le désirent à retourner chez eux en toute sécurité.
- (23) Les Etats participants
- (23.1) - veilleront à ce que nul ne fasse l'objet d'une arrestation, d'une détention ou d'un exil arbitraires;
- (23.2) - veilleront à ce que toutes les personnes détenues ou incarcérées soient traitées avec humanité et avec le respect inhérent à la dignité de la personne humaine;
- (23.3) - respecteront l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, ainsi que le Code de conduite de l'ONU pour les responsables de l'application des lois;
- (23.4) - interdiront la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et prendront des mesures efficaces sur les plans législatif, administratif, judiciaire et autres pour prévenir et réprimer de telles pratiques.
- (23.5) - envisageront d'adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, s'ils ne l'ont pas encore fait;
- (23.6) - protégeront les personnes contre toute pratique psychiatrique ou autres pratiques médicales qui violent les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et prendront des mesures efficaces pour prévenir et réprimer de telles pratiques.
- (24) S'agissant de la question de la peine de mort, les Etats participants notent que, dans un certain nombre d'entre eux, la peine capitale a été abolie. Dans les Etats participants où elle ne l'a pas été, cette peine ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation qui était en vigueur au moment où le crime a été commis et qui ne doit pas être contraire à leurs engagements internationaux. La question de la peine de mort restera à l'étude. A cet égard, les Etats participants coopéreront au sein des organisations compétentes.
- (25) En vue de développer la compréhension et la confiance mutuelles, d'encourager des relations amicales et de bon voisinage, de renforcer la paix, la sécurité et la justice internationales, et d'améliorer la mise en œuvre des engagements qu'ils ont pris dans le cadre de la CSCE, les Etats participants intensifieront encore la coopération et le dialogue entre eux dans tous les domaines et à tous les niveaux sur la base d'une pleine égalité. Ils s'accordent à reconnaître que le plein respect et l'application intégrale des principes, ainsi que la mise en œuvre des autres dispositions de la CSCE, amélioreront leurs relations et feront progresser leur coopération. Ils s'abstiendront de tout acte incompatible avec les dispositions de l'Acte final et des autres documents de la CSCE dont ils reconnaissent qu'il nuirait à leurs relations mutuelles et entraverait le

développement de leur coopération.

- (26) Ils confirment que les gouvernements, les institutions, les organisations et les personnes ont un rôle propre et positif à jouer en contribuant à la réalisation des objectifs de leur coopération et à la mise en œuvre intégrale des dispositions de l'Acte final. A cette fin, ils respecteront le droit des personnes d'observer et promouvoir l'application des dispositions de la CSCE et de s'associer avec d'autres dans ce but. Ils faciliteront les contacts directs et la communication entre ces personnes, ces institutions et ces organisations à l'intérieur de leurs frontières et entre eux, et élimineront, lorsqu'ils existent, les obstacles juridiques et administratifs incompatibles avec les dispositions de la CSCE. Ils faciliteront aussi l'accès à l'information sur la mise en œuvre des dispositions de la CSCE et la libre expression d'opinions sur ces questions.

- (27) Les Etats participants ont entendu des comptes rendus de la Réunion d'experts sur les questions relatives au respect, dans leurs Etats, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sous tous leurs aspects, tels qu'énoncés dans l'Acte final, qui s'est tenue à Ottawa du 7 mai au 17 juin 1985. Ils se sont félicités de ce que des problèmes d'importance cruciale aient donné lieu à des discussions franches. Ils ont noté que ces débats n'ont pas abouti à des conclusions acceptées par tous et ils sont convenus que pareils échanges de vues approfondis constituent en soi une contribution appréciable au processus de la CSCE. A cet égard, il a été noté en particulier que les propositions faites à cette Réunion ont à nouveau été examinées lors de la Réunion de Vienne tenue dans le cadre des Suites de la CSCE. Les Etats participants se sont également félicités de la décision prise à la Réunion d'Ottawa d'autoriser le public à avoir accès à une partie des débats, et ils ont noté que cette pratique s'est développée lors de réunions ultérieures.

Mesures de confiance et de sécurité et certains aspects de la sécurité et du désarmement en Europe

Conférence de Stockholm : évaluation des progrès accomplis

Les Etats participants,

conformément aux dispositions pertinentes du Document de clôture de Madrid, ont évalué les progrès accomplis à la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, qui s'est tenue à Stockholm du 17 janvier 1984 au 19 septembre 1986.

Ils se sont félicités de l'adoption à Stockholm d'une série de mesures de confiance et de sécurité se complétant mutuellement (MDCS).

Ils ont pris note de la conformité de ces mesures aux critères du Mandat de Madrid et du fait qu'elles constituent une amélioration et une extension substantielles des mesures de confiance adoptées dans l'Acte final.

Ils ont pris note du fait que l'adoption du Document de Stockholm représente un résultat politiquement significatif et que les mesures prises constituent une étape importante dans les efforts entrepris en vue de réduire les risques de confrontation militaire en Europe. Ils sont convenus que la contribution pratique de ces mesures à l'accroissement de la confiance et de la sécurité dépendra de leur degré de mise en œuvre. Ils ont jugé encourageante la mise en œuvre initiale et noté qu'une plus grande expérience et un examen détaillé seront requis. Ils ont réaffirmé leur détermination à respecter strictement et à appliquer de bonne foi toutes les dispositions du Document de la Conférence de Stockholm.

Ils ont réaffirmé leur engagement à l'égard des dispositions du Document de clôture de Madrid relatives à la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, et sont convenus de reprendre les travaux de la Conférence en vue de réaliser des progrès supplémentaires dans la poursuite de ses objectifs.

Nouveaux efforts pour la sécurité et le désarmement en Europe

Les Etats participants,

Rappelant les dispositions pertinentes de l'Acte final et du Document de clôture de la Réunion de Madrid aux termes desquelles ils reconnaissent l'intérêt que présentent, pour eux tous, les efforts tendant à diminuer les risques de confrontation militaire et à promouvoir le désarmement,

Réaffirmant leur détermination, exprimée dans l'Acte final, à renforcer la confiance entre eux et à contribuer ainsi à accroître la stabilité et la sécurité en Europe,

Soulignant la nature complémentaire des efforts déployés dans le cadre du processus de la CSCE et tendant à créer la confiance et la sécurité, à assurer la stabilité et à réaliser des progrès dans la voie du désarmement en vue de diminuer le risque de confrontation militaire et d'accroître la sécurité pour tous,

Soulignant qu'en entreprenant de tels efforts, ils respectent les intérêts de sécurité, inhérents à leur égalité souveraine, de tous les Etats participant à la CSCE,

Ayant également examiné les voies et les moyens appropriés permettant de poursuivre leurs efforts en faveur de la sécurité et du désarmement en Europe,

Sont d'avis que ces efforts devraient être structurés comme stipulé ci-dessous :

Négociations sur les mesures de confiance et de sécurité

Les Etats participants sont convenus d'engager des Négociations sur les mesures de confiance et de sécurité afin de tirer parti et de développer les résultats déjà obtenus à la Conférence de Stockholm dans le but d'élaborer et d'adopter une nouvelle série de mesures de confiance et de sécurité se complétant mutuellement et destinées à diminuer le risque de confrontation militaire en Europe.

Ces Négociations se tiendront conformément au Mandat de Madrid.

Les décisions de la Réunion préparatoire tenue à Helsinki du 25 octobre au 11 novembre 1983 seront appliquées *mutatis mutandis* (voir Annexe II).

Ces Négociations auront lieu à Vienne et débuteront dans la semaine commençant le 6 mars 1989.

La prochaine Réunion des Etats participants sur les Suites de la CSCE, qui se tiendra à Helsinki à partir du 24 mars 1992, évaluera les progrès accomplis au cours de ces Négociations.

Négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe

La Négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe aura lieu comme agréé par les Etats cités dans le Mandat inclus dans la déclaration du Président en Annexe III du présent document et qui ont déterminé entre eux l'ordre du jour, les règles de procédure et les modalités d'organisation de ces négociations et qui en détermineront le calendrier et les résultats. Ces négociations se dérouleront dans le cadre du processus de la CSCE.

Ces négociations auront lieu à Vienne et débuteront dans la semaine commençant le 6 mars 1989.

La prochaine Réunion des Etats participants sur les Suites de la CSCE, qui se tiendra à Helsinki à partir du 24 mars 1992, procédera à un échange de vues sur les progrès accomplis au cours de ces Négociations.

Réunions consacrées à des échanges de vues et d'informations relatifs au déroulement de la Négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe

Il a été convenu que les Etats participants tiendront des Réunions consacrées à des échanges de vues et d'informations relatifs au déroulement de la Négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Ces Réunions auront lieu au moins deux fois au cours de chaque session de la Négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Les clauses concernant les modalités pratiques de ces Réunions figurent à l'Annexe IV du présent document.

Au cours de ces Réunions, des informations substantielles relatives à l'évolution, aux progrès et aux résultats des négociations seront communiquées par les participants à la Négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe pour permettre à chaque Etat participant d'en apprécier le déroulement.

Les participants à ces négociations ont décidé qu'au cours de leurs

négociations ils prendront en considération les vues exprimées à ces Réunions par d'autres Etats participants et relatives à la sécurité de ceux-ci.

Des informations seront également échangées de manière bilatérale.

La prochaine Réunion des Etats participants organisée dans le cadre des Suites de la CSCE, qui se tiendra à Helsinki à partir du 24 mars 1992, examinera le fonctionnement de ces arrangements.

Tenant compte des dispositions pertinentes de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid et ayant examiné les résultats obtenus au cours des Négociations et aussi, au vu d'autres négociations pertinentes sur la sécurité et le désarmement en Europe, une future Réunion sur les Suites de la CSCE prendra en considération les voies et moyens appropriés en vue de permettre aux Etats participants de poursuivre leurs efforts en matière de sécurité et désarmement en Europe, y compris la question d'un complément au Mandat de Madrid pour la phase suivante de la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe.

COOPERATION DANS LES DOMAINES DE L'ECONOMIE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE, ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les Etats participants réaffirment leur volonté de favoriser leur coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique, et de l'environnement, ainsi que de promouvoir des relations économiques internationales stables et équitables dans l'intérêt de tous les Etats. Ils se déclarent prêts à intensifier le dialogue dans les instances compétentes en vue de faciliter l'adoption de solutions appropriées à diverses questions économiques essentielles et interdépendantes, telles que la monnaie, les finances, la dette et les échanges. A cet égard, ils soulignent l'importance des politiques visant à promouvoir des ajustements structurels, à stimuler la croissance des économies nationales et à créer un climat économique international propice au développement.

Les Etats participants reconnaissent le rôle important de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) dans le renforcement de la coopération économique régionale et sa contribution à la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final et des documents postérieurs de la CSCE. Ils se déclarent prêts à utiliser davantage le cadre, les ressources et l'expérience dont dispose la CEE/ONU dans des domaines d'importance pour la mise en œuvre des recommandations de la CSCE.

Commerce et coopération industrielle

(1) En vue de faire un meilleur usage de leur potentiel économique et de stimuler l'expansion de leurs échanges commerciaux, les Etats participants poursuivront leurs efforts afin de promouvoir des conditions favorables au commerce et à la coopération industrielle en tenant compte de toutes les dispositions pertinentes de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid.

(2) Les Etats participants reconnaissent l'importance de conditions favorables aux relations d'affaires pour développer le commerce entre eux. Ils faciliteront les contacts directs entre gens d'affaires, acheteurs et utilisateurs finals potentiels, y compris les contacts sur place relatifs à des affaires à l'état de projets ou en cours. Ils prendront des mesures pour améliorer les conditions de travail des gens d'affaires en ce qui concerne entre autres l'accréditation, le logement, les communications, ainsi que le recrutement et la gestion du personnel. Ils prendront en outre des mesures pour éviter des retards injustifiés dans les procédures d'octroi des visas et dans les formalités douanières. En outre, ils reconnaissent les possibilités qu'offrent foires et expositions commerciales pour développer les contacts commerciaux et parvenir à des résultats concrets dans le domaine des affaires.

(3) Les Etats participants poursuivront leurs efforts en vue de réduire encore ou d'éliminer progressivement les obsta-

cles de toute nature au commerce, contribuant ainsi à l'expansion et à la diversification de leurs relations commerciales. Ils expriment leur soutien aux travaux effectués en ce domaine dans les instances internationales compétentes.

(4) Les Etats participants encourageront des formes d'échanges commerciaux compatibles avec une conduite efficace des relations d'affaires internationales et encourageront également les partenaires commerciaux à décider de façon indépendante de la forme de leurs échanges. S'agissant des transactions de compensation, sous toutes leurs formes, ils recommandent que l'examen des propositions de ce genre ait lieu au début des négociations et que, en cas d'acceptation, ces propositions soient traitées de manière flexible, en particulier pour ce qui est du choix des produits. A cet égard, les intérêts particuliers des petites et moyennes entreprises devraient être pris en considération. Les Etats participants reconnaissent le rôle précieux de la CEE/ONU dans le traitement des questions relatives aux transactions de compensation.

(5) Les Etats participants reconnaissent que, dans le cadre de leurs économies respectives, une autonomie accrue des entreprises peut les aider à mieux répondre aux besoins du marché et contribuer ainsi au développement du commerce et de la coopération entre eux.

(6) Afin de faciliter l'identification des possibilités du marché, les Etats participants promouvoiront davantage la publication et la mise à disposition d'informations économiques et commerciales complètes, comparables et transmises en temps utile. Ils publieront des informations macro-économiques et des statistiques à jour et envisageront de rendre publics les chiffres de la balance des paiements. Ils fourniront aussi à la Banque de données commerciales des Nations Unies (COMTRADE) des données détaillées sous une forme adaptée à une gestion efficace du commerce extérieur. Ils encourageront la coopération entre leurs services statistiques et dans le cadre de la CEE/ONU en vue, entre autres, de faciliter l'identification des disparités existant dans les statistiques du commerce extérieur et d'améliorer la comparabilité de ces statistiques à l'échelle internationale. En outre, ils estiment utile de développer la publication et l'échange de statistiques sur des sujets tels que la démographie, la santé publique, l'agriculture, l'environnement et l'énergie.

(7) Notant l'importance croissante des services dans leurs relations économiques mutuelles, les Etats participants examineront, dans les instances appropriées, les développements intéressant ce domaine et les perspectives d'un accès amélioré au marché des services.

(8) Affirmant l'importance que revêt la coopération industrielle dans leurs relations économiques à long terme, les Etats participants promouvoiront des mesures conçues pour créer des conditions favorables au développement d'une telle coopération. Ils examineront par conséquent, dans les instances compétentes, les moyens d'améliorer le cadre juridique, administratif et économique de la coopération industrielle. De plus, ils encourageront les contacts entre partenaires potentiels, développeront les échanges d'informations appropriées et favoriseront la participation des petites et moyennes entreprises dans la coopération industrielle.

(9) Les Etats participants reconnaissent que des coentreprises productives, compétitives et rentables peuvent jouer un rôle dans une coopération industrielle mutuellement avantageuse. Ils amélioreront les conditions juridiques, administratives et financières nécessaires aux investissements dans les coentreprises et au fonctionnement de celles-ci. Ils promouvoiront également l'échange de toutes les informations pertinentes concernant la création de coentreprises, y compris toutes les informations techniques nécessaires, ainsi que l'échange de renseignements sur la gestion, les conditions d'emploi, la comptabilité et la fiscalité, le rapatriement des bénéfices et la protection des investissements, les conditions de production et l'accès à

l'offre et au marché intérieurs.

(10) Les Etats participants soulignent l'importance de leurs politiques et pratiques de normalisation, et des activités connexes, dans l'amélioration du commerce international, en particulier en ce qui concerne les produits soumis à certification obligatoire. Aussi envisageront-ils de reconnaître mutuellement leurs méthodes et pratiques nationales d'essai et de certification, et favoriseront-ils la coopération entre organismes nationaux compétents et au sein d'instances internationales, y compris la CEE/ONU.

(11) Les Etats participants reconnaissent l'importance croissante d'une commercialisation efficace pour développer les relations commerciales et la coopération industrielle, produire et promouvoir de nouveaux produits, et satisfaire les besoins du consommateur. Etant donné le développement des possibilités de commercialisation, ils chercheront à améliorer les conditions dans lesquelles travaillent les entreprises et les organisations qui prospectent les marchés nationaux ou étrangers, et exercent d'autres activités de commercialisation.

(12) Les Etats participants réaffirment l'utilité, pour toutes les entreprises, en particulier petites et moyennes, de procédures d'arbitrage souples et mutuellement acceptées pour assurer le règlement équitable des différends en matière de commerce international et de coopération industrielle. Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid, ils attachent une importance particulière à la liberté de choisir les arbitres, y compris l'arbitre président, et le pays d'arbitrage. Ils recommandent d'envisager l'adoption de la loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur l'arbitrage commercial international. En outre, ils reconnaissent la valeur des accords de coopération dans le domaine de l'arbitrage commercial entre les chambres de commerce et d'autres organismes d'arbitrage.

(13) Les Etats participants conviennent de convoquer une Conférence sur la coopération économique en Europe. Cette Conférence se tiendra à Bonn, du 19 mars au 11 avril 1990. Elle aura pour objet de donner un nouvel élan aux relations économiques entre les Etats participants, en particulier en améliorant les conditions des échanges commerciaux et de la coopération industrielle, ainsi qu'en envisageant de nouvelles possibilités et de nouveaux moyens de coopération économique. Elle réunira des représentants des Etats participants et des milieux d'affaires. L'ordre du jour, le calendrier et les autres modalités d'organisation de la Conférence sont ceux qui figurent à l'Annexe V. La prochaine Réunion organisée dans le cadre des Suites de la CSCE, qui se tiendra à Helsinki à partir du 24 mars 1992, évaluera les résultats obtenus à la Conférence.

Science et technique

(14) Les Etats participants soulignent le rôle important de la science et de la technique dans leur développement économique et social général, compte tenu en particulier des sciences et techniques qui contribuent directement à améliorer la qualité de la vie.

(15) Reconnaisant l'importance de la coopération scientifique et technique, les Etats participants continueront à développer une coopération mutuellement avantageuse dans les domaines déjà exposés dans l'Acte final et examineront les possibilités de coopération dans de nouveaux secteurs d'importance croissante et d'intérêt commun. Ils expriment, en outre, leur intention d'améliorer les conditions d'une telle coopération en favorisant l'échange d'informations et de données d'expérience sur les réalisations scientifiques et techniques, ayant à l'esprit en particulier les intérêts des pays de la région qui sont en développement sur le plan économique.

(16) Les Etats participants réaffirment également le rôle des accords-cadres intergouvernementaux et des accords bilatéraux intéressants des universités, des institutions scientifi-

ques et techniques, ainsi que les milieux industriels, pour développer les échanges mutuellement avantageux. Soulignant l'importance de la liberté de communication et des échanges de vues pour le progrès scientifique et technique, ils promouvoir et appuieront les contacts directs et individuels entre scientifiques, spécialistes et gens d'affaires intéressés. Se rappelant les conclusions adoptées au Forum scientifique de Hambourg, ils respecteront les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui représentent l'une des conditions fondamentales d'une amélioration notable de la coopération scientifique internationale à tous les niveaux. Ils s'efforceront également de créer des conditions qui permettent aux partenaires intéressés d'élaborer des programmes et des projets communs de recherche appropriés, fondés sur le réciprocité et l'avantage mutuel et, quand il y a lieu, sur une base commerciale.

(17) Face à la déplétion des ressources naturelles, notamment des sources d'énergie non renouvelables, les Etats participants promouvoir la coopération en ce qui concerne l'utilisation rationnelle de telles ressources et de sources énergétiques de remplacement, y compris la fusion thermonucléaire.

(18) Notant les progrès réalisés dans la recherche-développement en biotechnologie et les nouvelles possibilités offertes en ce domaine, les Etats participants jugent souhaitable d'améliorer l'échange d'informations sur la législation et la réglementation concernant les risques liés au génie génétique. Ils faciliteront par conséquent les consultations et l'échange d'informations sur les directives à suivre en matière de sécurité. A cet égard, ils soulignent l'importance des principes d'éthique s'agissant du génie génétique et de ses applications.

(19) Les Etats participants développeront leur coopération en médecine et dans les sciences connexes en intensifiant la recherche et l'échange d'informations sur l'abus des drogues et les maladies nouvelles ou en expansion. Ils collaboreront en particulier dans la lutte contre la propagation du SIDA, en tenant compte de la Stratégie mondiale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) contre cette maladie. Ils collaboreront également en ce qui concerne la recherche sur les effets à long terme des rayonnements.

(20) Les Etats participants reconnaissent l'importance de la recherche scientifique, des techniques respectueuses de l'environnement et en particulier de l'amélioration de la coopération internationale dans ces domaines, pour le contrôle, la prévention et la réduction de la pollution. Ils promouvoir donc, y compris dans les enceintes internationales compétentes, les échanges d'informations et de données d'expérience sur ces techniques. A cet égard, ils promouvoir également, sur des bases commerciales, les échanges intéressants les techniques de lutte contre la pollution, les techniques et les produits qui libèrent peu ou pas de substances diminuant la couche d'ozone, les techniques de traitement et de combustion, les nouvelles méthodes de traitement des déchets, y compris le recyclage et l'élimination, et les techniques peu polluantes ou sans déchets.

(21) Les Etats participants échangeront des informations appropriées dans des domaines spécifiques des industries mécaniques, électriques et de l'automatisation. Ils procéderont de la sorte sur une base mutuellement avantageuse pour les partenaires potentiels, lesquels décideront des domaines de leur coopération de manière indépendante et en tenant dûment compte des accords bilatéraux et multilatéraux. A cette fin, ils établiront entre autres des statistiques dans des secteurs des industries mécaniques et électriques qui présentent une importance commerciale.

(22) Dans le cadre de leur coopération scientifique et technique, les Etats participants envisageront la possibilité d'encourager la mise au point et l'utilisation de méthodes autres que l'expérimentation sur l'animal, y compris pour les essais de produits.

(23) Dans l'important domaine de l'énergie nucléaire, les Etats participants reconnaissent que, bien que chaque Etat

doive être pleinement responsable de la sûreté de ses propres installations nucléaires, la sûreté nucléaire appelle une coopération internationale plus étroite, en particulier dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ils relèvent qu'il est essentiel de maintenir un niveau de sûreté aussi élevé que possible dans la gestion de l'exploitation des installations nucléaires. Ils appuient donc le travail accompli dans le cadre de l'AIEA pour élaborer des principes fondamentaux de sûreté et demandent instamment à tous les Etats d'utiliser les codes de sûreté nucléaire révisés - codes NUSS - pour réglementer les pratiques en matière de sûreté nucléaire. Ils rappellent également la nécessité d'améliorer encore l'efficacité du système actuel de responsabilité nucléaire.

Environnement

(24) Reconnaissant qu'une action préventive est nécessaire, les Etats participants renforceront leur coopération et intensifieront les efforts visant à protéger et améliorer l'environnement, en ayant à l'esprit la nécessité de maintenir et de rétablir l'équilibre écologique dans l'air, dans l'eau et dans le sol. A cet effet, ils développeront entre autres leur législation interne et leurs engagements internationaux et recourront aux meilleurs moyens disponibles, en tenant compte des divers niveaux de développement et des contraintes économiques et techniques. Ils soulignent l'importance de la Stratégie régionale pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dans les pays membres de la CEE/ONU pendant la période allant jusqu'à l'an 2000 et au-delà. Ils se félicitent et tiendront dûment compte du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, et de l'Etude sur les perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, ainsi que des travaux déjà entrepris au sein des organes internationaux compétents, en particulier dans le cadre de la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (ci-après dénommée « la Convention »).

(25) Les Etats participants sont convaincus de la nécessité de réduire en temps opportun et efficacement les émissions de soufre et leurs flux transfrontières. Ils invitent les parties contractantes et les signataires de la Convention à devenir parties au Protocole sur la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 pour cent. Ils recommandent que de nouvelles mesures visant à réduire les émissions de soufre conformément aux objectifs du Protocole soient prises par les Etats qui ne sont pas parties au Protocole et que ceux qui ont déjà atteint ce but continuent à maîtriser leurs émissions. Se rappelant que le Protocole prévoit que les émissions de soufre seront réduites au plus tard en 1993, ils travailleront, dans le cadre de la Convention, à l'élaboration prochaine d'un arrangement sur des réductions supplémentaires des émissions de soufre en deçà de la limite fixée par le Protocole.

(26) Les Etats participants considèrent que le contrôle et la réduction des émissions d'oxydes d'azote ou de leurs flux transfrontières doivent être l'une des principales priorités de leurs programmes de lutte contre la pollution. Ils se félicitent de l'élaboration et de l'adoption du Protocole sur le contrôle des émissions d'oxydes d'azote.

(27) En outre, ils reconnaissent la nécessité d'élaborer, dans le cadre de la Convention, des arrangements visant à réduire les émissions d'autres polluants atmosphériques pouvant en relever, tels que les hydrocarbures et les substances qui produisent des oxydants photochimiques. Ils renforceront leur coopération en conséquence, notamment en rassemblant et en traitant les données nécessaires.

(28) Les Etats participants conviennent de renforcer et de développer le Programme concerté de surveillance et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), notamment en élargissant et en améliorant le système des stations de surveillance, en donnant à l'EMEP tous les renseignements nécessaires concernant les émissions de polluants, en élaborant davantage de méthodes de mesures comparables et en

étendant le champ d'application de l'EMEP à d'autres polluants atmosphériques pouvant en relever, en particulier les oxydes d'azote, les hydrocarbures et les oxydants photochimiques. Ils recommandent également aux pays qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties au Protocole sur le financement à long terme de l'EMEP.

(29) Les Etats participants s'efforceront de devenir dès que possible parties à la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et au Protocole de Montréal sur les substances provoquant la déplétion de la couche d'ozone. En outre, ils encourageront l'application de mesures nationales et la coopération internationale visant à contrôler et à réduire les émissions des substances provoquant la déplétion de la couche d'ozone.

(30) Les Etats participants conviennent que de nouveaux travaux de recherche nationaux et internationaux devraient être entrepris sur le phénomène mondial du réchauffement de l'atmosphère et le rôle joué à cet égard par les émissions d'acide carbonique et les gaz à l'état de traces, afin que soit constitué un ensemble de données scientifiques en vue d'une action permettant d'atténuer ce phénomène.

(31) Afin de protéger et d'améliorer les ressources en eau douce et de réduire notablement la pollution de toutes origines des mers et des zones côtières, des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, les Etats participants multiplieront et intensifieront leurs efforts à l'échelon national, ainsi que leur coopération bilatérale et multilatérale. Ils recommandent l'élaboration d'une convention-cadre ou de conventions particulières pour améliorer la protection des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Ils réduiront notablement les rejets de substances toxiques, non décomposables et potentiellement dangereuses. En outre, ils s'appliqueront tout particulièrement à mettre au point des solutions de rechange appropriées pour l'élimination des rejets en mer afin de diminuer progressivement et de manière substantielle les déversements de déchets dangereux et l'incinération de déchets liquides nocifs qui s'y pratiquent, en vue de faire rapidement cesser de telles méthodes.

(32) Les Etats participants reconnaissent la nécessité d'améliorer la coopération internationale en ce qui concerne le mouvement transfrontière des déchets dangereux. Tenant compte du travail précieux accompli dans d'autres enceintes internationales, ils encourageront l'élaboration d'accords internationaux, dont une convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux.

(33) Les Etats participants chercheront à établir une coopération plus étroite et à accroître les échanges d'informations sur les problèmes relatifs aux substances chimiques potentiellement dangereuses, notamment celui de l'évaluation des risques qu'elles présentent pour la santé et l'environnement. Ils exploreront les possibilités de mieux harmoniser leurs lois et règlements concernant la manipulation de ces substances.

(34) Les Etats participants renforceront la coopération internationale concernant les ressources naturelles, la flore et la faune. Ils promouvront une adhésion prochaine aux accords pertinents et s'efforceront de les appliquer effectivement. Ils concevront également de nouvelles mesures concrètes pour lutter contre la dégradation des sols et protéger la flore, la faune et leur habitat en se fondant sur la déclaration adoptée à ce sujet par la CEE/ONU. Ils intensifieront leurs échanges de vues et de données d'expérience quant aux voies et moyens permettant de parvenir à une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles.

(35) Les Etats participants reconnaissent l'importance du rôle joué par les individus et les organisations qui se consacrent à la protection et à l'amélioration de l'environnement, et leur permettront d'exprimer leurs préoccupations. Ils aideront le public à prendre conscience des problèmes écologiques et à mieux les comprendre, et coopéreront dans le domaine de l'éducation écologique, notamment en échangeant des données d'expérience et des

- résultats de recherche, en concevant des programmes éducatifs et en développant la formation en matière d'écologie.
- (36) Les Etats participants coopéreront aux niveaux bilatéral et multilatéral en vue d'améliorer et de coordonner leurs arrangements concernant la prévention, l'alerte rapide, l'échange d'informations et l'assistance mutuelle en cas d'accidents industriels risquant de causer un dommage transfrontière à l'environnement. Ils entreprendront également l'examen des principales questions liées au caractère transfrontière des accidents industriels, telles que le nettoyage, la remise en état et la responsabilité.
- (37) Les Etats participants conviennent de convoquer une Réunion sur la protection de l'environnement. Elle se tiendra à Sofia, du 16 octobre au 3 novembre 1989. Elle aura pour objet d'établir des recommandations sur les principes et directives à suivre afin d'arrêter des mesures supplémentaires et d'étendre la coopération à des secteurs nouveaux et importants de la protection de l'environnement. L'ordre du jour, le calendrier et les autres modalités d'organisation de la Réunion sont ceux qui figurent à l'Annexe VI. La prochaine Réunion des Etats participants organisée dans le cadre des Suites de la CSCE, qui se tiendra à Helsinki à partir du 24 mars 1992, évaluera les résultats obtenus à cette Réunion.
- Coopération dans d'autres secteurs**
- (38) Les Etats participants reconnaissent le rôle important des transports dans le développement économique et social, et les conséquences générales d'un accroissement des activités dans ce domaine, y compris les problèmes liés à l'environnement. Aussi encourageront-ils l'élaboration de mesures visant à établir un système de transports économiquement plus efficace, en tenant compte des avantages relatifs des divers modes de transport et de leurs effets possibles sur la santé, la sécurité et l'environnement. A cet égard, ils accorderont, par des moyens bilatéraux et multilatéraux, une attention particulière aux questions concernant les réseaux de transport multimodal, les transports combinés, les flux de transit et la simplification des formalités de transport et, en particulier, des documents de transports. Ils se félicitent également du travail de la CEE/ONU dans ce domaine.
- (39) Les Etats participants soulignent l'importance économique du tourisme et sa contribution à la compréhension mutuelle entre les peuples. C'est pourquoi ils approuvent l'élargissement de la coopération dans ce domaine et favoriseront les contacts normaux entre les touristes et la population locale. A cet effet, ils s'efforceront d'améliorer l'infrastructure touristique, notamment en diversifiant les possibilités de logement et en développant les moyens intéressants les touristes jeunes et à budget modeste, y compris le logement chez l'habitant. De plus, ils envisageront, dans un esprit constructif, de supprimer progressivement, là où elle existe, l'obligation de change minimum pour les touristes étrangers, ils autoriseront la revente des devises locales légalement acquises et ils encourageront des pratiques en matière de prix qui ne soient pas discriminatoires à l'égard des touristes étrangers, quelle que soit leur nationalité. Ils réduiront aussi au minimum nécessaire les formalités d'arrivée et de départ. Ils créeront des conditions favorables à l'élaboration de projets communs dans le domaine du tourisme, y compris contreprises et programmes de formation de personnel.
- (40) Les Etats participants soulignent qu'il importe de mettre effectivement en œuvre les dispositions de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid relatives aux travailleurs migrants et à leurs familles en Europe. Ils invitent les pays d'accueil et les pays d'origine à faire des efforts pour améliorer davantage les conditions économiques, sociales et culturelles, et les autres conditions de vie des travailleurs migrants et de leurs familles séjournant légalement dans les pays d'accueil. Ils recommandent que pays d'accueil et pays d'origine intensifient leur coopération bilatérale dans les domaines pertinents de manière à

faciliter la réinsertion des travailleurs migrants et de leurs familles lors du retour au pays d'origine.

- (41) Conformément aux engagements pertinents qu'ils ont pris dans l'Acte final et le Document de clôture de Madrid, ils examineront favorablement les demandes de réunion des familles et de visites et contacts familiaux concernant les travailleurs migrants originaires d'autres Etats participants et séjournant légalement dans le pays d'accueil.
- (42) Ils veilleront à ce que les travailleurs migrants originaires d'autres pays participants et leurs familles puissent librement jouir de leur culture nationale et la préserver, tout en ayant accès à celle du pays hôte.
- (43) Dans le but de garantir aux enfants des travailleurs migrants les mêmes chances qu'aux enfants de leurs propres nationaux d'accéder à l'éducation sous toutes ses formes et à tous les niveaux, les Etats participants se déclarent prêts à prendre les mesures nécessaires pour permettre une meilleure utilisation et une amélioration des possibilités d'éducation. En outre, ils encourageront ou faciliteront, en cas de demande raisonnable, la possibilité, pour les enfants de travailleurs migrants, de recevoir un enseignement complémentaire dispensé dans leur langue maternelle.
- (44) Ils reconnaissent que les questions relatives aux travailleurs migrants ont une dimension humaine.
- (45) Les Etats participants reconnaissent que l'incidence de l'évolution économique et technique est vivement ressentie sur les lieux de travail. Ils soulignent qu'ils sont prêts à encourager la coopération en matière de politique de formation professionnelle par un échange accru d'informations et de données d'expérience en vue d'améliorer le niveau d'instruction, les connaissances professionnelles, les compétences et l'adaptabilité du personnel employé dans l'industrie et le commerce.
- (46) Les Etats participants reconnaissent qu'il importe de faciliter l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. Aussi poursuivront-ils leurs efforts pour assurer les conditions nécessaires à l'éducation et à la formation professionnelle des jeunes, et favoriser, dans divers secteurs de l'économie, les possibilités d'emploi pour les jeunes. Ils poursuivront également leurs efforts pour créer les conditions permettant à leurs citoyens, en particulier quand ce sont des jeunes, d'élargir leurs connaissances scientifiques et culturelles, et de leur faciliter l'accès à des réalisations accomplies dans les domaines des sciences naturelles, des sciences sociales et de la culture.

QUESTIONS RELATIVES A LA SECURITE ET A LA COOPERATION EN MEDITERRANÉE

Les Etats participants

Réaffirment leur engagement à l'égard des dispositions de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid relatives à la sécurité et à la coopération en Méditerranée et en soulignent la permanence; dans ce contexte, ils soulignent la pertinence du paragraphe relatif à la Méditerranée du Document de Stockholm.

Ils soulignent l'importance du processus de la CSCE pour accroître la sécurité et améliorer la coopération dans la région méditerranéenne.

Ils réitérent leur conviction que la question de la sécurité en Europe doit être considérée dans le contexte plus large de la sécurité dans le monde et qu'elle est étroitement liée à la sécurité dans la région méditerranéenne tout entière, et que, par conséquent, le processus de l'amélioration de la sécurité ne devrait pas être limité à l'Europe mais devrait s'étendre à d'autres parties du monde et en particulier à la région méditerranéenne.

Ils se déclarent préoccupés par les tensions qui persistent dans la région et se disent à nouveau disposés à intensifier leurs efforts pour apporter, par des moyens pacifiques, des solutions justes viables et durables aux problèmes majeurs qui subsistent.

Ils considèrent qu'une coopération plus large et plus active pourrait contribuer à accroître la compréhension mutuelle et à renforcer la confiance, favorisant ainsi la stabilité, la sécurité et la paix dans la région.

Ils prennent acte des résultats de la coopération bilatérale et multilatérale sous ses formes actuelles et se déclarent prêts à accroître leurs efforts dans les domaines économique, scientifique et culturel, ainsi que dans le domaine de l'environnement, en tenant dûment compte des intérêts des pays en développement de la région et en prenant en considération les travaux en cours de réalisation dans ces domaines.

Ils prennent acte avec satisfaction de l'issue positive du Séminaire sur la coopération économique, scientifique et culturelle dans la région méditerranéenne dans le cadre des résultats de la Réunion d'experts de La Valette de 1979, qui s'est tenu à Venise du 16 au 26 octobre 1984 conformément aux dispositions et aux objectifs pertinents du Document de clôture de Madrid. Ils se félicitent de la contribution concrète apportée par ce Séminaire au développement de la coopération dans la région méditerranéenne et ils appuient les efforts constants visant à mettre en œuvre les recommandations du Séminaire, ainsi que celles de la Réunion d'experts de La Valette.

Ils prennent acte de l'intérêt que les Etats méditerranéens non participants continuent de porter à la CSCE et à des efforts avec les Etats participants pour renforcer la sécurité et promouvoir la coopération dans la région méditerranéenne. Ils reconnaissent à cette fin la nécessité de maintenir et d'amplifier leurs contacts avec les Etats méditerranéens non participants selon la ligne tracée par la CSCE, et de développer des relations de bon voisinage avec tous ces Etats, compte dûment tenu de la réciprocité et en s'inspirant des principes contenus dans la Déclaration de l'Acte final sur les principes régissant les relations mutuelles des Etats participants.

Les Etats participants,

conformément aux dispositions des chapitres consacrés à la Méditerranée dans l'Acte final et le Document de clôture de Madrid, conviennent de convoquer une Réunion sur la Méditerranée chargée d'examiner les voies et moyens permettant de renforcer encore différents aspects de la coopération, notamment la protection et l'amélioration des écosystèmes méditerranéens, dans le but d'élargir la portée de leur coopération avec les Etats méditerranéens non participants et de contribuer au renforcement de la confiance et de la sécurité dans la région.

Les représentants des Etats méditerranéens non participants (Algérie, Egypte, Israël, Liban, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie) et les représentants des organisations internationales concernées (UNESCO, CEE/ONU, PNUE*, OMS, UIT, OMI) seront invités à cette Réunion conformément aux règles et pratiques adoptées aux précédentes rencontres sur la Méditerranée organisées dans le cadre des Suites de la CSCE.

La Réunion se tiendra à Palma de Majorque du 24 septembre au 19 octobre 1990. L'ordre du jour, le calendrier et les autres modalités d'organisation de la Réunion sont ceux qui figurent à l'Annexe VII.

La prochaine Réunion des Etats participants organisée dans le cadre des Suites de la CSCE, qui se tiendra à Helsinki à partir du 24 mars 1992, évaluera les résultats obtenus à cette Réunion.

* Il est entendu que l'invitation faite au PNUE s'adresse également au Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et au Plan d'action pour la Méditerranée.

COOPERATION DANS LES DOMAINES HUMANITAIRES ET AUTRES

Les Etats participants,

Considérant que la coopération dans les domaines humanitaires et autres est un facteur essentiel du développement de leurs relations,

Convenant que leur coopération dans ces domaines devrait se poursuivre dans le plein respect des principes régissant les relations des Etats participants, tels qu'ils sont énoncés dans l'Acte final, ainsi que des dispositions du Document de clôture de Madrid et du présent document relatives à ces principes,

Confirmant que, lors de la mise en œuvre, dans le cadre de leurs lois et règlements, des dispositions concernant la coopération dans les domaines humanitaires et autres, il veilleront à ce que ces lois et règlements soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et harmonisés avec les engagements pris dans le cadre de la CSCE,

Reconnaissant que la mise en œuvre des dispositions pertinentes de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid exige des efforts continus et accrus,

Ont adopté et mettront en œuvre ce qui suit :

Contacts entre les personnes

(1) En mettant en œuvre les dispositions de l'Acte final, du Document de clôture de Madrid et du présent document relatives aux contacts entre les personnes, ils respecteront pleinement les obligations qui leur incombent conformément au droit international, telles qu'elles sont mentionnées dans le sous-chapitre du présent document relatif aux principes, en particulier le respect de la liberté de chacun de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, ainsi que leurs engagements internationaux dans ce domaine.

(2) Ils veilleront à ce que leurs politiques concernant l'entrée sur leur territoire soient en parfait accord avec les objectifs définis dans les dispositions pertinentes de l'Acte final, du Document de clôture de Madrid et du présent document.

(3) Ils prendront les mesures nécessaires pour trouver dans un délai aussi bref que possible - mais en tout état de cause n'excédant pas six mois - des solutions à toutes les demandes fondées sur les dispositions de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid relatives aux contacts entre les personnes, qui seront encore en suspens à la conclusion de la Réunion de Vienne tenue dans le cadre des Suites de la Conférence.

(4) Ils procéderont par la suite à des examens réguliers afin de garantir que toutes les demandes fondées sur les dispositions de l'Acte final et des autres documents de la CSCE susmentionnés relatives aux contacts entre les personnes, soient examinées d'une manière conforme auxdites dispositions.

(5) Ils se prononceront le plus rapidement possible, en règle générale dans un délai d'un mois, sur les demandes de rencontres familiales, conformément à l'Acte final et aux autres documents de la CSCE susmentionnés.

(6) Ils se prononceront de la même manière sur les demandes de réunion des familles ou de mariage entre citoyens d'Etats différents, en règle générale dans un délai de trois mois.

(7) Lorsqu'ils examineront favorablement des demandes de rencontres familiales, ils tiendront dûment compte des souhaits du requérant, en particulier en ce qui concerne les dates et la durée - suffisamment longue - prévues pour de telles rencontres, ainsi que la possibilité pour lui de s'y rendre accompagné de membres de sa famille.

(8) Lorsqu'ils examineront favorablement les demandes de rencontres familiales, ils autoriseront également les visites à des parents plus éloignés et les visites de ceux-ci.

(9) Lorsqu'ils examineront favorablement les demandes de réunion des familles ou de mariage entre citoyens d'Etats différents, ils respecteront les souhaits des requérants en ce qui concerne le pays de destination disposé à les accueillir.

(10) Ils porteront une attention particulière à la solution des problèmes concernant la réunion d'enfants mineurs à leurs parents. A cet égard, en se fondant sur les dispositions pertinentes de l'Acte final et des autres documents de la CSCE susmentionnés, ils veilleront à ce que :

- les demandes en ce sens présentées pendant la minorité des enfants soient examinées favorablement et avec diligence de telle sorte que la réunion de la famille ait lieu sans retard;

- des dispositions appropriées soient prises pour protéger les intérêts et le bien-être des enfants concernés.
- (11) Ils examineront les possibilités de réduire progressivement et, par la suite, d'éliminer toute obligation qui pourrait exister pour les voyageurs d'acquiescer en monnaie locale des sommes supérieures à leurs dépenses réelles, en donnant la priorité sur ce point aux personnes qui voyagent pour participer à une rencontre familiale. Ils leur accorderont la possibilité, dans la pratique, d'apporter ou d'emporter des objets personnels ou des cadeaux.
- (12) Ils examineront sans délai les demandes d'autorisation de voyage pour des raisons humanitaires urgentes et les traiteront favorablement comme suit :
 - dans les cas de visites à un membre de la famille gravement malade ou mourant, de voyages pour assister aux obsèques d'un membre de la famille ou de voyages pour suivre un traitement médical, quand il est prouvé que le patient en a un besoin urgent ou établi qu'il est entré dans une phase critique ou terminale de sa maladie, il se prononcera dans un délai de trois jours ouvrables;
 - dans les cas de voyages de personnes gravement malades ou âgées ou d'autres voyages pour des raisons humanitaires urgentes, ils se prononcera aussi rapidement que possible.
- Ils veilleront à ce que les autorités locales, régionales et centrales chargées d'appliquer les dispositions susmentionnées intensifient leurs efforts et à ce que les droits perçus pour examiner ces demandes de façon prioritaire ne soient pas supérieurs aux coûts effectivement supportés.
- (13) Lors de l'examen des demandes de voyage pour des rencontres familiales, pour la réunion de familles ou pour des mariages entre citoyens d'Etats différents, ils veilleront à ce qu'aucun acte ni aucune omission de membres de la famille du requérant ne lèse les droits de ce dernier, tels qu'ils sont énoncés dans les instruments internationaux pertinents.
- (14) Ils veilleront à ce que tous les documents nécessaires pour les demandes fondées sur les dispositions relatives aux contacts entre les personnes figurant dans l'Acte final et des autres documents de la CSCÉ susmentionnés soient aisément accessibles au requérant. Ces documents resteront valables pendant toute la procédure d'examen de la demande. En cas de renouvellement de la demande, les documents déjà présentés par le requérant à l'occasion de demandes précédentes seront pris en considération.
- (15) Ils simplifieront les procédures et réduiront progressivement le nombre des prescriptions administratives applicables aux demandes fondées sur les dispositions relatives aux contacts entre les personnes figurant dans l'Acte final et les autres documents de la CSCÉ susmentionnés.
- (16) Lorsque les demandes fondées sur les dispositions relatives aux contacts entre les personnes figurant dans l'Acte final et les autres documents de la CSCÉ susmentionnés sont refusées pour des motifs prévus dans les instruments internationaux pertinents, ils veilleront à ce que le requérant reçoive promptement une notification officielle écrite des motifs de la décision de refus. En règle générale - et chaque fois qu'il le sollicitera -, le requérant sera informé de façon adéquate de la procédure à suivre pour introduire, par la voie administrative ou judiciaire, tout recours efficace dont il dispose en vertu des instruments internationaux susmentionnés. En cas de départ en vue d'un établissement permanent à l'étranger, ces informations seront communiquées avec la notification officielle prévue ci-dessus.
- (17) Lorsque, dans ces circonstances, une demande de voyage à l'étranger présentée par une personne aura été rejetée pour des raisons de sécurité nationale, ils veilleront à ce que, dans des délais strictement justifiés, toute restriction concernant le voyage de cette personne soit aussi brève que possible et qu'elle n'ait aucun caractère arbitraire. Ils veilleront également à ce que le requérant obtienne que le

- refus soit reconsidéré dans un délai de six mois, et ensuite, en cas de besoin, à intervalles réguliers afin que toute modification des circonstances ayant entraîné le refus - comme, par exemple le temps écoulé depuis que le requérant a exercé pour la dernière fois, à titre professionnel ou pour des raisons de service, des activités relevant de la sécurité nationale - soit prise en considération. Avant que des personnes n'exercent de telles activités, on leur fera officiellement savoir si et en quoi cela peut influencer sur la suite donnée aux demandes qu'elles pourraient présenter en vue de tels voyages.
- (18) Ils publieront et rendront facilement accessibles dans l'année qui suivra la clôture de la Réunion de Vienne, si cela n'a pas déjà été fait, toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux déplacements de personnes sur leur territoire et aux voyages entre Etats.
- (19) Ils examineront favorablement les demandes fondées sur les dispositions relatives aux contacts entre les personnes figurant dans l'Acte final et les autres documents de la CSCÉ susmentionnés en veillant à ce que ces demandes soient traitées en temps voulu afin, entre autres, que des considérations familiales, personnelles ou professionnelles qui sont importantes pour le requérant puissent être dûment prises en considération.
- (20) Ils examineront favorablement les demandes de voyage à l'étranger sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, d'âge ou de toute autre situation. Ils veilleront à ce qu'aucun refus n'influe sur la suite donnée aux demandes présentées par d'autres personnes.
- (21) Ils faciliteront encore davantage les voyages individuels ou collectifs entrepris pour des raisons personnelles, professionnelles ou touristiques, tels que les voyages de délégations, de groupes ou de particuliers. A cet effet, ils réduiront au minimum le délai d'examen des demandes de voyage de ce type.
- (22) Ils examineront avec une attention particulière les propositions visant à la conclusion d'accords sur la délivrance de visas valables pour plusieurs entrées et la simplification réciproque des formalités de délivrance de visas. Ils examineront également les possibilités de supprimer sur une base de réciprocité, à la suite d'accords conclus entre eux, l'obligation des visas d'entrée.
- (23) Ils examineront la possibilité d'adhérer aux instruments multilatéraux pertinents et, s'il y a lieu, de conclure des accords bilatéraux, complémentaires ou autres, afin d'améliorer les dispositions destinées à assurer une assistance consulaire, juridique et médicale efficace aux citoyens d'autres Etats participants séjournant sur leur territoire à titre temporaire.
- (24) Ils prendront toute mesure nécessaire pour que, si ce n'est pas déjà le cas, les citoyens d'autres Etats participants séjournant à titre temporaire sur leur territoire pour des raisons d'ordre personnel ou professionnel, entre autres pour participer à des activités culturelles, scientifiques et éducatives, bénéficient d'une sécurité personnelle convenable.
- (25) Ils faciliteront et encourageront par des voyages entre Etats et par d'autres moyens de communication l'établissement et le maintien de contacts personnels directs entre leurs citoyens, ainsi qu'entre les représentants de leurs institutions et organisations.
- (26) Ils faciliteront de tels contacts et une telle coopération entre leurs peuples grâce à des mesures prévoyant notamment des échanges directs dans le domaine des sports aux niveaux local et régional, la conclusion et la mise en œuvre sans entrave d'accords de jumelage entre villes, et des échanges d'étudiants et d'enseignants.
- (27) Ils encourageront le renforcement des contacts directs entre les jeunes et entre les organisations et associations de jeunes et d'étudiants, qu'elles soient gouvernementales ou non gouvernementales; la conclusion entre de telles organi-

sations d'accords et de programmes bilatéraux et multilatéraux; et l'organisation, sur une base bilatérale et multilatérale, de manifestations et activités éducatives, culturelles et autres par et pour les jeunes.

- (28) Ils poursuivront leurs efforts visant à faciliter les voyages et le tourisme des jeunes, entre autres en recommandant à leurs organismes de transport ferroviaire membres de l'Union internationale des chemins de fer (UIC) d'étendre à tous les réseaux européens le système « Inter-Rail », et en recommandant à ceux qui ne sont pas membres de l'UIC d'envisager la création d'un système analogue.
- (29) Conformément à la Convention postale universelle et à la Convention internationale des télécommunications,
- ils garantiront la liberté des communications postales;
- ils veilleront à ce que le courrier - y compris la correspondance et les colis privés - soit distribué rapidement et sans entrave;
- ils respecteront en outre le caractère privé et l'intégralité des communications postales et téléphoniques; et
- ils veilleront à ce que soient réunies les conditions nécessaires à l'établissement de communications téléphoniques rapides et ininterrompues, y compris à l'utilisation, là où ils existent, de circuits automatiques internationaux, et à leur extension.
- (30) Ils encourageront les contacts personnels directs entre leurs citoyens respectifs, y compris en facilitant les voyages individuels sur leur territoire et en permettant aux étrangers de rencontrer leurs citoyens et de séjourner chez eux, lorsqu'ils y ont été invités.
- (31) Ils veilleront à ce que les personnes appartenant aux minorités nationales ou aux cultures régionales sur leur territoire aient un statut égal à celui des autres citoyens conformément aux dispositions relatives aux contacts entre les personnes de l'Acte final et des autres documents de la CSCE susmentionnés, et à ce qu'elles puissent établir et maintenir de tels contacts par des voyages et d'autres moyens de communication, y compris des contacts avec des citoyens d'autres Etats qui ont une origine nationale ou un patrimoine culturel communs.
- (32) Ils permettront aux croyants, aux cultes et à leurs représentants d'établir et de maintenir, collectivement ou individuellement, des contacts personnels directs, ainsi que des communications entre eux dans leur propre pays et à l'étranger, y compris par des voyages, des pèlerinages et la participation à des assemblées et à d'autres manifestations religieuses. Dans ce contexte, et en rapport avec ces contacts et ces manifestations, les intéressés seront autorisés à acquérir, recevoir et transporter des publications et des objets religieux liés à la pratique de leur religion ou de leur croyance.
- (33) Les Etats participants ont entendu des comptes rendus de la Réunion d'experts sur les contacts entre les personnes tenue à Berne du 15 avril au 26 mai 1986. Ils ont noté que cette Réunion n'a abouti à aucune conclusion et ils ont estimé que la franchise des débats et le caractère plus ouvert qui y a marqué les échanges de vues constituent des progrès appréciables. A cet égard, ils se sont félicités de ce que les propositions faites à la Réunion aient donné lieu à un examen plus approfondi à la Réunion de Vienne tenue dans le cadre des Suites de la Conférence.

Information

- (34) Ils poursuivront leurs efforts pour contribuer à faire connaître et comprendre plus largement encore la manière dont vivent leurs peuples et renforcer ainsi la confiance entre les peuples.
Ils poursuivront leurs efforts pour faciliter une diffusion plus libre et plus large d'informations de toutes sortes, encourager la coopération dans le domaine de l'information et améliorer les conditions de travail des journalistes.
A cet égard, ils veilleront, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la

Déclaration universelle des droits de l'homme et à leurs engagements internationaux pertinents concernant la recherche, la réception et la communication d'informations de toutes sortes, à ce que les individus puissent choisir librement leurs sources d'information. A cet effet,

- ils veilleront à ce que la réception des émissions radiophoniques conformes aux Règlements des radiocommunications de l'UIT puisse se faire directement et normalement; et
 - ils permettront aux individus, aux institutions et aux organisations - tout en respectant les droits relatifs à la propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur - d'obtenir de posséder, de reproduire et de diffuser des informations de toutes sortes, quel qu'en soit le support.
- A ces fins, ils supprimeront toutes les restrictions incompatibles avec les obligations et engagements précités.
- (35) Ils utiliseront toutes les possibilités qu'offrent les moyens modernes de communication, y compris le câble et les satellites, de diffuser plus librement et plus largement des informations de toute nature. Ils encourageront également la coopération et les échanges entre leurs institutions, leurs organisations et leurs spécialistes dans le domaine de la technique, et travailleront à l'harmonisation des normes techniques. A cet égard, ils auront présents à l'esprit les effets de ces moyens de communication modernes sur leurs organes d'information.

- (36) Ils veilleront dans la pratique à ce que des bulletins officiels d'information puissent être distribués librement sur leur territoire par les missions diplomatiques et autres missions officielles, et par les postes consulaires des autres Etats participants.

- (37) Ils encourageront les organismes de radiodiffusion et de télévision, sur la base d'arrangements conclus entre eux, à diffuser en direct, particulièrement dans les pays qui en assurent l'organisation, des émissions et des débats avec des participants provenant d'Etats différents, ainsi qu'à diffuser des déclarations de personnalités politiques ou autres des Etats participants, et des entretiens avec celles-ci.

- (38) Ils encourageront les organismes de radiodiffusion et de télévision à présenter des reportages sur les divers aspects de la vie dans les autres Etats participants et à accroître le nombre des émissions en duplex entre leurs pays.

- (39) Rappelant que les journalistes ne sauraient être passibles d'expulsion ni pénalisés en aucune autre manière du fait de l'exercice légitime de leur activité professionnelle, les Etats participants s'abstiendront de prendre à leur encontre des mesures restrictives, comme celle qui consiste à retirer à un journaliste son accréditation ou à l'expulser en raison du contenu d'un reportage réalisé par lui ou diffusé par le moyen d'information qui l'emploie.

- (40) Ils veilleront à ce que les journalistes, y compris ceux qui représentent des médias d'autres Etats participants, soient, dans l'exercice de leur activité professionnelle, libres de chercher à établir et à maintenir des contacts avec des sources d'information publiques et privées, et à ce que le caractère confidentiel de leurs activités professionnelles soit respecté.

- (41) Ils respecteront les droits d'auteur des journalistes.

- (42) Ils accorderont, le cas échéant sur la base d'accords conclus entre eux, et dans le but de permettre des reportages réguliers, l'accréditation, lorsqu'elle est exigée, et des visas valables pour plusieurs entrées à des journalistes d'autres Etats participants, quel que soit leur domicile. Au même titre, ils réduiront à un maximum de deux mois le délai de délivrance aux journalistes de leur accréditation et de visas valables pour plusieurs entrées.

- (43) Ils faciliteront le travail des journalistes étrangers en fournissant, sur demande, des renseignements pertinents d'ordre pratique en ce qui concerne, par exemple, les règlements en matière d'importation, de fiscalité et de logement.

- (44) Ils veilleront à ce que les journalistes étrangers, après accréditation lorsque celle-ci est requise, puissent eux aussi avoir accès aux conférences de presse officielles et, le cas échéant, à d'autres rencontres officielles analogues.
- (45) Ils veilleront à ce que, dans la pratique, des personnes appartenant aux minorités nationales ou aux cultures régionales sur leur territoire puissent diffuser des informations dans leur langue maternelle, y avoir accès et les échanger.
- (46) Les Etats participants sont convenus de tenir un Forum de l'information pour examiner : les possibilités d'améliorer la circulation de l'information, l'accès à l'information et les échanges d'informations; la coopération dans le domaine de l'information; et les possibilités d'améliorer les conditions de travail des journalistes. Le Forum se tiendra à Londres, du 18 avril au 12 mai 1989. Il réunira des personnalités des Etats participants appartenant au secteur de l'information. L'ordre du jour, le calendrier et les autres modalités d'organisation du Forum de l'information sont ceux qui figurent à l'Annexe VIII.

Coopération et échanges dans le domaine de la culture

- (47) Ils s'engagent à promouvoir leur coopération culturelle et à lui donner plein effet, entre autres par la mise en œuvre de tous les accords bilatéraux et multilatéraux pertinents conclus entre eux dans les différents domaines de la culture.
- (48) Ils encourageront les organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la culture à participer, avec les organismes publics, à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces accords et de projets particuliers, ainsi qu'à la mise au point de mesures pratiques concernant les échanges et la coopération dans le domaine culturel.
- (49) Ils favoriseront, par des accords conclus entre eux, la création sur leur territoire d'instituts ou de centres culturels d'autres Etats participants. L'accès sans entrave du public à ces instituts ou centres ainsi que leur fonctionnement régulier seront garantis.
- (50) Ils garantiront un accès sans entrave du public aux manifestations culturelles organisées sur leur territoire par des personnes ou des institutions d'autres Etats participants et ils veilleront à ce que les organisateurs puissent faire usage de tous les moyens disponibles dans les pays hôtes pour en informer le public.
- (51) Ils faciliteront et encourageront les contacts directs entre les personnes dans le domaine de la culture, à titre individuel aussi bien que collectif, ainsi qu'entre les institutions culturelles, associations de créateurs et d'interprètes, et autres organisations, en vue de donner plus de possibilités à leurs citoyens d'acquérir une connaissance directe des œuvres culturelles sur leur propre territoire ou sur celui d'autres Etats participants.
- (52) Ils assureront la circulation sans entrave des œuvres d'art et autres objets culturels, sous la seule réserve des restrictions visant à préserver leur patrimoine culturel, des restrictions qui sont fondées sur le respect des droits de propriété intellectuelle et artistique ou de celles qui découlent de leurs engagements internationaux relatifs à la circulation des biens culturels.
- (53) Ils encourageront la coopération entre citoyens d'Etats participants différents œuvrant dans le domaine de la culture, ainsi que leurs entreprises artistiques conjointes, et ils faciliteront, comme il conviendra, les initiatives particulières prises à cette fin par eux et par des institutions et organisations, et ils encourageront la participation des jeunes à de telles initiatives. De même, ils encourageront l'organisation de réunions et de colloques, d'expositions, de festivals et de tournées d'ensembles ou de compagnies, et la mise en œuvre de programmes de recherche et de formation, auxquels des personnes venues d'autres Etats participants seront elles aussi libres de participer et de contribuer.
- (54) Le remplacement de personnes ou de groupes invités à participer à une activité culturelle aura un caractère exceptionnel et sera soumis à l'accord préalable de la partie invitante.
- (55) Ils encourageront l'organisation de semaines cinématographiques incluant, le cas échéant, des réunions d'artistes et d'experts, et des conférences sur l'art cinématographique; ils faciliteront et encourageront les contacts directs entre metteurs en scène et producteurs en vue de la coproduction de films; et ils encourageront la coopération en matière de protection du matériel filmé et l'échange d'informations et de publications techniques sur le cinéma.
- (56) Ils examineront les possibilités d'informatiser sous une forme normalisée des bibliographies et des catalogues d'œuvres et de réalisations culturelles, et de les diffuser.
- (57) Ils encourageront les musées et les galeries d'art à établir des contacts directs en vue, entre autres, d'organiser des expositions comportant des prêts d'œuvres d'art et d'échanger des catalogues.
- (58) Ils redoubleront d'efforts pour donner effet à toutes les dispositions de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid relatives aux langues les moins répandues. Ils encourageront également les initiatives visant à accroître le nombre et à améliorer la qualité des traductions d'œuvres littéraires à partir de ces langues et vers ces langues, en particulier en organisant des ateliers avec la participation de traducteurs, d'auteurs et d'éditeurs, en publiant des dictionnaires et, si besoin est, en échangeant des traducteurs bénéficiant de bourses d'études.
- (59) Ils veilleront à ce que les personnes appartenant aux minorités nationales ou aux cultures régionales sur leur territoire soient en mesure de conserver et de développer leur propre culture sous tous ses aspects, y compris la langue, la littérature et la religion, et qu'elles puissent préserver leurs monuments et objets culturels et historiques.
- (60) Les Etats participants ont entendu des comptes rendus du travail accompli et des idées présentées au Forum de la culture qui s'est tenu à Budapest du 15 octobre au 25 novembre 1985. Ils ont noté que le Forum n'avait abouti à aucune conclusion et ils se sont félicités de ce que nombre des idées et des propositions utiles qui y avaient été présentées, aient à nouveau été examinées lors de la Réunion de Vienne tenue dans le cadre des Suites de la Conférence, et de ce que des institutions et des organisations établies dans les Etats participants se soient inspirées de ces idées pour de nombreuses activités. Ils se sont déclarés satisfaits des contributions appréciables présentées à cette occasion par des personnalités éminentes du monde culturel, et ils ont noté, à la lumière de l'expérience acquise, qu'il faut organiser les futures réunions de ce genre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de manière à permettre une expression plus libre et plus spontanée.
- (61) En tenant dûment compte de l'originalité et de la diversité de leurs cultures respectives, ils encourageront les efforts visant à déterminer les caractéristiques communes de leur patrimoine culturel et à faire mieux connaître celui-ci. Aussi encourageront-ils les initiatives susceptibles de contribuer à une meilleure connaissance du patrimoine culturel des autres Etats participants sous tous ses aspects, y compris régionaux et folkloriques.
- (62) Il convient de réunir un Colloque sur le patrimoine culturel des Etats participants à la CSCE. Le Colloque se réunira à Cracovie du 28 mai au 7 juin 1991. Y participeront des représentants des gouvernements, ainsi que des spécialistes et des personnalités œuvrant dans le domaine de la culture. L'ordre du jour, le calendrier et les autres modalités d'organisation du Colloque sont ceux qui figurent à l'Annexe IX.

Coopération et échanges dans le domaine de l'éducation

- (63) Ils garantiront à tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, l'accès aux différents types et niveaux d'éducation.

- (64) Afin d'encourager une coopération plus large dans le domaine de la science et de l'éducation, ils faciliteront des communications sans entrave entre les universités et autres institutions d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que des contacts personnels directs - au moyen, entre autres, de voyages - entre spécialistes, scientifiques et autres personnes exerçant des activités dans ce domaine.
- (65) Ils veilleront également à ce que spécialistes, enseignants et étudiants des autres Etats participants puissent accéder sans entrave à la documentation disponible dans les archives publiques, les bibliothèques, les instituts de recherche et autres organismes similaires.
- (66) Ils faciliteront les échanges d'écoliers d'un pays à l'autre, au besoin sur la base d'arrangements bilatéraux, comportant des rencontres avec des familles du pays hôte et des séjours dans ces familles, afin de familiariser les écoliers avec les modes de vie, les traditions et l'enseignement propres à d'autres Etats participants.
- (67) Ils encourageront leurs services publics ou établissements d'enseignement compétents à inscrire, le cas échéant, le texte intégral de l'Acte final au programme d'études des établissements d'enseignement et des universités.
- (68) Ils veilleront à ce que les personnes qui appartiennent aux minorités nationales ou aux cultures régionales sur leur territoire puissent dispenser ou recevoir un enseignement portant sur leur propre culture, y compris en laissant les parents transmettre à leurs enfants leur langue, leur religion et leur identité culturelle.
- (69) Ils encourageront leurs organismes de radiodiffusion et de télévision à s'informer mutuellement des émissions éducatives qu'ils produisent et à examiner les possibilités de les échanger.
- (70) Ils encourageront les contacts directs et la coopération entre les institutions ou organisations gouvernementales compétentes dans le domaine de l'éducation et de la science.
- (71) Ils encourageront la poursuite de la coopération et des contacts existant entre les institutions spécialisées et les experts dans le domaine de l'éducation et de la rééducation des enfants handicapés.

DIMENSION HUMAINE DE LA CSCE

Les Etats participants,

Rappelant les engagements qu'ils ont contractés dans l'Acte final et dans d'autres documents de la CSCE en ce qui concerne le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, les contacts entre les personnes et d'autres questions d'ordre humanitaire connexes,

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la mise en œuvre de leurs engagements au titre de la CSCE et leur coopération dans ces domaines, désignés ci-après par l'expression « dimension humaine » de la CSCE,

Ont décidé, sur la base des principes et des dispositions de l'Acte final et des autres documents pertinents de la CSCE,

- décharger des informations et de répondre aux demandes d'informations et aux représentations qui leur sont faites par d'autres Etats participants sur des questions relatives à la dimension humaine de la CSCE. Ces communications peuvent être transmises par la voie diplomatique ou être adressées à tout service désigné à ces fins;
- de tenir des réunions bilatérales avec d'autres Etats participants qui le demandent, afin d'examiner des questions relatives à la dimension humaine de la CSCE, y compris des situations et des cas spécifiques, en vue de les résoudre. La date et le lieu de ces réunions seront fixés d'un commun accord par la voie diplomatique;
- que tout Etat participant qui le juge nécessaire peut porter des situations et des cas relevant de la dimension humaine de la CSCE, y compris ceux qui ont été soulevés aux réunions

bilatérales visées au paragraphe 2, à l'attention d'autres Etats participants par la voie diplomatique;

- que tout Etat participant qui le juge nécessaire peut communiquer des données sur les échanges d'informations et sur les réponses à ses demandes d'informations et aux représentations qu'il a faites (paragraphe 1), ainsi que sur les résultats des réunions bilatérales (paragraphe 2), y compris des données sur des situations et des cas spécifiques, lors des réunions de suivi organisées dans le cadre de la CSCE et consacrées à la dimension humaine, et lors des réunions principales tenues dans le cadre des Suites de la CSCE.

Les Etats participants décident en outre de convoquer une Conférence sur la dimension humaine de la CSCE, afin de réaliser de nouveaux progrès en ce qui concerne le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, les contacts entre les personnes et d'autres questions d'ordre humanitaire connexes. La Conférence tiendra trois Réunions avant la prochaine Réunion organisée dans le cadre des Suites de la CSCE.

La Conférence

- fera le bilan de la situation en ce qui concerne la dimension humaine de la CSCE, y compris la mise en œuvre des engagements pertinents pris au titre de la CSCE;

- évaluera le fonctionnement des procédures décrites aux paragraphes 1 à 4 et discutera des données fournies conformément au paragraphe 4;

- examinera des propositions concrètes de mesures nouvelles visant à améliorer la mise en œuvre des engagements relatifs à la dimension humaine de la CSCE et à accroître l'efficacité des procédures décrites aux paragraphes 1 à 4.

Sur la base de ces propositions, la Conférence envisagera d'adopter de nouvelles mesures.

La première Réunion de la Conférence se tiendra à Paris, du 30 mai au 23 juin 1989.

La deuxième Réunion de la Conférence se tiendra à Copenhague, du 5 au 29 juin 1990.

La troisième Réunion de la Conférence se tiendra à Moscou, du 10 septembre au 4 octobre 1991.

L'ordre du jour, le calendrier et les autres modalités d'organisation de ces Réunions sont ceux qui figurent à l'Annexe X.

La prochaine Réunion organisée dans le cadre des Suites de la CSCE, qui se tiendra à Helsinki à partir du 24 mars 1992, évaluera le fonctionnement des procédures décrites aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus et les progrès accomplis aux Réunions de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE. Elle examinera des moyens de renforcer davantage et d'améliorer encore ces procédures, et prendra des décisions appropriées.

SUITES DE LA CONFERENCE

Conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte final ainsi qu'à leur détermination et à leur engagement à poursuivre le processus multilatéral amorcé par la CSCE, les Etats participants organiseront de façon régulière d'autres réunions entre leurs représentants.

La quatrième Réunion principale organisée dans le cadre des Suites de la CSCE aura lieu à Helsinki à partir du 24 mars 1992.

L'ordre du jour, le programme de travail et les modalités de la Réunion principale de Vienne s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Réunion principale de Helsinki, à moins que d'autres décisions ne soient prises à ce sujet par la Réunion préparatoire décrite ci-après.

Aux fins d'opérer les aménagements à apporter à l'ordre du jour, au programme de travail et aux modalités d'organisation suivies à la Réunion principale de Vienne, une Réunion préparatoire se tiendra à Helsinki à partir du 10 mars 1992. Il est entendu qu'en l'occurrence les aménagements concernent les points qui nécessitent une modification à la suite d'un changement de date et de lieu, des tirages au sort et de la mention des autres Réunions qui se tiendront conformément aux décisions de la Réunion de Vienne 1986. La durée de la Réunion préparatoire ne dépassera pas deux semaines.

L'ordre du jour, le programme de travail et les modalités des réunions des suites de la CSCE mentionnées dans le présent document ont été élaborés par la Réunion principale de Vienne. Les résultats de ces Réunions seront pris en considération, comme il conviendra, à la réunion principale de Helsinki.

Toutes les Réunions mentionnées dans le présent chapitre se tiendront conformément au paragraphe 4 du chapitre de l'Acte final relatif aux « Suites de la Conférence ».

Les Etats participants ont examiné les possibilités de rationaliser les modalités des futures réunions des suites de la CSCE, afin d'en améliorer l'efficacité et d'assurer l'utilisation optimale des ressources. A la fin de cet examen et à la suite des mesures prises à la Réunion principale de Vienne, y compris la rédaction des mandats annexés au présent document, ils ont décidé :

- de ne pas prévoir de réunions préparatoires, sauf s'il en est convenu autrement;
- en gardant à l'esprit l'objet de la réunion, de limiter le plus possible le nombre d'organes de travail subsidiaires siégeant simultanément;
- de limiter la durée des réunions, sauf s'il en est convenu autrement, à quatre semaines au maximum;
- pour les réunions auxquelles des participants appartenant à des organisations non gouvernementales sont invités à contribuer, d'utiliser au mieux la possibilité de tenir des séances informelles pour permettre des débats plus spontanés;

- d'observer la fête nationale du pays hôte dans la même mesure que celui-ci.

La Réunion principale de Helsinki examinera, à la lumière de l'expérience acquise, ces dispositions et d'autres modalités afin d'y apporter toute amélioration qui pourrait se révéler nécessaire.

Le Gouvernement de l'Autriche est prié de transmettre le présent document au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Directeur général de l'UNESCO et au Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, ainsi qu'aux autres organisations internationales mentionnées dans le présent document. Le Gouvernement de l'Autriche est également prié de transmettre le présent document aux gouvernements des Etats méditerranéens non participants.

Le texte du présent document sera publié dans chacun des Etats participants, qui le diffusera et le fera connaître le plus largement possible.

Les représentants des Etats participants expriment leur profonde gratitude au peuple et au Gouvernement de l'Autriche pour l'excellente organisation de la Réunion de Vienne et pour la chaleureuse hospitalité qu'ils ont réservée aux délégations participant à la Réunion.

Vienne, le 15 janvier 1989.

ANNEXE

AU

JOURNAL DE MONACO

DU 27 OCTOBRE 1989 (N° 6.892)

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Téléphone
93.15.80.00

8, rue Louis Notari
MONACO

I. – BREVETS D'INVENTION

1°) INSCRIPTION AU REGISTRE SPÉCIAL

Brevet n° 1908.88.1841

Cession de la propriété pleine et entière du brevet à la société dite : CARTIER INTERNATIONAL BV - Herengracht 436 - AMSTERDAM (Pays-Bas) (5 janvier 1989).

2°) BREVETS D'INVENTION DÉLIVRÉS PAR ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DU 6 AVRIL 1989

SECTION A.
NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE

Classe A 47, division j)

N° 1969.89.1904.

Demande déposée le 8 avril 1988 par la société dite :

BRETTI GAGGIA S.P.A. dont le siège est à 20087 ROBECCO SUL NAVIGLIO Province de Milan (Italie).

Pour : « Appareil pour l'émulsification et le chauffage rapide de liquides »

Priorité Italie du 21 avril 1987.

Classe A 61, division k).

N° 1960.89.1916.

(Voir classe C 07, division c) et d).

N° 1961.89.1917.

(Voir classe C 07, division c) et d).

N° 1954.89.1918.

(Voir classe C 07, division d).

Classe A 61, division m).**N° 1962.89.1905.**

Demande déposée le 17 mars 1988 par M. Anthony SCORDOULIS demeurant à Monaco (Principauté de Monaco) 31, avenue Hector Otto.

Pour : « Applicateur de suppositoire ».

Classe A 63, division c).**N° 1965.89.1906.**

Demande déposée le 28 mars 1988 par M. Bertrand LESCURE demeurant à PARIS (France) 94, rue de la Condamine.

Pour : « Bâton de ski en matière plastique ».

N° 1963.89.1907.

Demande déposée le 24 mars 1988 par la société dite : LE FROID INDUSTRIEL YORK dont le siège est à CARQUEFOU (France) 1, rue de Bel Air.

Pour : « Procédé de culture de gazon sur terrains de sport ».

Priorité France du 26 mars 1987.

**SECTION B.
TECHNIQUES INDUSTRIELLES DIVERSES :
TRANSPORT**

Classe B 09, division b).**N° 1957.89.1911.**

(Voir classe C 04, division b).

Classe B 42, division d).**N° 1946.89.1908.**

Demande déposée le 28 janvier 1988 par M. Jean-Paul DESSIMOND demeurant à MONACO (Principauté de Monaco) « Le Michelangelo » 7, avenue des Papalins.

Pour : « Système ouvre livre marque page ».

Classe B 62, division h).**N° 1975.89.1909.**

Demande déposée le 22 avril 1988 par M. Georges CHRONOPOULOS demeurant à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) « Palais de la Scala » avenue Henry Dunant.

Pour : « Bras moto-bloquant ».

**SECTION C
CHIMIE ET METALLURGIE**

Classe C 04, division b).**N° 1956.89.1910.**

Demande déposée le 11 mars 1988 par la société dite : CATREL SA Société d'Etudes et d'Applications Industrielles dont le siège est à 1204 GENEVE (Suisse) 100, rue du Rhône.

Pour : « Procédé de fabrication de ciment ».

Priorité Suisse du 12 mars 1987.

N° 1957.89.1911.

Demande déposée le 11 mars 1988 par la société dite : CATREL SA Société d'Etudes et d'Applications Industrielles dont le siège est à 1204 GENEVE (Suisse) 100, rue du Rhône.

Pour : « Procédé pour fabriquer, à partir d'ordures, des granulés pouvant être utilisés comme matériau de construction ».

Priorité Suisse du 19 mars 1987.

Classe C 07, divisions b) et c).**N° 1943.89.1912.**

Demande déposée le 12 janvier 1988 par M. Istvan SZONYI demeurant à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) 26, avenue de Grande-Bretagne.

Pour : « Nouveaux composés amidofluorés leur obtention et leur utilisation ».

N° 1966.89.1913.

Demande déposée le 29 mars 1988 par la société dite : F. HOFFMANN LA ROCHE & CIE Société Anonyme dont le siège est à BALE (Suisse) 124, 184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Procédé de préparation de peptides et peptides ainsi obtenus ».

Priorité U.S.A. du 30 mars 1987.

Classe C 07, divisions b) et d).**N° 1958.89.1914.**

Demande déposée le 15 mars 1988 par la société dite : THE WELLCOME FOUNDATION LIMITED dont le siège est à LONDRES (Grande-Bretagne) 183-193 Euston Road.

Pour : « Nucléosides thérapeutiques ».

Priorités Grande-Bretagne du 15 mars 1987 et U.S.A. du 28 décembre 1987.

N° 1970.89.1915.

Demande déposée le 8 avril 1988 par la société dite : THE WELLCOME FOUNDATION LIMITED dont le siège est à LONDRES (Grande-Bretagne) 183-193 Euston Road.

Pour : « Procédés pour la préparation de 2', 3' - didésoxynucléosides et de formulations pharmaceutiques en contenant ».

Priorités Grande-Bretagne des 9 avril, 29 mai et 30 septembre 1987.

Classe C 07, divisions c) et d).**N° 1960.89.1916.**

Demande déposée le 17 mars 1988 par la société dite : F. HOFFMANN-LA ROCHE & CIE Société Anonyme dont le siège est à BALE (Suisse) 124, 184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés de propioloéphénone ».

Priorité Suisse du 20 mars 1987.

N° 1961.89.1917.

Demande déposée le 17 mars 1988 par la société dite : F. HOFFMANN-LA ROCHE & CIE Société Anonyme dont le siège est à BALE (Suisse) 124, 184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Styrylcétones ».

Priorité Suisse du 20 mars 1987.

Classe C 07, division d).**N° 1954.89.1918.**

Demande déposée le 7 mars 1988 par la société dite : F. HOFFMANN-LA ROCHE & CIE Société Anonyme dont le siège est à BALE (Suisse) 124, 184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés de l'imidazodiazépine ».

Priorités Suisse des 10 mars 1987 et 8 janvier 1988.

N° 1959.89.1919.

Demande déposée le 17 mars 1988 par la société dite : F. HOFFMANN-LA ROCHE & CIE Société Anonyme dont le siège est à BALE (Suisse) 124, 184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés de l'imidazole ».

Priorité Suisse du 20 mars 1987.

N° 1967.89.1920.

Demande déposée le 7 avril 1988 par la société dite : F. HOFFMANN-LA ROCHE & CIE Société Anonyme dont le siège est à BALE (Suisse) 124, 184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés Acylés ».

Priorités Suisse des 10, 30 avril et 26 juin 1987.

N° 1968.89.1921.

Demande déposée le 7 avril 1988 par les sociétés dites :

- SANKEI PHARMACEUTICAL COMPANY LIMITED dont le siège est à TOKYO (Japon) - 2, Kanda-Mikura-cho, Chidoya-ku.

- NIPPON PHARMACEUTICAL DEVELOPMENT INSTITUTE COMPANY LIMITED dont le siège est à HOKKAIDO (Japon) 3-25, Hanazono-cho, Mukawa-machi, Yuufutsu-gun.

Pour : « Dérivés acylés ».

Priorités Suisse des 10, 30 avril et 26 juin 1987.

Classe C 07, division j).

N° 1971.89.1922.

Demande déposée le 12 avril 1988 par la société dite : F. HOFFMANN-LA ROCHE & CIE Société Anonyme dont le siège est à BALE (Suisse) 124, 184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Utilisation d'un stéroïde ».

Priorité Suisse du 15 avril 1987.

Classe C 08, division b).

N° 1942.89.1923.

Demande déposée le 11 janvier 1988 par M. Istvan SZONYI demeurant à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) 26, avenue de Grande-Bretagne.

Pour : « Nouveaux liquides émulseurs pour la production de mousse extinctrice, leur production et leur utilisation ».

Classe C 08, division g).

N° 1955.89.1924.

Demande déposée le 8 mars 1988 par la société dite : BRASTEMP S.A. dont le siège est à 09700 SAO BERNARDO DO CAMPO - SP (Brésil) Rua Marechal Deodoro, 2785.

Pour : « Procédé de préparation de polyuréthane rigide ».

Priorité Brésil du 11 mars 1987.

**SECTION E
CONSTRUCTIONS FIXES**

Classe E 01, division c).

N° 1963.89.1907.

(Voir classe A 63, division c).

**SECTION G
PHYSIQUE**

Classe G 03, division h).

N° 1941.89.1925.

Demande déposée le 6 janvier 1989 par M. Christian GUGGISBERG demeurant à NICE (France) « Les Philippines » 44, bd Henri Sappia.

Pour : « Création d'hologramme de synthèse à déroulement continu ».

Priorité France du 9 janvier 1987.

Classe G 06, division f).

N° 1941.89.1925.

(Voir classe G 03, division h).

**SECTION H
ELECTRICITE**

Classe H 01, division f).

N° 1964.89.1926.

Demande déposée le 24 mars 1988 par la société dite : Société Nouvelle TRANSFIX dont le siège est à 46003 CAHORS (France), Regourd.

Pour : « Transformateur de distribution immergé présentant une sécurité accrue contre l'incendie ».

II. - DESSINS ET MODELES

DESSINS ET MODELES DELIVRES AU COURS DU MOIS DE JUILLET ET SEPTEMBRE 1989

N° 494 A.

Modèle d'un « Appareil à monnaie ».

Dépôt effectué le 11 avril 1989 par la société dite :
ARDAC, INC. dont le siège est à EASTLAKE - Etat
de l'Ohio - (USA) 34000 Vokes Drive.

N° 495 A.

Dessin « Stratégics-Foot ».

Dépôt effectué le 18 avril 1989 par M. Faouzi
KSOURI demeurant à MONACO (Principauté de
Monaco) 16, boulevard d'Italie.

N° 496 A.

Modèle de montre. (Planches I à VI).

Dépôt effectué le 28 avril 1989 par la société dite :
INTERNATIONAL ORGANIZATION I.O.M. FOR
SPORTS AND ARTS B.V. dont le siège est à AMS-
TERDAM (Pays-Bas) Besloten vennootschap - World
Trade Center Amsterdam - Strawinskylaan 1725,
Tower B, 17th Floor.

N° 497 A.

Modèle d'un pendentif.

Dépôt effectué le 5 juin 1989 par M. Michel
MULPAS demeurant à TOURRETTES S/LOUP
(France) 2123 Route de Grasse.

N° 498 A.

Modèle d'une machine à café expresso (Planches I
à III).

Dépôt effectué le 19 juin 1989 par la société dite :
BREVETTI GAGGIA S.P.A. dont le siège est à 20087
ROBECCO SUL NAVIGLIO - Province de Milan
(Italie).

Priorité Italie du 9 mars 1989 sous le n° 20706 B/89.

N° 499 A.

Dessin « MONACO - MONTE-CARLO ».

Dépôt effectué le 26 juin 1989 par M. Alain DEREZ
demeurant à MONACO (Principauté de Monaco)
18, Chemin des Révoires.

N° 500 A.

Modèle de tissu.

Dépôt effectué le 29 juin 1989 par la société dite :
GUCCIO GUCCI S.R.L. dont le siège est à FLO-
RENCE (Italie) Via Tornabuoni 73/R.

(Premier dépôt en date du 31 mai 1979 sous le
n° 287 A.).

III. - MARQUES DE FABRIQUE, DE COMMERCE, DE SERVICE

1°) INSCRIPTIONS AU REGISTRE SPECIAL.

a) Changement de nom.

Enregistrement national de la marque		Ancien nom	Nouveau nom	Date de l'enregistrement national de l'opération
Numéro	Date			
78.7679 78.7680 78.7681 78.7682	19.06.78 " " "	STE NATIONAL DISTILLERS AND CHEMICAL CORPORATION - 99 Park Avenue - NEW-YORK (USA)	QUANTUM CHEMICAL CORPORATION - 99 Park Avenue - NEW-YORK (USA)	19 janvier 1989
74.6528	03.04.1974	RECKITT & COLMAN S.A. - 15, rue Ampère - MASSY (France)	RECKITT & COLMAN - 15, rue Ampère - MASSY (France)	6 février 1989
74.6508 74.6511 74.6512	08.03.1974 12.03.1974 12.03.1974	SAVONNERIES LEVER - 53/55 avenue George V - 75008 PARIS (France)	LEVER - 53/55 avenue George V - 75008 - PARIS (France)	7 mars 1989
85.10158 85.10159	12.11.1984 "	KONTRON INSTRUMENT AG - 169 Bernerstrasse - ZURICH (Suisse)	KONTRON IMMOBILIEN AG - 169 Bernerstrasse - ZURICH (Suisse)	24 mars 1989

b) Changement d'adresse.

Enregistrement national de la marque		Ancienne adresse	Nouvelle adresse	Date de l'enregistrement national de l'opération
Numéro	Date			
R-87.11390	16.06.1987	BURGER KING CORPORATION - 760, North Kendall Drive - Biscayne Facility - MIAMI (Floride) - USA	BURGER KING CORPORATION - 1777 Old Cutler Road - MIAMI (Floride) - USA	20 mars 1989

c) Changement de nom et d'adresse.

Enregistrement national de la marque		Ancien nom et ancienne adresse	Nouveau nom et nouvelle adresse	Date de l'enregistrement national de l'opération
Numéro	Date			
R-81.8466	11.12.1980	GERBER APPAREIL, INC. - 445 State Street - FREMONT, Michigan - USA	BUSTER BROWN APPAREIL INC. - 615 Griswold - DETROIT, Michigan - USA	26 janvier 1989

d) Cession de marques.

Enregistrement national de la marque		Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Date de l'enregistrement national de la cession
Numéro	Date			
79.7947 80.8189 81.8476 81.8489 81.8517	06.03.1979 27.12.1979 23.12.1980 13.01.1981 03.02.1981	M. Björn BORG - L'Estoril - Avenue Princesse Grace - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco)	SAM BJORN BORG DESIGN GROUP SAM - L'Ambassador - 38, bd des Moulins - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco)	9 janvier 1989
R-88.12050	19.05.1988	SOCIETE AQUASPORT, INC. 165 East Union Street - NEWARK - New York (USA)	AQUASPORT MARINE INDUSTRIES, INC - 7925 West 2nd Court - HIALEAH - Floride (USA)	26 janvier 1989
76.7002	09.02.1976	SAM DITTA - 19, avenue Crovetto Frères - MONACO (Principauté de Monaco)	LABORATOIRES GERDA - 4 et 6, rue Pierre Basset - 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE (France)	23 mars 1989
R-87.11424	22.06.1987	RECKITT COLLECTIVITES - 15, rue Ampère - MASSY (France)	RECKITT ET COLMAN - 15, rue Ampère - MASSY (France)	24 mars 1989
78.7685 80.8342 81.8845 83.9545 83.9546	08.05.1978 09.07.1980 08.09.1981 18.05.1983 18.05.1983	THE WELLCOME FOUNDATION LIMITED - 183 Euston Road - LONDRES (Grande Bretagne)	COOPERS ANIMAL HEALTH LIMITED - Berkhamsted Hill - BERKHAMSTED, Herts (Grande-Bretagne)	31 mars 1989

e) Radiation et radiation partielle de marque.**- 13 janvier 1989 :**

Par lettre en date du 4 janvier 1989 la Direction du Tourisme et des Congrès - 2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco), Propriétaire de la marque n° 87.11588 déposée le 27 août 1987 a décidé de renoncer à l'emploi de sa marque pour tous les produits entrant dans la classe 3.

- 17 janvier 1989 :

Par lettre en date du 6 janvier 1989 la société dite : THE CHASE MANHATTAN BANK (NATIONAL ASSOCIATION) One Chase Manhattan Plaza - NEW-YORK (USA), propriétaire de la marque n° R-85.10236 déposée le 6 février 1985 a demandé la radiation de la marque.

- 30 janvier 1989 :

Par lettre en date du 24 janvier 1989 la société dite : AVIA GROUP INTERNATIONAL INC. - 16160 S.W. Uppen Boones Ferry Road PORTLAND - Oregon (USA), propriétaire de la marque n° 87.11482 déposée le 6 juillet 1987 a demandé la radiation de la marque.

- 17 mars 1989 :

Par lettre en date du 17 mars 1989 la société dite : THE WELLCOME FOUNDATION LIMITED - 183 Euston Road - LONDRES (Grande-Bretagne), propriétaire de la marque n° 83.9546 déposée le 18 mai 1983 a décidé de renoncer à l'emploi de sa marque pour les produits suivants : « Préparations, produits et substances pharmaceutiques et médicinaux ».

- 17 mars 1989 :

Par lettre en date du 17 mars 1989 la société dite : THE WELLCOME FOUNDATION LIMITED - 183 Euston Road - LONDRES (Grande-Bretagne), propriétaire de la marque n° 78.7685 du 8 mai 1978 a décidé de renoncer à l'emploi de sa marque pour tous les produits sauf « les produits vétérinaires ».

2°) ETAT DES MARQUES DELIVREES AU COURS DES MOIS DE JUIN A SEPTEMBRE 1989**Classe 1****29 mars 1989****N° R-89.12604**

Société dite : MOBIL OIL FRANÇAISE - Tour Septentrion - 20, avenue André Prothin - COURBEVOIE (France).



Produits et services désignés : Produits chimiques destinés à l'industrie, la science, la photographie, l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture ; résines naturelles, artificielles et synthétiques, matières plastiques à l'état brut (sous forme de poudres, de liquides ou de pâtes) ; engrais pour les terres (naturels et artificiels) ; compositions extinctrices ; trempes et préparations chimiques pour la soudure ; produits chimiques destinés à conserver les aliments ; matières tannantes ; substances adhésives destinées à l'industrie. Couleurs, vernis, laques ; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois ; matières tinctoriales ; mordants ; métaux en feuilles et en poudre pour peintres et décorateurs. Préparations pour blanchir et autres substances pour lessives ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. Huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et les graisses comestibles) ; lubrifiants ; compositions à lier la poussière ; compositions combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes ; chandelles, bougies, veilleuses et mèches. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles. Véhicules : appareils de locomotion par terre, par air ou par eau. Papier et articles en papier, carton et articles en carton ; imprimés, journaux et périodiques ; livres ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie) ; matériaux pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; cartes à jouer ; caractère d'imprimerie ; clichés. Matériaux de construction, pierres naturelles et artificielles, ciment, chaux, mortier, plâtre et gravier ; tuyaux en grès ou en ciment ; produits pour la construction des routes ; asphalte, poix et bitume ; maisons

transportables ; monuments en pierre ; cheminées. Services de publicité et affaires, distribution de prospectus, d'échantillons, location de matériel publicitaire, impression de travaux publicitaires. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Entreprise à façon de travaux statistiques, mécanographiques, de sténotypie. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Location de machines à écrire et de matériel de bureau. Services de constructions et réparations. Construction d'édifices. Entreprises de fumisterie, peinture, plâtrerie, plomberie, couverture. Travaux publics. Travaux ruraux. Location d'outils et de matériel de construction, de bulldozers, d'extracteurs d'arbres. Entretien ou nettoyage de bâtiments, de locaux, du sol (ravalement de façades, désinfection, dératissage). Entretien ou nettoyage d'objets divers (blanchisserie). Réparations. Transformations de vêtements. Rechapage de pneus. Vulcanisation. Cordonnerie. Réparation de mobilier, instruments, outils. Transport de personnes ou de marchandises. Distribution d'eau et d'électricité. Distribution de journaux. Déménagement de mobilier. Exploitation de transbordeurs. Remorquage maritime, déchargement, renflouement de navires. Conditionnement de produits. Informations concernant les voyages ; agences de tourisme et de voyage, réservation de places, location de chevaux, de véhicules de transports. Entrepôt. Emmagasiner de marchandises dans un entrepôt en vue de leur préservation ou gardiennage. Dépôt, gardiennage d'habits. Garage de véhicules. Location de réfrigérateurs. Location de garages. Services de traitement de matériaux. Services rendus au cours du processus de fabrication d'un produit quelconque, autre qu'un édifice. Transformation des produits agricoles d'autrui (vinification, distillation, battage, pressage de fruits, meunerie). Scierie, rabotage. Broderie, couture. Teinturerie. Découpage, polissage, revêtement métallique. Services de préservation au cours desquels l'objet subit un changement. Teinture de tissus ou vêtements. Traitement de tissus contre les mites. Imperméabilisation de tissus. Reliure de documents. Etamage. Purification et régénération de l'air. Hôtellerie, restauration. Maisons de repos et de convalescence. Pouponnières. Accompagnement en société. Agences matrimoniales. Salons de beauté de coiffure. Pompes funèbres, fours crématoires. Réservation de chambres d'hôtel pour voyageurs. Travaux d'ingénieurs, consultations professionnelles et établissements de plans en ou sans rapport avec la conduite des affaires. Travaux du génie. Prospections ; forages. Essais de matériaux. Laboratoires. Location de matériel pour exploitation agricole, de vêtements, de literie, d'appareils distributeurs. Imprimerie.

Caractéristiques particulières : la marque est caractérisée par le dessin d'un cheval ailé représenté en rouge.

Cette marque intéresse également les classes 2, 3, 4, 5, 12, 16, 19, 39, 35, 37, 39, 40 et 42.

25 avril 1989

N° R-89.12632

Société dite : ARAL AKTIENGESELLSCHAFT
Wittener Str. 45 - BOCHUM (République Fédérale
d'Allemagne).

ARAL

Produits désignés : Carburants, combustibles et matières servant à l'éclairage, liquides, gazeux et solides, huiles et graisses industrielles, lubrifiants, benzol, mélanges de benzol et de benzine, benzine, huile Diesel, homologues de benzol, produits chimiques, particulièrement hydrocarbures solides, liquides et gazeux et des mélanges qui en sont fabriqués ou composés ou bien les contenant pour l'industrie, les sciences et la photographie, dissolvants pour les produits suivants : graisses, résines, laques, couleurs, bitumes, lubrifiants, matières organiques, produits chimiques, goudron froid pour routes, peintures hydrofuges (isolant), peintures bitumineuses, antirouilles, matières d'imprégnation pour le bois.

Renouvellement de dépôt du 24 mai 1974 sous le n° R-74.6558. (Premier dépôt en date du 27 mai 1959).

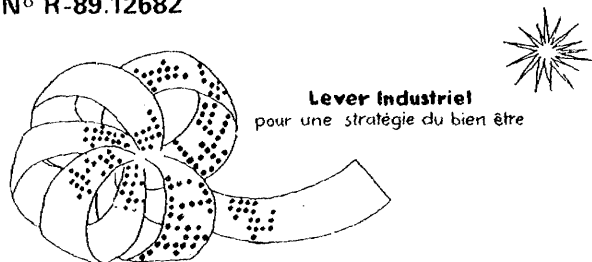
Cette marque intéresse également les classes 2, 3, 4.

19 mai 1989

N° R-89.12682 et R-89.12686

Société dite : LEVER - 53/55, avenue George V - 75008 PARIS (France).

N° R-89.12682



Produits désignés : **Classe 1 :** Produits chimiques destinés à l'industrie, la science, la photographie, l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture ; résines artificielles et synthétiques, matières plastiques à l'état brut (sous forme de poudres, de liquides ou de pâtes) ;

engrais pour les terres (naturels et artificiels) ; compositions extinctrices ; trempes et préparations chimiques pour la soudure ; produits chimiques destinés à conserver les aliments ; matières tannantes ; substances adhésives destinées à l'industrie. **Classe 3 :** Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. **Classe 5 :** Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles.

Renouvellement de dépôt du 13 août 1974 sous le n° 74.6631.

Cette marque intéresse également les classes 3 et 5.

N° R-89.12686

RINSO

Produits désignés : Savons de toutes sortes, poudres et préparations pour le blanchiment, détergents, amidons, bleus, bougies, sels de soude, produits de parfumerie et autres articles et préparations pour la toilette.

Renouvellement de dépôt du 7 novembre 1974 sous le n° R-75.6675. (Premier dépôt en date du 5 janvier 1960).

Cette marque intéresse également les classes 3, 4 et 21.

22 mai 1989

N° 89.12687 et 89.12688

Association « LES ENTRETIENS INTERNATIONAUX DE MONACO » - 12, avenue d'Ostende - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 89.12687

LES ENTRETIENS INTERNATIONAUX DE MONACO

Produits et services désignés : **Classe 1 :** Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture ; résines artificielles à l'état brut, matières

plastiques à l'état brut ; engrais pour les terres ; compositions extinctrices ; préparations pour la trempe et la soudure des métaux ; produits chimiques destinés à conserver les aliments ; matières tannantes ; adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie. **Classe 2 :** Couleurs, vernis, laques ; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois ; matières tinctoriales ; mordants ; résines naturelles à l'état brut, métaux en feuilles et en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes. **Classe 3 :** Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. **Classe 4 :** Huiles et graisses industrielles ; lubrifiants ; produits pour absorber, arroser et lier la poussière ; combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes ; bougies, mèches. **Classe 5 :** Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides. **Classe 6 :** Métaux communs et leurs alliages ; matériaux de construction métalliques ; constructions transportables métalliques ; matériaux métalliques pour les voies ferrées ; câbles et fils métalliques non électriques ; serrurerie et quincaillerie métallique ; tuyaux métalliques ; coffres-forts ; produits métalliques non compris dans d'autres classes ; minerais. **Classe 7 :** Machines et machines-outils ; moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres) ; accouplements et courroies de transmission (à l'exception de ceux pour véhicules terrestres) ; instruments agricoles ; couveuses pour les œufs. **Classe 8 :** Outils et instruments à main entraînés manuellement ; coutellerie, fourchettes et cuillers ; armes blanches ; rasoirs. **Classe 9 :** Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs. **Classe 10 :** Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, membres, yeux et dents artificiels ; articles orthopédiques ; matériel de suture. **Classe 11 :** Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires. **Classe 12 :** Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air et par eau. **Classe 13 :** Armes à feu ; munitions et projectiles ; explosifs ; feux d'artifice. **Classe 14 :** Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques. **Classe 15 :** Instruments de musique. **Classe 16 :** Papier,

carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. **Classe 17 :** Caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante, mica et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits en matières plastiques mi-ouvrées ; matières à calfeutrer, à étouper et à isoler ; tuyaux flexibles non métalliques. **Classe 18 :** Cuir et imitations de cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie. **Classe 19 :** Matériaux de constructions non métalliques ; tuyaux rigides non métalliques pour la construction ; asphalte, poix et bitumes ; constructions transportables non métalliques ; monuments non métalliques. **Classe 20 :** Meubles, glaces (miroirs), cadres ; produits, non compris dans d'autres classes, en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques. **Classe 21 :** Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué) ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse à dents ; matériel de nettoyage ; paille de fer ; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes. **Classe 22 :** Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs (non compris dans d'autres classes) ; matières de rembourrage (à l'exception du caoutchouc ou des matières plastiques) ; matières textiles fibreuses brutes. **Classe 23 :** Fils à usage textile. **Classe 24 :** Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes ; couvertures de lit et de table. **Classe 25 :** Vêtements, chaussures, chapellerie. **Classe 26 :** Dentelles et broderies, rubans et lacets ; boutons, crochets et œillets, épingles et aiguilles ; fleurs artificielles. **Classe 27 :** Tapis, paillasons, nattes, linoléum et autres revêtements de sols ; tentures murales non en matières textiles. **Classe 28 :** Jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes ; décorations pour arbres de Noël. **Classe 29 :** Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; sauces à salade ; conserves. **Classe 30 :** Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; vinaigre, sauces (à l'exception des sauces à salade) ; épices ; glace à rafraîchir. **Classe 31 :** Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes ; animaux vivants ; fruits et légumes frais ; semences,

plantes et fleurs naturelles ; aliments pour les animaux, malt. **Classe 32** : Bières ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; boissons de fruits et jus de fruits ; sirops et autres préparations pour faire des boissons. **Classe 33** : Boissons alcooliques (à l'exception des bières). **Classe 34** : Tabac ; articles pour fumeurs ; allumettes. **Services** : **Classe 35** : Publicité et affaires. **Classe 36** : Assurances et finances. **Classe 37** : Constructions et réparations. **Classe 38** : Communications. **Classe 39** : Transport et entreposage. **Classe 40** : Traitement de matériaux. **Classe 41** : Education et divertissement. **Classe 42** : Divers.

N° 89.12688

L'OUVERTURE MÉDICALE INTERNATIONALE

Voir pour cette marque les produits et services du n° 89.12687.

Ces deux marques intéressent également les classes 2 à 42.

29 juin 1989

N° 89.12736

Société dite : SHELL INTERNATIONAL PETROLEUM COMPANY LIMITED - Shell Centre - LONDRES (Grande-Bretagne).

MODYLENE

Produits désignés : **Classe 1** : Produits chimiques destinés à l'industrie, résines artificielles et synthétiques, matières plastiques sous forme de granulés, de poudres, de liquides et de pâtes.

Classe 2

12 mai 1989

N° 89.12659 à 89.12662

Monsieur Luigi FRATESCHI - 8, quai Antoine 1^{er} MONACO (Principauté de Monaco).

N° 89.12659

NAUTI KOTE

Produits désignés : **Classe 2** : Couleurs, vernis, laques, préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois, matières tinctoriales, mordants ; résines naturelles à l'état brut ; métaux en feuilles et en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes.

N° 89.12660

NAUTI-CRYL

N° 89.12661

BIO-MARINE

N° 89.12662

ULTIMA

(Voir pour ces trois marques les produits du n° 89.12659).

Voir également :

Classe 1 : N° R-89.12604
R-89.12632
89.12687
89.12688

Classe 3

1^{er} mars 1989

N° 89.12575

Société dite : SPONTEX - 3, boulevard Malesherbes 75008 PARIS (France).

ENDURO

Produits désignés : Abrasifs. Eponges naturelles ou artificielles avec une face abrasive ou non.

Cette marque intéresse également la classe 21.

1^{er} mars 1989

N° 89.12576

Société dite : NOVAKO AB - Ronnebygatan 1, KARLSHAMN (Suède).

LIPEX

Produits désignés : Savons ; produits de parfumerie ; huiles essentielles ; cosmétiques ; lotions et toniques pour les cheveux ; préparations pour les soins dentaires et dentifrices ; shampoings. Préparations pharmaceutiques et hygiéniques ; produits alimentaires diététiques ; produits diététiques à usage médical et aliments pour bébés. Huiles et graisses comestibles ; margarine.

Cette marque intéresse également les classes 5 et 29.

7 et 29 mars 1989

N° R-89.12581, R-89.12582 et R-89.12603

Société anonyme monégasque dite : LANCASTER S.A.M. - 2, avenue Prince Héréditaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).

N° R-89.12581

LANCASTER

Produits désignés : Parfumerie, savons, peignes, éponges et autres accessoires de toilette.

Renouvellement de dépôt du 1^{er} avril 1974 sous le n° R-74.6522. (Premier dépôt en date du 21 mars 1959).

Cette marque intéresse également la classe 21.

N° R-89.12582



**LES PRODUITS DE BEAUTÉ
QUI ARRÊTENT LA MARCHÉ DU TEMPS**

Produits désignés : Tous produits de parfumerie, d'hygiène et de beauté, fards, dentifrices, savons de toilette, peignes, éponges et autres ustensiles de toilette.

Renouvellement de dépôt du 1^{er} avril 1974 sous le n° R-74.6523. (Premier dépôt en date du 21 mars 1959).

Cette marque intéresse également les classes 5 et 21.

N° R-89.12603

JUVENILE SKIN

Produits désignés : Tous produits de parfumerie et de beauté, huiles essentielles, cosmétiques, parfums, lotions pour les cheveux, dentifrices, savons de toilette.

Renouvellement de dépôt du 1^{er} avril 1974 sous le n° 74.6521.

7 mars, 28 avril et 19 mai 1989

**N° R-89.12583 à R-89.12585, 89.12644,
R-89.12679 à R-89.12681, R-89.12683 à
R-89.12685**

Société dite : LEVER - 53/55, avenue George V - 75008 PARIS (France).

N° R-89.12583

DE TOMAT

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; produits hygiéniques, désinfectants. Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques (y compris la T.S.F.), photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton, appareils pour le dosage, le contrôle, la distribution et plus généralement l'utilisation des produits visés aux classes précédentes ; machines parlantes, caisses enregistreuse, machines à calculer ; appareils extincteurs.

Renouvellement de dépôt du 12 mars 1974 sous le n° 74.6512.

Cette marque intéresse également les classes 5 et 9.

N° R-89.12584



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices.

Renouvellement de dépôt du 8 mars 1974 sous le n° 74.6508.

N° R-89.12585



Renouvellement de dépôt du 12 mars 1974 sous le n° 74.6511.

(Voir pour cette marque les produits du n° R-89.12584).

N° 89.12644



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser. Produits d'hygiène et désinfectants.

Caractéristiques particulières : Couleurs revendiquées : Flacon vert et bouchon rouge. Sur l'étiquette entourant cette bouteille, la dénomination DOMESTOS Fresh est inscrite en lettres blanches sur fond vert foncé. Au-dessus de la dénomination figure le haut de la bouteille présenté à l'envers, sans le bouchon, avec la mention "jet dirigeable" inscrite en rouge. L'étiquette est bordée d'un liseré jaune en haut et en bas. Sur le liseré de la partie inférieure sont inscrites en noir les mentions "NETTOIE ET DESINFECTE A FOND".

Priorité France du 25 novembre 1988 sous le n° 969.181.

Cette marque intéresse également la classe 5.

N° R-89.12679



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades ; emplâtres, matériel pour pansements, matières pour plomber les dents et pour empreintes

dentaires ; désinfectants ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles.

Renouvellement de dépôt du 20 mai 1974 sous le n° 74.6555.

Cette marque intéresse également la classe 5.

N° R-89.12680

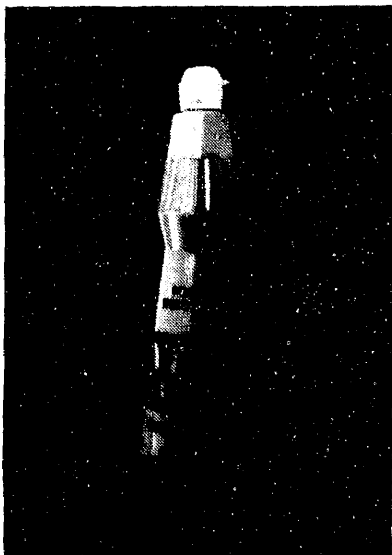


Produits désignés : Tous genres de savons y compris savons déodorants.

Renouvellement de dépôt du 20 juin 1974 sous le n° 74.6582.

Cette marque intéresse également la classe 5.

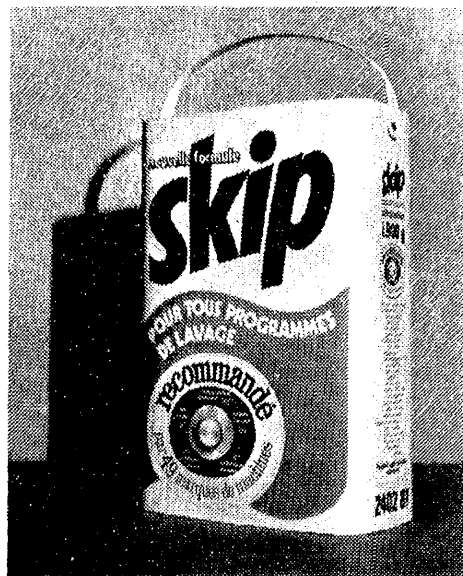
N° R-89.12681



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices.

Renouvellement de dépôt du 20 juin 1974 sous le n° 74.6583.

N° R-89.12683



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices.

Renouvellement de dépôt du 13 août 1974 sous le n° 74.6632.

N° R-89.12684

OURS CAJOLINE

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; produits pour adoucir, assouplir le linge ; savons à l'exception des savons de toilette.

Renouvellement de dépôt du 13 août 1974 sous le n° 74.6633.

N° R-89.12685



Produits désignés : Classe 3 : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices.

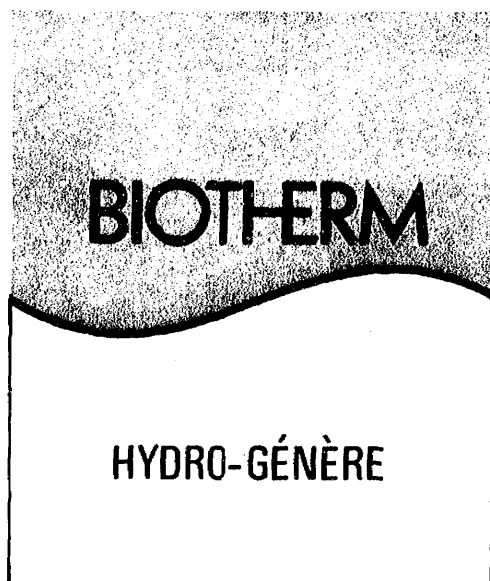
Renouvellement de dépôt du 24 septembre 1974 sous le n° 74.6664.

12 avril, 5 et 29 juin 1989

N° 89.12619, 89.12710 et 89.12735

Société anonyme monégasque dite : BIOTHERM Avenue Prince Héritaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).

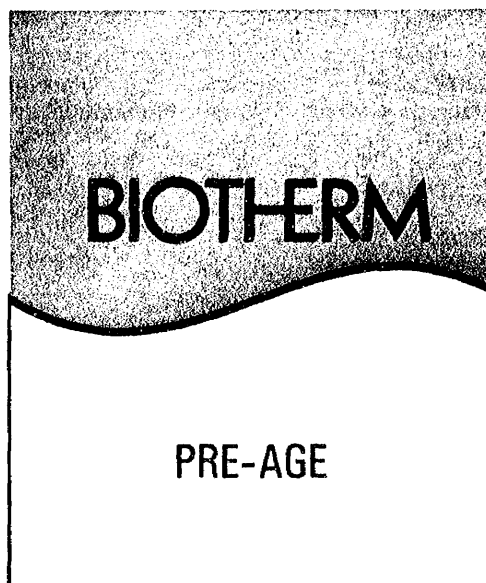
N° 89.12619



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides.

Cette marque intéresse également la classe 5.

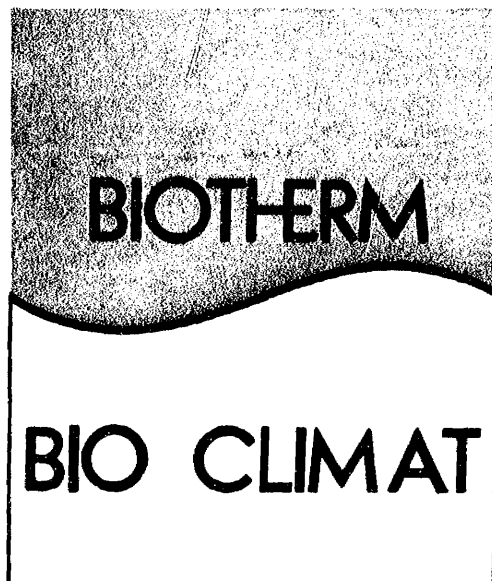
N° 89.12710



Produits désignés : Savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques, substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés, emplâtres, matériel pour pansements, matières pour plomber les dents et pour les empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides.

Cette marque intéresse également la classe 5.

N° 89.12735



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices.

20 avril 1989

N° 89.12627 et 89.12628

Société dite : ELVIS PRESLEY ENTERPRISES, INC. - 3764 Elvis Presley - Boulevard MEMPHIS, Tennessee (U.S.A.).

N° 89.12627

ELVIS

Produits désignés : Classe 3 : Parfums, lotions, eaux de cologne.

N° 89.12628

ELVIS PRESLEY

(Voir pour cette marque les produits du n° 89.12627).

28 avril 1989

N° 89.12638

Société dite : WESLEY-JESSEN CORPORATION
2000 Galloping Hill Road, Kenilworth, New Jersey
(U.S.A.).

DURASOFT

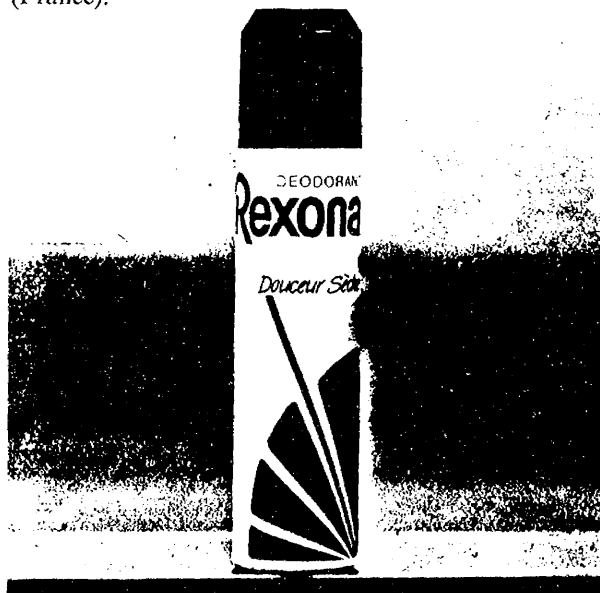
Produits désignés : Classe 3 : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. Solutions pour le nettoyage et la désinfection des lentilles de contact. Classe 5 : Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides.

Cette marque intéresse également la classe 5.

28 avril 1989

N° 89.12645

Société dite : FRANÇAISE DE SOINS ET PARFUMS - 22, rue de Marignan - 75008 PARIS (France).



Produits désignés : Savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, produits capillaires ; dentifrices. Déodorants et produits contre la transpiration et, plus généralement, tous produits d'hygiène et désinfectants.

Caractéristiques particulières : Couleurs : Bouchon bleu foncé ; fond de l'emballage blanc ; la dénomination REXONA, diverses inscriptions et triangles stylisés de couleur bleue ; trait oblique transversal entre deux triangles de couleur or.

Priorité France du 30 novembre 1988 sous le n° 970.126.

Cette marque intéresse également la classe 5.

9 mai 1989

N° 89.12651

Société dite : IFC - IRISH FRAGRANCES AND COSMETICS LIMITED - Stephen Court, 18/21 ST. Stephen's Green - DUBLIN (Irlande).

C'EST LA VIE

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. Vêtements, chaussures, chapellerie.

Caractéristiques particulières : Priorité Irlande du 21 décembre 1988 sous les n° 5699/88 et 5700/88.

Cette marque intéresse également la classe 25.

11 mai 1989

N° 89.12656

Monsieur Donald HAM - 2, avenue Prince Héritaire Albert - MONACO (Principauté de Monaco).

ULTRA-RENOVANCE

Produits désignés : Préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical.

Cette marque intéresse également la classe 5.

29 mai 1989

N° 89.12697

Société dite : SCARBOROUGH AND COMPANY, INC. - Peake Brook Road, Woodstock, Connecticut (USA).



SCARBOROUGH
AND COMPANY

Produits désignés : **Classe 3** : Anti-transpirants, désodorisants à usage personnel, parfums, produits de toilette non-médicinaux, produits cosmétiques, dentifrices, shampooings et savons. **Classe 29** : Extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits, viande, poisson, volaille et gibier ; gelées et confitures ; pickles, œufs, lait et autres produits laitiers. **Classe 30** : Café, thé, cacao et succédanés du café ; confiserie non médicinales ; pain, biscuits, gâteaux, pâtisseries, miel et sirop de mélasse.

Cette marque intéresse également les classes 29 et 30.

29 mai et 20 juin 1989

N° 89.12698 et 89.12733

Société dite : CRABTREE & EVELYN LTD - Peake Brook Road - Woodstock - Connecticut (USA).

N° 89.12698



Produits désignés : **Classe 3** : Anti-transpirants, désodorisants à usage personnel, parfums, produits de toilette non médicinaux, produits cosmétiques, dentifrices, shampooings et savons. **Classe 29** : Extraits de

viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits, viande, poisson, volaille et gibier ; gelées et confitures ; pickles ; œufs, lait et autres produits laitiers. **Classe 30 :** Café, thé, cacao et succédanés du café ; confiserie non-médicinales ; pain, biscuits, gâteaux, pâtisseries, miel et sirop de mélasse.

Cette marque intéresse également les classes 29 et 30.

N° 89.12733



Produits désignés : Classe 3 : Anti-transpirants, désodorisants à usage personnel, parfums, produits de toilette non-médicinaux, produits cosmétiques, dentifrices, shampoings et savons.

5 juin 1989

N° 89.12712

Monsieur Pierre Yves RICCIARDI - 6, Lacets Saint Léon - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

RICCIARDI

Produits désignés : Savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices. Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs. Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes, fouets et sellerie. Vêtements, chaussures, chapellerie.

Cette marque intéresse également les classes 9, 18 et 25.

5 juin 1989

N° 89.12713

Société dite : JATANIA PARFUMS DE PARIS LIMITED - Lornamead House - 1/5 Newington Causeway - LONDRES (Grande-Bretagne).

CELSIUS

Produits désignés : Savons ; cosmétiques ; parfums ; shampoings, produits de toilette non médicinaux ; produits de toilette non médicinaux sous la forme de poudres pour le soin de la peau.

Caractéristiques particulières : priorité Royaume-Uni du 6 décembre 1988 sous le n° 1366081.

22 mars 1989

N° 89.12743 et 89.12744

Société dite : THE ELIZABETH TAYLOR COSMETICS COMPANY - 700 Nimes Road, BEL AIR, Californie (USA).

N° 89.12743

ELIZABETH TAYLOR'S PASSION

Produits désignés : Cosmétiques à usage non pharmaceutique, préparations de toilette, parfums et eaux de toilette, huiles essentielles, savons, produits de toilette contre la transpiration.

N° 89.12744

ELIZABETH TAYLOR'S PASSION

(Voir pour cette marque les produits du n° 89.12743).

Voir également :

Classe 1 : N° R-89.12604
R-89.12632
R-89.12682

R-89.12686
89.12687
89.12688

Classe 4

4 et 11 avril 1989

N° 89.12607 et 89.12613

Société dite : SHELL INTERNATIONAL
PETROLEUM COMPANY LIMITED - Shell Centre
- LONDRES (Grande-Bretagne).

N° 89.12607

PUISSANCE 7 DIESEL

Produits désignés : Classe 4 : Huiles et graisses industrielles, lubrifiants combustibles, carburants pour moteurs.

N° 89.12613

TACTIC

Produits désignés : Huiles et graisses industrielles ; lubrifiants ; combustibles (y compris les essences pour moteurs).

4 avril 1989

N° R-89.12609 à R-89.12612

Société dite : TEXACO INTERNATIONAL
TRADER INC. - 2000 Westchester Avenue - White
Plains, Etat de New-York (USA).

N° R-89.12609

COOLTEX

Produits désignés : Huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et les graisses comestibles et les huiles essentielles) ; lubrifiants ; compositions à lier la poussière ; compositions combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes ; chandelles, bougies, veilleuses et mèches.

Renouvellement de dépôt du 17 avril 1974 sous le
n° R-74.6535. (Premier dépôt en date du 27 avril 1959).

N° R-89.12610

NOVATEX

Renouvellement de dépôt du 17 avril 1974 sous le
n° R-74.6536. (Premier dépôt en date du 27 avril 1959).

N° R-89.12611

TEXAMATIC

Renouvellement de dépôt du 17 avril 1974 sous le
n° R-74.6537. (Premier dépôt en date du 27 avril 1959).

N° R-89.12612

THUBAN

Renouvellement de dépôt du 17 avril 1974 sous le
n° R-74.6538. (Premier dépôt en date du 27 avril 1959).

(Voir pour ces trois marques les produits du
n° R-89.12609).

20 avril et 20 juin 1989

N° 89.12630, 89.12631, R-89.12729 à
R-89.12732

Société dite : SOCIETE DES PETROLES SHELL
29, rue de Berri - 75008 PARIS (France).

N° 89.12630

OCTANE 2000

Produits désignés : Classe 4 : Huiles et graisses industrielles, lubrifiants, combustibles, carburants pour moteurs.

N° 89.12631

FORMULE OCTANE

(Voir pour cette marque les produits du
n° 89.12630).

N° R-89.12729

SPIRAX

Produits désignés : Classe 4 : Huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et graisses comestibles et huiles essentielles), lubrifiants, combustibles et substances pour l'éclairage.

Renouvellement de dépôt du 5 juillet 1974 sous le
n° R-74.6593. (Premier dépôt en date du 5 août 1959).

N° R-89.12730

DONAX

Renouvellement de dépôt du 5 juillet 1974 sous le n° R-74.6594. (Premier dépôt en date du 5 août 1959).

N° R-89.12731

DENTAX

Renouvellement de dépôt du 5 juillet 1974 sous le n° R-74.6595. (Premier dépôt en date du 5 août 1959).

N° R-89.12732

RETINAX

Renouvellement de dépôt du 5 juillet 1974 sous le n° R-74.6596. (Premier dépôt en date du 5 août 1959).

(Voir pour ces trois marques les produits du n° R-89.12729).

Voir également :

Classe 1 : N° R-89.12604
 R-89.12632
 R-89.12686
 89.12687
 89.12688

Classe 5**22 mars 1989**

N° R-89.12593

Société dite : SANOFI - 40, avenue George V - 75008 PARIS (France).

des CHARTREUX de DURBON*Produits désignés : Tous produits pharmaceutiques.*

Renouvellement de dépôt du 24 avril 1974 sous le n° R-74.6542. (Premier dépôt en date du 9 juillet 1959).

29 mars et 9 mai 1989

N° 89.12597 et 89.12650

Société dite : THE WELLCOME FOUNDATION

LIMITED - 183, Euston Road - LONDRES (Grande-Bretagne).

N° 89.12597

TIPLAGEN*Produits désignés : Produits, préparations et substances pharmaceutiques.*

N° 89.12650

DIGIBIND

(Voir pour cette marque les produits du n° 89.12597).

28 avril 1989

N° R-89.12646

Société dite : ASTRA-CALVE - Tour Europe La Défense - 92400 COURBEVOIE.



Produits désignés : Classe 5 : Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles. Classe 29 : Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures, œufs, lait et autres produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; conserves, pickles.

Renouvellement de dépôt du 12 juin 1974 sous le n° 74.6569.

Cette marque intéresse également la classe 29.

23 mai 1989

N° 89.12694

Société dite : RHONE-POULENC SANTE -
20, avenue Raymond Aron - 92160 - ANTONY
(France).

LOVENOX

*Produits désignés : Classe 5 : Produits pharmaceuti-
ques, vétérinaires et hygiéniques; substances diététi-
ques à usage médical, aliments pour bébés; emplâtres,
matériel pour pansements; matières pour plomber les
cents et pour empreintes dentaires; désinfectants;
produits pour la destruction des animaux nuisibles,
fongicides, herbicides.*

1^{er} juin 1989

N° 89.12704

Société dite : CHUGAI SEIYAKU KABUSHIKI
KAISHA (Chugai Pharmaceutical Co., Ltd.) - N° 5-1,
5 chome, Ukima, Kita-Ku - TOKYO (Japon).

GURONSAN

Produits désignés : Produits pharmaceutiques.

8 juin 1989

N° R-89.12716 et R-89.12717

Société dite : LABORATOIRE DU DERMOPHIL
INDIEN - La Brindossière - MAGNY-LE-DESERT -
61600 LA FERTE MACE (France).

N° R-89.12716

DERMOTRAYON

*Produits désignés : Classe 5 : Tous produits phar-
macéutiques, produits vétérinaires et produits hygiéni-
ques.*

Renouvellement de dépôt du 21 octobre 1974 sous
le n° R-75.6669. (Premier dépôt en date du 29 décembre
1959).

N° R-89.12717

TRAYONDERMINE

Renouvellement de dépôt du 21 octobre 1974 sous
le n° R-75.6670. (Premier dépôt en date du 29 décembre
1959).

(Voir pour cette marque les produits du
n° R-89.12716).

Voir également :

Classe 1 : N° R-89.12604
R-89.12682
89.12687
89.12688

Classe 3 : N° 89.12576
R-89.12582
R-89.12583
89.12619
89.12638
89.12644
89.12645
89.12656
R-89.12679
R-89.12680
89.12710

Classe 6

11 avril 1989

N° 89.12614

Monsieur Gérard STREMEZ - 50, rue des Reynes
06800 CAGNES-SUR-MER (France).

STREMEZ

*Produits désignés : Constructions en acier, mâts en
acier, palplanches en acier, tôles d'acier, tubes d'acier,
tuyaux d'acier, pieux d'amarrage métalliques, anneaux
métalliques, armatures métalliques, armatures pour
conduites (métalliques), armatures pour courroies (mé-
talliques), armatures pour la construction, barils métal-
liques, barriques métalliques, matériaux à bâtir métal-
liques, boulons métalliques, brides (colliers) métalliques,
cosses de câbles, manchons de jonction pour câbles,
câbles métalliques non électriques, caisses en métal,
raccords pour chaînes, chaînes d'élévateurs, chaînes
métalliques; chantiers (supports) pour fûts (métalli-
ques), plateaux (palettes) de chargement métalliques,
charnières métalliques, charpentes métalliques, coffres
métalliques, matériaux de construction métalliques,
constructions métalliques, constructions transporta-*

bles, conteneurs flottants métalliques, conteneurs métalliques, cordages métalliques, corniches métalliques, cuves métalliques, échafaudages métalliques, échelles métalliques, récipients d'emballage en métal, enrouleurs non mécaniques pour tuyaux flexibles (métalliques), ferrures pour la construction, fils métalliques, grilles métalliques, lattes métalliques, palettes métalliques, mâts (poteaux) métalliques, paniers métalliques, plaques métalliques, plaques tournantes, poulies, poutrelles métalliques, poutres métalliques, quincaillerie métallique, rails, réservoirs en métal, tôles, tubes métalliques, tuyauteries métalliques, tuyaux métalliques, tuyauteries métalliques, tuyaux métalliques. Bétonnières de chantier et leurs éléments, câbles de commande de machines, mâts de charge, monte-charge, ponts de chargement, grues et leurs éléments, appareils de levage et leurs éléments, machines de chantier et leurs éléments, pelles mécaniques et leurs éléments, transporteurs et leurs éléments. Roues de bennes, bennes, appareils et installations de transport par câbles, chariots de manutention, chariots élévateur.

Cette marque intéresse également les classes 7 et 12.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 7

29 mars 1989

N° R-89.12600

Société dite : KOHLER CO. - 444 Highland Drive, Kohler, Wisconsin (USA).

KOHLER

Produits désignés : Classe 7 : Machines et moteurs silencieux pour ces machines et moteurs ; turbines ; installations de production d'électricité ; pompes centrifuges ; parties ou pièces des produits ci-dessus ; soupapes de vapeur ; soupages pour les machines et moteurs à combustion interne. *Classe 9 :* Redresseurs et transformateurs de courant électrique ; appareillage et instrumentation pour la commande et le réglage du débit et/ou de la pression des liquides ; survolteurs électriques ; appareils extincteurs d'incendies et parties ou pièces de ces appareils ; soupages de réglage ; soupages pour utilisation dans les systèmes pneumatiques ; soupapes et valves manœuvrées automatiquement avec commande par courant électrique, par solénoïde ou par la température et ne constituant pas des parties de machines ; chargeurs de batteries ; appareillage et instrumentation pour la mesure, la commande et le réglage de débit de fluide ; disjoncteurs, contacteurs électri-

ques ; dispositifs de signalisation d'alarme ; sectionneurs et interrupteurs. *Classe 11 :* Robinetterie (garnitures et appareils de plomberie, raccords, robinets et accessoires). *Classe 12 :* Machines et moteurs (pour les véhicules) et parties et pièces de ces machines et moteurs.

Renouvellement de dépôt du 30 août 1974 sous le n° 74.6642.

Cette marque intéresse également les classes 9, 11 et 12.

27 avril 1989

N° 89.12634

Monsieur Mauro-Francesco FASSIOLO - 25, boulevard Albert 1^{er} - MONACO (Principauté de Monaco).



Produits et services désignés : Machines et machines-outils ; moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres) ; accouplements et courroies de transmission (à l'exception de ceux pour véhicules terrestres) ; instruments agricoles. Publicité et affaires.

Cette marque intéresse également la classe 35.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 6 : N° 89.12614

Classe 8

Voir :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 9**13 mars 1989****N° 89.12587**

Monsieur Laurent PASTOR - 47, avenue de Grande-Bretagne - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).



Produits et services désignés : Classe 9 : Appareils électriques, pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques, distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à préparation caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information, extincteurs. **Classe 35 :** Publicité et affaires. Publicité, distribution de prospectus, d'échantillons, location de matériel publicitaire. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Reproduction de documents. **Classe 38 :** Communications : Agences de presse d'informations, communications radiophoniques, télégraphiques ou téléphoniques. Téléscripture. Transmission de messages, télégrammes.

Cette marque intéresse également les classes 35 et 38.

22 mars 1989**N° 89.12594**

Monsieur Pierre Yves RICCIARDI - 6, Lacets Saint Léon - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

misslyn

Produits désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à préparation ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs. Cuir et imitation du cuir, produits en ces matières non compris

dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie. Vêtements, chaussures, chapellerie.

Cette marque intéresse également les classes 18 et 25.

29 mars 1989**N° 89.12596**

Société dite : CASIO KEISANKI KABUSHIKI KAISHA (CASIO COMPUTER CO., LTD.) - 6-1, 2-chome, Nishi Shinjuku, Shinjuku-ku - TOKYO (Japan).

CASIO

Produits désignés : Classe 9 : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images, supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à préparation ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs ; et notamment calculatrices électroniques, ordinateurs de poche, calculatrices électroniques comportant un jeu ; caisses enregistreuses électroniques ; appareils de traitement de données, y compris ordinateurs, périphériques et terminaux pour ordinateurs, leurs pièces et garnitures, telles que les mémoires, disquettes et bandes magnétiques ; appareils pour l'enregistrement et la reproduction du son, dictaphones, appareils radio-cassette, bandes magnétiques audio, disques compacts, lecteurs de disques compacts, magnétoscopes, bandes magnétiques vidéo, caméras et vidéo, caméscopes, magnétoscopes combinés avec récepteur de télévision ; postes de télévision, appareils de projection, récepteurs et émetteurs de radio, postes émetteurs/récepteurs radiophoniques, postes de téléphone, téléphones sans fil, pageurs, appareils de numérotation téléphonique automatique, appareils de télécommunication tels qu'appareils de télex et de télécopie ; copieuses électrostatiques et thermiques, machines de traitement de texte, machines à écrire électroniques ; rubans encreurs pour machines à écrire électroniques ; bacs à feuilles automatiques, scanners d'image (dispositif d'entrée pour ordinateur) ; appareils photographiques, lampes stroboscopiques, imprimantes vidéo, haut-parleurs, amplificateurs de son ; adaptateurs de secteur, ensemble de piles, télécommandes sans fil, écouteurs, casques écouteurs ; traducteurs électroniques, cartes à circuits intégrés, cartouches à ROM/RAM (respectivement mémoires mortes/mémoires vives), cellules à

affichage à cristaux liquides ; calculatrices électroniques ayant fonction de répertoire téléphonique, carnet d'adresses, calendriers, agenda et carnet de note. **Classe 14** : Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques ; et notamment montres et pendulettes électroniques, montres électroniques ayant des fonctions de traitement de données, y compris leurs pièces et garnitures. **Classe 15** : Instruments de musique, et notamment instruments de musique électroniques, y compris leurs pièces et garnitures telles que supports et sacs pour instruments de musique, contrôles de volume actionnés par le pied, pédales d'entretien de note, coussinets de tambour, baguettes de tambour électroniques. **Classe 28** : Jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes ; décorations pour arbres de Noël ; et notamment jeux électroniques de poche.

Cette marque intéresse également les classes 14, 15 et 28.

28 avril 1989

N° R-89.12641 et R-89.12642

Société dite : AKTIEBOLAGET VOLTA
Luxgatan 23 - STOCKHOLM (Suède).

N° R-89.12641

VOLTA

Produits désignés : Aspirateurs et cirouses électriques.

Renouvellement de dépôt du 14 juin 1974 sous le n° 74.6576.

N° R-89.12642



Produits désignés : Aspirateurs et cirouses électriques.

Renouvellement de dépôt du 14 juin 1974 sous le n° 74.6575.

2 mai 1989

N° 89.12649

Société anonyme monégasque dite : SOMOVOG S.A.M. - 57, rue Grimaldi - MONACO (Principauté de Monaco).

MOHAWK

Produits désignés : Appareils pour agrandissements, appareils et instruments pour l'astronomie, objectifs pour l'astrophotographie, bac de rinçage, cadres pour diapositives, caméras (appareils cinématographiques), chambres noires, lampes pour chambres noires, châssis (photographie), appareils cinématographiques, dispositifs pour le montage de films cinématographiques, déclencheurs, diaphragmes, diapositives, appareils de cadrage pour diapositives, appareils de projection pour diapositives, écrans (photographies), écrans de projection, égouttoirs pour travaux photographiques, enrôleurs, appareils à glacer les épreuves photographiques, étuis spéciaux pour appareils et instruments photographiques, films (pellicules) impressionnés, appareils à couper les films, filtres pour la photographie, filtres pour rayons ultraviolets pour la photographie, intermédiaires (photographie), jumelles, (optiques), longue-vues, loupes (optique), appareils pour le mesurage de la vitesse (photographie), objectifs, instruments d'observation, obturateurs (photographie) sécheuses pour la photographie, appareils photographiques, pieds d'appareils photographiques, viseurs photographiques, piles, appareils de projection. Bandoulières (courroies), boîtes en cuir ou en carton-cuir, bourses, caisses en cuir ou en carton-cuir, caisses en fibre vulcanisée, sacs de campeurs, cartables, porte-documents, sacs à dos, étuis, mallettes, sacs de plage, sachets (enveloppes, pochettes) pour l'emballage, sacoches, sacs (enveloppes, pochettes) pour l'emballage, sacs de voyage, serviettes (maroquinerie), trousse de voyage (maroquinerie).

Cette marque intéresse également la classe 18.

9 mai 1989

N° 89.12652 et 89.12653

Société dite : NORITSU KOKI CO., LTD - N° 579-1, Umehara, Wakayama-shi, Wakayama-ken (Japon).

NORITSU

Produits désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer, ordinateurs, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs ; extincteurs. Appareils et instruments photographiques, cinématographiques, optiques, de mesure et de contrôle, comprenant : appareils de développement automatique de pellicules photographiques et de production de photographies et machines, appareils et instruments pour photo-finish ; pièces et accessoires de tous ces produits.

N° 89.12653

Q S S

(Voir pour cette marque les produits du n° 89.12652).

31 mai 1989

N° 89.12699 et 89.12700

Madame Marie-Pierre OLIVIER - 18, rue des Roses MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 89.12699

EUROCOM

Produits et services désignés : Services télématiques. Logiciels informatiques et télématiques, centres serveurs, bases de données vidéotex.

Cette marque intéresse également les classes 38 et 42.

N° 89.12700

VIDEOVALID

Produits et services désignés : Logiciel informatique et télématique, services télématiques, centres serveurs vidéotex.

Cette marque intéresse également les classes 38 et 42.

14 juin 1989

N° 89.12726

Société dite : GULF + WESTERN INC. - One Gulf + Western Plaza - NEW-YORK (USA).

**PARAMOUNT
COMMUNICATIONS**

Produits et services désignés : **Classe 9** : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs ; extincteurs, et plus particulièrement films cinématographiques, bandes vidéo, vidéocassettes et programmes d'ordinateurs et informations de données. **Classe 16** : Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures, photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles), matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non compris dans d'autres classes) ; cartes à joueur, caractères d'imprimerie ; clichés, et plus particulièrement livres et autres publications. **Classe 38** : Services de communications, notamment transmission d'émissions radiophoniques et diffusion de programmes de télévision. **Classe 41** : Services d'éducation et divertissement, notamment production, distribution et présentation de films, production et distribution de programmes de télévision.

Cette marque intéresse également les classes 16, 38 et 41.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 3 : N° R-89.12583
R-89.12712

Classe 7 : N° R-89.12600

Classe 10

Voir :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 11

Voir :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 7 : N° 89.12600

Classe 12

10 mai 1989

N° R-89.12654

Société dite : PAN AMERICAN WORLD AIRWAYS, INC. - 208 Park Avenue - NEW YORK (USA).

PAN AM

Produits et services désignés : **Classe 12** : Véhicules, appareils de locomotion par terre, par air ou par eau. **Classe 38** : Communications. **Classe 39** : Transport et entrepôt.

Renouvellement de dépôt du 16 avril 1974 sous le n° 74.6532.

Cette marque intéresse également les classes 38 et 39.

22 mai 1989

N° 89.12689

Monsieur Fulvio Maria BALLABIO - 1, avenue de la Costa - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

OFFSHORE

Produits et services désignés : **Classe 12** : Véhicules, appareils de locomotion par terre, par air ou par eau. **Classe 14** : Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses, horlogerie et instruments chronométriques. **Classe 24** : Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes ; couvertures de lit et de table. **Classe 25** : Vêtements, chaussures, chapellerie. **Classe 35** : Publicité et affaires. **Classe 42** : Divers : restaurant, brasserie.

Cette marque intéresse également les classes 14, 24, 25, 35 et 42.

12 juin 1989

N° R-89.12720

Société dite : HYUNDAI MOTOR COMPANY - 140-2, Ke-dong, Chongro-ku - SEOUL (République de Corée).

PONY

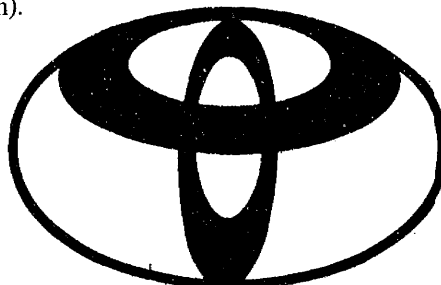
Produits désignés : **Classe 12** : Véhicules terrestres à moteur leurs parties et accessoires.

Renouvellement de dépôt du 9 septembre 1974 sous le n° 74.6651.

14 juin 1989

N° 89.12725

Société dite : TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA - 1, Toyota-cho, Toyota-shi - Aichi-Ken (Japon).



Produits désignés : Classe 12 : Véhicules ; appareils de locomotion par terre, notamment automobiles, par air ou par eau.

Voir également :

Classe 1 : N° R-89.12604
89.12687
89.12688

Classe 6 : N° 89.12614

Classe 7 : N° R-89.12600

Classe 13

Voir :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 14

10 mai 1989

N° 89.12655

Madame Victoria SETTEPASSI - 31, avenue Princesse Grace - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

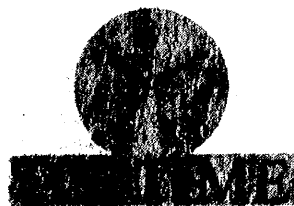
VICTORIA BY SETTEPASSI

Produits désignés : Classe 14 : Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses, horlogerie et instruments chronométriques.

19 mai 1989

N° 89.12678

Société dite : ORION AUCTION HOUSE LTD., 10 London Mews - LONDRES (Grande-Bretagne).



Produits et services désignés : Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques. Vêtements, chaussures, chapellerie. Services de vente aux enchères.

Cette marque intéresse également les classes 25 et 35.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 9 : N° 89.12596

Classe 12 : N° 89.12689

Classe 15

Voir :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 9 : N° 89.12596

Classe 16

26 avril 1989

N° 89.12633

Société dite : DOWBRANDS INC. - 9550 Zionsville Road - Indianapolis, Indiana (USA).

ZIPY

Produits désignés : Classe 16 : Matériaux pour l'emballage et sachets sous forme de sacs en plastiques, de films et feuilles de plastique pour usage ménager, pour le commerce, pour l'industrie. Classe 21 : Récipients en plastiques à usage ménager, y compris récipients souples ou semi-rigides.

Cette marque intéresse également la classe 21.

27 avril 1989

N° 89.12636 et 89.12637

Monsieur Jacques DEFAWES - 2, rue Honoré Labande - MONACO (Principauté de Monaco).

N° 89.12636

SWING

Produits désignés : Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; adhésifs ; caractères d'imprimerie ; clichés. Cuir et imitations du cuir ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes. Articles de gymnastique et de sport.

N° 89.12637

SWING

(Voir pour cette marque les produits du n° 89.12636).

Ces deux marques intéressent également les classes 18 et 28.

2 juin 1989

N° 89.12705 à 89.12708

Monsieur Maurice COHEN - 57, rue Grimaldi - MONACO (Principauté de Monaco).

N° 89.12705

**LE SAHDEC
SALON DE L'HABITAT
ET DE LA
DECORATION
DE MONACO**

Produits et services désignés : Papier, carton et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non compris dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie, clichés. Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux, malles et valises ; parapluies, parasols et

cannes, fouets et sellerie. Publicité et affaires. Communications. Education et divertissement.

N° 89.12706

**EURO-
ORGANISATION**

N° 89.12707

**LE SAHDECA
SALON DE L'HABITAT,
DE LA DECORATION
ET DE L'ARTISANAT
DE MONACO**

N° 89.12708

**LA FIM
FOIRE
INTERNATIONALE
DE MONACO**

(Voir pour ces trois marques les produits et services du n° 89.12705).

Ces quatre marques intéressent également les classes 18, 35, 38 et 41.

29 juin 1989

N° 89.12737

Société dite : ARTHUR YOUNG INTERNATIONAL, INC. - 277 Park Avenue - NEW YORK (USA).

ERNST & YOUNG

Produits et services désignés : Tous les produits contenus dans la classe 16 et plus particulièrement les publications relatives à l'information des affaires, à la gestion des affaires, à la fiscalité, à la gestion et compte rendus financiers. Tous les services appartenant à la classe 35 et se rapportant plus particulièrement à la réunion d'informations concernant les affaires, à la gestion des affaires, aux services conseils, aux services

comptables et de vérification. Tous les services appartenant à la classe 36 et plus particulièrement se rapportant à la réunion des informations financières et services de la gestion financière.

Cette marque intéresse également les classes 35 et 36.

Voir également :

Classe 1 : N° R-89.12604
89.12687
89.12688

Classe 9 : N° 89.12726

Classe 17

17 avril 1989

N° R-89.12623

Société dite : FORMICA CORPORATION - 155 Route 46 West - WAYNE, New Jersey (USA).

FORMICA

Produits désignés : Plaques et feuilles stratifiées pour la décoration, l'ébénisterie, la menuiserie et la construction.

Renouvellement de dépôt du 10 mai 1974 sous le n° R-74.6549. (Premier dépôt en date du 16 septembre 1959).

Cette marque intéresse également les classes 19 et 20.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 18

2 mars 1989

N° 89.12577

Société anonyme monégasque dite EISENBERG S.A. - 24, avenue Princesse Grace - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).



Produits désignés : **Classe 18** : Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes, peaux d'animaux, malles et valises, parapluies, parasols et cannes, fouets et sellerie. **Classe 24** : Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes, couvertures de lit et de table. **Classe 25** : Articles d'habillement pour hommes, femmes et enfants, tels que T-shirts, sweats-shirts, pullovers, pantalons, chemises, robes, jupes, ensemble jogging. La protection est revendiquée pour toute la classe 25.

Cette marque intéresse également les classes 24 et 25.

Caractéristiques particulières : Couleur : Lettrage, dessins, encadrement : en marron sur fond ocre.

17 mai 1989

N° 89.12666, 89.12667, 89.12670 à 89.12676

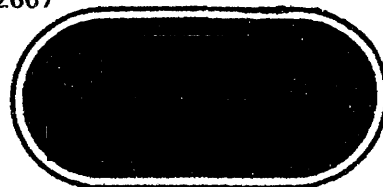
Société dite : S.A. CUIR CENTER FRANCE - 176-182, boulevard de Charonne - PARIS (France).

N° 89.12666

CUIR N° 1

Produits et services désignés : **Classe 18** : Cuir et articles de cuir, articles de maroquinerie, peaux, malles et valises en cuir ; articles de sellerie. **Classe 20** : Meubles en et recouverts de cuir ; sièges de toutes sortes, chaises, fauteuils, canapés, chaises longues en cuir. **Classe 42** : Décorations en cuir pour la maison et les collectivités.

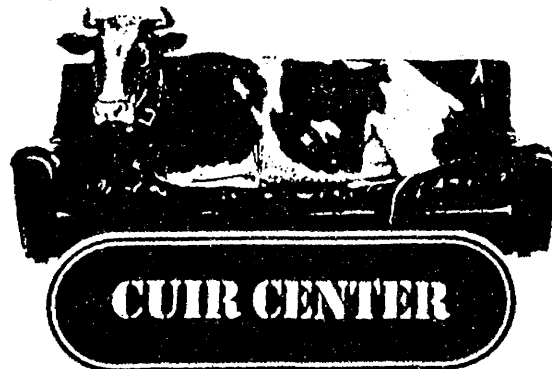
N° 89.12667



(Voir pour cette marque les produits et services du n° 89.12666).

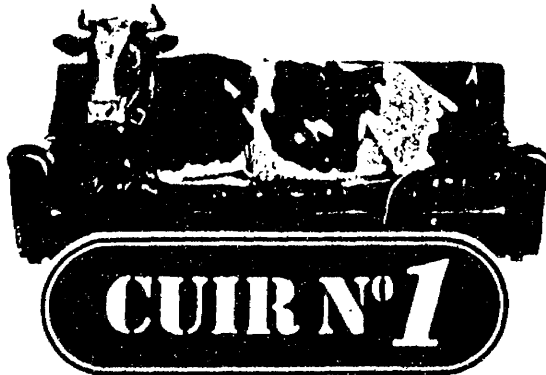
Ces deux marques intéressent également les classes 20 et 42.

N° 89.12670



Produits désignés : Classe 18 : Cuir et articles de cuir, articles de maroquinerie, peaux, malles et valises en cuir ; articles de sellerie. Classe 20 : Meubles en et recouverts de cuir ; sièges de toutes sortes, chaises, fauteuils, canapés, chaises longues en cuir.

N° 89.12671



N° 89.12672



(Voir pour ces deux marques les produits du n° 89.12670).

Ces trois marques intéressent également la classe 20.

N° 89.12673



Produits et services désignés : Classe 18 : Cuir et articles en cuir, articles de maroquinerie ; peaux ; malles et valises en cuir ; articles de sellerie. Classe 20 : Meubles, notamment meubles en et recouverts de cuir ; sièges de toutes sortes, chaises, fauteuils, canapés, chaises longues, notamment en cuir. Classe 25 : Vêtements, notamment en cuir. Classe 42 : Décorations en cuir pour la maison et les collectivités.

N° 89.12674



N° 89.12675



N° 89.12676



(Voir pour ces trois marques les produits et services du n° 89.12673).

Ces quatre marques intéressent également les classes 20, 25 et 42.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 3 : N° 89.12712

Classe 9 : N° 89.12594
89.12649

Classe 16 : N° 89.12636
89.12637
89.12705 à
89.12708

Classe 19

Voir :

Classe 1 : N° R-89.12604
89.12687
89.12688

Classe 17 : N° R-89.12623

Classe 20

17 mai 1989

N° 89.12668, 89.12669

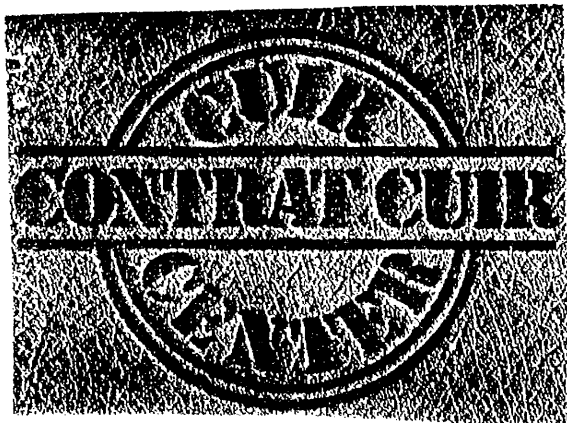
Société dite : S.A. CUIR CENTER FRANCE -
176-182, boulevard de Charonne - PARIS (France).

N° 89.12668



*Produits et services désignés : Meubles ; services
après vente de meubles.*

N° 89.12669



(Voir pour cette marque les produits et services du
n° 89.12668).

Ces deux marques intéressent également les clas-
ses 36 et 37.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 17 : N° R-89.12623

Classe 18 : N° 89.12666
89.12667
89.12670 à
89.12676

Classe 21

Voir :

Classe 1 : N° R-89.12686
89.12687
89.12688

Classe 3 : N° 89.12575
R-89.12581
R-89.12582

Classe 16 : N° 89.12633

Classe 22

Voir :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 23

Voir :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 24

23 mai 1989

N° 89.12692 et 89.12693

Monsieur Salvatore BONURA - 16, rue des Orchi-
dées - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 89.12692

JANSYL

Produits désignés : Classe 24 : Cravates. Ceintures. Nœuds papillon en acétate, soie, laine et polyester. Classe 25 : Ceintures cuir et bretelles.

N° 89.12693



JanSyl

(Voir pour cette marque les produits du n° 89.12692).

Ces deux marques intéressent également la classe 25.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 12 : N° 89.12689

Classe 18 : N° 89.12577

Classe 25

13 mars 1989

N° 89.12588

Société dite : ESPRIT INTERNATIONAL (a california limited partnership) - 900 Minnesota Street, San Francisco, Californie (USA).



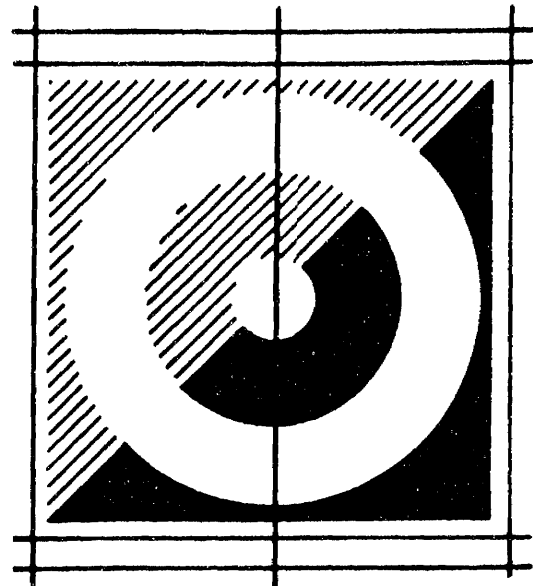
Produits désignés : Classe 25 : Vêtements, y compris les chaussures et les chapeaux et tous les articles compris dans la classe 25.

13 mars 1989

N° 89.12589 à 89.12591

Société dite : BUGLE BOY INDUSTRIES, INC. - 9450 Topanga Canyon Boulevard Chatsworth, California, (USA).

N° 89.12589



Produits désignés : Classe 25 : Vêtements y compris les bottes, les souliers et les pantoufles et tous les articles compris dans la classe 25.

N° 89.12590

VINCENTE NESI

N° 89.12591

BUGLE BOY

(Voir pour ces deux marques les produits du n° 89.12589).

2 mai 1989**N° 89.12648**

Société dite : HIGHLAND IMPORT CORPORATION - 72 Howe Street - Marlboro, Massachusetts (USA).

PROWALKER

Produits désignés : Classe 25 : Vêtements y compris les bottes, les souliers et les pantoufles.

12 mai 1989**N° 89.12664 et 89.12665**

Monsieur Daniel FLACHAIRE - 1, rue Biovès - MONACO (Principauté de Monaco).

N° 89.12664

BANANA MOON TOP WAVE

Produits désignés : Habillement hommes, femmes, enfants, prêt-à-porter, confection, chaussures, maillots de bain.

N° 89.12665

BACK TO THE BEACH

(Voir pour cette marque les produits du n° 89.12664).

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 3 : N° 89.12651
89.12712

Classe 9 : N° 89.12594

Classe 12 : N° 89.12689

Classe 14 : N° 89.12678

Classe 18 : N° 89.12577
89.12673 à
89.12676

Classe 24 : N° 89.12692
89.12693

Classe 26

Voir :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 27

Voir :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 28

Voir :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 9 : N° 89.12596

Classe 16 : N° 89.12636
89.12637

Classe 29

17 avril 1989**N° R-89.12622**

Société dite : BORDEN, INC. - 277 Park Avenue - NEW YORK (USA).



Produits désignés : Classe 29 : Viande, poisson, volaille et gibier, extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures, œufs, lait et autres produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; conserves, pickles.

Renouvellement de dépôt du 3 avril 1974 sous le n° 74.6526.

19 mai 1989

N° 89.12677

Société dite: CORDON BLEU INTERNATIONAL LTEE - 8383, rue J.-René Ouimet, VILLE D'ANJOU - QUEBEC (Canada).

Cordon Bleu

Produits désignés : Viandes, volaille et poissons de toutes sortes, soit mélangés avec d'autres ingrédients ou seuls, en conserves, en pots ou autres contenants; préparations pour sandwiches; soupes et préparations s'y rattachant; porc et fèves; légumes en conserve et autres contenants; confitures de fruits; marinades; confitures, gelées et conserves; beurre d'arachides; fromages; purées de légumes; extraits concentrés de viandes; œufs marinés, graisse végétale; margarine; huiles végétales; lait concentré et en poudre; vinaigrette à salade et mayonnaise. Sauces, condiments, macaroni et spaghetti en conserves; sucre; essence d'érable; café et thé; pain; sirops; crème glacée; desserts; garnitures à tartes; mélanges à gâteaux; poudings; glaçages et garnitures; chocolat à cuisiner; levure; poudre à pâte; vinaigre; biscuits et craquelins; céréales; mélanges à boisson au chocolat instantané; maïs soufflé; pâtes de toutes sortes; miel et mélasses.

Cette marque intéresse également les classes 30 et 32.

29 mai 1989

N° R-89.12695

Société dite: SAINT-HUBERT INDUSTRIE LAITIERE - 870, rue Denis Papin - Zone Industrielle LUDRES Meurthe et Moselle (France).



Produits désignés : **Classe 29** : des fromages.

Renouvellement de dépôt du 23 septembre 1974 sous le n° R-74.6662. (Premier dépôt du 23 octobre 1959).

13 juin 1989

N° 89.12723 et 89.12724

Société anonyme monégasque dite : SOCIETE DE RECHERCHE ET DE DIFFUSION en abrégé SOREDI- 16, rue du Stade - MONACO (Principauté de Monaco).

N° 89.12723

MONT ROYAL

Produits désignés : Poudres alimentaires, sauces, conserves alimentaires, plats cuisinés, pâtés, biscuits, pâtisserie, confiserie, glaces comestibles, gelées, confitures, produits laitiers.

N° 89.12724

CRYSTAL CUP

Produits désignés : Confiserie, pâtisserie, biscuits, glaces comestibles, gelées, confitures.

Ces deux marques intéressent également la classe 30.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 3 : N° 89.12576
89.12697
89.12698

Classe 5 : N° R-89.12646

Classe 30

6 mars 1989

N° R-89.12579

Société dite: COMPTOIR DE TORREFACTION INDUSTRIEL « C.T.I. » - Zone Industrielle Ilôt C - 06510 CARROS (France).

DO-DO

Produits désignés : Des cafés et en particulier des cafés décaféinés.

Renouvellement de dépôt du 19 février 1974 sous le n° R-74.6499. (Premier dépôt en date du 20 février 1959).

28 avril 1989

N° 89.12643

Société dite : COGESAL - 1, place de la Boule - 92000 NANTERRE (France).

La Boutique à Glaces

Produits désignés : Glaces comestibles.

Caractéristiques particulières : priorité France du 25 novembre 1988 sous le n° 969.179.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 3 : N° 89.12697
89.12698

Classe 29 : N° 89.12677
89.12723
89.12724

Classe 31

Voir :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 32

11 avril 1989

N° R-89.12618

Société dite : PERNOD RICARD - 142, boulevard Haussmann - 75008 PARIS (France).

CINZANO

Produits et services désignés : **Classe 32** : Bière, ale et porter, eaux minérales et gazeuses et autres boissons

non alcooliques ; sirops et autres préparations pour faire des boissons. **Classe 33** : Vins, spiritueux et liqueurs. **Classe 42** : Débits de boissons, cafés, bars, snacks-bars, cafeterias, restaurants, services de distribution de produits alimentaires, de boissons avec ou sans alcool.

Renouvellement de dépôt du 16 avril 1974 sous le n° R-74.6533. (Premier dépôt en date du 6 mai 1959).

Cette marque intéresse également les classes 33 et 42.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 29 : N° 89.12677

Classe 33

22 mars 1989

N° R-89.12592

Société dite : MACDONALD BREENLEES LIMITED - Distillers House - 33 Ellersly Road - EDIMBOURG - Ecosse - (Grande-Bretagne).

OLD PARR

Produits désignés : Vins et spiritueux.

Renouvellement de dépôt du 1^{er} juillet 1974 sous le n° 74.6590.

29 mars 1989

N° 89.12598

Société dite : KALOYANNIS BROS. S.A. - 41, Anaxagora Street, Tavros, 177-78 ATHÈNES (Grèce).

OUZERI 12

Produits et services désignés : **Classe 33** : Boissons alcooliques, à l'exception des bières. **Classe 42** : Services de restauration.

Caractéristiques particulières : priorité R.F.A. du 5 décembre 1988 sous le n° K 53 710/33 Wz.

Cette marque intéresse également la classe 42.

18 avril 1989**N° 89.12625**

Monsieur Gennaro MANNA - 1, avenue Henry Dunant - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

MONTE-CARLO ROYAL PECHE

Produits désignés : Vins mousseux à l'extrait naturel de pêche.

8 juin 1989**N° 89.12719**

Société dite : FORRESTER & COMPANHIA, LD Rua Guilherme Braga n° 38 - VILA NOVA DE GAIA (Portugal).

DIEZ

Produits désignés : Vin de Porto.

19 juin 1989**N° 89.12728**

Société dite : JOSEPH E. SEAGRAM & SONS, INC. - 375 Park Avenue, City and State of NEW YORK (USA).

BOURBON STREET

Produits désignés : **Classe 33** : Vins, spiritueux et liqueurs et tous les autres produits contenus dans la classe 33.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 32 : N° R-89.12618

Classe 34**7 mars, 20 avril et 29 mai 1989****N° 89.12580, 89.12629 et R-89.12696**

Société dite : PHILIP MORRIS PRODUCTS INC. 3601 Commerce Road, RICHMOND, Virginie (USA).

N° 89.12580

FREEPORT

Produits désignés : **Classe 34** : Tabac brut ou manufacturé ; articles pour fumeurs ; allumettes.

N° 89.12629

DE-NIC

(Voir pour cette marque les produits du n° 89.12580).

N° R-89.12696

ALPINE

Produits désignés : **Classe 34** : Cigarettes ; tabac brut ou manufacturé ; articles pour fumeurs ; allumettes.

Renouvellement de dépôt du 22 mai 1974 sous le n° R-74.6557. (Premier dépôt du 28 juillet 1959).

29 mars 1989**N° R-89.12599**

Société dite : R.J. REYNOLDS TOBACCO COMPANY - Main " Fourth Streets - WINSTON-SALEM (USA).

REYNO

Produits désignés : Tabacs manufacturés.

Renouvellement de dépôt du 15 mai 1974 sous le n° R-74.6554. (Premier dépôt du 20 mai 1959).

29 mars 1989**N° R-89.12601 et R-89.12602**

Société dite : FABRIQUES DE TABAC REU-

NIES S.A. (dite F.T.R.) - Quai Jeanrenaud 3 - 2003
NEUCHÂTEL SERRIERES (Suisse).

N° R-89.12601



Produits désignés : Cigarettes.

Renouvellement de dépôt du 30 juillet 1974 sous le
n° R-74.5621. (Premier dépôt du 22 octobre 1959).

N° R-89.12602



Produits désignés : Cigarettes.

Renouvellement de dépôt du 23 septembre 1974
sous le n° R-74.6663. (Premier dépôt du 14 décembre
1959).

4 avril 1989

N° R-89.12608

Société dite: THE AMERICAN TOBACCO
COMPANY - Six Stamford Forum, Stamford,
Connecticut, USA.

TENNYSON

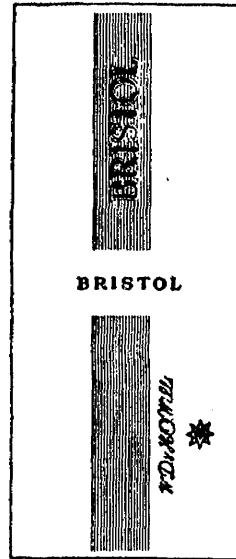
Produits désignés : Tabacs manufacturés.

Renouvellement de dépôt du 27 mars 1974 sous le
n° R-74.6517. (Premier dépôt en date du 8 avril 1959).

20 juin 1989

N° R-89.12734

Société dite: IMPERIAL TOBACCO LIMITED -
Hartcliffe - Bristol (Grande-Bretagne).



Produits désignés : Tabacs bruts ou manufacturés.

Renouvellement de dépôt du 24 juin 1974 sous le
n° R-74.6622. (Premier dépôt en date du 3 août 1959).

29 juin 1989

N° 89.12738

Société dite: EMPRESA CUBANA DEL
TABACO - O'Reilly 104 - LA HAVANE (Cuba).

H. UPMANN

Produits désignés : Tabac brut ; cigares, cigarettes ;
tabac découpé, tabac à priser, tabac manufacturé de
tous genres, allumettes, pipes à tabac, porte-pipes,
cendriers, boîtes d'allumettes, boîtes à cigares, humidi-
ficateurs et tous autres articles pour fumeurs.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 35

10 mars 1989

N° 89.12586

Société dite: FIDEICOMIS AND TRUST (BVI) CORPORATION - Offices of International Trust Company BVI Limited Road Town - TORTOLA - Iles Vierges Britanniques.



Services désignés : Publicité et affaires ; conseil en affaires, organisation des affaires ; services fiduciaires. Assurances et finances ; services d'administration et de gérance de biens pour personnes physiques et morales ; opérations financières ; investissements de capitaux.

Cette marque intéresse également la classe 36.

22 mars 1989

N° 89.12595

Société anonyme monégasque dite : AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE AGEDI - 26 bis, boulevard Princesse Charlotte - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

R.E.I. RESEAU EUROPEEN IMMOBILIER

Produits désignés : Publicité et affaires ; vente aux enchères. Assurances et finances ; agence immobilière ; agents d'assurance ; transactions financières et immobilières ; gérance d'immeubles et de biens immobiliers ; location d'appartements ; estimations immobilières ; agence et courtage de biens immobiliers ; prêts hypothécaires ; courtage d'assurance, agence de location de propriétés immobilières.

Cette marque intéresse également la classe 36.

29 mars 1989

N° 89.12605

M. Patrick RINALDI - "Challenge Communication" - 23, rue Grimaldi - MONACO (Principauté de Monaco).

LES HERCULES DE L'INDUSTRIE

Services désignés : Classe 35 : Publicité et affaires. Classe 38 : Communication. Classe 41 : Education et divertissement. Prix remis lors d'un concours ou d'une manifestation.

Cette marque intéresse également les classes 38 et 41.

11 avril 1989

N° 89.12615

Société anonyme monégasque dite : SILVATRIM S.A.M. - Le Lumigean - 3 et 5, rue du Stade - MONACO (Principauté de Monaco).

SOMOGAP

Services désignés : Aide à la direction des affaires, consultations pour la direction des affaires, estimations en affaires, évaluations en affaires, expertises en affaires, investigations pour affaires, recherches pour affaires, renseignements d'affaires, services de conseils pour l'organisation et la direction des affaires, coté en Bourse, aide à la direction d'entreprises industrielles ou commerciales, transcription de communications, comptabilité, consultations pour les questions du personnel, étude de marché, recherche de marché, publicité, relations publiques. Administration de maisons et de biens, consultations professionnelles, services de contentieux, expertises, organisation d'expositions, gestion de contrats, location d'ordinateurs, programmation pour ordinateurs, recherches techniques, gestion de droits de propriété industrielle.

Cette marque intéresse également la classe 42.

11 avril 1989

N° R-89.12616 et R-89.12617

Société dite : MERCHANDISING INTERNATIONAL S.A. - 1, rue Pedro-Mcylan - 1211 GENEVE (Suisse).

N° R-89.12616



Services désignés : Publicité et affaires ; contrôle, direction, inspections, surveillance d'affaires ; informations ou renseignements d'affaires ; bureau de placement de personnel, copies de documents, direction d'entreprises commerciales ou industrielles, impressions publicitaires (de commerce), planning (affaires), reproduction de documents. Constructions et réparations : installations et réparation d'articles électriques, lavage d'autos, changements apportés à des vêtements, réparation de chaussures, travaux de cordonnerie, nettoyage ou réparation d'articles de cuir, entretien, nettoyage, réparation de cuir, travaux d'ébéniste ou de tapissier, entretien, réparation de fourrures, retouches d'habillement, raccommodages invisibles, reliures de publications, de documents, repassage (pressing) d'étoffes, toiles, tissus, repassage de textiles, d'étoffes, rénovations de chapeaux, réparation de bagages (malles, valises, etc...), réparation de costumes, réparation d'étoffes, toiles, tissus, réparation de montres, réparation de parapluies, parasols ou ombrelles, réparation (entretien) de tous produits en général, réparation de vêtements, retouche de vêtements, transformation de vêtements. Traitement de matériaux ; bordage d'étoffes, broderie et couture, impressions de dessins, lustrage, satinage de fourrures, travail de fourrures, gravures, habillage (traitement, préparation) de tissus, meulage, placage au chrome, placage par électrolyse, placage de métal, placage au nickel, reproduction (copie) de photographies, tailleurs, teinture de chaussures, d'étoffes, de textiles (tissus), du cuir, teinture de vêtements. Divers : remplacement de clefs, dessins industriels, im-

pressions lithographiques non publicitaires, ouverture de portes (remplacements de clefs), service de serrurerie (remplacements de clefs).

Renouvellement de dépôt du 12 avril 1974 sous le n° 74.6530.

N° R-89.12617

MISTER MINIT

(Voir pour cette marque les produits du n° R-89.12616).

Renouvellement de dépôt du 12 avril 1974 sous le n° 74.6531.

Ces deux marques intéressent également les classes 37, 40 et 42.

14 avril 1989

N° 89.12624

Monsieur Adrian DI FEDE - 32, quai des Sanbarbani - MONACO (Principauté de Monaco).

COTE D'AZUR CONNECTION

Services désignés : **Classe 35** : Publicité et affaires ; conseil en communication globale ; conseil en publicité, relations publiques, organisation d'événements et de manifestations, marketing, promotion, études de marchés, prospection. Conseils divers aux entreprises dans la conduite de leurs affaires, études et lancement de produits, créations artistiques, spectacles. Agence de placement : artiste, hôtesse, personnel de bureau. **Classe 38** : Communication tous types de communication diverses : presse, radio, télévision. **Classe 41** : Education et divertissement. Tous types de formations professionnelles et d'enseignement. Tous types d'édition : livres, journaux.

Cette marque intéresse également les classes 38, 41 et 42.

19 avril 1989

N° 89.12626

Société anonyme monégasque dite : CODEGI - 3, boulevard de Suisse - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

CODEGI

Services désignés : Classe 35 : Publicité et affaires.

27 avril 1989

N° 89.12635

Société anonyme monégasque dite : J.F. NANCHEN & Cie - "SUISSCOURTAGE" - 42, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).



Services désignés : Affaires. Assurances, finances. Communication. Education, formation.

Caractéristiques particulières : Couleurs : Rouge, blanc, noir.

Cette marque intéresse également les classes 36, 38 et 41.

28 avril 1989

N° 89.12639 et 89.12640

Mesdames ZWETTLER Jacqueline et SIMONCELLI Sylvia - 7, avenue des Papalins MONACO (Principauté de Monaco) et 5, rue Veillon NICE (France).

N° 89.12639

EURO-MEDIA-COM

Services désignés : Publicité de communication au public, création, élaboration, exécution d'annonces par tous les moyens de diffusion et concernant toutes sortes de marchandises et de services. Recherche de sponsoring. Aide aux entreprises dans la conduite de leurs affaires. Création et organisation d'événements publicitaires et médiatique. Communications sous toutes leurs formes. Programmation pour ordinateur. Accompagnement en société. Réservation de chambres d'hôtel.

N° 89.12640

INTERMEDIANCE

(Voir pour cette marque les services du n° 89.12639).

Ces deux marques intéressent également les classes 38 et 42.

28 avril 1989

N° R-89.12647

Société dite : ASTRA-CALVE - Tour Europe La Défense - 92400 COURBEVOIE (France).

SCOTI

Services désignés : Conseils en organisation et conduite des affaires ; expertises d'efficacité et de rentabilité ; enquêtes, estimations, informations et renseignements d'affaires, leur traitement par tous moyens y compris par l'ordinateur. Etudes de projets, enquêtes d'opinions, relevés et établissement de données statistiques. Conseils et organisation en matière de recrutement et de formation du personnel.

Renouvellement de dépôt du 2 juillet 1974 sous le n° 74.6591.

Cette marque intéresse également les classes 41 et 42.

12 mai 1989

N° 89.12657, 89.12658 et 89.12663

Monsieur Luigi FRATESCHI - 8, quai Antoine I^{er} MONACO (Principauté de Monaco).

N° 89.12657

MONACO DESIGN CENTER

Services désignés : Classe 35 : Publicité et affaires. Classe 38 : Communications.

N° 89.12658

MONACO MARTS

(Voir pour cette marque les services du n° 89.12657).

Ces deux marques intéressent également la classe 38.

N° 89.12663

MARINA DATA BANK

Services désignés : Classe 35 : Publicité et affaires. Classe 36 : Assurances et finances. Classe 38 : Communications.

Cette marque intéresse également les classes 36 et 38.

23 mai 1989

N° 89.12691

Société anonyme monégasque dite : S.C.I. DU METROPOLE - 17, Galerie Charles III - MONACO (Principauté de Monaco).



Services désignés : Publicité. Finances. Constructions, réparations, promotion immobilière. Divertissements. Administration ou exploitation d'immeubles. Hôtellerie, restauration, bars, libre-service.

Cette marque intéresse également les classes 36, 37, 41 et 42.

5 juin 1989

N° 89.12709

Société dite : SAISON CORPORATION - Tohka Building 1-16-1 - Ginza Chuo-ku - TOKYO (Japon).



Services désignés : Publicité, aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires, franchissage. Services concernant les affaires financières et monétaires courtage, gestion et investissement de capitaux, crédit y compris services concernant les cartes de crédit et les cartes de paiement, prêts, conseils en investissements, assurances, locations d'appartements, gérance de biens immobiliers. Construction, entretien et réparation d'immeubles, entretien et réparation de véhicules ; entretien, réparation et nettoyage de vêtements. Communication. Transport de personnes, location de places de parking, location de véhicules, agences de tourisme, organisation d'excursions. Adaptation cinématographique, traitement de vêtements. Divertissements, centres et parcs d'amusement, organisation de compétitions et de réunions sportives, studios de cinéma, théâtres, concerts, music-halls, production de films cinématographiques, gymnases. Services d'hôtellerie et de restauration ; administration de maisons, y compris maisons de convalescence, de repos et de retraite, galeries d'art, organisation de réceptions, services de logement, salons de beauté, informations sur la mode, consultations professionnelles sans rapport avec la conduite des affaires.

Caractéristiques particulières : priorité France du 6 décembre 1988 sous le n° 971.428.

Cette marque intéresse également les classes 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42.

8 juin 1989

N° 89.12718

Société dite : MEAD DATA CENTRAL, INC. - 9443 Springboro Pike - DAYTON, OHIO (USA).

LEXIS

Services désignés : Aide aux directions d'affaires pour l'établissement et la maintenance par ordinateurs de bibliothèques privées. Services d'éducation, notamment tenue de séminaires et programmes d'entraînement dans le domaine de recherches assistées par ordinateurs. Service de recherches assistées par ordinateurs et services de consultation dans le domaine de recherches assistées par ordinateurs.

Cette marque intéresse également les classes 41 et 42.

15 juin 1989

N° 89.12727

Société dite : SOCIETE GENERALE - 29, boulevard Haussmann - 75009 - PARIS (France).

CONVENTION PAAC

Services désignés : Publicité et affaires. Publicité. Distribution de prospectus, d'échantillons. Location de matériel publicitaire. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Entreprises à façon de travaux statistiques, mécanographiques, de sténotypie. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Locations de machines à écrire et de matériel de bureau. Assurances et finances. Assurances. Caisses de prévoyance. Services de souscription d'assurance. Banques. Agences de change. Gérance de portefeuille. Prêts sur gage. Recouvrement des créances. Loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeubles.

Cette marque intéresse également la classe 36.

Voir également :

Classe 1 : N° R-89.12604
89.12687
89.12688

Classe 7 : N° 89.12634

Classe 9 : N° 89.12587

Classe 12 : N° 89.12689

Classe 14 : N° 89.12678

Classe 16 : N° 89.12705 à
89.12708
89.12737

Classe 36

1^{er} et 29 juin 1989

N° 89.12701, 89.12702, 89.12739 à 89.12742

Société dite : SOCIETE GENERALE - 29, boulevard Haussmann - 75009 PARIS (France).

N° 89.12701

MONE CAPI

Services désignés : Assurances et finances. Assurances. Caisses de prévoyance. Services de souscription d'assurance. Banques. Agences de change. Gérance de portefeuille. Prêts sur gage. Recouvrement des créances. Loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeubles.

N° 89.12702

CAPIVALOR

N° 89.12739

CAPI MONETAIRE

N° 89.12740

SOGE PLUS

N° 89.12741

MONE PLUS

N° 89.12742

CAPI OBLIG

(Voir pour ces cinq marques les services du n° 89.12701).

1^{er} juin 1989

N° 89.12703

Société dite : SOCIETE D'ASSURANCES SUR LA VIE DES SOCIETES D'ASSURANCES A CARACTERE MUTUEL "MUTAVIE" - 118, avenue de Paris - 79000 NIORT (France).

ALTICAP

Services désignés : Assurances et finances. Assurances. Caisses de prévoyance. Services de souscription d'assurance. Banques. Agences de change. Gérance de portefeuille. Prêts sur gage. Recouvrement des créances. Loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de

crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeubles. Titre de capitalisation. La protection est revendiquée pour la totalité des services entrant dans la classe 36.

Caractéristiques particulières : priorité France du 19 avril 1989 sous le n° 125.545.

5 juin 1989

N° 89.12711

Société dite : THE PRUDENTIAL INSURANCE COMPANY OF AMERICA - Prudential Plaza, NEWARK - New Jersey (USA).



Services désignés : Assurances et finances et notamment gestion de caisses de retraite, conseils en placements, services de gestion d'actifs.

6 juin 1989

N° 89.12714

Société dite : MASTERCARD INTERNATIONAL INCORPORATED - 888 Seventh Avenue - NEW YORK (USA).

ENTREE

Services désignés : Services financiers et services de cartes bancaires, notamment services de cartes de crédit et cartes de débit, services de paiement comptant, services de vérification de chèques et services d'encaissement de chèques, services d'assurances de voyage.

7 juin 1989

N° 89.12715

Société dite : BARCLAYS BANK S.A. - 31, avenue de la Costa - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

AZUR SECURITE II

Produits désignés : Assurances et finances.

12 juin 1989

N° 89.12721 et 89.12722

Société dite : ABEILLE ASSURANCES - Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers en abrégé ABEILLE ASSURANCES - 52, rue de la Victoire - PARIS (France).

N° 89.12721

TERTIAIRE PLUS

Services désignés : Assurances (services d'assurances et de réassurances notamment contrats tous risques, y compris les pertes financières, réservés au secteur tertiaire).

N° 89.12722

RADIOTECLASSUR

Services désignés : Assurances (services d'assurances et de réassurances, notamment contrats multirisques pour la garantie des radiotéléphones de voiture).

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 16 : N° 89.12737

Classe 20 : N° 89.12668
89.12669

Classe 35 : N° 89.12586
89.12595
89.12635
89.12663
89.12691
89.12709
89.12727

Classe 37

Voir :

Classe 1 : N° R-89.12604
89.12687
89.12688

Classe 20 : N° 89.12668
89.12669

Classe 35 : N° R-89.12616
R-89.12617
89.12691
89.12709

Classe 38

Voir :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 9 : N° 89.12587
89.12699
89.12700
89.12726

Classe 12 : N° R-89.12654

Classe 16 : N° 89.12705 à
89.12708

Classe 35 : N° 89.12605
89.12624
89.12635
89.12639
89.12640
89.12657
89.12658
89.12663
89.12709

Classe 39**2 mars 1989****N° 89.12578**

Société dite : GUCCIO GUCCI S.p.A. - Via
Tornabuoni 73/R - 50123 FLORENCE (Italie).

GUCCI

Services désignés : Services de transport et entrepôt,
y compris exploitation de lignes aériennes, de transports
par voie d'autobus, de navires et de chemin de fer.

Services liés à l'exploitation d'hôtels, de restaurants, de
campings, de bars et de cafés.

Cette marque intéresse également la classe 42.

Voir également :

Classe 1 : N° R-89.12604
89.12687
89.12688

Classe 12 : N° R-89.12654

Classe 35 : N° 89.12709

Classe 40

Voir :

Classe 1 : N° R-89.12604
89.12687
89.12688

Classe 35 : N° R-89.12616
R-89.12617
89.12709

Classe 41**12 avril 1989****N° 89.12620**

Société monégasque dite : S.C.I. DU METRO-
POLE - 17, Galerie Charles III - MONTE-CARLO
(Principauté de Monaco).

REVUE DU METROPOLE MONTE-CARLO

Services désignés : Edition de revues - divertisse-
ments.

Voir également :

Classe 1 : N° 89.12687
89.12688

Classe 9 : N° 89.12726

Classe 16 : N° 89.12705 à
89.12708

Classe 35 : N° 89.12605
89.12624
89.12635
R-89.12647
89.12691
89.12709
89.12718

Classe 42

20 mars 1989

N° 89.12606

Société dite : QUALITY INNS INTERNATIONAL, INC. - 10750 Columbia Pike - SILVER SPRINGS, MARYLAND (USA).



Services désignés : Services d'hôtellerie, de restauration, de motels et services connexes rendus par de tels établissements. Salons de beauté et de coiffure. Réservation de chambres d'hôtel pour voyageurs. Locations de vêtements, de literie, d'appareils distributeurs. Services d'imprimerie.

Caractéristiques particulières : priorité Canada du 19 septembre 1988 sous le n° SN 615285.

12 avril et 23 mai 1989
89.12621 et 89.12690

Société anonyme monégasque dite : SAM HOTEL METROPOLE, 17, Galerie Charles III - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 89.12621

RESTAURANT DES AMBASSADEURS

Services désignés : Service de restauration et consommation. Service de bar.

N° 89.12690



Services désignés : Hôtellerie - Restauration - Bar - Service flats.

Voir également :

Classe 1 : N° R-89.12604
89.12687
89.12688

Classe 9 : N° 89.12699
89.12700

Classe 12 : N° 89.12666
89.12667
89.12673 à
89.12676
89.12689

Classe 32 : N° R-89.12618

Classe 33 : N° 89.12598

Classe 35 : N° 89.12615

R-89.12616
R-89.12617
89.12624
89.12639
89.12640
R-89.12647
89.12691
89.12709
89.12718

Classe 39 : N° 89.12578

ERRATUM

21 février 1989

N° 89.12565

Société dite : WESLEY-JESSEN CORPORATION
2000 Galloping Hill Road - Kenilworth - NEW
JERSEY (USA).

AQUAFLEX

Produits ou services désignés : Lentilles de contact.
Solutions pour le nettoyage et la désinfection des lentilles de contact.

Caractéristiques particulières : La marque ci-dessus s'emploie et s'exprime de toutes manières et par tous les moyens ; elle se représente de toutes les façons et sous toutes formes, en toutes couleurs, elle s'appose et s'imprime en creux, en relief, en a-plat, en toutes grandeurs et plus particulièrement selon la reproduction ci-dessus.

Cette marque intéresse également les classes 3, 5 et 9.

IMPRIMERIE DE MONACO
